



UNION INTERPARLEMENTAIRE

INTER-PARLIAMENTARY UNION

Informations Constitutionnelles & Parlementaires

Revue semestrielle de l'Association des secrétaires généraux des Parlements

Les préparatifs parlementaires de la COP22 à Marrakech
(Abdelouahed KHOUJA)

Les structures de l'Assemblée nationale en soutien à l'activité législative et le renforcement de l'expertise du personnel
(WOO Yoon-Keun, Corée)

Le rôle de la commission des assurances données par le Gouvernement
(Shumsher K. SHERIFF, Inde)

Le rôle du comité de pilotage de la Chambre dans la gestion de l'ordre du jour des séances de la Chambre Représentative d'Indonésie
(Winantuningtyas Titi SWASANANY, Indonésie)

Réforme constitutionnelle et Parlement en Algérie
(Bachir SLIMANI, Algérie)

La destitution du Président brésilien en 2016
(Luiz Fernando BANDEIRA DE MELLO, Brésil)

Encourager un Parlement inclusif
(Eric JANSE, Canada)

Le rôle du Parlement dans les négociations internationales (*Débat général*)

L'évolution du secrétariat du Lok Sabha d'Inde vers un bureau sans papier
(Anoop MISHRA, Inde)

L'expérience d'un Parlement ouvert à la Chambre des députés brésilienne
(Antonio CARVALHO E SILVA NETO, Brésil)

La Web TV – améliorer la performance de la transparence parlementaire
(José Manuel ARAÚJO, Portugal)

Approfondir la démocratie par la participation du public : un aperçu du modèle du Parlement Sud-Africain pour la participation citoyenne
(Gengezi MGIDLANA, Afrique du Sud)

La tentative manquée de coup d'État en Turquie du 15 juillet
(Mehmet Ali KUMBUZOGLU, Turquie)

Conduite interne ou conduite externe des réformes parlementaires
(Amjed Pervez MALIK, Pakistan)

La formation en procédure parlementaire des parlementaires et de leurs assistants (*Débat général*)

Le Parlement suédois et l'Union européenne : créer les meilleures opportunités possibles pour une influence au niveau international
(Claes MÅRTENSSON, Suède)

Point sur le renforcement des prérogatives d'un Parlement régional : l'exemple du Parlement de la CEDEAO
(Nelson O. MAGBAGBEOLA, CEDEAO)

Le 20e anniversaire du Sénat du Parlement de la République tchèque
(Jiří UKLEIN, République tchèque)

UNION INTERPARLEMENTAIRE

Buts

L'Union interparlementaire, dont le statut international est reflété dans un accord de siège conclu avec les autorités fédérales suisses, est la seule organisation groupant les Parlements à l'échelle mondiale.

Le but de l'Union est de favoriser les contacts personnels entre les membres de tous les Parlements et de les réunir dans une action commune, à l'effet de faire collaborer leurs Etats respectifs à l'affermissement et au développement des institutions représentatives, ainsi qu'à l'oeuvre de paix et de collaboration entre les peuples, notamment par l'appui accordé aux objectifs des Nations Unies.

A cette fin, l'Union se prononce sur tous les problèmes d'ordre international dont il est possible de promouvoir la solution par la voie parlementaire et fait toutes suggestions en vue de développer l'institution parlementaire, d'en améliorer le fonctionnement et d'en rehausser le prestige.

Membres

Se référer au site Internet de l'Union interparlementaire (<http://www.ipu.org>).

Structure

Les organes de l'Union sont :

1. L'Assemblée, qui se réunit deux fois par an
2. Le Conseil interparlementaire, qui se compose de deux représentants par Groupe affilié ;
3. Le Comité exécutif, qui comprend douze membres élus par la Conférence. Le président du Conseil interparlementaire en est président de droit ;
4. Le Secrétariat de l'Union, qui est le secrétariat international de l'Organisation et dont le siège se trouve à l'adresse suivante :

Union interparlementaire
5, chemin du Pommier
Case postale 330
CH-1218 Le Grand Saconnex
Genève (Suisse)

Publication officielle

L'organe officiel de l'Union est le *Bulletin interparlementaire*, qui paraît quatre fois par an, en français et en anglais. Cette publication est indispensable pour suivre les activités de l'organisation. On s'y abonne auprès du secrétariat de l'Union à Genève.

LISTE DES PARTICIPANTS

Membres présents

NOM	PAYS
M. Rahimullah GHALIB	Afghanistan
M. Gengezi MGIDLANA	Afrique du Sud
M. Masibulele XASO	Afrique du Sud
M. Bachir SLIMANI	Algérie
M. Mohamed Drissi DADA	Algérie
Dr. Ulrich SCHÖLER	Allemagne
Mr. Pedro AGOSTINHO DE NERI	Angola
Mme Claressa SURTEES	Australie
M. Abdulla ALDOSERI	Bahreïn
Dr. Md. Abdur Rob HOWLADER	Bangladesh
M. Gert van der BIESEN	Belgique
M. Thomas DASSI	Bénin
M. Sangay DUBA	Bhoutan
M. Chencho TSHERING	Bhoutan
M. Luiz Fernando BANDEIRA DE MELLO	Brésil
M. Ivan SLAVCHOV	Bulgarie
M. Renovat NIYONZIMA	Burundi
M. Marc RWABAHUNGU	Burundi
M. OUM Sarith	Cambodge
M. SRUN Dara	Cambodge
M. Michel MEVA'A M'EBOUTOU	Cameroun
M. Victor YÉÑÉ OSSOMBA	Cameroun

NOM	PAYS
M. Mario LABBE	Chili
M. Miguel LANDEROS PERKIC	Chili
Mme Vassiliki ANASTASSIADOU	Chypre
M. David BYAZA-SANDA LUTALA	Congo (République Démocratique)
M. Jean NGUVULU KHOJI	Congo (République Démocratique)
M. WOO Yoon-keun	Corée (République de)
M. Ahmad Saad EL-DIN MUHAMED	Egypte
M. Manuel CAVERO	Espagne
Mme Maria ALAJÖE	Estonie
M. Negus LEMMA GEBRE	Ethiopie
Mme Jeanette EMBERSON	Fidji
M. Christophe PALLEZ	France
M. Zurab MARAKVELIDZE	Géorgie
M. Emmanuel ANYIMADU	Ghana
M. José Carlos RODRIGUES DA FONSECA	Guinée Bissau
M. Victorino Nka OBIANG MAYE	Guinée Equatoriale
M. Shumsher K. SHERIFF	Inde
M. Anoop MISHRA	Inde
Dr. Winantuningtyas Titi SWASANANY	Indonésie
Dr. Sabah Jumaah ALBAWI	Irak
M. Helgi BERNÓDUSSON	Islande

NOM	PAYS
Mme Yardena MELLER-HOROVITZ	Israël
M. Hamad GHRAIR	Jordanie
M. Jeremiah M. NYEGENYE	Kenya
M. Justin N. BUNDI	Kenya
Mme Eunice GICHANGI	Kenya
M. Allam Ali Jaafer AL-KANDARI	Koweït
M. Abdymanap KUTUSHEV	Kirghizistan
M. Adnan DAHER	Liban
M. Claude FRIESEISEN	Luxembourg
M. William BEFOUROUACK	Madagascar
M. Henry H. NJOLOMOLE	Malawi
M. Ahmed MOHAMED	Maldives
M. Modibo SIDIBE	Mali
M. Tsedev TSOLMON	Mongolie
M. Kyaw SOE	Myanmar
Mme Emilia Ndinlao MKUSA	Namibie
Mme Lydia KANDETU	Namibie
M. Mohammed Ataba SANI-OMOLORI	Nigeria
Dr. Khalid Salim AL-SAIDI	Oman
Mme Jane LUBOWA KIBIRIGE	Ouganda
M. Paul GAMUSI WABWIRE	Ouganda
M. Amjed Pervez MALIK	Pakistan
M. Abdul Jabbar ALI	Pakistan

Inf. Const. Parl. 66e année (2016), n°212

NOM	PAYS
M. Ibrahim KHRISHI	Palestine
M. Geert Jan A. HAMILTON	Pays-Bas
M. Harke HEIDA	Pays-Bas
M. Artemio A. ADASA	Philippines
M. Lutgardo B. BARBO	Philippines
Mme Agnieszka KACZMARSKA	Pologne
M. José Manuel ARAÚJO	Portugal
M. Fahad ALKHAYAREEN	Qatar
Mme Cristina IONESCU	Roumanie
M. Sergey MARTYNOV	Fédération de Russie
M. Sosthène CYITATIRE	Rwanda
M. Domingos José TRINDADE BOA MORTE	Sao Tomé et Príncipe
M. Baye Niass CISSÉ	Sénégal
Mme Svetislava BULAJIĆ	Serbie
M. Abdelgadir ABDALLA KHALAFALLA	Soudan
Mr. Mohamed YAGOUB	Soudan
M. Alalla Said LORO	Soudan du Sud
M. Dhammika DASANAYAKE	Sri Lanka
M. Claes MÅRTENSSON	Suède
M. Philippe SCHWAB	Suisse
Mme Ruth DE WINDT	Suriname
Dr. Ghazi ABBAS	Syrie
M. Jiří UKLEIN	République tchèque

NOM	PAYS
M. Petr KYNŠTETR	République tchèque
Mme La-Or PUTORNJAI	Thaïlande
Mme Chollada KUNKLOY	Thaïlande
M. Mateus XIMENES BELO	Timor Leste
M. Fademba Madakome WAGUENA	Togo
M. Mehmet Ali KUMBUZOĞLU	Turquie
Dr. José Pedro MONTERO	Uruguay
Mme Doris Katai Katebe MWINGA	Zambie
M. Roy NGULUBE	Zambie

Membres associés

M. Wojciech SAWICKI	Conseil de l'Europe
Dr. Nelson MAGBAGBEOLA	Parlement de la CEDEAO
M. Said MOKADEM	Conseil consultatif maghrébin
M. Sergey STRELCHENKO	Union du Belarus et de la Fédération de Russie

Suppléants

M. Eric JANSE (pour M. Marc BOSC)	Canada
M. Antonio NETO (pour M. Lúcio Henrique XAVIER LOPES)	Brésil
M. José VARANDA (pour Mme Ilana TROMBKA)	Brésil
M. Eric TAVERNIER (pour M. Jean-Louis HERIN)	France
M. Yasuo KURATA (pour M. Takeshi NAKAMURA)	Japon

M. Jun NIIMII (pour M. Shinji MUKO-ONO)	Japon
Mme Irena MIJANOVIĆ (pour M. Siniša STANKOVIĆ)	Monténégro
Mme Agata KARWOWSKA-SOKOŁOWSKA (pour Mr. Jakub KOWALSKI, candidate membre)	Pologne
M. Jake VAUGHAN (pour M. David BEAMISH)	Royaume Uni
M. Paul EVANS (pour M. David NATZLER)	Royaume Uni
M. LE Bo Linh (pour Mr. NGUYEN Hanh Phuc)	Vietnam

Autres présents

M. HOK Bunly	Cambodge
M. Fotini TSOUNI	Grèce
M. Yassin MOHAMMED	Ethiopie
Mme JULIASIH	Indonésie
M. Nunu Nugraha KHUSWARA	Indonésie
M. Dimiyati SUDJA	Indonésie
Mme Warsiti ALFIAH	Indonésie
Mme Catia FABI	Italie
M. Mosito LELIMO	Lesotho
M. Lkamsuren GONGORSUREN	Mongolie
M. Kitti SAEREEPRAYOON	Thaïlande
Mme Kanjanat SIRIWONG	Thaïlande

Mme Lilia MESQUITA	Timor Leste
Mme Christine VERGER	Parlement européen

Excusés

Dr. Horst RISSE	Allemagne
Dr. Georg KLEEMANN	Allemagne
Dr. Ute RETTLER	Allemagne
M. David ELDER	Australie
Mme Barbara DITHAPO	Botswana
M. Michel MOREAU	France
M. Satoru GOHARA	Japon
Mme Nataša KOMNENIĆ	Monténégro
M. Siniša STANKOVIĆ	Monténégro
M. Najib EL KHADI	Maroc
M. Gali Massa HAROU	Tchad
Mme Atibaedya WARARAT	Thaïlande
M. Klaus WELLE	Parlement européen

Table des matières

PREMIERE SEANCE	11
Lundi 24 Octobre 2016 (matin).....	11
1. Ouverture de la session.....	11
2. Membres	11
3. Ordre du jour de la session	12
5. Langues officielles.....	15
6. Collaboration avec l'Union Interparlementaire	15
7. Communication de M. Abdelouahed KHOUJA, Secrétaire général de la Chambre des Conseillers du Maroc : « Les préparatifs parlementaires de la COP22 à Marrakech »	16
8. Communication de M. WOO Yoon-keun, Secrétaire général de l'Assemblée nationale de la République de Corée : « Les structures de l'Assemblée nationale en soutien à l'activité législative et le renforcement de l'expertise du personnel »	20
DEUXIEME SEANCE	28
Lundi 24 Octobre 2016 (après-midi).....	28
1. Remarques introductives.....	28
2. Communication de M. Shumsher K. SHERIFF, Secrétaire général du Rajya Sabha d'Inde : « Le rôle de la Commission des assurances données par le Gouvernement »	28
3. Communication du Dr Winantuningtyas Titi SWASANANY, Secrétaire générale de la Chambre des représentants d'Indonésie : « Le rôle du comité de pilotage de la Chambre dans la gestion de l'ordre du jour des séances de la Chambre Représentative d'Indonésie »	39
4. Communication de M. Bachir SLIMANI, Secrétaire général de l'Assemblée populaire nationale d'Algérie : « Réforme constitutionnelle et Parlement en Algérie »	51
5. Présentation sur les développements récents au sein de l'Union Interparlementaire (IPU).....	57
6. Communication de M. Luiz Fernando BANDEIRA DE MELLO, Secrétaire général du Sénat du Brésil : « La destitution du Président brésilien en 2016 »	58
TROISIEME SEANCE.....	66
Mardi 25 Octobre 2016 (matin).....	66
1. Remarques introductives.....	66
2. Ordre du jour	66
3. Nouveaux membres	66
4. Communication de M. Eric JANSE, assistant greffier à la direction des services législatifs et des commissions de la Chambre des Communes du Canada : « Encourager un Parlement inclusif »	67
5. Débat général : Le rôle du Parlement dans les négociations internationales.....	76
QUATRIEME SEANCE	96

Mardi 25 Octobre 2016 (après-midi).....	96
1. Remarques introductives.....	96
2. Communication de M. Anoop MISHRA, Secrétaire général du Lok Sabha d'Inde : « L'évolution du secrétariat du Lok Sabha d'Inde vers un bureau sans papier »	96
3. Communication de M. Antonio Carvalho e Silva Neto, Directeur des projets et du bureau de gestion de la Chambre des Députés du Brésil : « L'expérience d'un Parlement ouvert à la Chambre des députés brésilienne »	102
4. Communication de M. José Manuel ARAÚJO, Secrétaire général adjoint de l'Assemblée de la République du Portugal : « La Web TV – améliorer la performance de la transparence parlementaire »	106
5. Communication de M. Gengezi MGIDLANA, Secrétaire au Parlement d'Afrique du Sud : « Approfondir la démocratie par la participation du public : un aperçu du modèle du Parlement Sud-Africain pour la participation citoyenne ».	111
CINQUIEME SEANCE.....	126
Mercredi 26 Octobre 2016 (matin).....	126
1. Remarques introductives.....	126
2. Ordre du jour	126
3. Nouveaux membres	126
4. Communication de M. Mehmet Ali KUMBUZOGLU, Secrétaire général de la Grande Assemblée nationale de Turquie : « La tentative manquée de coup d'État en Turquie du 15 juillet »	127
5. Communication de M. Amjed Pervez MALIK, Secrétaire général du Sénat du Pakistan : « Conduite interne ou conduite externe des réformes parlementaires »	130
6. Débat général : La formation en procédure parlementaire des parlementaires et de leurs assistants	139
SIXIEME SEANCE.....	157
Mercredi 26 octobre 2016 (après-midi)	157
1. Remarques introductives.....	157
2. Communication de M. Claes MÅRTENSSON, Secrétaire général adjoint du Riksdag de Suède : « Le Parlement suédois et l'Union européenne : créer les meilleures opportunités possibles pour une influence au niveau international »....	157
3. Communication du Dr Nelson O. MAGBAGBEOLA, Secrétaire général du Parlement de la CEDEAO : « Point sur le renforcement des prérogatives d'un Parlement régional : l'exemple du Parlement de la CEDEAO ».....	162
4. Communication de M. Jiří UKLEIN, Secrétaire général du Sénat du Parlement de la République tchèque : « Le 20 ^e anniversaire du Sénat du Parlement de la République tchèque ».....	169
5. Questions administratives et financières	176
6. Projet d'ordre du jour de la prochaine session à Dhaka (Bangladesh) 2-5 Avril 2017	177
9. Clôture de la session	178

PREMIERE SEANCE

Lundi 24 Octobre 2016 (matin)

Présidence de Mme Doris Katai Katebe MWINGA

La séance est ouverte à 11h08.

1. Ouverture de la session

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux membres de l'Association, en particulier aux nouveaux membres.

La présidente a rappelé aux membres de vérifier les détails les concernant sur la liste des membres et de se rapprocher du secrétariat pour signaler toute erreur.

Elle a accueilli Perrine PREUVOT, de l'Assemblée nationale Française, au secrétariat de l'Association.

2. Membres

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA a indiqué que le secrétariat avait reçu des demandes d'adhésion qui ont été soumises et acceptées par le Comité exécutif. Elle en a donné la liste.

- | | |
|---------------------------------------|---|
| 1. M. Temor Shah QAWIM | Secrétaire général adjoint de Meshrano Jirga, Afghanistan
(remplace M. Shah Sultan AKIFI) |
| 2. M. Mohamed Drissi DADA | Secrétaire général du Conseil de la Nation, Algérie
(remplace le Dr Hafnaoui AMRANI) |
| 3. M. Gert van der BIESEN | Secrétaire général du Sénat, Belgique
(remplace M. Hugo HONDEQUIN) |
| 4. M. Chencho TSHERING | Secrétaire général du Conseil National, Bhutan
(remplace M. Tshewang NORBU) |
| 5. M. Lúcio Henrique XAVIER LOPES | Directeur général de la Chambre des Députés, Brésil
(remplace M. Romulo de SOUSA MESQUITA) |
| 6. M. Luiz Fernando BANDEIRA DE MELLO | Secrétaire général du Sénat, Brésil |
| 7. Mme Ilana TROMBKA | Directrice générale du Sénat, Brésil |
| 8. Mme Lucia PAGANO | Secrétaire générale de la Chambre des Députés, Italie |

- | | |
|------------------------------|---|
| 9. M. WOO, Yoon-Keun | Secrétaire général de l'Assemblée nationale,
République de Corée
(remplace M. PARK, Heong-joon) |
| 10. M. Tsedev TSOLMON | Secrétaire général de l'Assemblée nationale, Mongolie
(remplace M. Byambadorj BOLDBAATAR) |
| 11. Mme Lydia KANDETU | Secrétaire générale de l'Assemblée nationale, Namibie
(remplace M. Johannes JACOBS) |
| 12. Mme Agnieszka KACZMARSKA | Secrétaire générale du Sejm, Pologne
(remplace M. Lech CZAPLA) |
| 13. M. Jakub KOWALSKI | Secrétaire général du Sénat, Pologne
(remplace Mme Ewa POLKOWSKA) |
| 14. Mme Svetislava BULAJIĆ | Secrétaire générale de la Chambre des Députés, Serbie
(remplace Mme Jana LJUBIĆIĆ) |
| 15. M. Cesar PAREJA | Secrétaire général de la Chambre des Députés,
Philippines
(remplace Mme Marilyn B. BARUA-YAP) |
| 16. M. Mehmet Ali KUMBUZOĞLU | Secrétaire général de l'Assemblée nationale, Turquie
(remplace le Dr İrfan NEZİROĞLU) |

Les nouveaux membres ont été *acceptés*.

3. Ordre du jour de la session

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA a donné lecture de l'ordre du jour tel qu'adopté par le Comité exécutif :

Lundi 24 octobre (matin)

9h30

- Réunion du Comité exécutif

11h

- Ouverture de la session
- Ordre du jour de la session
- Nouveaux membres

- Communication de M. Abdelouahed KHOUJA, Secrétaire général de la Chambre des Conseillers du Maroc : « Les préparatifs parlementaires de la COP22 à Marrakech »

Thème : Le personnel parlementaire

- Communication du Dr Mohamed Salem AL MAZRAOUI, Secrétaire général du Conseil national fédéral des Émirats Arabes Unis : « La création d'un standard international de mesure de la compétence et de la qualité de la performance des secrétariats des Parlements (avec les aspects technique et administratif) »

- Communication de M. WOO Yoon-Keun, Secrétaire général de l'Assemblée nationale de la République de Corée : « Les structures de l'Assemblée nationale en soutien à l'activité législative et le renforcement de l'expertise du personnel »

Lundi 24 octobre (après-midi)

Thème : Pouvoirs et mécaniques du Parlement

- Communication de M. Shumsher K. SHERIFF, Secrétaire général du Rajya Sabha d'Inde sur « Le rôle du Comité parlementaire dans l'assurance donnée par le Gouvernement qu'il assure de la responsabilité de l'Exécutif »
- Présentation sur les développements récents au sein de l'UIP
- Communication du Dr Winantuningtyastiti SWASANANY, Secrétaire générale de la Chambre des Représentants de l'Indonésie : « Le rôle du comité de pilotage de la Chambre dans la gestion de l'ordre du jour des séances de la Chambre Représentative d'Indonésie »
- Communication de M. Bachir SLIMANI, Secrétaire général de l'Assemblée populaire nationale d'Algérie : « Réforme constitutionnelle et Parlement en Algérie »
- Communication de M. Luiz Fernando BANDEIRA DE MELLO, Secrétaire général du Sénat du Brésil : « La destitution du Président brésilien en 2016 »

Mardi 25 octobre (matin)

9h30

- Réunion du Comité exécutif

10h

- Communication de M. Eric JANSE, assistant greffier à la direction des services législatifs et des commissions de la Chambre des Communes du Canada : « Encourager un Parlement inclusif »
- Débat général : Le rôle du Parlement dans les négociations internationales

Conduite du débat : M. Philippe SCHWAB, Secrétaire général de l'Assemblée fédérale de Suisse

Mot sur le débat général :

La politique extérieure et la conduite de négociations avec d'autres Etats ou organismes internationaux sont traditionnellement une prérogative des gouvernements. Dans ce domaine, les parlements sont peu impliqués et leur rôle se résume souvent à autoriser la ratification d'accords à l'élaboration desquels les parlementaires n'ont pas participé et qu'ils ne peuvent modifier. Au fil du temps, la contribution des parlements aux négociations internationales s'est élargie et elle intervient plus tôt dans le processus. Ainsi, il n'est pas rare aujourd'hui qu'un organe parlementaire soit consulté sur un mandat de négociations internationales ou que des députés soient associés à des délégations de négociations gouvernementales.

Le débat général servira à faire un état des lieux des dispositifs mis en place, puis à en évaluer l'efficacité et la pertinence, notamment sous l'angle de la séparation des

pouvoirs et de la confidentialité.

Mardi 25 octobre (après-midi)

14h30

Thème : Un Parlement pour demain

- Communication de M. Anoop MISHRA, Secrétaire général du Lok Sabha d'Inde : « L'évolution du secrétariat du Lok Sabha d'Inde vers un bureau sans papier »
- Communication de M. José Manuel ARAÚJO, Secrétaire général adjoint de l'Assemblée de la République du Portugal : « La Web TV – améliorer la performance de la transparence parlementaire »
- Communication de M. Antonio Carvalho e Silva Neto, Directeur des projets et du bureau de gestion de la Chambre des Députés du Brésil : « L'expérience d'un Parlement ouvert à la Chambre des députés brésilienne »
- Communication de M. Gengezi MGIDLANA, Secrétaire au Parlement d'Afrique du Sud : « Approfondir la démocratie par la participation du public : un aperçu du modèle du Parlement Sud-Africain pour la participation citoyenne ».

Mercredi 26 octobre (matin)

9h30

- Réunion du Comité exécutif

10h

- Communication de M. Mehmet Ali KUMBUZOGLU, Secrétaire général de la Grande Assemblée nationale de Turquie : « La tentative manquée de coup d'État en Turquie du 15 juillet »
- Communication de M. Amjed Pervez MALIK, Secrétaire général du Sénat du Pakistan : « Conduite interne ou conduite externe des réformes parlementaires »
- Débat général : La formation en procédure parlementaire des parlementaires et de leurs assistants
Conduite du débat : Mme Claressa SURTEES, Greffière adjointe de la Chambre des représentants de l'Australie

Mercredi 26 octobre (après-midi)

14h30

- Communication de M. Claes MÅRTENSSON, Secrétaire général adjoint du Riksdag de Suède : « Le Parlement suédois et l'Union européenne : créer les meilleures opportunités possibles pour une influence au niveau international »
- Communication de M. Jiří UKLEIN, Secrétaire général du Sénat du Parlement de la République tchèque : « Le 20e anniversaire du Sénat du Parlement de la République tchèque »
- Communication du Dr Nelson O. MAGBAGBEOLA, Secrétaire général du Parlement de la CEDEAO : « Point sur le renforcement des prérogatives d'un Parlement régional : l'exemple du Parlement de la CEDEAO »

- Questions administratives
- Projet d'ordre du jour de la prochaine session à Dhaka (Bangladesh) 2 - 5 avril 2017

Jeudi 27 octobre (matin)

10h30-12h30

Conférence organisée conjointement par l'UIP et l'ASGP

Comment les Parlements se transforment : recommandations pour le renforcement du contrôle parlementaire (Rapport parlementaire mondial)

L'ordre du jour a été *accepté*.

La Présidente a indiqué que des limites de temps de parole seraient appliquées aux interventions : dix minutes pour les modérateurs introduisant un débat général avec dix minutes supplémentaires en conclusion ; dix minutes pour les personnes présentant des communications et cinq minutes pour les autres interventions.

De courtes pauses café seront organisées lorsque cela sera possible.

La Présidente a remercié les membres qui présentent des communications et modèrent des débats généraux.

Elle a demandé aux membres de commencer à réfléchir à des sujets de discussion pour la prochaine session qui se tiendra à Dhaka en avril 2017. Elle a rappelé aux membres que tous les textes doivent être soumis trois semaines avant la session pour permettre leur traduction dans d'autres langues.

Le Comité Exécutif a constaté avec préoccupation l'envoi de nombreuses propositions de communications et de nombreux textes de communications à la toute dernière minute lors de cette session. Les dates limites pourraient être imposées de manière plus stricte à l'avenir.

Elle a également rappelé aux membres qu'ils devaient essayer, à chaque fois que c'était possible, de consulter leurs documents par des moyens électroniques.

5. Langues officielles

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA a annoncé que lors de cette session, l'interprétariat serait proposé en anglais, en français et en arabe. Elle a souligné que l'interprétariat en arabe était gracieusement fourni par l'Association des Secrétaires généraux des Parlements Arabes.

La Présidente a précisé que les intervenants présentant leur communication dans d'autres langues que celles précédemment mentionnées devront en assurer eux-mêmes l'interprétariat en anglais et en français.

6. Collaboration avec l'Union Interparlementaire

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA a rappelé aux membres qu'une conférence conjointe réunissant l'ASGP et l'UIP se tiendrait le jeudi matin de cette semaine. Elle a signalé que l'UIP était à la recherche de membres de l'ASGP qui

accepteraient de participer activement à ce débat et a demandé s'il y avait des volontaires.

Elle a ajouté que l'UIP recherchait également des Secrétaires généraux qui seraient volontaires pour aider à formuler des idées sur le thème des Parlements et de la technologie, une réunion devant avoir lieu sur ce thème à 17h30 le mercredi. Elle a invité les personnes intéressées à se signaler le plus vite possible.

7. Communication de M. Abdelouahed KHOUJA, Secrétaire général de la Chambre des Conseillers du Maroc : « Les préparatifs parlementaires de la COP22 à Marrakech »

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA a invité l'orateur à présenter sa communication.



Cadre général

- **Événement:**
La 22^{ème} session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la 12^{ème} session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, communément dénommées COP22/CMP12
- **Date :**
du 07 au 18 novembre 2016
- **Lieu:**
Marrakech (Royaume du Maroc)



Cadre particulier

- **Événement:**
La Réunion parlementaire à l'occasion de la COP22/CMP12
- **Date :**
Dimanche 13 novembre 2016
- **Lieu:**
Salle des conférences de l'Hôtel Palmeraie Golf Palace, Marrakech
- **Organisateurs:**
 - Parlement du Maroc
 - L'Union Interparlementaire

Références

- **Référence 1:**
L'Accord de Paris, conclu à Paris le 12 décembre 2015 et signé à New York le 22 avril 2016 par 174 Etats
- **Référence 2:**
Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée: « *Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire* », adoptée le 27 juillet 2016
- **Référence 3:**
Le Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques, adopté par la 134^{ème} assemblée de l'Union Interparlementaire, le 23 mars 2016 à Lusaka

Invités et Participants

- **Parlement du Maroc:**
 - (...), Président de la Chambre des Représentants
 - M. Hakim Benchamach, Président de la Chambre des Conseillers
- **Union interparlementaire:**
 - M. Saber Chowdhury, Président de l'Union Interparlementaire
- **COP22/CMP12:**
 - M. Salaheddine Mezouar, Président du Comité de pilotage COP22/CMP12
- **Nations Unies:**
 - Ms. Patricia Espinosa, Secrétaire Exécutive de la CCNUCC

Invités et Participants et (suite)

- **Parlements nationaux membres de l'UIP:**
 - Délégations des 167 parlements membres de l'UIP
- **Invités par le parlement hôte:**
 - Président de FOPREL (et un représentant)
 - Président du PARLACEN (et 3 représentants)
- **Panélistes:**
 - Experts en matière des changements climatiques
- **ONGs:**
 - Globe, R2o ..etc
- **Presse:**
 - Medias
 - Presse nationale & internationale ...

Distribution des responsabilités

• Visas:

L'UIP et le Parlement hôte ne sont pas en mesure d'intercéder pour la délivrance des visas d'entrée au Maroc. Chaque délégation devrait s'occuper de ces questions dans le cadre de la procédure globale d'accréditation à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques.

Il est toutefois à noter que le parlement hôte pourrait apporter une assistance pour l'obtention de visas, notamment pour les délégations n'ayant pas de représentations diplomatiques au Maroc.

• Accueil

- Un service d'accueil est réservé aux participants aussi bien à l'Aéroport Mohamed V de Casablanca et à l'Aéroport Ménara de Marrakech, et ce pour leur faciliter l'accès aux transports publics;

• Transport:

- Deux véhicules sont mis à la disposition du Président et du Secrétaire général de l'UIP durant leurs séjours à Marrakech
- Aucun service de transport ne sera fourni aux participants;

• Hébergement:

- Le Parlement du Maroc a mis à la disposition des participants un outil de réservation en ligne de chambres d'hôtel à un tarif préférentiel à l'hôtel Palmeraie Palace, où se tiendra la Réunion parlementaire, et ce sur la page web suivante : www.ipu.org/splz-f/cop12/Palmerai.e.pdf. L'hôtel ne peut garantir des réservations à des tarifs préférentiels que si celles-ci avaient été faites avant le 31 juillet 2016.

Distribution des responsabilités (suite)

• Inscription:

- Les participants sont priés de s'inscrire auprès de l'UIP avant le 25 octobre

• Badges:

- Le guichet d'inscription au Centre de conférences du Palmeraie Palace assuré par le parlement hôte fournira les badges aux participants le 13 novembre, de 8 h.30 à 18 heures
- Pour des raisons d'identification et de sécurité, tous les délégués sont priés de porter leur badge en permanence pendant la Réunion parlementaire et les réceptions officielles

• Interprétation:

- L'interprétation simultanée sera assurée en anglais, arabe, espagnol et français. La documentation officielle de la Réunion sera disponible uniquement en anglais et en français
- Des cabines supplémentaires seront mises à disposition (italien, japonais..)

• Réceptions officielles :

- Le Parlement du Maroc offrira un déjeuner et une soirée culturelle aux participants. Le déjeuner sera servi à 13 heures, dans les locaux du Centre de conférences du Palmeraie Palace. La soirée culturelle aura lieu à la Salle ORION.

Programme des activités

• Séance d'ouverture:

- Allocutions :
 - Président de la Chambre des Représentants
 - Président de la Chambre des Conseillers
 - Président de l'UIP
 - Représentant de la CCNUCC (Nations Unies)

• Matinée:

- Session de briefing avec un invité spécial : « L'après-Accord de Paris »
- Panel de discussion interactive : « De la ratification à la mise en œuvre »

• Déjeuner:

- Sera servi à 13h (Le Patio)

• Après-midi:

- Présentation spéciale: « Changements climatiques, conflits et migrations: les défis émergents »
- Panel de discussion interactive : « L'impact social des changements climatiques »

• Séance de clôture:

- Adoption du projet de document final

• Soirée culturelle:

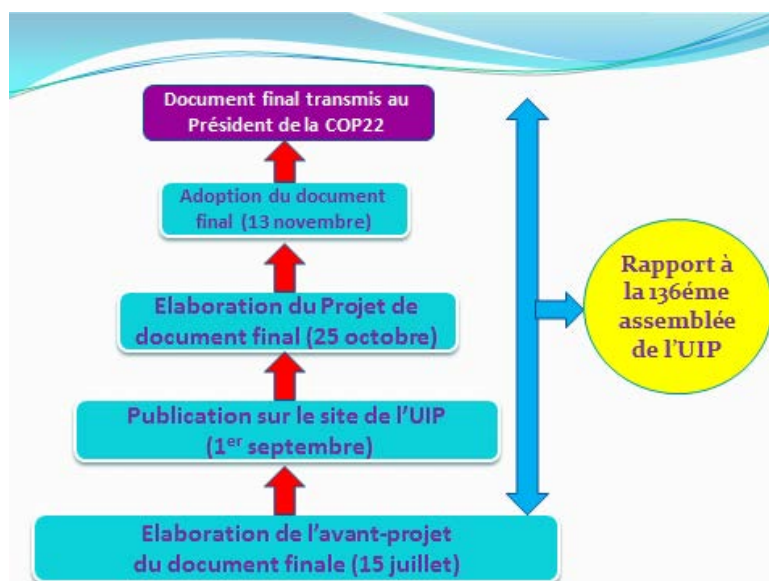
- A partir de 20h.

Output : Document final

- **Rapporteur de la Réunion parlementaire :**
Juin 2016 :
 - Désignation de M. **Ahmed Touizi**, par le Parlement du Maroc, Rapporteur de la Réunion parlementaire à l'occasion de la COP22/CMP12
 - Elaboration de l'avant-projet de document final
- **Avant-projet de document final :**
15 juillet 2016 :
Avant-projet de document final, élaboré par le Rapporteur, est soumis au Secrétariat de l'UIP,
1^{er} septembre 2016 :
Avant-projet de document final est publié sur le site officiel de l'UIP
25 octobre 2016 (de 14h30 à 18h30):
 - Avant-projet du document final sujet de débat lors de la réunion de la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce, dans le cadre de la 135^{ème} assemblée de l'UIP qui se tiendra à Genève, du 23 au 27 octobre 2016
 - Amendement de l'avant-projet de document final et rédaction, par le Secrétariat de l'UIP, du « Projet de document final »

Output : Document final (suite)

- **Projet de document final :**
Du 25 octobre au 1^{er} novembre 2016 :
Le Secrétariat de l'UIP recevra des amendements sur le projet du document final
1^{er} novembre 2016 :
Publication, sur le site officiel de l'UIP, du Projet de document final
- **Document final :**
13 novembre 2016 :
 - Adoption du document final lors de la Réunion parlementaire à l'occasion de la COP22/CMP12
 - Le document final sera transmis au Président de la COP22
- **Rapport sur la Réunion parlementaire COP22 :**
Du 1^{er} au 5 avril 2017 :
Présentation du rapport sur la Réunion parlementaire à l'occasion de la COP22/CMP12 par le Chef de la délégation marocaine qui participera à la 136^{ème} assemblée de l'UIP qui se tiendra à Dhaka, Bangladesh.



Document final

- **Appel :**
Appel aux Etats ,qui ne l'ont pas encore fait, d'engager le processus rapide de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion de l'Accord de Paris
- **Engagement des Parlements nationaux :**
 - Accélérer la ratification, d'ici fin juin 2018 au plus tard, de l'Accord de Paris
 - Mettre en œuvre le Plan d'action parlementaire sur le changements climatiques adopté à la 134^{ème} assemblée de l'UIP
 - Mener, d'ici à fin 2016, l'analyse systématique de l'action législative sur le climat dans les pays respectifs, afin d'en vérifier la conformité avec l'Accord de Paris
 - Amender les lois existantes et adopter de nouvelles lois conformément aux engagements contenus dans l'Accord de Paris
 - Inclure, dans la législation nationale relative aux changements climatiques, des mesures strictes de reddition de comptes et de transparence

Document final (suite)

- **Engagement de l'UIP:**
 - Sensibiliser les parlementaires à l'importance des changements climatiques
 - Promouvoir les bonnes pratiques en matière de législation et de contrôle
 - Renforcer les liens unissant les parlementaires aux Nations Unies
 - Contribuer au renforcement des liens entre les parlementaires et les organisations de la société civile concernées
- **Propositions du Maroc:**
 - Instituer la « Conférence parlementaire sur les changement climatiques » qui sera dotée :
 - d'un Comité de suivi
 - de Règles de procédures
 - et d'un Secrétariat
 - Plaider pour que les parlementaires soient reconnus par les Nations Unies comme 10^{ème} acteur officiel lors des négociations pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

Mme la Présidente a remercié M. KHOUJA pour sa communication.



Thème : Le personnel parlementaire

8. Communication de M. WOO Yoon-Keun, Secrétaire général de l'Assemblée nationale de la République de Corée : « Les structures de l'Assemblée nationale en soutien à l'activité législative et le renforcement de l'expertise du personnel »

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA a invité l'orateur à présenter sa communication.

I. Introduction

Madame la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA,
Mesdames et Messieurs les Secrétaires généraux,
Mesdames et Messieurs,

Je suis WOO Yoon Keun, Secrétaire Général de l'Assemblée Nationale de la République de Corée.

C'est un honneur et un grand privilège d'être ici, à la réunion de cet organe d'appui à la démocratie parlementaire du monde, l'Association des Secrétaires Généraux des Parlements, et de vous présenter l'Assemblée Nationale coréenne et ses efforts déployés pour renforcer l'expertise et la performance de tous les acteurs qui composent l'Assemblée Nationale.

Même avant d'être nommé Secrétaire Général de l'Assemblée Nationale, j'étais déjà profondément engagé pendant 12 ans dans la vie politique nationale en tant que député élu et réélu deux fois, Président de la Commission permanente des Lois et de la Justice, et Président du Groupe politique de l'Assemblée Nationale.

Travaillant en tant que député ou Secrétaire Général de l'Assemblée Nationale, j'ai constaté qu'afin de répondre aux attentes du peuple, les compétences et l'expertise de tous, non seulement des députés mais aussi de tous les acteurs collaborateurs parlementaires, qui mènent des études sur les lois et les politiques et qui sont chargés de rédaction et de correction des erreurs des textes législatifs, sont primordiaux.

Aujourd'hui je tiens à vous présenter les efforts que déploie l'Assemblée Nationale coréenne pour renforcer l'expertise et la performance de tous les acteurs parlementaires.

II. Composition de l'Assemblée Nationale de la République de Corée

L'Assemblée Nationale de la République de Corée a une seule chambre, et sa représentation parlementaire compte actuellement 300 députés tous élus pour un mandat de 4 ans.

Chaque député est respectivement assisté par 7 collaborateurs (soit 2,100 collaborateurs au total), et chaque Groupe politique est respectivement documenté par 67 collaborateurs chercheurs politiques recruté par le parti;

Le Secrétariat compte environ 1,300 fonctionnaires généraux ou chercheurs qui assistent l'élaboration et l'examen des projets de textes, ou ceux qui sont chargés de la diplomatie parlementaire, des formations, et de la chaîne parlementaire; environ 300 fonctionnaires travaillent à la Bibliothèque de l'Assemblée Nationale, chargés de la base de données parlementaires et législatives, et des services de consultation hors ligne et en ligne fournis aux députées et au grand public; environ 100 fonctionnaires sont à l'Office du Budget de l'Assemblée Nationale(NABO) qui est chargé d'études et d'analyses des perspectives économiques, d'analyses et d'évaluation des finances publiques; et environ 100 fonctionnaires sont au Service des Études législatives de l'Assemblée Nationale(NARS) chargé de recueillir, de gérer et de diffuser les documents sur la législation, et d'étudier et d'analyser les devoirs politiques à long terme.

Ainsi, l'Assemblée nationale coréenne est déjà munie des structures d'assistance très professionnalisées, rares au monde, composées d'environ 4,000 fonctionnaires et experts, mais elle ne ménage aucun effort pour maintenir et renforcer davantage ses expertises. Je vais vous présenter plus concrètement.

III. Gamme variée de formation fournie par l'Assemblée Nationale pour les professionnels et le grand public

Tous les jeudis, la journée à l'Assemblée Nationale commence à 8 heures du matin. Car elle fournit non seulement aux hauts fonctionnaires de l'Assemblée mais aussi aux députés des programmes de formation cycle supérieur sur les sciences humaines, l'architecture urbaine, les politiques nationales, les stratégies futures, la Constitution, et d'autres afin de permettre aux acteurs parlementaires de connaître et d'accepter les résultats récents d'études et de recherches des érudits coréens et étrangers.

Les nouveaux fonctionnaires recrutés par un concours d'admission très concurrentiel (1 candidat sur 600 est admissible) sont soumis à un programme de formation de 4 à 12 semaines, et les fonctionnaires existants sont demandés de suivre des cours de 30 à 60 heures par an sur la Constitution, les modalités d'examens des textes, et la loi de finance. L'Assemblée Nationale encourage les Groupes d'études des fonctionnaires et publie leurs articles afin de maintenir leurs expertises au plus haut niveau.

Ces efforts ne se limitent pas à l'intérieur de l'Assemblée Nationale.

Verticalement, afin de partager l'expérience et les résultats d'études qu'elle a acquises, elle fournit des programmes de formation initiale et approfondie sur la gestion du Conseil et l'examen des textes, destinés aux élus, aux collaborateurs chercheurs, aux administrateurs et aux sténographes des 244 collectivités territoriales.

Horizontalement, elle organise chaque année des programmes et évènements "personnalisés" tels que le «Parlement des Enfants» pour les écoliers, la «Découverte des Métiers» pour les adolescents, le «Cycle spécial sur le Parlement» pour les étudiants de l'université et de l'École de droit, en vue d'améliorer la compréhension sur l'Assemblée Nationale et la valeur de la démocratie parlementaire, et de partager les acquis des études menées par l'Assemblée Nationales avec le secteur privé et le milieu académique.

En 2017, un nouveau Centre de Formation sera ouvert à Goseong à Gangwon-do, hors de la capitale. Il fournira des programmes de formation en permanence sur la Constitution, le processus législatif, l'examen du projet du budget pour le grand public, les fonctionnaires locaux, et les employés du secteur public.

En plus, il envisage à mettre en place des programmes de formation parlementaire pour les hommes et femmes politiques de demain, afin de former de façon plus méthodique les futures députés, «permanents» des partis politiques, conseillers locaux, collaborateurs des députés et fonctionnaires parlementaires.

Ainsi, l'Assemblée Nationale s'attend à devenir une institution de formation «de consilience» associant le parlement et la politique générale.

IV. Formation spécifique de qualité

Les fonctionnaires de l'Assemblée Nationale coréenne sont classés en 2 catégories: les fonctionnaires généraux recrutés par les concours d'admission et les fonctionnaires chercheurs recrutés parmi les experts, donc les docteurs, les avocats et les comptables agréés. Tenant compte de cette particularité, l'Assemblée Nationale organise des programmes de formation variés, adaptés aux destinataires pour renforcer plus efficacement leurs expertises.

Par exemple, le Bureau de rédaction législative confié de la rédaction des textes ne transmet pas directement le texte rédigé par le fonctionnaire chargé tel qu'il est au demandeur, mais on procède à sa lecture et au débat au niveau de la Division conduit par le Directeur afin d'améliorer la qualité du texte et de partager le savoir-faire en la matière.

Le Bureau des Séances lance chaque année un concours de rédaction d'articles destiné aux fonctionnaires parlementaires afin de stimuler la transformation de leurs connaissances expertes concernant les travaux parlementaires en résultats académiques afin de les partager avec tous les fonctionnaires de l'Assemblée. Un recueil des meilleurs articles est publié et distribué pour qu'ils ne demeurent pas au niveau personnel mais pour qu'ils puissent devenir des biens publics.

Lorsqu'on examine des projets de textes aux commissions, le conseiller (ou la conseillère) de la commission compétente est obligé(e) de présenter préalablement un «rapport d'examen» sur l'impact de la législation. Les Commissions permanentes, y compris la Commission des Lois et de la Justice, publie un recueil des meilleurs «rapport d'examen» par chaque législature afin de renforcer les compétences professionnelles des fonctionnaires et d'élaborer la norme des meilleurs rapports pour qu'elle puisse servir de référence à l'avenir.

L'Office du Budget de l'Assemblée Nationale(NABO) et le Service des Études législatives de l'Assemblée Nationale(NARS) encouragent de former des groupes d'études entre les fonctionnaires d'après leurs spécialités et de publier les rapports, financiers ou politiques, et les envoient aux universités et aux centres d'études et de recherches.

Par conséquent, le nombre des propositions de loi présentées n'a cessé d'accroître: le nombre s'en élevait à environ 1,900 sous la 16ème législature; environ 6,300 sous la 17ème législature; environ 12,200 sous la 18ème législature; et environ 16,700 sous la 19ème législature. La croissance de se limite pas au niveau quantitatif, car le fait que le taux d'adoption dépasse 30% démontre que la croissance est aussi qualitative.

V. Crise de la démocratie parlementaire et Actions suggérées pour y répondre

Le taux d'équipement en smartphones en Corée est de 91% (1er au monde), et le taux de couverture de l'Internet à très haut débit est de 69%(2ème au monde). Grâce au développement des TICs, des technologies mobiles, des médias, et de la législation de la «Loi relative à la transparence de la vie publique», les citoyens peuvent accéder facilement aux informations diverses, même plus facilement que les hommes et femmes politiques du passé.

La démocratisation de la société et le droit d'accès à l'information renforcé ont changé la perception des citoyens: ils sont conscients que la politique n'est pas une tâche à confier mais que c'est une tâche auquel ils doivent participer. Ils sont plus motivés que jamais à s'exprimer.

Cependant, il est vrai que la démocratie parlementaire actuelle n'a pas suffisamment répondu aux attentes des citoyens.

L'Assemblée Nationale de la République de Corée tient à suggérer des études prospectives comme solution. Les études prospectives nécessitent l'imagination et la créativité ainsi que la dynamique pour la réalisation.

Or, le gouvernement dirigé par le Président ou la Présidente élu(e) d'un mandat limité a des difficultés à élaborer des stratégies d'avenir qui exigent à la fois la continuité et l'exécutabilité.

Mais, le parlement est apte à s'en chargé car il est capable d'élaborer des stratégies d'avenir compréhensibles pour tout le monde en consultation étroite avec les partis politiques (au pouvoir et de l'opposition), en tenant comptes des avis des citoyens, et de transformer les stratégies en politiques concrètes par la législation et le budget.

Je suis convaincu que les études stratégiques prospectives menées au niveau parlementaire fourniront, d'une part, la base du consentement multipartite favorable à la réalisation des devoirs à moyen et long terme de l'État. Et que, d'autre part, le parlement se trouvera à un tournant pour devenir un parlement des politiques enrichies par des études combinées.

VI. Conclusion

Comme vous le savez bien, le parlement est le «palais du peuple», le berceau et la scène de la démocratie.

Face aux défis des valeurs de la démocratie parlementaire, l'Assemblée Nationale coréenne fera de son mieux, basée sur les expertises de ses acteurs, pour être l'observateur de l'évolution des préoccupations nationales et mondiales, et pour assumer toute sa responsabilité en tant qu'initiateur de la professionnalisation du parlement.

Je vous prie de votre soutien pour les efforts de l'Assemblée Nationale de la République de Corée déployés pour le développement de la démocratie parlementaire.

Merci de votre attention.



M. Gengezi MGIDLANA (Afrique du Sud) a demandé comment les recherches prospectives étaient reliées aux priorités nationales. Il a relevé que le Parlement était censé superviser la mise en œuvre des programmes de formation, et non pas les mettre en œuvre lui-même.

M. Geert Jan. A. HAMILTON (Pays-Bas) a déclaré que cette présentation avait confirmé son impression selon laquelle la Corée avait un système très efficace. Il s'est déclaré choqué par le nombre, très élevé, des 16 000 initiatives législatives déposées. Il a demandé si certaines des initiatives parlementaires n'étaient pas en réalité commandées par le Gouvernement.

Mme Jane LUBOWA KIBIRIGE (Ouganda) a demandé quels mécanismes étaient mis en place pour s'assurer de la présence des parlementaires aux conférences. Elle a souhaité savoir s'il existait un institut parlementaire en charge de la promotion des études réalisées.

M. Eric JANSE (Canada) a demandé s'il existait une offre de formation proposée directement par les partis politiques car le Canada est confronté à un défi sur ce point. Il a voulu savoir, le cas échéant, comment l'administration Coréenne faisait face à ce problème.

Mme Claressa SURTEES (Australie) a indiqué qu'elle souhaitait également savoir comment le Parlement encourageait la participation des parlementaires et du personnel aux conférences du jeudi matin. Elle a demandé si l'intervenant pouvait donner davantage de détails au sujet du centre d'éducation implanté en dehors de la capitale.

M. WOO a expliqué que les recherches prospectives, menées sur le long terme, ne pouvaient être menées à défaut de consensus des parties consultées. Le Gouvernement, qui n'est au pouvoir que durant cinq ans, ne peut que difficilement s'intéresser à ces sujets, c'est pourquoi l'Assemblée nationale a décidé de se concentrer sur ces questions.

Il a indiqué que l'Assemblée nationale coréenne était très dynamique et qu'elle avait participé au développement économique considérable du pays en examinant de nombreuses initiatives législatives, ce qui explique aujourd'hui le nombre important de propositions de loi déposées. Ainsi, alors que jusqu'à présent l'initiative législative provenait majoritairement du Gouvernement, l'initiative parlementaire est désormais prédominante. Il a expliqué qu'un institut aide l'Assemblée nationale sur les questions budgétaires et qu'il existe également un important service de recherches qui permet d'étayer les propositions de loi déposées par les députés.

Il a précisé qu'environ 30 % des députés participaient aux conférences du jeudi matin, particulièrement quand il s'agit de leur domaine de prédilection. Il a confirmé que le personnel pouvait également assister à ces conférences.

Il a ajouté que, bien que les partis politiques disposent de leurs propres instituts de formation, l'Assemblée nationale a considéré que cela ne suffisait pas et a donc décidé de créer son propre institut de formation, qui permet aussi d'apporter un soutien aux formations dispensées par les partis politiques.

Il a déclaré que le centre de formation externe serait inauguré d'ici la fin de l'année et qu'il s'agirait d'une ressource qui serait partagée par les députés, mais aussi les conseils locaux, la communauté et les étudiants. Des logements y seront également disponibles. Il a insisté sur le fait que l'éducation et la formation sont importantes

non seulement pour comprendre les différents enjeux, mais aussi pour se confronter à des opinions divergentes et pour promouvoir le travail de l'Assemblée nationale.

M. Paul EVANS (Royaume-Uni) a expliqué que le Royaume-Uni avait été confronté à certaines de ces problématiques et a souhaité exposer deux initiatives mises en place à Westminster.

La première a consisté à développer une qualification professionnelle pour le personnel parlementaire dans le domaine de la procédure. Le modèle d'apprentissage, qui reposait sur une transmission du savoir au cas par cas et non sur une transmission institutionnelle, n'a plus suffi à partir du moment où le personnel provenait d'horizons variés. Deux niveaux de qualifications ont été instaurés : le premier est un niveau intermédiaire, destiné aux « *Committee clerk* » (administrateurs en Commission), le second est un niveau élevé de qualification, qui implique la capacité à comprendre et développer les règles. La qualification devrait être mise en place en janvier 2017, et représentera un changement d'approche considérable.

La seconde est une initiative bicamérale instaurée entre la Chambre des Communes et la Chambre des Lords, dénommée « le programme universitaire ». Vingt universités s'engagent à proposer un module de droit parlementaire dans les formations en sciences politiques, en échange de quoi le Parlement fournit des conférenciers. L'un des objectifs poursuivis est d'encourager les étudiants à envisager une carrière au sein du Parlement.

M. José Manuel ARAÚJO (Portugal) a souhaité rebondir sur cette question de la relation avec les universités. Il a expliqué qu'au Portugal, le droit parlementaire était perçu comme une matière spécifique, qui n'était pas enseignée à l'université. Des contacts ont été établis avec les universités pour les inciter à mettre en place des modules de droit parlementaire. Il a souhaité savoir si, en Corée, les universités avaient été sollicitées dans le cadre des formations mises en place.

M. WOO a confirmé que la République de Corée et le Royaume-Uni partageaient un terrain commun. Il a confirmé qu'il existe en Corée un programme de partenariat avec des universités du monde entier, et que des fonctionnaires sont aussi détachés auprès d'organisations internationales, dont l'UIP, pour y acquérir des connaissances.

Un système destiné à promouvoir les relations du Parlement avec les universités a été mis en place afin d'approfondir les échanges avec les universitaires et de faire en sorte que leur expertise soit apportée à l'Assemblée nationale.

M. Jake VAUGHAN (Royaume-Uni) a expliqué que ces dernières années au Royaume-Uni, la connaissance du Parlement parmi les fonctionnaires avait diminué, et que cela rendait plus difficile d'apporter un soutien aux ministres. Cela a conduit à des détachements dans les deux sens. Il a souhaité savoir si des échanges similaires avaient lieu en Corée.

M. WOO a souligné qu'il existait de nombreux défis à relever concernant la démocratie parlementaire et le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Sur la question des rapports entre le

Gouvernement et le Parlement, il a expliqué que l'Assemblée nationale avait instauré une enquête nationale qui dure trois semaines, durant lesquelles les ministres viennent présenter le travail du Gouvernement devant les Commissions permanentes.

Mme la Présidente a remercié l'orateur pour sa communication et les membres pour leurs questions.

La séance est levée à 12h11.



DEUXIEME SEANCE

Lundi 24 Octobre 2016 (après-midi)

Présidence de Mme Doris Katai Katebe MWINGA

La séance est ouverte à 14h30

1. Remarques introductives

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA a ouvert la séance et rappelé aux membres qu'elle avait besoin de volontaires pour participer activement à la conférence conjointe organisée avec l'UIP, qui aurait lieu le jeudi matin, et pour échanger des idées avec l'UIP sur le thème des Parlements et de la technologie, lors d'une réunion qui aurait lieu le mercredi à 17h30. Elle a invité les volontaires à se déclarer auprès du secrétariat.



Thème : Pouvoirs et mécaniques du Parlement

2. Communication de M. Shumsher K. SHERIFF, Secrétaire général du Rajya Sabha d'Inde : « Le rôle de la Commission des assurances données par le Gouvernement »

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA a invité l'orateur à présenter sa communication.

I – Introduction

Composé de deux Chambres, le Conseil des Etats (Rajya Sabha) et la Chambre du Peuple (Lok Sabha), le Parlement de l'Inde est, selon la constitution, la plus haute instance représentant la volonté souveraine du peuple. Parmi ses nombreuses fonctions est celle de s'assurer de la responsabilité de l'Exécutif, caractéristique dynamique qui met en valeur le rôle à la fois constructif et conflictuel du Parlement dans l'Assemblée ainsi que dans ses commissions. Ce principe souligne la place centrale qu'occupe le Parlement dans la gouvernance démocratique du pays.

Le Parlement s'assure de la responsabilité de l'Exécutif par divers mécanismes de procédure tels questions, interpellations parlementaires, discussions de courte durée, motions, résolutions, et ainsi de suite, prévus par le règlement qui régit la conduite des membres. De tous ces dispositifs, les questions sont l'instrument le plus puissant entre les mains des membres pour exiger des comptes au Gouvernement.

Chaque fois qu'un membre pose une question au Gouvernement à l'Assemblée, le ministre concerné est obligé de donner une réponse précise sauf si le Gouvernement

juge nécessaire de ne pas divulguer certaines informations dont la révélation compromettrait l'intérêt public ou la sécurité nationale. Souvent, lorsqu'il s'agit des questions supplémentaires, des éclaircissements sur une déclaration, des interpellations parlementaires ou des débats sur un projet de loi, les ministres doivent répondre au pied levé. Normalement, les réponses des ministres sont fondées sur les données fournies par le département concerné. Mais il se peut que l'information demandée ne soit pas disponible ou que le ministre ne soit pas en mesure de donner une réponse approfondie à ce moment précis à la question qui lui est adressée. Alors, il n'a d'autre choix que de donner une assurance à l'Assemblée qui est reprise par le Comité sur les assurances données par le Gouvernement (CGA) en vue de surveiller son application.

II. – Le Comité sur les assurances données par le Gouvernement (CGA) de la Rajya Sabha

Cette communication se fixe pour objectif de bien cerner les aspects suivants du CGA en tant que mécanisme institutionnel efficace pour s'assurer de la responsabilité exécutive, notamment en ce qui concerne le fonctionnement de la Rajya Sabha:

- Le CGA (genèse, mandat, procédure, performance)
- Le rôle joué par le CGA pour rapprocher le public et le Parlement
- Les défis rencontrés

Genèse

En 1949, le Gouvernement au centre prévoit pour la première fois des dispositions en vue d'extraire les assurances des débats et d'informer la Chambre des mesures prises à cet effet de temps en temps. Il n'existe aucun mécanisme pour contrôler le respect de ces assurances.

Puisque la législature en tant qu'organe n'est pas en mesure d'exercer un véritable contrôle sur le respect des assurances, on ressent le besoin de mettre en place un mécanisme parlementaire spécifique à cette fin. En 1953, le premier Comité sur les Assurances données par le Gouvernement est créé au sein de la Lok Sabha pour une suivie systématique des assurances données par les ministres. Il s'agit d'une invention purement indienne.¹ Dans son allocution du 6 avril 1955 aux membres du Comité sur les assurances données par le Gouvernement, Monsieur G.V. Mavalankar, le premier Président de la Lok Sabha, décrit ainsi le fonctionnement de ce comité: «...le Comité devra s'appliquer à examiner non seulement lesquelles des assurances ont été respectées, mais aussi, dans la mesure du possible, les raisons pour lesquelles telle ou telle assurance n'a pas été respectée, à qui incombe la faute ou le retard. » Par ailleurs, il émet l'espoir que 'le Comité donnera une nouvelle orientation à l'administration s'il se charge de cette tâche.'

Après près de deux décennies, le Comité sur le Règlement de la Rajya Sabha prit note du dispositif en place pour les assurances données par les ministres devant la Rajya Sabha où la suivie de celles-ci relevait de la seule responsabilité du ministère des affaires parlementaires. Le Comité sur le Règlement recommanda alors la création d'un Comité sur les Assurances données par le Gouvernement à la Rajya Sabha. Ainsi, le premier Comité sur les Assurances données par le Gouvernement fut constitué à la Rajya Sabha le 1er juillet 1972. Le Comité décida d'examiner en

¹ W. H. Morris Jones, *Parliament in India*, p.314.

profondeur les assurances, promesses et engagements pris par les ministres devant la Chambre.

Mandat

Les fonctions du CGA sont comme suit : (a) examiner en profondeur les assurances, promesses, engagements, etc. pris par les ministres de temps en temps à l'Assemblée ; et (b) informer l'Assemblée de la mesure dans laquelle ces assurances, promesses, engagements, etc. ont été respectés pleinement et de façon satisfaisante ; si oui, indiquer à l'Assemblée si leur réalisation a eu lieu dans les délais stipulés ou s'il y a eu des retards excessifs en exposant les causes de ceux-ci.

Procédure de suivi des assurances²

Le Comité établit sa propre procédure pour tout ce qui a trait aux assurances, promesses, engagements, etc. Conformément au règlement intérieur adopté par le Comité, le Secrétariat du Comité extrait les assurances des procès-verbaux de l'Assemblée en se basant sur la liste des phrases types pour exprimer une assurance.³ Ensuite, le Comité détermine si une déclaration constitue une assurance ou non ; il examine les déclarations sur les mesures prises par le Gouvernement et décide, en fonction du bienfondé des réponses fournies par le Gouvernement, s'il faut abandonner, entièrement ou partiellement, telle ou telle assurance; il passe en revue les assurances en suspens, convoque les hauts fonctionnaires du ministère administratif affichant le maximum des assurances non réalisées et soumet enfin son rapport à l'Assemblée.

Performance

A ce jour, le Comité sur les Assurances données par le Gouvernement de la Rajya Sabha a soumis 69 rapports sur les assurances données à la Rajya Sabha. Actuellement, 1724 assurances sont en suspens dont 31 pendant plus de 10 ans et 186 pendant plus de 5 ans mais moins de 10 ans.⁴ Toutefois, on constate une augmentation continue du pourcentage des assurances respectées par le Gouvernement au cours des cinq dernières années, soit de près de 18% en 2011 à 27% en 2015⁵ et le respect d'un grand nombre de ces assurances tient au contrôle constant exercé par le Comité. Dans bien des cas, il a pris bonne note du retard accusé dans la mise en œuvre des assurances avec le constat que des retards excessifs ont rendu caduques plusieurs assurances et leur ont fait perdre toute leur importance.

Le rôle joué par le CGA pour rapprocher le public et le Parlement

Après avoir examiné les mesures prises par le Gouvernement pour la mise en œuvre des assurances données, la mesure dans laquelle celles-ci ont été véritablement respectées et si la mise en œuvre a eu lieu dans les délais stipulés, le Comité arrive à ses conclusions et fait ses recommandations. Le Rapport du Comité est alors présenté à l'Assemblée. Ces rapports mettent en relief, entre autres, le laxisme et l'indifférence de la part des ministères, le cas échéant, ce qui incite le public et les médias à suivre de près les assurances non respectées ou partiellement respectées. En outre, le Comité utilise un logiciel spécial pour afficher les détails des assurances sur

² La procédure de suivi des assurances figure à l'Annexe-A.

³ La liste des phrases types pour exprimer une assurance figure à l'Annexe-B.

⁴ Les données statistiques sur la durée des assurances en suspens figurent à l'Annexe -C.

⁵ Les données statistiques pour la période 2011-2015 figurent à l'Annexe-D.

le site web avec des informations à jour sur l'état d'avancement de celles-ci, accessibles à toutes les parties prenantes, y compris les ministères, le public et les médias. Souvent, les citoyens expriment leur préoccupation devant une assurance non réalisée en demandant de l'information sur l'état de sa mise en œuvre par le biais de la loi sur le droit à l'information.

Les défis rencontrés

Pour que le Comité soit efficace, on a essayé de temps en temps de renforcer le mécanisme pour assurer le respect des assurances dans les délais stipulés, soit trois mois. Les défis suivants auxquels le Comité fait face et la façon dont il les relève méritent une mention particulière :

Délais excessifs dans la mise en œuvre des assurances

Pour mettre en œuvre le plus rapidement possible les assurances, promesses et engagements pris les ministres, le Comité a fixé un délai de trois mois. En cas d'incapacité de respecter ces délais, ils doivent saisir le Comité pour obtenir une prolongation de délai en lui fournissant une explication valable pour cette incapacité. Ainsi, le Gouvernement est soumis à un contrôle permanent.

Une bonne et rapide mise en œuvre des assurances données à l'Assemblée est un élément important du concept de la responsabilité du Gouvernement devant le Parlement. En conséquence, tout laxisme, qu'il s'agisse de ne pas faire à temps une demande de prolongation de délai pour la réalisation des assurances ou des retards excessifs sans raisons valables ou de l'incapacité de fournir les informations demandées par le Comité, est sujet de préoccupation. Pour limiter tout ce qui peut nuire à l'efficacité du système, l'introduction régulière de nouvelles méthodes innovantes est prévue. Par exemple, en mai 2013, le Comité sur les Assurances a identifié certains ministères où des assurances et des questions d'intérêt public traînaient depuis longtemps et a convoqué les Secrétaires chargés de ces dossiers. Pour régler ce problème, le Comité a également écrit aux Secrétaires des ministères ayant des assurances en suspens pendant 7 ans ou plus en leur fixant un délai pour lui soumettre leurs rapports indiquant les causes des retards et tous ceux qu'on pouvait en tenir responsable. L'initiative a eu l'effet voulu et dans de nombreux cas, les ministères concernés ont pris des mesures adéquates.

Des comités successifs ont également apporté un certain nombre d'améliorations de procédure pour réduire le temps nécessaire à la mise en œuvre des assurances en identifiant les principales causes des retards comme ci-dessous :

- (i) Collecte d'information à partir de diverses agences ;
- (ii) Investigation/ enquête par les agences gouvernementales
- (iii) Décision politique à prendre par le Gouvernement ; et
- (iv) Retards dans la transmission des informations en provenance des
Gouvernements des Etats

Le Comité a par conséquent élaboré des programmes en tenant compte de l'ensemble de ces éléments pour examiner les assurances et a entendu l'avis à ce sujet des secrétaires de certains ministères

Les assurances dont la réalisation reste partielle ou insatisfaisante

Les ministères transmettent les rapports de mise en œuvre qui sont dument examinés pour vérifier si tous les aspects des assurances données relatives à une question ont été réalisés ou non. Si le Comité y constate des lacunes, il communique ses observations aux ministères avec instruction de soumettre des rapports de mise en œuvre révisés.

Dépassement du délai de transmission d'informations de la part des Gouvernements des Etats

L'assurance donnée par le ministre peut être "définitive" ou "conditionnelle" lorsque la réalisation de celle-ci dépend d'autres facteurs. La plupart des assurances dont la mise en œuvre est à la traîne sont "conditionnelles" dont la réalisation représente un défi majeur. Parmi ces assurances conditionnelles est celle qui nécessite des informations que doivent fournir les Gouvernements des Etats. Etant donné la structure fédérale du régime politique en Inde et le fait que les Etats ont leurs propres priorités, parfois les informations en provenance des Etats tardent à venir. Pour accélérer la mise en œuvre des assurances ayant trait aux Etats, le Comité entreprend des visites d'étude en vue d'interagir avec les Gouvernements des Etats et autres agences impliqués dans la réalisation des assurances pour recueillir des informations de première main sur les questions relatives à la mise en œuvre des assurances. De telles initiatives aident à accélérer la transmission d'information et la résolution des problèmes entre le Gouvernement central et les Gouvernements des Etats. Lors d'une telle visite, un comité de coordination des fonctionnaires du Gouvernement central et des Gouvernements des Etats a été créé pour régler dans les meilleurs délais les questions en jeu.

Les affaires faisant l'objet d'une enquête qui restent non tranchées

Pour ce qui est des assurances en suspens en raison des affaires faisant l'objet d'une investigation/enquête, le Comité a pris la décision consciente de ne pas abandonner une assurance sous prétexte que l'enquête est un long processus et a décidé de la poursuivre jusqu'à ce que l'acte d'accusation ne soit déposé et d'obtenir une mise à jour régulière des ministères pour veiller à ce que l'enquête soit menée dans les délais. Le Comité recommande aux ministères concernés d'obtenir régulièrement des rapports de suivi de l'agence d'enquête et que ceux-ci doivent faire l'objet d'une revue au moins tous les trois mois.

Les zones grises où il est difficile de déterminer si une annonce faite peut être qualifiée d'« assurance ».

Dans certains cas, il est difficile de déterminer à partir des propos du ministre s'il s'agit d'une assurance aux fins du contrôle. Pour empêcher les ministères d'éviter de donner une réponse dans des cas pareils, le Comité a recommandé que la liste officielle des phrases type pour exprimer une assurance soit considérée comme illustrative et non pas exhaustive. Le Comité a décidé de se réserver le droit d'interpréter les déclarations semblables à ou synonymes de toute formule sur la liste. Dans l'un des de ses rapports, le Comité a réitéré qu'il se réserve le pouvoir exclusif de décider ce qui constitue une assurance et que le ministère concerné n'a aucun rôle à jouer là-dedans.

Conclusion

Le Comité sur les Assurance données par le Gouvernement joue un rôle crucial dans le processus du contrôle parlementaire. C'est un mécanisme important pour assurer la responsabilité exécutive, puisqu'il permet de garder un œil vigilant sur la réalisation des promesses et assurances données par les ministres devant la Chambre et en reste saisi jusqu'à la prise d'une décision définitive en la matière. Même si le Comité n'est qu'un organe consultatif de la Chambre et ne peut pas obliger le Gouvernement à réaliser les assurances dans les délais, sa présence fait qu'il est difficile pour le Gouvernement de se soustraire à ses responsabilités.

L'existence même du CGA rend utile l'heure des questions, car elle oblige les ministres à accorder à la Chambre le sérieux et le respect qu'elle mérite en assurant que ces derniers ne tiennent pas des propos creux et évasifs en réponse aux questions. Un suivi méticuleux de la part du Comité des promesses et assurances données par les ministres permet également à ces derniers d'avoir une vue d'ensemble des dossiers qui relèvent de leurs ministères. Le Comité est en fait une ressource importante, aidant ainsi les ministres à mieux connaître leurs propres départements et à s'informer sur les derniers faits de leurs ministères. Pour citer le célèbre auteur britannique Morris Jones, « ... toute la structure du Comité reflète et renforce en même temps le climat de vigilance à l'égard du Gouvernement. » 6

⁶ W. H. Morris Jones, *Parliament in India*, p.315.

LES ETAPES DE LA PROCEDURE DU FONCTIONNEMENT DU COMITE

- (a) **Extraire les assurances :** Le Secrétariat examine quotidiennement le procès-verbal de la Chambre pour en extraire les assurances, le cas échéant, sur la base des phrases types pour exprimer une assurance. La liste de ces déclarations d'assurance est recoupée avec les déclarations reçues du Ministère des affaires parlementaires. Les assurances ne figurant pas sur la liste fournie par le Ministère des affaires parlementaires sont renvoyées en premier lieu au ministère concerné pour ses commentaires.
- (b) **Déterminer si une déclaration constitue une assurance ou non :** Les commentaires du ministère sont portés à l'attention du Président du Comité. Il peut régler la question lui-même ou bien la renvoyer, si nécessaire, au Comité pour qu'il détermine si la déclaration du Ministre constitue une assurance ou non. Toute demande d'abandonner une assurance faite par un ministère/département du Gouvernement de l'Inde est soumise au Comité pour examen. Le Président du Comité est habilité à examiner les assurances données et accorder une prolongation de délai pour leur mise en œuvre à condition que les demandes de prolongation ne dépassent pas la période d'un an.
- (c) **Examen des déclarations sur les mesures prises par le Gouvernement :** Le Ministre des Affaires parlementaires dépose devant la Chambre de temps en temps les déclarations sur les mesures prises par le Gouvernement pour la mise en œuvre des assurances. Elles font l'objet d'un examen afin de vérifier si les assurances ont été mise en œuvre entièrement et de façon satisfaisante, ou là où l'on constate des retards excessifs, les causes de ceux-ci. L'ensemble de ces assurances sont soumises au Comité pour examen.
- (d) **Elaboration de mémorandums :** le Secrétariat élabore des mémorandums sur les divers points à l'ordre du jour du Comité. On y trouve un exposé succinct de l'assurance donnée par le Ministre, les mesures prises par le Gouvernement pour sa mise en œuvre, la mesure dans laquelle elle a été réalisée en fait et si la mise œuvre a eu lieu dans le minimum de temps nécessaire à cette fin.
- (e) **Réunions, etc. du Comité :** Après fixation de la date et de l'heure de la réunion du Comité, avis et ordre du jour en sont diffusés au préalable à tous les membres du Comité à leur adresse locale ainsi qu'à leur adresse permanente. S'il le juge nécessaire, le Comité convoque les Secrétaires des Ministères concernés pour donner les détails des mesures prises par le Gouvernement en vue de la mise en œuvre des assurances. Dans certains cas, le Président du Comité peut demander aux représentants des Ministères de comparaître devant lui pour l'informer des progrès réalisés ou des difficultés rencontrées dans la réalisation des assurances relevant de leurs ministères. Le Comité entreprend également des études sur le terrain afin de vérifier les faits liés au retard dans la mise en œuvre d'une assurance.
- (f) **Présentation du rapport :** Le rapport du Comité est présenté à la Chambre par son Président ou, en son absence, par tout membre du Comité. Outre des cas précis, le rapport contient en général des cas où le Gouvernement a mis un temps considérable à mettre en œuvre les assurances, les demandes de prolongation de délai, les assurances dont la mise en œuvre ne semble pas être complète ou satisfaisante, la revue des assurances en suspens et les recommandations d'abandonner telle ou telle assurance. Puisque le Comité examine l'ensemble des assurances, normalement, aucune question sur le retard dans la mise en œuvre d'une assurance ne peut être soulevée à la Chambre.

Liste des phrases types constituant des assurances

(Telle qu'approuvée par le Comité sur les Assurances données par le Gouvernement à la Rajya Sabha lors de sa séance du 24 juillet 1972)

1. La question est à l'étude.
2. J'examinerai la question.
3. Des enquêtes ont été ouvertes.
4. J'informerai l'Honorable Parlementaire.
5. Ceci concerne au premier chef le Gouvernement de l'Etat, mais je vais y réfléchir.
6. J'écrirai aux Gouvernements des Etats
7. Je tiens à assurer l'Assemblée que toutes les suggestions faites par l'Honorable Parlementaire seront attentivement examinées.
8. J'examinerai les conditions sur place lors de ma visite.
9. J'examinerai la question.
10. J'y réfléchirai.
11. Je le proposerai au Gouvernement de l'Etat.
12. Nous présenterons la question sous forme de résolution.
13. Je vais voir ce qu'il est possible de faire.
14. Avant de me prononcer là-dessus, je me pencherai sur ce dossier.
15. Cette suggestion sera prise en compte.
16. On examinera cette question lors de la conférence qui se tiendra le...
17. La question est toujours à l'étude et s'il faut faire quelque chose, toutes les mesures nécessaires seront prises.
18. La question sera abordée avec le Gouvernement de...
19. Je n'ai aucune information là-dessus, mais je suis prêt à examiner la question.
20. Des efforts sont déployés pour la collecte des données nécessaires.
21. Les suggestions seront prises en compte au moment de l'élaboration des règles.
22. Si l'Honorable Parlementaire le souhaite, je peux donner des instructions à cet effet.
23. Quand on aura finalisé le rapport, une copie en sera déposée dans la Bibliothèque du Parlement.
24. Je le fournirai à l'Honorable Parlementaire.
25. Je crois que cela peut se faire.
26. Si l'allégation de l'Honorable Parlementaire s'avère exacte, je vais certainement examiner la question.
27. Nous devons nous renseigner davantage sur cette question.
28. Je vais porter cette question à l'attention du Gouvernement en espérant qu'il prendra les mesures nécessaires en ce sens.
29. Cette suggestion pour prendre des mesures sera examinée.
30. (Discussion du budget des Chemins de fer) Toutes les questions soulevées par les divers Membres seront examinées et les résultats seront communiqués à chacun des Membres.

31. On est en train de recueillir toutes les informations utiles qui seront déposées devant la Rajya Sabha.
32. Je réexamine la position.
33. Les directives du Président, du Président adjoint ou du Vice-Président exigeant une action de la part des ministres.
34. Toutes les questions précises sur lesquelles l'information est sollicitée et promise.

Annexe-C

RAJYA SABHA

Données statistiques sur les assurances en suspens

Années	Annexes	Années	Années	Années	Total
15>	10> mais <15	5> mais <10	2> mais <5	2<	
2	29	186	576	931	1724

RAJYA SABHA

**COMITE SUR LES ASSURANCES DONNEES PAR LE
GOUVERNEMENT**

Données statistiques (2011-2015)

Année	Assurances en suspens au commencement de l'année	Assurances extraites au cours de l'année	Assurances réalisées déposées par le Gouvernement devant la Chambre au cours de l'année	Assurances abandonnées au cours de l'année	Assurances en suspens à la fin de l'année	% des assurances réalisées par le Gouvernement	% des assurances abandonnées par le Comité
2011	2068	758	505	71	2250	(17.87%)	(2.51%)
2012	2250	920	790	135	2245	(24.92%)	(4.25%)
2013	2245	452	800	91	1806	(29.66%)	(3.37%)
2014*	1806	869	595	59	2021	(22.24%)	(2.20%)
2015	2021	828	778	87	1984	(27,30%)	(3,05%)

*Année des élections législatives



M. Manuel CAVERO (Espagne) a observé que certains problèmes semblaient tenir au fait que les ministres n'étaient pas informés à l'avance du contenu des questions posées. Il a expliqué qu'en Espagne, toutes les questions qui n'auraient pas obtenu de réponse pendant la législature devenaient caduques. Il a demandé si ces questions désuètes, qui restent en suspens pendant quinze ans, présentaient toujours un intérêt.

M. Geert Jan A. HAMILTON (Pays-Bas) a expliqué qu'il existait au Sénat des Pays-Bas un système d'enregistrement des promesses lors du dernier stade de la procédure législative. Si à ce stade le ministre fait une promesse, il sera tenu de la tenir. Environ 200 promesses sont formulées chaque année, et 80 % d'entre elles sont tenues. Deux fois par an, la Commission permanente compétente au fond écrit au ministre pour lui rappeler les promesses en suspens, de sorte que les promesses formulées suivent le ministre jusqu'à sa mort politique et même au-delà.

Il a souhaité savoir comment l'activité de la Commission des assurances s'articulait en Inde avec la compétence des commissions permanentes et s'il n'y avait pas là un chevauchement de leurs compétences respectives.

Mme Claressa SURTEES (Australie) a indiqué avoir compris que le secrétariat préparait une liste des assurances données sur la base du procès-verbal de séance, qui était ensuite confrontée à la liste préparée par le ministère. Elle a voulu savoir si la vérification de la liste des assurances prenait beaucoup de temps au secrétariat et a demandé si cette procédure avait un impact sur la rapidité de la réponse et sur les engagements donnés.

M. SHERIFF a répondu que les questions étaient toujours transmises en avance. Une heure est réservée aux questions lors de chaque séance, durant laquelle quinze questions sont posées. Ces questions sont transmises trois semaines à l'avance au ministre qui peut donc préparer sa réponse, mais il arrive que les parlementaires soient mieux préparés que lui.

Concernant les questions en suspens, tant que l'assurance demeure, elle est inscrite au registre.

Il a relevé que le Pays-Bas avait davantage de promesses en suspens qu'il n'en existait en Inde. Environ 27 à 29 % des assurances ont reçu une réponse satisfaisante en Inde, mais les autres ne sont pas abandonnées pour autant dans la mesure où la Commission des assurances continue de faire des relances.

Il a expliqué qu'il n'existait pas de problème de double-emploi entre les Commissions spécialisées et la Commission des assurances, cette dernière ne s'occupant que des assurances données en séance plénière.

Il a confirmé que le Ministère des affaires parlementaires assure le suivi des assurances et qu'il arrivait parfois, lors du contrôle de la liste établie par le secrétariat, qu'il y ait un désaccord sur ce qui constitue une assurance. Il a reconnu que cela prenait beaucoup de temps au secrétariat mais que les parlementaires avaient le sentiment qu'il s'agissait là d'un travail très utile.

M. Masibulele XASO (Afrique du Sud) a demandé s'il était possible pour la Commission des assurances de convoquer les ministres qui ne donnaient pas de réponse satisfaisante aux assurances.

M. SHERIFF a répondu que le ministre n'intervenait pas devant la Commission mais que le secrétaire permanent du département ministériel le faisait pour lui. Le ministre ne peut donc pas être convoqué, la Commission étant un organe consultatif.

Mme la présidente Doris Katai Katebe MWINGA a remercié M. SHERIFF pour sa communication et les membres pour leurs questions.

3. Communication du Dr Winantuningtyas Titi SWASANANY, Secrétaire générale de la Chambre des représentants d'Indonésie: "Le rôle du comité de pilotage de la Chambre dans la gestion de l'ordre du jour des séances de la Chambre Représentative d'Indonésie"

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA a invité l'oratrice à présenter sa communication.

INTRODUCTION

Basé sur l'article 20 A de la Constitution de 1945, et l'article 69 paragraphe (1) et paragraphe (2) de la Loi de MD 3, la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie a trois fonctions à savoir, la législation, le budget et le contrôle. La mise en œuvre de ces fonctions est implantée dans la représentation du peuple afin que la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie soit proche des gens. Les trois fonctions de la législation, la supervision et le budget sont exécutées dans le cadre de la représentation du peuple et aussi de soutenir les efforts du gouvernement dans le cadre de la politique étrangère conformément aux dispositions de la législation.

Généralement, le rôle du Secrétaire Général de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie comme le rôle du Secrétaire Général du Parlement, en général, est un système d'aide afin de rendre les activités de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie conformément à l'article 20A de la Constitution de 1945, et l'article 69 paragraphe (1) et paragraphe (2) de la Loi de MD3 qui est ordonnée et en douceur. Cependant, le rôle du Secrétaire Général de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie est unique en raison de l'aménagement de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie dans une agence qui est souvent dénommée Badan Musyawarah (Bamus) ou l'Agence de Délibération, qui dépend la dynamique du système politique en Indonésie. C'est pourquoi je tiens à partager nos expériences dans ce forum sur le rôle de Secrétaire Général de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie dans l'amélioration des performances le Conseil à travers de l'Agence de Délibération.

Dans cette présentation, je vais vous expliquer tout d'abord ce qui est l'Agence de Délibérations, et puis je vais expliquer le rôle du Secrétaire Général de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie dans l'amélioration de la performance de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie.

a. L'AGENCE DE DÉLIBÉRATION DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE

Le Secrétaire Général de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie peut jouer un rôle d'améliorer la performance de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie pour que ce soit plus efficace, et l'un d'entre eux, est à travers de l'existence d'un agence nommé l'Agence de Délibérations

La formation de l'Agence de Délibérations de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie

La formation est basée sur la loi n° 17/2014 sur MD3 étant modifiée par la loi n° 42/2014 et basée sur le Code de Conduite de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie numéro 1/2014.

L'Agence de Délibération était formé par la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie comme une organisation de soutien de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie dont l'existence est fixe. La plupart des décisions importantes prises par la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie doit être par le biais de l'Agence de Délibérations, de sorte qu'il peut donc être dit la miniature de la Chambre. Le verdict de l'Agence de Délibérations ne peut être modifié que par l'Agence de Délibérations lui-même et par l'Assemblée Plénière comme le forum plus élevé au sein de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie (Article 89 de la Loi MD3 et l'Article 47 de règlement de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie n° 1/2001 sur le Code de Conduite).

Composition et Membres de l'Agence de Délibération

Conformément à l'article 90 de la Loi MD3, la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie détermine la composition et l'appartenance de l'Agence de Délibérations au début de la période d'adhésion à la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie et la première année de la session. Membres de l'Agence de Délibérations s'élevaient au plus 1/10 (un dixième) du nombre de membres du Parlement sur la base de l'équilibre du nombre de membres de chaque faction créée par l'Assemblée Plénière.

La Direction de l'Agence de Délibérations

L'article 91 de la Loi MD 3 et l'article 49 de Code de Conduite dit que le Président de la Chambre des Représentants est aussi le Directeur de l'Agence de Délibérations qui ne travail pas comme la députée et ne représente pas la faction.

Les Equilibres de Membre de l'Agence de Délibérations

Conformément à l'article 48 de Code de Conduite de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie, la Chambre définit la composition et l'appartenance de l'Agence de Délibération au début de la période d'adhésion à la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie et première année de la session. Membres de l'Agence de Délibérations s'élevaient au plus 1/10 (un dixième) du nombre de membres sur la base de l'équilibre du nombre de membres de chaque Faction créée par la réunion plénière de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie.

Les dirigeants de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie a tenu des consultations avec les dirigeants des Factions pour déterminer la composition de membre de l'Agence de Délibérations basée sur les principes de la délibération d'un consensus. En ce qui concerne la délibération pour le consensus n'est pas atteinte dans la détermination de la composition de l'Agence de Délibérations, la décision est basée sur les votes en Assemblée Plénière de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie.

Le Président et/ou le Secrétaire de la faction, en raison de sa position, devient le membre de l'Agence de Délibérations. La faction a suggéré les noms de membre de l'Agence de Délibérations aux dirigeants de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie conformément à l'équilibre du nombre de membres de

chaque Faction déterminée par la Assemblée Plénière de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie pour la prochaine réunion plénière. Le remplacement d'un membre de l'Agence de Délibérations peut être réalisé par la faction si le membre n'a pas pu rester ou y a-t-il d'autres considérations de sa faction.

La Tâche de l'Agence de Délibérations

Article 92 de la loi MD3 définit les tâches de l'Agence de Délibérations comme suite :

- a. mettre de l'ordre du jour de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie pour le procès d'un 1 an, 1 (un) période de session, ou une partie d'une période de la session, et le temps d'exécution estimé en finaliser un problème et la période d'achèvement du projet de loi, en ne réduire pas l'autorité de la réunion plénière pour la modifier ;
- b. fournir un avis au Président de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie pour la détermination de la ligne de la politique relative à la mise en œuvre de l'autorité et les tâches de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie ;
- c. demander et/ou donner l'occasion aux autres organisations de soutien de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie pour donner une description/explication sur l'exécution de leurs tâches respectives ;
- d. la manutention ultérieure d'un problème en termes que la Loi exige que le gouvernement ou autres parties en consultation et en coordination avec la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie ;
- e. préciser la gestion d'un projet de loi ou de la mise en œuvre d'autres fonctions de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie énoncées dans la législation par l'aménagement de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie ;
- f. proposer au Assemblée Plénière concernant le montant de la Commission, la portée des tâches de la Commission, et les partenaires de la Commission qui ont été discutées lors de la consultation au début de la période de composition de l'appartenance de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie ; et
- g. autres fonctions déléguées par l'Assemblée Plénière à l'Agence de Délibérations

l'Agence de Délibérations est obligée de former le plan de travail et de budget basée sur le besoin soumise à l'Agence des Affaires Domestiques.

L'article 93 de la Loi MD3 détermine que l'Agence de Délibérations ne peut pas modifier une décision sur un projet de loi ou de la mise en œuvre d'autres tâches de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie par organisations de soutien de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie tel que mentionné dans l'Article 92 paragraphe (1) lettre a.

Alors que l'Article 50 du Code de Conduite de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie dirige en plus détaillée les tâches de l'Agence de Délibération, les suivantes:

- a. définir l'ordre du jour de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie pour le procès d'un 1 an, 1 (un) période de la session, ou une partie d'une période de la session, le temps d'exécution estimé pour finaliser un problème et la période d'achèvement du projet de loi, sans réduire l'autorité de la réunion de la l'Assemblée Plénière de la modifier ;
- b. fournir un avis au Président de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie dans la détermination de la ligne de la politique relative à la mise en

- œuvre de l'autorité et les fonctions de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie ;
- c. demander et/ou donner l'occasion aux autres organisations de soutien de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie pour donner une description/explication sur l'exécution de leurs tâches respectives ;
 - d. la manutention ultérieure d'un problème en termes de la Loi exigeant que le gouvernement ou autres parties de faire une consultation et coordination avec la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie ;
 - e. préciser la gestion d'un projet de loi ou de la mise en œuvre d'autres fonctions de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie énoncées dans la législation de l'aménagement de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie ;
 - f. proposer à la l'Assemblée Plénière concernant le nombre de la Commission, la portée des tâches de la Commission, et les partenaires de la Commission qui ont été discutées lors de la consultation au début de la période de l'appartenance de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie ; et
 - g. effectuer d'autres tâches déléguées par la Assemblée Plénière à l'Agence de Délibération.

Le Procédure de l'Exécution des Tâches de l'Agence de Délibération

L'Article 51 du Code de Conduite régit la mise en œuvre des tâches de l'Agence de Délibération comme suit :

- (1) en exécutant la tâche de mettre de l'ordre du jour de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie, l'Agence de Délibération :
 - a. discute le projet de calendrier des événements de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie conformément à l'objet de discussions à chaque période de la session propose par le Président de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie en tant que le Président de l'Agence de Délibération ;
 - b. définit la planification de projet d'événements de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie aux réunions de l'Agence de Délibération ; et
 - c. fourni les itinéraires de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie aux organisations de soutien de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie, factions et tous les membres.
- (2) dans l'accomplissement de l'obligation de donner un avis au Président de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie, l'Agence de Délibération présent des avis directement au Président de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie.
- (3) dans l'accomplissement de l'obligation de fournir une possibilité d'explication des organisations de soutien de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie, l'Agence de Délibération leurs demande et/ou fourni une chance pour donner la description/explication concernant l'application de la délibération de chaque organisme dans la réunion de l'Agence de Délibération ou dans la réunion de consultation remplaçant celle de l'Agence de Délibération.
- (4) dans l'exécution des tâches de la consultation, l'Agence de Délibération planifie et détermine les organisations de soutien de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie et/ou la faction qui représentera la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie pour la consultation et coordination.
- (5) dans l'accomplissement de la tâche de gérer le Project de la Loi, l'Agence de Délibération peut :
 - a. déterminer la période de gérer un projet de loi ;
 - b. prolonger le temps de traitement d'un projet de la Loi ;

c. déléguer des tâches aux autres organisations de soutien de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie si la gestion du Projet de la loi ne peut pas être finalisée après le prolongement mentionné par lettre b ;

d. arrêter l'affectation et soumettre une résolution à la Assemblée Plénière de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie.

(6) afin de procéder à l'ordre du jour de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie et le mis en œuvre d'un projet de loi, l'Agence de Délibération détermine une durée de temps pour finaliser un problème et le projet de la loi qui est en train de et qui va être pris en charge par chaque organisation de soutien de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie.

La Réunion et la Prise de Décision de l'Agence de Délibération

L'Article 52 sur le Code de Conduite règle la procédure de la réunion et de la prise de décision de l'Agence de Délibération comme suit :

(1) L'Agence de Délibération peut inviter les dirigeants des autres organisation de soutien de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie et/ou des Membres à assister la réunion de l'Agence de Délibération, ayant le droit de parler.

(2) Lorsqu'en période de récession, il y a des questions concernant l'autorité et les fonctions de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie qui est considéré comme fondamental et qui doit être immédiatement pris une décision, le Président de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie va convoquer l'Agence de Délibération immédiatement pour tenir une réunion après avoir eu une consultation avec les dirigeants de la faction.

(3) La prise de décision dans la séance de l'Agence de Délibération est effectuée conformément aux dispositions prévues dans les dispositions concernant les procédures de la prise de décisions et si les décisions prises basée sur le plus de votes ne sont pas remplie, en excluant des dispositions du vote à plusieurs reprises, le Président de l'Agence de Délibération va donner la décision finale.

L'Article 53 du Code de Conduite régit qu'en termes que l'Agence de Délibération ne puisse tenir une séance, une réunion de consultation remplaçant celle de l'Agence de Délibération est organisée entre le Président de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie et le Président de la Faction.

D'après ces explications, la conclusion peut être tirée que l'Agence de Délibération à une autorité immense et une position stratégique dans le processus décisionnel chez la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie, comparable à la l'Assemblée Plénière qui est le plus haut forum de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie.

L'Agence de Délibération traite tous les aspects des activités de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie qui donne un effet très complexe sur la vie d'une nation, l'État et la société dans la République d'Indonésie. La mise en œuvre de l'Agence de Délibération est également très influencée par la dynamique de la politique en Indonésie. À cette fin, le Secrétaire Général de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie est demande de fournir un service excellent de sorte que les performances de l'Agence de Délibération peuvent être maximisée, de sorte que la performance de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie est plus efficace.

b. LE ROLE DE SECRETAIRE GENERALE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE DANS L'AGENCE DE DÉLIBÉRATION

Parce que l'Agence de Délibération a le pouvoir immense et la position stratégique qui est proportionnelle à la l'Assemblée Plénière qui est le plus haut forum de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie, le Secrétaire Général de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie peut jouer un rôle actif pour améliorer les performances de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie pour qu'il soit plus efficace par le biais de l'Agence de Délibération.

En général, il y a 6 rôles qui peut être joué par le Secrétaire Général de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie à travers de l'Agence de Délibération pour créer la performance efficace de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie, à savoir :

- Détermination du calendrier de la session de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie
- Détermination de la montant de Commission dans la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie et les partenaires de travail
- Affectation aux organisations de soutien de pour la discussion d'un projet de Loi
- Déplacement de l'affectation aux autres organisations de soutien de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie.
- Détermination de la date limitée/la durée pour finaliser des tâches.
- La recherche de solutions pour finaliser le problème institutionnel.

L'Annexe de Sessions de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie

Conformément à l'article 228 de la Constitution MD3, l'année de la session de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie commence le 16 août et s'est terminée le 15 août de l'année suivante. Autrement dit, le début de la nouvelle année pour les membres de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie est le 16 Août. Le jour du début de l'année est ouvert par un discours d'Etat du Président de la République d'Indonésie continuée par le discours d'ouverture de la période de la session I, livre pas le Président de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie.

L'article 221 du Code de Conduite règle la division de la période de session. Dans un an, le temps du travail de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie est divisé en quatre ou cinq périodes de la session conforme à la décision de l'Agence de Délibération. Chaque période de la session se compose de la période de la session et le période des vacances parlementaire.

La période de la session est la période dans laquelle la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie travaille à l'intérieur du bâtiment de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie. Dans cette période, plusieurs activités sont faites par les députées a l'intérieur du complexe de la maison se située à Sen ayan, par exemple, les réunion afin de l'exécution de fonction législative (former les lois), fonction de budget (détermination de Budget d'Etat), et fonction de surveillance impliquant aux réunions avec le gouvernement et l'activité concernant la lutte pour défendre l'aspiration de peuple, y compris l'acceptation de peuple qui

viennent au bureau de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie individuellement ou en groupe (les démonstrateurs).

Les vacances parlementaire (recès) est une période fournit pour les députées pour qu'ils puissent rencontre les électeurs dans leur région d'élection respective. L'exécution de tâche de députées dans une région d'élection afin de pêcher le chalut, accommoder l'aspiration des électeurs et exécuter la fonction de surveillance à travers le visite de travail sous terrain. Les députées peuvent visiter les électeurs individuellement ou à la façon de groupe.

L'article 222 du Code de Conduite régit que la période de la session, les calendriers et les procédures d'événements sont énoncés par l'Agence de Délibération au vu de l'actualité de la discussion du projet de loi sur le budget d'état, ainsi que ses notes financière et le projet de loi sur le changement du budget d'état. Si l'Agence de Délibération ne tient pas les réunions pour définir les événements et les annexes visées au paragraphe (1), le Président de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie peut définir la planification d'événements en tenant compte de l'avis des dirigeants de la Faction à la réunion de consultation

Les Etapes de Mettre en place l'Événement dans un Temps de la Session

En vertu de l'article 228 de la Constitution MD3 et l'article 221 et 222 du Code de Conduite, le Secrétaire Général de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie prend les étapes dans la mise en place des événements de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie à une période de la Session, comme suit :

- 1) calculer le nombre de jours de travail pour les réunions des organisations de soutien de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie
- 2) Procéder a un inventaire des tâches à effectuer par la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie dans le domaine de la législation, le budget et surveillance, ainsi que les autres tâches urgentes.
- 3) diviser les jours disponibles base sur l'urgence de la tâche à accomplir.

Après avoir fait des étapes, le Secrétaire General de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie compile l'Allocation de temps pour les sessions, les temps et les places d'événement et la matrice de l'allocation de temps pour les sessions.

Allocation de Temps de la Session

PERIODE DE SESSION III 11 Janvier jusqu'à 5 Avril 2016 Détermination de la Réunion de la Consultation Remplaçant Bamus Date 23 Février 2016		PERIODE DE SESSION IV 6 Avril jusqu'à 17 Mai 2016 Détermination de la Réunion de la Consultation Remplaçant Bamus Date 23 Février 2016		PERIODE DE SESSION V 18 Mai jusqu'à 15 Août 2016 Détermination de la Réunion de la Consultation Remplaçant Bamus Date 23 Février 2016	
MASA SIDANG	MASA RESES	MASA SIDANG	MASA RESES	MASA SIDANG	MASA RESES
11 Janvier jusqu'à 18 Mars 2016	19 Mars jusqu'à 5 Avril 2016	6 Avril jusqu'à 29 Avril 2016	30 Avril jusqu'à 17 Mai 2016	18 Mai jusqu'à 28 Juillet 2016	29 Juillet jusqu'à 15 Août 2016
= 68 jours de calendrier = 49 jours de travail	= 18 jours de calendrier = 12 jours de travail	= 24 jours de calendrier = 18 jours de travail	= 18 jours de calendrier = 10 jours de travail	= 72 jours de calendrier = 47 jours de travail	= 18 jours de calendrier = 12 jours de travail

L'ANNEE DE SESSION 2016 - 2017 PERIODE DE SESSION I 16 Août jusqu'à 15 Novembre 2016 Détermination de la Réunion de la Consultation Remplaçant Bamus Date 23 Février 2016		L'ANNEE DE SESSION 2016 - 2017 PERIODE DE SESSION II 16 Août jusqu'à 15 Novembre 2016 Détermination de la Réunion de la Consultation Remplaçant Bamus Date 23 Février 2016	
PRERIODE DE SESSION	PERIODE DE RECESS	PERIOD DE SESSION	PERIODE DE RECESS
16 Août jusqu'à 28 Octobre 2016	20 Octobre jusqu'à 15 Novembre 2016	16 Novembre jusqu'à 9 Décembre 2016	10 Décembre 2016 jusqu'à 3 Janvier 2017
= 74 jours de calendrier = 52 jours de travail	= 18 jours de calendrier = 12 jours de travail	= 24 jours de calendrier = 20 jours de travail	= 25 jours de calendrier = 15 jours de travail

La Note :

- a. Idul Fitri 1437 H, Date 6 et 7 Juillet 2016
- b. Congé Partagé Date 4, 5, et 8 Juillet 2016

La Matrice d'Allocation de Temps de Session

NO	JOUR/TEMPS	KOMISI I jusau'á. XI	PANSUS	TIM	BANGGAR	PARIPURNA	FRAKSI	BALEG	BAMUS	MKD	BURT	BKSAP	Le Nombre de Sorte de Session Par Heure
1	LUNDI	09.00-12.00	P/A		A								3
		13.00-16.00	P/A										
		19.30-22.30	L					L					
2	MARDI	09.00-12.00											4
		13.00-16.00	L		A			L					
		19.30-22.30	P/A		A			L					
3	MERCREDI	09.00-12.00	P/A	L	P			L					4
		13.00-16.00	L	L				L					
		19.00-22.30	L										
4	JEUDI	09.00-12.00	L	L		A		L					8
		13.00-16.00							**	**	**	**	
		19.30- 22.30	P/A										
5	VENDREDI	09.00-11.00					**						1
		13.30-16.00					**						
		19.30- 22.30					**						

Temps et Place d'Événement

Article 226 de Code de Conduite de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie

(1) *Le Temps de Session de DPR :*

Lundi-Jeudi	Midi	09.00 - 16.00
	Pause	12.00 - 13.00
	Soir	19.30 - 22.30
Vendredi	Midi	09.00 - 16.00
	Pause	11.00 - 13.30
	Soir	19.30 - 22.30

(2) *les déviations de l'heure de la réunion mentionnée ci-dessus est déterminé par les réunions correspondantes.*

(3) *toutes sortes de réunions de DPR sont tenues au bâtiment de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie, une autre sauf si précisé, les réunions peuvent être effectuées dehors du bâtiment sur l'approbation du Président de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie*

Comment Changer les Réunions

Conformément à l'Article 261 du Code de Conduite, Faction, les organisation de soutien ou le gouvernement peut soumettre une proposition de modification au Président au sujet de l'événement spécifié par la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie, soit sur un changement de temps ou sur le nouveau problème, qui sera prochainement discuté à l'ordre du jour de la séance de l'Agence de Délibération. Les modifications sont proposées en écrit en mentionnant l'heure et la question proposée d'au moins 2 (deux) jours avant que la réunion soit mise en place. Le Président de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie donne la proposition de modification à l'Agence de Délibération qui sera discuté. L'Agence de Délibération discute et se prononce les modifications. En ce qui concerne la réunion de l'Agence de Délibération ne pouvait pas être appliquée, une séance de délibération remplaçant la réunion de l'Agence de Délibération sera tenue entre le Président de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie et les Présidents de la faction.

Article 262 du Code de Conduite définie plus loin que dans les circonstances de la force, le Président de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie, le chef de la faction, ou le Président/ Ministre peut soumettre des modifications proposées sur la Assemblée Plénière de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie qui est en cours. La réunion concernée prend des décisions immédiates sur les modifications de l'événement.

La Détermination du Montant de la Commission dans la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie et ses Partenaires de Travail.

Article 92 de la Constitution MD3 régissant les missions de l'Agence de Délibération à proposer à l'Assemblée plénière sur le montant de la Commission, la portée des tâches de la Commission et les partenaires de la Commission qui ont été discutées lors de la consultation au début de la période d'adhésion de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie.

Le Secrétaire Général de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie fait le concept de division du nombre des commissions, la portée des tâches de la Commission et partenaires de la Commission adressée à l'Agence de Délibération afin d'obtenir l'approbation de l'Assemblée plénière. Pour la période 2014-2019, les organisations de soutien de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie se composent du Président de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie, 5 Organes, 11 Commission, la Cour de Conseil d'Honneur et la Comité spéciale.

•Affectation aux Organisations de Soutien de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie pour la discussion d'un projet de la Loi.

Pursuant à l'Article 92 de la Constitution MD3 et l'Article 50 du Code de Conduite peut déterminer la gestion d'un projet de la Loi ou de la mise en œuvre d'autres fonctions de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie énoncées dans la législation par les organisations de soutien de la Chambre des Représentants

de la République d'Indonésie et demander et/ou donner l'occasion aux députées une description/explication concernant l'exécution des devoirs de chacun.

Secrétaire général de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie fait l'affectation d'une discussion du projet de Loi aux organisations de soutien de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie ainsi que la durée de finalisation basée sur le Programme de Législation Nationale (PRIORITE de PROLEGNAS 2014-2019) qui sont définies par l'Agence de Législation.

•La Détermination de Délai/Durée de Temps de Finalisation de Tâches

L'Article du Code de Conduite dit que l'Agence de Délibération déterminer la date d'achèvement d'une question et le projet de loi qui est traité respectivement par chaque organisation de soutien de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie. l'Agence de Délibération peut déterminer la période de la gestion d'un projet de loi et prolonger le délai de traitement d'un projet de la loi.

Le Secrétaire Général de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie compile le délai de finalisation de la discussion sur chaque projet de loi par une organisation de soutien de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie basée sur le Programme de Législation Nationale (PRIORITE de PROLEGNAS 2014-2019) définit par l'Agence de Législative.

•Détourner l'affectation à une autre organisation de soutien de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie

L'Article 51 du Code de Conduite régit que dans l'accomplissement de l'obligation de fournir une possibilité d'explication des organisations de soutien de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie, l'Agence de Délibération demande et/ou fournit une chance aux organisations de soutien de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie pour donner une description/explication concernant l'application de la délibération de chaque organisme dans la réunion de l'Agence de Délibération. l'Agence de Délibération peut détourner l'affectation de la gestion du projet de loi si ce n'est pas résolu après l'extension de la tâche ; ou mettre fin à l'affectation et de soumettre une résolution à la Assemblée Plénière de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie.

Le Secrétaire Général de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie compose le motif/la considération de l'Agence de Délibération pour le transfert de l'affectation de la discussion d'un projet de Loi par un organe de la Chambre aux autres organes de la Chambre et le fixant de délai de calendrier pour discussion dans l'organe de la Chambre concerné.

•La recherche de Solutions pour Résoudre les Problèmes Institutionnel

L'Article 92 de la Constitution MD3 régit l'Agence de Délibération de gérer un problème en termes de la loi exige que le gouvernement ou autres parties doivent faire une consultation et coordination avec la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie. L'article 51 du Code de Conduite confirme que, dans l'accomplissement de la tâche des arrangements de la consultation, l'Agence de Délibération planifie et détermine les organisations de soutien de la Chambre des

Représentants de la République d'Indonésie et/ou Factions qui représenteront la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie pour faire la consultation et la coordination.

Le Secrétaire Général de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie définit la planification d'une réunion de consultation entre le gouvernement et la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie et prépare les besoins techniques et substance afin de rendre la réunion sans heurts, y compris les arrangements de couverture médiatique.

Ainsi l'image des exigences du rôle du Secrétaire Général en donnant le soutien de services à l'Agence de Délibération de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie de sorte que performance de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie est plus efficace. J'espère que cette description peut apporter des avantages pour chacun d'entre nous.

Merci pour votre attention.

REFERENCES

La Constitution de la République d'Indonésie 1945

La Loi n° 17 en 2014 sur l'Assemblée Consultative du Peuple, la Chambre des Représentants, le Conseil des Représentants Régionales et la Chambre des Représentants Régionale.

La Réglementation de la Chambre des Représentants de la République d'Indonésie no 1, 2014 sur le Code de Conduite



M. Eric JANSE (Canada) a expliqué qu'au Canada, l'administration n'était pas impliquée dans la détermination du déroulement temporel de la procédure législative, l'ordre du jour relevant de la compétence des partis politiques. L'administration fait en sorte que la procédure se déroule sans problème, mais le caractère optimal de la programmation de la procédure est l'affaire du Gouvernement. Il a souhaité savoir comment, en pratique, l'administration procédait en Indonésie.

M. Paul EVANS (Royaume-Uni) a expliqué qu'au Royaume-Uni, l'organisation temporelle des différentes procédures impliquait la participation de divers organes. En particulier, le « *Backbench Business Committee* » a pour rôle d'attribuer du temps de parole aux « *back benchers* ». Il a demandé comment le Parlement d'Indonésie gérait cet aspect. Il a aussi souhaité savoir comment se déroulait la procédure budgétaire.

Le Dr. SWASANANY a répondu que le projet de calendrier de la prochaine session était établi à la fin de l'année et que plusieurs éléments étaient pris en considération.

Elle a expliqué que le 16 août, le Président présente au Parlement le projet de budget de l'État, qui doit être adopté fin octobre. Durant cette période, la Chambre doit donc pouvoir délibérer sur le budget.

Elle a ajouté qu'aucun parlementaire ne peut parler en son nom personnel, sans être attaché à un parti politique, et que les partis politiques ont l'obligation d'attribuer du temps de parole à tous leurs membres.

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA, a remercié le Dr. SWASANANY pour sa communication ainsi que les membres pour leurs questions.

4. Communication de M. Bachir SLIMANI, Secrétaire général de l'Assemblée populaire nationale d'Algérie : « Réforme constitutionnelle et Parlement en Algérie »

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA, a invité l'orateur à présenter sa communication.

Introduction

La Constitution est la loi fondamentale sur laquelle s'appuie tout régime ; elle régit la relation entre les différentes institutions de l'Etat et ce, conformément aux principes de la légitimité et des modalités de protection des droits individuels et des libertés collectives.

La Constitution revêt des caractéristiques et spécificités, tant sur la forme que sur le fond, qui la singularisent par rapport aux autres lois ; elle est conçue selon la nature, les traditions et l'histoire de chaque Etat aspirant à mettre en place le régime le plus approprié à sa société. A cet égard, il est procédé à des révisions constitutionnelles afin de favoriser le développement de la société et la consolidation de la démocratie. A partir de là, l'initiative de son Excellence, Monsieur le Président de la République relative à la révision constitutionnelle de 2016, constitue un tournant décisif dans l'ensemble du système politique algérien et ce, grâce aux aspects relatifs à la restructuration du fonctionnement et du rôle des institutions constitutionnelles, à la consolidation de la démocratie, à la consécration et au renforcement des droits et libertés individuels et collectifs, à l'instauration d'un Etat de droit ainsi qu'à la mise en évidence du rôle de l'Etat dans le secteur socioéconomique, ce qui s'est traduit de façon directe par un impact sur l'ensemble du système juridique algérien.

En effet, la révision constitutionnelle a eu des retombées positives sur le système juridique régissant le fonctionnement des institutions de l'Etat à travers la mise en place de règles garantissant l'équilibre entre les différentes institutions et, en particulier, entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif ainsi qu'au sein même du Parlement.

Le Parlement est l'institution qui incarne le pouvoir législatif en Algérie ; il est composé de deux Chambres : l'Assemblée Populaire Nationale et le Conseil de la Nation. L'Assemblée Populaire Nationale compte 462 députés, élus au suffrage universel, direct et secret, pour un mandat de 5 ans, ils sont répartis sur 48 circonscriptions électorales à l'intérieur du pays et 8 députés représentant la

communauté algérienne établie à l'étranger. En effet, la représentation au niveau de l'Assemblée Populaire Nationale est soumise à la règle d'un seul siège pour 80 mille habitants en plus d'un siège pour toute localité dépassant 40 mille habitants. Le nombre de sièges ne doit pas être inférieur à 4 dans les wilayas dont la densité de population n'atteint pas 350 mille habitants.

Le Conseil de la Nation est, quant à lui, la deuxième Chambre du Parlement, institué par la révision constitutionnelle de 1996, il est composé de 144 membres, dont les 2/3, soit 96 membres, sont élus au suffrage universel indirect, parmi et par les élus des assemblées locales (assemblées populaires communales et de wilaya) au sein de chaque wilaya, alors que le Président de la République désigne le tiers restant, soit 48 membres. La durée du mandat du Conseil de la Nation est de six (06) ans ; le renouvellement s'effectue par moitié tous les trois ans.

Le Parlement tire sa légitimité du choix du peuple qui lui confie la tâche de légiférer en son nom, c'est la raison pour laquelle, il doit jouir de toutes les prérogatives qui lui permettent d'accomplir son rôle et disposer de tous les outils juridiques permettant à ses membres d'exercer leurs missions et responsabilités.

Par conséquent, ces réformes constitutionnelles de 2016, sont venues renforcer les rapports vitaux entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif à la lumière du principe de la séparation des pouvoirs et ce, en enrichissant les différents moyens d'influence réciproque, à savoir :

- **Consultation de la majorité parlementaire pour la désignation du Premier Ministre** : l'article 91 de la Constitution prévoit la nécessité de consulter la majorité parlementaire, par le Président de la République, lors de la désignation du Premier Ministre, tandis que la précédente constitution, en son article 77, lui accordait le pouvoir absolu de choisir un Premier Ministre parmi les composantes politiques sans tenir compte de son appartenance à la majorité ou à la minorité et sans consulter les partis représentés au sein du Parlement.

Ce nouveau principe constitutionnel consacre le concept de la consultation préalable et obligatoire de la majorité parlementaire afin de réunir les conditions nécessaires et de préparer le climat favorable permettant au Premier Ministre d'exercer ses prérogatives lors de sa prise de fonction, et d'assurer, par ailleurs, l'homogénéité requise au bon fonctionnement des institutions. Cette mesure est susceptible d'accélérer la compétitivité lors des élections législatives parmi les acteurs de la classe politique qui œuvreront à présenter les meilleurs programmes qui puissent répondre aux aspirations des citoyens et proposeront les solutions appropriées à leurs problèmes. Cette nouvelle disposition constitutionnelle permettra, également, à la majorité parlementaire de débattre et d'approuver le plan d'action du Gouvernement et facilitera la tâche du Premier Ministre qui pourra exercer ses prérogatives dans un climat de coopération et de complémentarité entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.

- **Débat du plan d'action du Gouvernement** : le Premier Ministre est tenu, en vertu de l'article 94, de présenter à l'Assemblée Populaire Nationale, le plan d'action du Gouvernement qui reflète le programme général dans les domaines politique, économique et culturel ; source de

l'ensemble des lois régissant les affaires et organisant la vie publique, les intérêts des citoyens et les institutions de l'Etat. Dès lors, la disposition constitutionnelle n'a pas souligné l'exécution du programme du Président de la République, lors de l'élaboration du plan d'action du Gouvernement, prévu par l'article 79 de la précédente Constitution, elle consacre, ainsi, l'indépendance du plan d'action du Gouvernement de l'exécution du programme du Président de la République. Une mesure qui consacrerait, sans aucun doute, le principe de la responsabilité du Gouvernement devant le Parlement et sa mise en cause en cas de non application du plan d'action.

- **Déclaration de la politique générale** : l'article 98 de la Constitution prévoit **l'obligation faite au Gouvernement** de présenter une déclaration générale devant l'Assemblée Populaire Nationale afin de permettre au Parlement d'accomplir sa mission de contrôle et de poursuivre l'engagement du Gouvernement dans l'exécution du plan d'action adopté par l'assemblée Populaire Nationale et sa responsabilité en cas de non-exécution. L'article 84 de la précédente constitution ne disposait pas de cette nouvelle mesure ; il prévoyait uniquement la présentation par le Gouvernement de la déclaration de sa politique générale sans souligner le point relatif à l'obligation.

L'interprétation littérale de cet article, en ce qui concerne le Conseil de la Nation, signifie que la présentation de la déclaration de la politique générale devant le Conseil est facultative. Cependant, le Gouvernement présentait auparavant sa déclaration devant le Conseil de la Nation, ce qui a créé une coutume constitutionnelle exigeant sa présentation par le Gouvernement.

- **De nouvelles prérogatives de légiférer accordées au Conseil de la Nation**: l'article 137 de la Constitution a accordé au Conseil de la Nation le droit de légiférer dans les domaines relatifs à l'organisation locale, à l'aménagement du territoire et au découpage territorial. **Cette nouvelle disposition** constitue un pas important sur la voie du renforcement de la démocratie participative en accordant, également, une importance majeure aux élections locales, car deux tiers des membres de ce Conseil sont élus parmi et par les membres des assemblées populaires locales ; de ce fait, le dépôt des projets de lois liées aux attributions accordées au Conseil de la Nation s'effectuera désormais auprès de ce Conseil.
- **Limiter le pouvoir de légiférer par ordonnance** : le pouvoir de légiférer par ordonnance a été limité en vertu de l'article 142 de la Constitution, à travers sa restriction exclusive aux questions d'urgence et lors des vacances parlementaires ou en cas de vacance de l'Assemblée Populaire Nationale. Cette révision est venue renforcer le principe de la séparation des pouvoirs et maintient les compétences fondamentales du Parlement, tandis que la législation par ordonnance, au sens de l'article 124 de la précédente Constitution, s'effectuait au cours de l'intersession d'une manière absolue, sans aucune restriction et dans toutes les circonstances.
- **Présence du membre du parlement lors des travaux parlementaires** : l'article 116 de la Constitution a prévu une **nouvelle disposition** obligeant le membre du parlement de se consacrer

entièrement à ses missions parlementaires, à assister à tous les travaux parlementaires et à participer aux commissions permanentes et ce, afin de concrétiser les principes constitutionnels et législatifs en vigueur et de remplir l'engagement du membre du Parlement et de tenir les promesses faites auprès de son électorat. **L'importance de cette nouvelle disposition** met en exergue la relation avec le vote et la crédibilité des lois adoptées par le Parlement qui statue sur des questions cruciales, sachant que la Constitution prévoit la prise de décisions lors du vote à la majorité des membres présents pour le Conseil de la Nation qui adoptait, auparavant, par la majorité des deux tiers.

Cette nouvelle disposition prévoit également des sanctions à l'encontre du membre du Parlement en cas d'absence non justifiée, nécessitant ainsi, une réglementation de la présence, des procurations et des sanctions dans le règlement intérieur de chaque Chambre.

- **Interdiction du nomadisme politique** : l'article 117 de la Constitution a consacré un nouveau principe prévoyant la déchéance **de mandat de tout membre du Parlement** qui aura changé l'appartenance politique sous laquelle il a été élu. Le constitutionnaliste précise la déchéance de tout membre parlementaire élu sur la base d'une appartenance partisane donnée et qui change de courant politique dans la mesure où le membre concerné est tenu à la fidélité au programme sur lequel il a été élu et au mandat dont il a été investi par son électorat. Cette disposition vise la consolidation et la crédibilité de l'action parlementaire ainsi que la pérennisation de la relation entre élu et électeur ainsi que le respect du choix des citoyens. cette mesure constitue une réponse à la revendication de certains courants politiques.

N'est pas concerné par cette mesure tout membre du Parlement démissionnaire ou faisant objet d'exclusion de son parti. Les procédures et modalités d'application de cette disposition seront précisées dans le règlement intérieur de chaque Chambre.

- **Constitution de missions temporaires d'information** : l'article 134 de la Constitution prévoit la possibilité de constituer des missions temporaires d'information sur une situation donnée ou une question précise. Il s'agit d'une nouvelle mesure qui renforce la position juridique du membre du Parlement en lui permettant de suivre l'état d'exécution des lois adoptées par le Parlement et donne toute la latitude à la commission parlementaire concernée de s'informer et de contrôler l'activité gouvernementale. D'autre part, cette mesure constitue la base juridique qui permettra au membre du parlement d'être à l'écoute des préoccupations des citoyens, au niveau des circonscriptions électorales, afin de les communiquer aux pouvoirs publics et faire, le cas échéant, des propositions de lois sur des questions objet de ces missions.
- **Révision de l'action de la commission paritaire parlementaire** : le constitutionnaliste a réorganisé l'action de cette commission à la lumière de l'article 138 de la Constitution, notamment, après avoir accordé au Conseil de la Nation la prérogative de légiférer dans certains domaines définis à l'article 137 en prévoyant expressément dans le texte l'obligation

de sa tenue dans un délai maximal de 15 jours à partir de la date de la demande exprimée par le Premier Ministre. La commission est tenue de proposer un texte de loi relatif aux dispositions qui font l'objet d'un litige dans un délai maximal de 15 jours à partir de la date de sa tenue. Au cas où le litige persiste entre les deux Chambres, les nouvelles dispositions habilite l'Assemblée Populaire Nationale, à la demande du Gouvernement, à trancher définitivement sur le fond. L'assemblée aura ainsi le choix d'adopter le texte de loi élaboré par la commission paritaire ou le dernier texte de loi qu'elle a voté ; cette procédure n'était pas prévue dans l'ancienne Constitution, car l'article 120 ne prévoyait aucun délai pour sa tenue, laissant ainsi l'initiative au Premier Ministre de provoquer sa réunion, et ne fixe aucun délai pour la fin des débats. Cette nouvelle mesure a pour objet d'éviter toute situation susceptible de retarder le processus d'adoption de la loi ou de porter atteinte aux intérêts des citoyens.

- **Adoption de la session unique du parlement :** le constitutionnaliste a consacré, en vertu de l'article 135, le système de la session parlementaire unique s'étalant sur 10 mois au lieu de celui de deux sessions, à savoir celle du printemps et celle de l'automne, d'une durée minimale de 4 mois chacune prévue à l'article 118 de la précédente constitution. Cette nouvelle mesure a pour but d'assurer la permanence et la continuité des travaux du parlement afin de lui permettre d'accomplir les missions qui lui sont assignées.

La présente Constitution a fixé le début de la session parlementaire au deuxième jour ouvrable du mois de septembre. En outre, elle permet au Premier Ministre de demander la prolongation de la durée de la session de quelques jours afin d'achever l'examen d'un point inscrit à l'ordre du jour si l'intérêt général l'exige.

- **Des délais de réponses aux questions écrites et orales des membres du Parlement ainsi qu'à l'interpellation:** le constitutionnaliste engage le Gouvernement, en vertu des articles 151 et 152, à répondre aux questions et à l'interpellation dans un délai de trente jours à partir de la date de notification afin que ces dernières ne perdent pas leur valeur et leur pertinence et que le rôle et l'efficacité du Parlement soient renforcés ; alors que la précédente Constitution ne prévoyait pas de délai pour la réponse du Gouvernement aux questions et aux interpellations donnant ainsi lieu à de nombreux problèmes, notamment l'accumulation des questions et le retard dans la réponse du Gouvernement dans un délai adéquat.
- **Renforcement des droits de l'opposition parlementaire :** le constitutionnaliste engage à travers l'article 114 les deux Chambres du Parlement à consacrer une séance mensuelle pour débattre de l'ordre du jour des travaux qui sera présenté par un ou plusieurs groupes parlementaires de l'opposition. Il a également étendu le champ de la saisine du Conseil constitutionnel en conférant aux membres du Parlement, le droit de le saisir pour se prononcer sur la constitutionnalité des textes de lois adoptés par le Parlement. L'article 187 de la Constitution a limité ce droit à 50 députés de l'Assemblée Populaire Nationale et à 30

membres du Conseil de la Nation ; ce qui permet à l'opposition de se prononcer quant à l'inconstitutionnalité de tout texte législatif.

Le constitutionnaliste aura, à la faveur de ces deux nouvelles mesures, consacré une nouvelle approche à travers l'octroi de droits à l'opposition lui permettant une contribution réelle à l'action parlementaire et à la vie politique, ce qui permettra de promouvoir la pratique démocratique et d'instituer des garanties pour défendre les droits fondamentaux que la Constitution accorde au citoyen.

Conclusion

Il ressort de ce qui précède que la révision constitutionnelle a donné lieu à une transformation importante dans l'action des autorités et institutions dans leurs relations ; ce qui nécessite une révision globale des lois qui encadrent, organisent et définissent les règles de leurs actions, de leur fonctionnement et d'élaborer et d'adopter de nouvelles lois pour la mise en œuvre de la révision constitutionnelle.



M. Jake VAUGHAN (Royaume-Uni) a expliqué qu'il n'existait pas au Royaume-Uni de Commission paritaire pour régler les problèmes entre les chambres. Il a demandé si les recommandations formulées par la Commission devaient obligatoirement être suivies par les deux chambres, et si elle était dotée d'un règlement.

M. Manuel CAVERO (Espagne) a souligné qu'il s'agissait là d'une question qui touche à la position du Premier ministre vis-à-vis du Parlement et a souhaité savoir si le Premier ministre pourrait être mis en cause en cas de non application du plan d'action du Gouvernement.

M. Mohammed Ali YAGOUB (Soudan) a souligné qu'il était connu que le Parlement Algérien était bicaméral et que c'était également le cas du Parlement Soudanais. Il a expliqué qu'il existait aussi une Commission paritaire au Soudan qui traite des sujets législatifs, et a souhaité avoir davantage de renseignements sur la façon dont la Commission paritaire Algérienne règle les conflits, et quels instruments étaient à sa disposition pour se faire.

Il a demandé ce qu'il advenait durant l'intersession. Au Soudan, le chef de l'État peut prendre des décrets temporaires qui ne sont en vigueur que pendant l'intersession, et doivent ensuite être entérinés par le Parlement lors de la première séance de reprise pour demeurer en vigueur.

M. William BEFOUROUACK (Madagascar) a expliqué qu'à Madagascar, le parlementaire doit rester affilié à son groupe jusqu'à la fin de la législature car il n'y a plus de possibilité d'adhérer à un groupe politique en cours de mandat. Il a souhaité savoir quelles étaient les règles sur ce point en Algérie. Il a ajouté qu'un parlementaire nommé ministre qui perd son portefeuille ministériel peut revenir au Parlement dans un délai d'un an, ce qui pose certains problèmes au point qu'une réforme est envisagée.

M. Amjed Pervez MALIK (Pakistan) a évoqué la question du changement d'allégeance politique au Parlement du Pakistan. Si un parlementaire souhaite changer de parti, il doit démissionner de son mandat et se faire réélire sur la liste du nouveau parti qu'il a choisi.

S'agissant des conflits entre les deux chambres, une session commune des deux chambres peut être convoquée afin que le projet de loi soit adopté à la majorité.

M. SLIMANI a répondu que lorsqu'un projet de loi a été adopté par l'Assemblée populaire nationale, il est transmis au Conseil de la nation, puis la Commission paritaire peut-être réunie. Le résultat des délibérations de la Commission paritaire n'est pas obligatoire. En pratique, si la Commission parvient à résoudre le conflit, la solution sera acceptée par les chambres. Mais la résolution du conflit est du ressort de la chambre basse, qui est la plus représentative de la population.

Il a confirmé que la procédure du vote de confiance existe bien dans la Constitution.

S'agissant des décrets portant sur des matières législatives pris par le chef de l'État durant l'intersession, il a confirmé que ces derniers doivent ensuite être approuvés par le Parlement à l'ouverture de la session.

Il a expliqué qu'un parlementaire qui quitterait son parti politique deviendrait impuissant à agir et devrait également démissionner de son mandat.

La Constitution Algérienne ne permet pas aux ministres de revenir au Parlement lorsqu'ils perdent leur portefeuille ministériel.

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA a remercié M. SLIMANI pour sa communication ainsi que les membres pour leurs questions.

5. Présentation sur les développements récents au sein de l'Union Interparlementaire (IPU)

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA, a invité Mme Karen JABRE, de l'UIP, à faire sa présentation.

Mme Karen JABRE (UIP) a annoncé que son intervention serait concentrée sur deux points. D'abord, la stratégie de l'UIP qui sera adoptée au cours de cette session. Ensuite, les résultats d'une étude conduite par l'UIP relative au sexisme.

L'UIP a révisé sa stratégie sur cinq ans. La nouvelle stratégie est consultable sur le site internet de l'UIP. Elle inclut huit objectifs stratégiques et une série de catalyseurs. Elle confirme la priorité donnée à l'institution de Parlements forts et démocratiques, à l'égalité des genres ainsi qu'aux droits de l'homme. La nouvelle stratégie mettra un accent plus fort sur la question du Parlement démocratique.

Cette stratégie résulte d'un processus consultatif auprès des membres de l'UIP et devrait être adoptée par le Conseil de l'UIP jeudi. Un nouveau mécanisme a été mis en place pour la mise en œuvre de la stratégie : celle-ci sera revue après une période de deux années, et des amendements pourront y être apportés si nécessaire.

Elle a relevé que la plupart des objectifs fixés sont très ambitieux et qu'ils devraient être considérés comme une perspective.

Elle a ensuite évoqué les résultats d'une étude menée par l'UIP, relative au sexisme, au harcèlement et à la violence à l'égard des femmes parlementaires. Les membres de l'ASGP ont pu donner leur avis dans le cadre de cette nouvelle initiative qui consistait en une première tentative pour faire le point sur cette situation.

La violence à l'égard des femmes affecte une femme sur trois dans le monde et prend différentes formes. En politique cette violence est particulière car elle cible les femmes du fait qu'elles sont des femmes et vise à les décourager de l'action politique. Il s'agit d'un problème mondial et d'une violation des droits de l'homme que les hommes et les femmes commencent à dénoncer.

Elle a souligné qu'un débat aurait lieu deux jours plus tard sur la question de la parité.

Au total, 55 femmes en provenance de 39 pays ont été interrogées au cours d'entretiens menés sur une durée d'une heure à 90 minutes. Des secrétaires généraux ont aussi pu donner leur avis sur les mécanismes introduits au sein des Parlements pour traiter ce problème. 81 % des personnes interrogées ont expérimenté la violence sous des formes variées. Les médias sociaux ont été identifiés comme la première source d'expression de menaces contre les femmes. Il a aussi été constaté que certains facteurs accroissent la vulnérabilité, les femmes jeunes, ou appartenant aux groupes minoritaires et d'opposition étant les plus vulnérables.

Elle a conclu que la première étape pour traiter ce problème était de reconnaître son existence et que différentes solutions ont été identifiées en ce sens au sein des Parlements.

Elle a précisé que cette recherche avait été axée sur les femmes mais que l'UIP espérait pouvoir étendre l'étude au sujet de la violence contre le personnel parlementaire dans son ensemble.

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA a remercié Mme JABRE pour sa présentation.

6. Communication de M. Luiz Fernando BANDEIRA DE MELLO, Secrétaire général du Sénat du Brésil: « La destitution du Président brésilien en 2016 »

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA a invité l'orateur à présenter sa communication.

M. Luiz Fernando BANDEIRA DE MELLO (Brésil) :

L'histoire brésilienne enregistre deux procédures de mise en accusation du Président, dont l'ouverture a été approuvée par la Chambre des Députés (l'équivalent brésilien à l'Assemblée Nationale Française): la première, en 1992, contre le

président Fernando Collor, et la seconde, en 2016, contre la présidente Dilma Rousseff.

Une procédure de destitution d'un Président de la République a un caractère très particulier en droit brésilien: même si elle est caractérisée comme un procès notoirement politique, menée par les sénateurs, il se produit dans une procédure légale, et doit observer le droit de la défense et de toutes les formalités qui, autant que possible, assimile le Sénat à un jury.

Mais, bien sûr, comme procès politique, l'existence d'une grande majorité parlementaire peut accélérer beaucoup ses étapes, sans préjudice de leur accomplissement. Le procès de 1992, instauré contre Collor, a vu une telle majorité formée pour la destitution du Président que la première phase, dans laquelle le Sénat décide d'admettre ou de rejeter le procès, a pris seulement 24 heures, alors que dans le procès de 2016 cette phase s'est étalée du 18 Avril au 11 mai, en raison des tensions entre les partis de soutien et d'opposition à la présidente Dilma Rousseff.

Ce que je souhaite expliquer brièvement aujourd'hui c'est l'expérience de la conduite de cette destitution en tant que Secrétaire général du Sénat et en même temps de Greffier du procès et, par conséquent, rendre compte des défis de l'infrastructure et de l'assistance aux parlementaires.

La première étape de la mise en accusation a eu lieu à la Chambre des Députés, où ils doivent examiner une plainte pour crime de responsabilité pénale et d'autoriser, ou non, par une majorité des 2/3, l'ouverture d'un procès qui sera mené par le Sénat.

Une fois reçu au Sénat, une commission spéciale de 21 sénateurs est formée, et doit se prononcer initialement sur la recevabilité de la demande de destitution autorisée par la Chambre des Députés (les députés n'obligent pas les sénateurs à juger le Président de la République, mais ils simplement autorisent la procédure). Ainsi, la commission élit son président, qui nomme un rapporteur qui devra donner un avis sur la recevabilité de la demande de mise en accusation. Cet avis sera voté en commission spéciale et, si elle est approuvée, sera portée en session Plénière, qui délibérera par une majorité simple de ses membres.

En 2016, la commission spéciale a été rapidement constituée et a élu son président, membre du plus grand parti du Sénat, le PMDB. Cependant, le choix du rapporteur a provoqué beaucoup de controverses, en raison d'une prétendue suspicion du sénateur choisi, membre du principal parti d'opposition à la présidente Dilma Rousseff, le PSDB. Cette plainte de suspicion a été rejeté à la fois au sein de la commission et ultérieurement par la plénière elle-même.

Le point principal de la mise en accusation impliquait la gestion du budget du gouvernement. Le président aurait dépensé plus que les montants autorisés par le Congrès et aurait retardé le transfert obligatoire des fonds aux banques publiques afin de simuler un meilleur équilibre dans leurs comptes. La commission a écouté des experts indiqués par l'accusation et par la défense, et à la fin de deux semaines de travail et 70 heures de session, a conclu en faveur de la recevabilité du procès.

À la Plénière, nous avons eu l'une des plus longues séances dans l'histoire du Sénat: la décision sur la recevabilité de la procédure qui se traduirait par la destitution temporaire de la présidente Dilma Rousseff jusqu'au jugement final. Il était ponctuellement dix heures du matin, lorsque le Président du Sénat a sonné les cloches d'ouverture. Peu de sénateurs étaient hors de leurs sièges, l'air de solennité était évident, malgré la tension typique qui précède les séances controversées.

La session avait été soigneusement planifiée: nous avons réuni les différents temps de parole pour que la discussion se fasse en une seule étape, avec un temps total de quinze minutes pour chaque sénateur. L'objectif était d'assurer suffisamment de temps pour que chaque sénateur puisse développer son raisonnement, en évitant les prorogations habituelles de quelques minutes, qui ne seraient pas autorisés. Donc, nous pourrions avoir des discours plus profondes, plus substantielles.

Il était nécessaire de mettre l'accent sur le rôle d'une Chambre de jugement, réfléchi et modéré, comme d'ailleurs le Sénat fédéral brésilien est caractérisé. Pour assurer la transparence et la prévisibilité de la liste des orateurs, nous avons adapté le panneau électronique de la plénière de sorte qu'elle montre l'ordre des intervenants.

La veille de la session, nous avons déjà annoncé que le vote serait électronique. Aucune déclaration de vote, pas de faux effet de suspense. Comme l'a dit le Président Renan Calheiros à l'ouverture de cette session, il était très difficile d'assurer une décision indolore, mais au moins elle était destinée à être une décision républicaine, après une séance calme, imprégnée par l'esprit public, démocratique et responsable, quelle que soit des idéologies qui naturellement aurait coloré le ton des déclarations.

L'estimation que nous avons fait précédemment était d'une session de 20 heures, ce qui a été annoncé par la presse. Dans les coulisses, une véritable opération de guerre: des dizaines de consultants, près d'une centaine de sténographes, environ deux cents fonctionnaires des domaines législatifs et administratifs. Toute notre équipe de la police et la couverture médiatique a été convoqué, prêts à passer une journée de travail intense et une nuit blanche à regarder l'histoire du Brésil en cours d'écriture devant nos yeux et, dans une certaine mesure et de façon subsidiaire, un peu par nos mains.

Toutes les heures, quatre sénateurs se sont relayés à la tribune, tandis que les médias faisaient un calcul informel du score qui s'établirait à l'aube. Dans la salle plénière hermétique conçu par l'architecte Oscar Niemeyer, on n'a pas vu le soleil se coucher ou briller de nouveau. La lueur était celle des projecteurs des caméras de télévision et de l'intensité des discours mémorables des sénateurs conscients du temps que nous vivions.

En dehors de la plénière, il y avait des centaines de personnes en faveur et contre la destitution de la présidente Rousseff ; la presse professionnelle du monde entier, ainsi que neuf camions des médias qui faisait la diffusion en direct, et même un générateur électrique d'urgence, qui était en place pour assurer l'alimentation électrique pour la session en cas d'un problème inattendu.

À l'aube, suite à des dizaines d'heures de travail, des signes de fatigue - de tous : les sénateurs et les fonctionnaires - sont devenus de plus en plus évidentes. L'impact de la longue séance se faisait sentir non seulement sur la vie des parlementaires, mais sur chaque fonctionnaire. Chaque sénateur maintenait ses bureaux avec des équipes de travail en action, les assistants dans la salle plénière, les cuisines fournissant des litres de café, des assistants en communication diffusant des articles pour la presse et les réseaux sociaux, les sénateurs se manifestant par des médias privés ou institutionnels.

Après 20 heures de séance, le vote de la plénière a confirmé l'avis de la commission spéciale, pratiquement avec la même proportion des voix. Quelques minutes plus tard, les mandats seraient livrés, en suspendant temporairement la présidente et mettant le vice-président à sa place.

La commission spéciale a été mise en place pour travailler de nouveau, cette fois-ci sous un format de procès juridique. Il a travaillé pendant 211 heures de session et entendu 44 témoins. Des questions ponctuelles dorénavant pourrait être adressées au Président de la Cour Suprême et les différentes parties effectivement ont sollicité 19 recours. Le procès de mise en accusation a atteint 27.000 feuilles de papier en 73 volumes avec 4300 pages de sténographie.

Ces grands chiffres révèlent une partie de l'énorme défi pour le personnel du Sénat afin de soutenir les sénateurs au cours de ces quatre mois et demi dans lesquels la procédure de mise en accusation a été développée par cette Chambre.

Certes, le plus grand défi a été de s'adapter aux situations nouvelles d'un processus de mise en accusation absolument distincte de l'affaire 1992. Celui-ci n'a pas été simple, bien sûr, puisque son caractère unique a également apporté de nombreuses perplexités. Cependant, la technicité du sujet impliqué dans l'affaire 2016, le nombre de discussions de procédure, la dureté des affrontements, ont amené à ce procès une charge de difficulté incommensurable. Tout cela combiné avec une transparence absolue, puisque le procès dans son intégralité a été diffusé en direct à la télévision, à la radio et sur Internet, et que tous les documents ont été mis à la disposition en quelques minutes sur l'internet, grâce aux progrès technologiques en comparaison à 1992. A cette époque, les actes du procès atteignaient seulement le domaine public par le Journal du Congrès National, plusieurs jours plus tard et uniquement sous forme papier.

Lorsque les travaux de la commission spéciale ont été terminés, avec la décision de recommander à la Plénière l'application de la peine de destitution, les séances plénières ont commencé à être présidées par le Président de la Cour Suprême, comme l'exige la Constitution brésilienne. A cette époque, il y avait une difficulté supplémentaire à gérer: la différence de culture des deux institutions, qui se reflète dans la manière d'agir de leurs Présidents et par conséquent de la manière que le secrétariat devrait fournir son assistance.

Le jugement a duré du 25 au 31 Août, plus de 109 heures de session, lorsque les sénateurs ont écouté 8 témoins, ainsi que la propre présidente. Peu de moments étaient comparables au niveau du stress à la session du 29 Août, lorsque Dilma Rousseff, déjà éloignée de son poste, est venue au Sénat pour donner son témoignage personnel et répondre aux sénateurs qui l'ont interrogé pour plus de 13 heures. Les

problèmes de sécurité, avec des déplacements, avec de possibles émeutes dans les galeries et même avec le cours de l'interrogatoire lui-même ont exigé que nous nous préparions aux pires scénarios. Heureusement, en partie grâce au travail de la police législative, la session a procédé dans une atmosphère de civilité et de respect pour le débat démocratique.

Je choisirais, peut-être, un élément qui, à mon avis, montre comment la procédure du procès de mise en accusation était bien équilibrée: depuis la réception du procès au Sénat, le 18 Avril, jusqu'au jour du jugement définitif, le 31 Août, il n'y a pas eu une seule contestation ou demande de révision judiciaire de la procédure appliquée, ce qui a grandement réjoui le secrétariat.

Bien sûr, du début à la fin, la mise en accusation a été opposée par beaucoup et applaudi par beaucoup d'autres, ce qui est naturel d'affrontements impliquant des passions et des idéologies politiques. Dans celui-ci, en particulier, il y avait beaucoup de discussions juridiques même sur l'existence d'une faute et sur la responsabilité de la présidente, mais les charges sur Dilma Rousseff avéraient être bien accueillies par plus de deux tiers des membres du Sénat.

L'un des événements les plus controversés était la décision du Sénat d'appliquer la peine de destitution de la présidente Rousseff de son poste, sans avoir à appliquer la peine de perte des droits politiques pendant huit ans. Des nombreux spécialistes ont compris que cette séparation des sanctions serait impossible, puisque la Constitution préconisait une peine commune de révocation du mandat avec la perte des droits politiques. Quoi qu'il en soit, la décision du Sénat est souveraine et ne se soumet pas au contrôle judiciaire.

Les décisions prises dans une affaire comme celle ci n'atteindront jamais l'acceptation unanime. Il me semble, cependant, que nous aurons atteint une grande évolution si, dans plusieurs années, nous regardions dans le rétroviseur de l'histoire et concluions que les décisions prises en 2016 ont contribué pour la paix nationale et le développement du Brésil en tant que société.

Du point de vue institutionnel du Sénat, je ne doute pas que le peuple brésilien a été en mesure de reconnaître la gravité avec laquelle le procès de destitution de la présidente Dilma Rousseff a été mené par le Sénat. Espérons que cela va se traduire par un renforcement de la démocratie brésilienne.



Mme Claressa SURTEES (Australie) a demandé si, compte tenu de la nature spécifique de la décision, une majorité qualifiée était requise. Elle a aussi voulu savoir si la police était présente dans l'enceinte du Parlement, et, si tel était le cas, si cela était habituel ou résultait d'un accord particulier.

M. Philippe SCHWAB (Suisse) a souhaité avoir davantage d'informations sur l'organisation des droits de la défense. Il a relevé que la Présidente était venue devant la Commission spéciale et en séance plénière. Il a voulu savoir si elle avait pu citer des témoins et procédé à des contre-interrogatoires. Il a également demandé si la défense avait employé des procédés d'obstruction pour retarder la prise de décision.

M. Geert Jan A. HAMILTON (Pays-Bas) s'est interrogé sur le rôle de « suspect ». Il a relevé que la Présidente a été reconnue coupable d'infractions pouvant faire l'objet d'une procédure de destitution. Il a demandé quel avait été son rôle dans la phase d'initiative de la procédure et si elle avait eu le droit de se représenter elle-même. Il a également demandé qui avait joué le rôle du procureur.

M. William BEFOUROUACK (Madagascar) a souhaité connaître la nature de la décision rendue au terme de la procédure de destitution. Il en a souligné le caractère hybride, à la fois politique en raison de la présence des parlementaires, et également juridique.

Il a demandé si la Présidente était venue au Sénat, et si les chefs d'inculpation étaient prévus par la Constitution ou pas un autre type de norme.

M. Lutgardo B. BARRO (Philippines) a expliqué que les Philippines ont également connu deux procédures de destitution, l'une contre le Président qui a été destitué, et l'autre contre le Président de la Cour suprême.

Comme au Brésil, la procédure de destitution est initiée à la Chambre basse qui prend le rôle de procureur. Une fois les articles renvoyés devant le Sénat, ce dernier n'a d'autre choix que d'instruire l'affaire.

La procédure de destitution y est une procédure politique, la Chambre des représentants peut donc utiliser sa majorité pour faire échouer une procédure.

Il a ajouté qu'aux Philippines, il n'y avait pas eu de destitution temporaire du Président ou du Président de la Cour suprême, et que la personne accusée pouvait réunir les preuves nécessaires. Il a souhaité savoir qui a remplacé la Présidente qui a quitté temporairement ses fonctions. Il a aussi demandé si la Présidente aurait pu empêcher la procédure de destitution d'avoir lieu si elle avait bénéficié d'une majorité à la Chambre.

M. BANDEIRA DE MELLO a répondu qu'une majorité qualifiée des 2/3 était nécessaire, à la fois à la Chambre des Députés pour autoriser le Sénat à juger la Présidente, et ensuite au Sénat pour prendre la décision définitive de destitution. Au Sénat, 54 votes sont donc nécessaires pour prononcer la destitution (en l'occurrence, il y eut 61 votes en faveur de la destitution). Seule la décision du Sénat d'accepter l'ouverture du procès est prise à la majorité simple.

S'agissant de la sécurité, il a expliqué que des précautions particulières avaient été prises lors du vote définitif parce que le pays était très divisé sur cette procédure et que l'atmosphère était tendue. Le Sénat dispose d'une police spécifique, prévue par la Constitution pour éviter les abus de pouvoir. Tout le personnel de la police du Parlement avait donc été mobilisé. A l'extérieur du Parlement en revanche, la sécurité était gérée par la police locale.

Il a confirmé, en réponse aux questions posées par la Suisse et les Pays-Bas, que la Présidente avait bénéficié des droits de la défense. D'abord, à la Chambre des Députés, elle a disposé d'un délai de trente jours pour préparer sa première défense, portée par l'avocat général de la République, et a pu inviter des témoins à s'exprimer. Au Sénat, la défense a de nouveau été entendue, ainsi que deux ministres et des

témoins. Une fois le procès ouvert au Sénat, la Présidente change de statut. Elle devient accusée et est remplacée par le vice-Président dans l'exercice de ses fonctions. A ce stade, elle ne peut plus être défendue par l'avocat général, qui a alors décidé de démissionner du Gouvernement afin de poursuivre la défense de la Présidente en tant qu'avocat privé. Lors de cette phase, sur les 44 témoins entendus, 40 avaient été cités par la défense. Lors de la session plénière, la Présidente a pu répondre aux questions.

Il a confirmé que certaines manœuvres d'obstruction avaient été tentées mais qu'à défaut de majorité, elles n'avaient pu atteindre leur but.

Il a répondu à la question posée par Madagascar que la nature de cette procédure de destitution était politique, mais que la Constitution fixait une procédure juridique à suivre. La session est présidée par le Président de la Cour suprême afin d'assurer le respect de la Constitution et des droits de la défense, mais le jugement est bien politique.

Il a expliqué qu'au Brésil, le Sénat avait la possibilité de refuser l'examen de la procédure de destitution, qu'il n'était pas tenu de l'examiner. En revanche, une fois la procédure ouverte devant le Sénat, le Président fait l'objet d'une procédure de destitution provisoire. Le Vice-Président prend alors sa relève durant le procès.

M. Masibulele XASO (Afrique du Sud) a demandé si le vote électronique était possible et si le scrutin était secret dans le but d'éviter toute pression dans le cadre du vote. Il a demandé si le mode de scrutin était prévu dans les textes.

M. Kutushev ABDYMANAP (Kirghizistan) a demandé combien de députés, parmi les députés du parti de la Présidente, avaient voté la procédure de destitution à son encontre.

M. Jean NGUVULU KHOJI (République démocratique du Congo) a voulu savoir quel avait été le rôle du Secrétaire général et de l'administration tout au long de ce processus.

Il a demandé à l'intervenant son point de vue personnel sur cette destitution et s'il était possible de considérer que cette procédure avait été caractéristique d'un cas de harcèlement et de sexisme en politique.

M. José Manuel ARAÚJO (Portugal) a demandé si la Commission ad hoc avait des pouvoirs comparables ou supérieurs à ceux d'une commission d'enquête.

M. BANDEIRA DE MELLO a expliqué qu'à la Chambre des Députés, le vote avait eu lieu dans l'hémicycle, chaque député devant se déplacer pour accéder à la tribune et proclamer son vote. Cela avait généré un certain suspense, mais a suscité des critiques quant à la durée de 10 secondes dont bénéficiait le député pour proclamer son vote. Le Sénat a alors décidé d'accorder 15 minutes à chaque sénateur pour expliquer son vote. Il a expliqué qu'auparavant, le veto était voté par scrutin secret. Le scrutin secret existe toujours au Sénat mais les cas sont rares et limités par exemple aux cas de nominations d'autorités telles que les juges de la Cour suprême ou les ambassadeurs. 367 députés ont voté en faveur de la destitution, 170 d'entre eux étaient du même parti politique que la Présidente.

Il a répondu à la question posée par la République démocratique du Congo que la motivation sexiste de la procédure avait été dénoncée, mais que selon lui le problème était politique et lié non pas au fait que la Présidente était une femme mais au fait qu'elle n'avait plus la possibilité de gouverner sans majorité. A ce problème politique, qui aurait pu se régler par une simple motion de défiance, s'est ajouté le fait qu'elle avait autorisé des dépenses supérieures à celles inscrites dans le budget, ce qui s'était déjà produit sous d'autres gouvernements, mais dans des proportions bien moindres.

Il a précisé que lors de la phase préliminaire, avant que le procès ne soit commencé, la commission spéciale n'a aucun pouvoir spécial, elle ne peut même pas inviter des témoins à s'exprimer. En revanche, une fois le procès ouvert devant le Sénat, la Commission se transforme et obtient des pouvoirs d'enquête tels que la convocation de témoins.

Il a expliqué que le Secrétaire général a le rôle de greffier du procès de destitution : il veille au respect du règlement intérieur, signe les notifications et définit les différentes formalités à accomplir.

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA a remercié M. BANDEIRA DE MELLO pour sa communication et les membres pour leurs questions.

La séance est levée à 17h21.



TROISIEME SEANCE

Mardi 25 Octobre 2016 (matin)

Présidence de Mme Doris Katai Katebe MWINGA

La séance est ouverte à 10h02

1. Remarques introductives

Mme la présidente Doris Katai Katebe MWINGA a invité les participants à prendre place.

2. Ordre du jour

Mme la présidente Doris Katai Katebe MWINGA a souligné qu'il n'y avait pas de changement à l'ordre du jour.

L'ordre du jour a été accepté.

3. Nouveaux membres

Mme la Présidente a indiqué que le secrétariat avait reçu des demandes d'adhésion qui ont été soumises et acceptées par le Comité exécutif. Elle en a donné la liste.

- | | |
|--------------------------|---|
| 1. Dr SabahJumaah ALBAWI | Secrétaire général du Conseil des Représentatives, Irak
(remplace M. Ayad Namik MAJID) |
| 2. M. Abdymanap KUTUSHEV | Secrétaire général du Conseil suprême, Kirghizistan |
| 3. Mme Jeanette EMBERSON | Secrétaire générale adjointe du Parlement des Fidji |
| 4. M. Lutgardo B. BARBO | Secrétaire général du Sénat des Philippines
(remplace M. Oscar YABES) |
| 5. M. Roy NGULUBE | Secrétaire général adjoint de l'Assemblée nationale, Zambie |

Les nouveaux membres ont été acceptés.

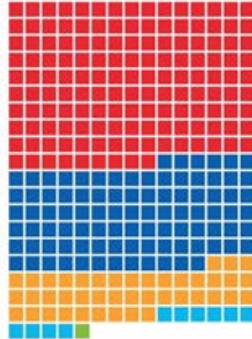
4. Communication de M. Eric JANSE, assistant greffier à la direction des services législatifs et des commissions de la Chambre des Communes du Canada : « Encourager un Parlement inclusif »

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA a invité l'orateur à présenter sa communication.



INTRODUCTION

NON-VISIBLE MINORITY
MINORITÉ NON VISIBLE



VISIBLE MINORITY
MINORITÉ VISIBLE



INTRODUCTION



RELIGIOUS, ETHNIC OR
LINGUISTIC | MOTIF RELIGIEUX,
ETHNIQUE, LINGUISTIQUE



PHYSICAL | MOTIF PHYSIQUE



FAMILY RELATED | MOTIF LIÉ À LA
FAMILLE

House of Commons - Chambre des communes

RELIGIOUS, ETHNIC OR LINGUISTIC MOTIF RELIGIEUX, ETHNIQUE, LINGUISTIQUE



House of Commons - Chambre des communes

RELIGIOUS, ETHNIC OR LINGUISTIC
MOTIF RELIGIEUX, ETHNIQUE, LINGUISTIQUE

Member making remarks in another language

Député effectuant des commentaires dans une autre langue



House of Commons - Chambre des communes

RELIGIOUS, ETHNIC OR LINGUISTIC
MOTIF RELIGIEUX, ETHNIQUE, LINGUISTIQUE

Member making remarks in another language

Député effectuant des commentaires dans une autre langue



House of Commons - Chambre des communes

PHYSICAL
MOTIF PHYSIQUE

Standing Order 1.1: *The Speaker may alter the application of any Standing or special Order or practice of the House in order to permit the full participation in the proceedings of the House of any Member with a disability.*

Règlement 1.1 : *Le Président peut modifier l'application de toute disposition du Règlement ou de tout ordre spécial ou usage de la Chambre pour permettre la pleine participation d'un député handicapé aux délibérations de la Chambre.*



House of Commons - Chambre des communes

PHYSICAL
MOTIF PHYSIQUE

The Honourable Steven Fletcher (former Member of Parliament) seating arrangement | voting accommodation

Aménagement de siège | accommodements pour les votes pour l'honorable Steven Fletcher (ancien député)



House of Commons - Chambre des communes

PHYSICAL
MOTIF PHYSIQUE

Former Member of Parliament Manon Perreault seating arrangement | voting accommodation

Aménagement de siège | accommodements pour les votes pour l'ancienne députée Manon Perreault



House of Commons - Chambre des communes

PHYSICAL
MOTIF PHYSIQUE

Member of Parliament Mauril Bélanger introducing a Private Members Bill using 'Text to voice' software

Le député Mauril Bélanger présentant un projet de loi d'initiative parlementaire utilisant un logiciel texte-parole



House of Commons - Chambre des communes

PHYSICAL
MOTIF PHYSIQUE

Member of Parliament
Mauril Bélanger
introducing a Private
Members Bill using
'Text to voice' software

Le député Mauril
Bélanger présentant un
projet de loi d'initiative
parlementaire utilisant
un logiciel texte-parole



House of Commons - Chambre des communes

PHYSICAL
MOTIF PHYSIQUE

Former layout for
legislation

Ancien mise en page
pour la législation



House of Commons - Chambre des communes

PHYSICAL
MOTIF PHYSIQUE

New layout for legislation:
Improved access to justice
for Canadians

Nouvelle présentation des
lois : amélioration de l'accès
à la justice pour les
Canadiens



House of Commons - Chambre des communes

FAMILY RELATED
MOTIF LIÉ À LA FAMILLE

Members with young families

Députés ayant de jeunes familles



House of Commons - Chambre des communes

FAMILY RELATED
MOTIF LIÉ À LA FAMILLE



FAMILY RELATED
MOTIF LIÉ À LA FAMILLE



House of Commons - Chambre des communes

FAMILY RELATED
MOTIF LIÉ À LA FAMILLE



House of Commons - Chambre des communes

FAMILY RELATED
MOTIF LIÉ À LA FAMILLE

Speaker Ruling on Infants in the Chamber

Décision du Président à propos de la présence d'enfants à la
Chambre des communes



House of Commons - Chambre des communes

FAMILY RELATED
MOTIF LIÉ À LA FAMILLE

Member of Parliament Christine Moore voting with baby

La députée Christine Moore votant avec son bébé



House of Commons - Chambre des communes

CONCLUSION



House of Commons - Chambre des communes



M. Luiz Fernando BANDEIRA DE MELLO (Brésil) a expliqué que l'actuel Président du Sénat Brésilien avait ordonné différents travaux pour rendre le Parlement plus inclusif et que la tribune était désormais accessible aux fauteuils roulants. Un système de vote avec les yeux a aussi été mis en place pour permettre aux sénateurs qui n'ont pas l'usage de leurs mains de voter lors des scrutins secrets. Il a souhaité savoir si le Parlement Canadien organisait des scrutins secrets.

M. Antonio CARVALHO E SILVA NETO (Brésil) a expliqué que la Chambre des Députés accueillait pour la première fois sous la présente législature un député handicapé. Il a demandé si le Parlement Canadien avait une équipe permanente chargée des questions d'accessibilité.

M. Geert Jan A. HAMILTON (Pays-Bas) a raconté qu'au début de l'année, lorsque le Sénat a eu à approuver la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, de nombreuses personnes en fauteuil roulant ont voulu assister à ces débats. Il a demandé s'il existait une position spécifique pour les femmes enceintes. Aux Pays-Bas, la Constitution avait été amendée pour autoriser les femmes parlementaires à prendre un congé maternité d'une durée de seize semaines et à être remplacée durant ce congé.

M. Paul EVANS (Royaume-Uni) a expliqué qu'au Royaume-Uni il y avait eu un parlementaire sourd qui avait besoin d'une transcription écrite des débats, et un utilisateur de fauteuil roulant. Il s'est déclaré impressionné par les amendements qui ont été apportés au règlement au Canada. Au Royaume-Uni, l'espace physique est totalement saturé, et le problème est encore plus aigu s'agissant des visites du public.

Un rapport récent, intitulé « Un bon Parlement » a discuté des barrières culturelles, telles que la langue. Le Président de la Chambre s'est montré très favorable aux idées émises dans ce rapport. Lorsque des députés ont besoin que des dépenses supplémentaires soient faites pour leur permettre d'exercer leur mandat, il n'y a

jamais eu aucun problème avec l'idée selon laquelle la Chambre supporterait les coûts.

Le Dr Winantuningtyas Titi SWASANANY (Indonésie) a relevé le fait que rendre le Parlement plus inclusif était un défi budgétaire. En Indonésie des étapes ont été franchies pour améliorer cela, par exemple avec l'aménagement d'une salle d'allaitement et d'une structure de garde d'enfants, mais les utilisateurs doivent payer pour accéder à ces services.

Mme Jane LUBOWA KIBIRIGE (Ouganda) a expliqué que son Parlement propose aux députés une salle d'allaitement et un système de garde d'enfants de moins de trois ans, en réponse au fait que 60 % des députés sont assez jeunes. Elle a ajouté que les parlementaires porteurs d'un handicap sont accompagnés par des assistant et qu'un député sourd est autorisé à être accompagné de son accompagnateur dans l'hémicycle.

Mme Claressa SURTEES (Australie) La Chambre a aussi adopté une résolution autorisant les nourrissons gardés par un parlementaire à être présents dans l'hémicycle. La Chambre a aussi adopté une résolution autorisant le vote par procuration, par l'intermédiaire du président de groupe, des parlementaires qui allaitent.

M. Modibo SIDIBE (Mali) a voulu savoir si les mesures destinées à rendre le Parlement plus inclusif étaient contenues dans le règlement intérieur.

M. Gengezi MGGIDLANA (Afrique du Sud) a expliqué que dans son pays, la traduction et l'interprétariat sont assurés dans onze langues, mais des demandes de traduction dans d'autres langues telles que le Portugais où le chinois ont été récemment formulées.

En ce qui concerne la garde d'enfants, une école avait été proposée à partir de 1994, mais la demande a diminué et le service a été interrompu. La demande a augmenté à nouveau mais l'interrogation existe de savoir si l'école est vraiment nécessaire si elle est fréquentée par des enfants qui ne sont pas des enfants de parlementaires.

Le fait de rendre le Parlement plus inclusif n'a pas été institutionnalisé, il a plutôt été demandé aux partis politiques de prendre leurs responsabilités sur ce terrain.

M. Sosthène CYITATIRE (Rwanda) a insisté sur le caractère démocratique de cette volonté de rendre le Parlement plus inclusif. Il a cependant souligné que le coût de ces mesures est un problème difficile à surmonter, surtout dans les pays en voie de développement. Il a voulu savoir, lorsque les aménagements se font aux frais de l'État, quel était l'avis des contribuables. Il a également demandé s'il serait fait droit aux éventuelles demandes du personnel d'aménager les horaires ou de venir avec leurs enfants.

M. Jean NGUVULU KHOJI (République Démocratique du Congo) a demandé s'il existait un service spécifiquement en charge de cette question au Parlement Canadien.

M. JANSE a répondu qu'il n'existait pas de vote électronique au Canada, et que le seul scrutin secret était celui destiné à élire le Président de la Chambre. Pour ce vote, le parlementaire handicapé qui ne pouvait se déplacer avait alors été interrogé le scrutin pour remplir son bulletin de vote.

La prise en charge des questions d'accessibilité des parlementaires et des visiteurs est le fruit d'une collaboration entre le département Santé, sécurité et environnement, le département informatique et les services de la procédure.

Il a répondu qu'il n'y avait pas de réel consensus quant à l'idée d'autoriser le remplacement des parlementaires en congé maternité mais que cela pourrait être étudié lors de la seconde phase du travail de la Chambre sur ces sujets. Il a ajouté qu'il n'y avait pas eu de consensus non plus sur la suppression des séances publiques le vendredi.

Il a ajouté que les services de garde d'enfants proposés étaient payés par les parlementaires et le personnel qui y ont recours, mais que d'autres coûts étaient assumés par le Parlement. La décision de proposer un service de nourrice a été conçue comme une réponse à une demande des parlementaires qui ont déclaré qu'ils n'auraient pas besoin d'une garde d'enfant à temps plein sur place.

Il a confirmé que la question du vote par procuration était envisagée et qu'elle serait utile compte tenu de la taille du pays.

Au Canada, le coût de ces mesures favorisant l'équité et l'accessibilité incombe est généralement supporté par l'institution.

Il a admis que ces mesures coûteuses avaient suscité des controverses parmi les contribuables qui soulignaient le fait que les parlementaires, contrairement à une partie de la population, étaient suffisamment payés pour financer eux-mêmes des services tels que la garde d'enfant.

Il a ajouté que le personnel du Parlement ne bénéficiait pas des mêmes services que les parlementaires, et que les améliorations destinées aux parlementaires n'impliquaient pas nécessairement une amélioration des conditions de travail du personnel. Par exemple, la suppression des séances le vendredi auraient impliqué d'organiser davantage de séances le mercredi, avec des heures supplémentaires pour le personnel.

Mme la présidente Doris Katai Katebe MWINGA, a remercié M. JANSE pour sa communication et les membres pour les questions posées.

5. Débat général : Le rôle du Parlement dans les négociations internationales

Conduite du débat : M. Philippe SCHWAB, Secrétaire général de l'Assemblée fédérale de Suisse

Rôle du Parlement dans les négociations internationales : la fin du monopole de l'exécutif ?

L'actualité récente est venue nous rappeler la nécessité d'impliquer la société civile en général, et les parlements en particulier, dans les négociations internationales. Je pense aux vicissitudes qu'a connues l'accord de libre-échange entre l'Union européenne (UE) et le Canada. Plus connu sous l'acronyme CETA pour *comprehensive economic and trade agreement*, cet accord qui vise à réduire les droits de douane entre l'UE et le Canada et à uniformiser les barrières non-tarifaires au commerce s'est achoppé au refus d'un parlement régional belge.

A priori, rien ne devait enrayer le processus de signature du résultat des négociations menées par l'UE pour le compte des 28 Etats-membres. Mais le Parlement de Wallonie, appuyé par la région de Bruxelles, a mis son veto à la signature de cet accord le 14 octobre 2016, les Wallons craignant les mécanismes d'arbitrage des conflits entre Etats et multinationales.

A cause de ce blocage, la Belgique se trouve aujourd'hui dans l'impossibilité de signer l'accord qui concerne 500 millions d'Européens et qui a besoin de l'unanimité des pays-membres. Or, la signature du CETA est prévue le 27 octobre en présence des dirigeants européens et du Premier ministre canadien.

Si l'opposition belge est un signe de bonne santé démocratique, elle constitue un grave revers pour les négociateurs. Ce genre de blocage peut en outre rendre incertaine l'issue d'autres négociations comme celle sur le traité transatlantique entre l'UE et les Etats-Unis (*Transatlantic Trade and Investment Partnership*, TTIP). Sans parler du Brexit dont les enjeux sont autrement plus compliqués que ceux de l'accord avec le Canada.

Il est difficile de faire la part des choses mais peu importe finalement que les réticences wallonnes soient fondées ou non. Le refus inattendu du Parlement de Namur montre que la diplomatie secrète entre gouvernements a atteint ses limites. Devant la forte mobilisation populaire et l'intensité des critiques en Belgique, mais aussi en Allemagne, en Autriche, en France ou en Espagne, nous devons admettre que les temps ont changé. Sans un minimum de transparence et de pédagogie, le succès des négociations des accords internationaux n'est plus assuré. L'ère des accords commerciaux discrètement discutés entre spécialistes, à l'écart des parlements, semble bel et bien révolue.

Aujourd'hui, bon nombre de décisions internationales ont une influence directe sur le droit interne des Etats. C'est la rançon de l'évolution du droit international, du renforcement de la coopération entre Etats et du processus d'intégration régionale. Dans ces circonstances, il paraît logique que les parlements cherchent à s'informer, à anticiper les décisions et à peser sur le cours des négociations. Les relations internationales exigent plus de transparence et une approche plus inclusive et participative.

En Suisse, le Parlement participe avec une intensité variable à toutes les étapes du cycle de négociation des accords internationaux. Il intervient du mandat de négociation à la mise en œuvre du traité en passant par la négociation proprement dite et l'approbation du traité. Ce rôle est assez récent.

Selon la constitution et la loi, le Parlement suisse « participe à la définition de la politique extérieure » (art. 166 al. 1 de la Constitution fédérale de la Confédération

suisse). Il « suit l'évolution de la situation internationale et participe au processus de décision relatif aux questions importantes en matière de politique extérieure » (art. 24 al. 1 de la loi sur le Parlement). Pour exercer cette compétence, le Parlement utilise les instruments parlementaires traditionnels comme les questions au Gouvernement, les interventions parlementaires, les mandats ou les débats en séance plénière.

Le Parlement reçoit en outre régulièrement les rapports du Gouvernement sur la politique étrangère et sur la politique économique extérieure, en vertu de la loi. Avant de les discuter en séance plénière, il charge ses deux commissions de politique extérieure d'en mener l'examen préalable. Ces commissions organisent par ailleurs des échanges de vues fréquents avec des représentants du Gouvernement, des fonctionnaires et des experts sur les orientations de politique extérieure, de politique économique extérieure et de politique européenne.

De son côté, le Gouvernement doit obligatoirement consulter les commissions de politique extérieure chaque fois qu'il définit un mandat de négociations. Cela vaut tant pour les mandats susceptibles de créer des obligations juridiques que pour les négociations sur des recommandations et décisions d'organismes spécialisés (« soft law »). Les considérations des commissions ne sont pas contraignantes sur le plan juridique, mais elles pèsent d'un poids politique certain sur les négociateurs. Les débats sur les mandats de négociations sont confidentiels.

Durant la phase de négociation proprement dite, le Parlement suisse n'exerce aucun rôle. Il n'est pas prévu que des parlementaires soient intégrés aux délégations gouvernementales participant aux réunions ministérielles ou aux sommets internationaux. En revanche, les commissions de politique extérieure peuvent en tout temps demander au Gouvernement qu'il les tienne informées de l'évolution d'une négociation. Cette compétence découle aussi bien de la loi que de la constitution qui prévoit que le Parlement « surveille les relations avec l'étranger » (art. 166 al. 1 de la Constitution fédérale).

Une fois la négociation terminée, le Parlement « approuve les traités internationaux, à l'exception de ceux dont la conclusion relève de la seule compétence du (Gouvernement) en vertu d'une loi ou d'un traité international » (art. 166 al. 2 de la Constitution fédérale). Il pourvoit ensuite à leur mise en œuvre dans le droit interne. La procédure d'approbation des traités suit la procédure législative ordinaire avec un examen préalable des commissions préparatoires, puis une délibération publique dans les deux Chambres. Il arrive parfois que le Parlement rejette un traité d'importance, mais c'est plutôt rare.

Cette brève description montre que le Parlement suisse est devenu un acteur incontournable de la définition de la politique extérieure de la Confédération. Le temps où le Parlement suisse se bornait à approuver formellement et *a posteriori* des traités dont il ne connaissait ni les tenants et ni les aboutissants est définitivement révolu. Il est difficile toutefois de mesurer la prise d'influence réelle du législatif. Ce qui est sûr, c'est qu'en participant davantage à la politique extérieure, le Parlement donne une meilleure assise démocratique aux processus décisionnels internationaux et confère une plus grande légitimité aux résultats des négociations menées par le Gouvernement.

Pour participer aux affaires internationales, les Parlements doivent intégrer quatre contraintes fondamentales :

La première tient à la séparation des pouvoirs. En participant plus étroitement à la définition de la politique étrangère, les parlementaires courent le risque de sortir de leur rôle et de confondre leurs compétences de représentants du peuple et de législateurs avec celles de l'exécutif. L'influence des parlements doit donc se manifester dans un cadre bien précis ; elle peut s'exprimer *ex ante*, afin que l'exécutif sache clairement ce que le parlement attend de lui, puis, *ex post*, au moment où il s'agit d'approuver les traités négociés et de les mettre en œuvre. En intervenant en amont, les parlements peuvent faire dépendre leur approbation des traités de la prise en compte de leurs revendications ou de leurs objections. La conduite de la négociation à proprement parler doit rester la prérogative exclusive du gouvernement qui doit pouvoir parler d'une seule voix, sans risquer d'être en porte à faux avec les opinions du Parlement.

La deuxième contrainte est celle de la confidentialité. Un Etat doit disposer du maximum de latitude pour négocier efficacement avec des partenaires étrangers. Les considérations tactiques des négociateurs s'accommodent mal en effet de la publicité. C'est pourquoi, il est indispensable que les commissions chargées de l'examen des mandats de négociations prennent toutes les mesures nécessaires pour garantir que leurs travaux ne soient connus que d'un nombre limité de personnes. C'est la seule manière de conserver la marge de manœuvre utile à la négociation.

La troisième contrainte à affronter est celle de la complexité des négociations internationales, liée à la diversité des acteurs, des enjeux, des contextes économiques ou culturels, des variétés sociopolitiques et des sujets. La plupart des négociations sont de nature très technique et nécessitent des capacités d'expertise qui font souvent défaut dans les parlements. Par exemple, le CETA est un texte aride de 1'600 pages bourré de jargon juridique et technique. Le caractère complexe des négociations internationales requiert une organisation et des moyens techniques et humains à la hauteur des situations. C'est la condition pour que les Parlements puissent répondre en qualité et en temps aux différentes sollicitations du calendrier international.

Finalement, la quatrième contrainte est posée par le rythme des négociations. Certaines décisions doivent être prises dans l'urgence. Le temps manque parfois pour une analyse et une réflexion en profondeur. Le sens commun voudrait que l'on puisse abrégé la discussion au nom de l'efficacité. Mais c'est incompatible avec l'idée du débat parlementaire.

La conjonction de ces quatre contraintes crée un champ de tensions dans lequel le Parlement a encore de la peine à s'insérer.

Le défi de la participation des parlements aux relations internationales est immense. Mais nous devons le relever.

Mme Cristina IONESCU (Roumanie) a présenté sa communication :

Suite à la reconnaissance, par tous les États et les instances démocratiques du monde, du statut d'acteur non étatique de la société civile, et suivant la tendance d'horizontalisation des rapports entre les décideurs politiques et les citoyens, le

Parlement de la Roumanie - "l'organe représentatif suprême du peuple" et "l'unique autorité législative du pays" – s'est assumé d'une manière encore plus responsable ses tâches dans le domaine de la politique étrangère et, en particulier, la mission de renforcer le contrôle démocratique des relations internationales.

Les dispositions légales en la matière sont contenues principalement dans:

- La Constitution de la Roumanie (2003) - qui consacre le droit du Président, en sa qualité de représentant de l'État dans le domaine de la politique extérieure, de conclure des traités internationaux au nom de la Roumanie, à condition que ceux-ci soient négociés par le Gouvernement, et ayant le devoir de les soumettre au Parlement en vue de ratification;
- La Loi 590/2003 sur les traités - qui établit des règles et des procédures rigoureuses permettant un engagement parlementaire tout au long du cycle de vie d'un traité, depuis le début des négociations et la conclusion du traité, continuant avec son entrée en vigueur et son application et les effets qu'il produit, jusqu'à son éventuelle renégociation or résiliation.
- La Loi 373/2013 sur la coopération entre le Parlement et le Gouvernement dans le domaine des affaires européennes - qui prévoit des mécanismes de participation effective du Parlement de la Roumanie au processus décisionnel de l'Union européenne et au suivi de la transposition de l'acquis communautaire en droit interne.

Ce cadre juridique général auquel s'ajoutent les Règlements du Sénat et de la Chambre des Députés, permet l'implication (pro)active du parlement dans les négociations intergouvernementales, en particulier par l'intermédiaire des moyens du contrôle parlementaire, à travers des activités concrètes, telles que:

- l'examen, par les deux Chambres réunies en séance plénière, du programme assumé par le Gouvernement, et le vote sur ce programme;
- la présentation, devant le Parlement, des priorités législatives de l'Exécutif, au début de chaque session parlementaire;
- les questions écrites et orales/les interpellations;
- l'audition des membres/représentants du Gouvernement dans les commissions parlementaires;
- les débats et le vote pour l'adoption des lois ratifiant les traités/accords internationaux, dans les commissions spécialisées et en séance plénière;
- la saisine de la Cour constitutionnelle afin de «se prononcer sur la constitutionnalité des traités ou des autres accords internationaux»;
- les activités de contrôle exercées «sur le terrain» par les commissions parlementaires;
- les réunions spéciales du législatif avec l'exécutif, auxquelles sont invités à participer, selon le cas, des représentants des autorités locales/du milieu d'affaires/académique et de la société civile;
- la participation des représentants du Parlement dans les délégations gouvernementales/présidentielles à des différentes réunions internationales, y compris de haut niveau, consacrées à des questions qui exigent des mesures et des réglementations au niveau régional/mondial.

En ce qui concerne les aspects mentionnés, certaines clarifications doivent être apportées:

1. La révision constitutionnelle de 2003 a renforcé les pouvoirs du Sénat en matière de politique étrangère, en lui attribuant le rôle de Chambre décisionnelle pour les projets de loi visant la ratification des traités ou d'autres accords internationaux et pour les mesures législatives résultant de leur application;
2. Le rôle principal dans ce domaine de réglementation est joué, en particulier, par les Commissions des affaires étrangères du Sénat et de la Chambre des Députés et, en ce qui concerne la législation de l'UE, par les Commissions pour les affaires européennes du Sénat et de la Chambre des Députés;
3. Afin de mieux gérer des thèmes internationaux d'intérêt national majeur, le Parlement/chaque Chambre peut établir des commissions spéciales. Un exemple en ce sens est la création, en 2013, de la Commission spéciale conjointe de la Chambre des Députés et du Sénat pour l'adhésion de la Roumanie à l'Espace Schengen;
4. Pour approfondir et valoriser davantage les relations bilatérales privilégiées de la Roumanie avec d'autres États, et pour élargir le champ d'action des accords de coopération gouvernementaux, le Sénat a conclu des protocoles au niveau parlementaire (ex: l'Accord de coopération entre le Sénat de la Roumanie et le Sénat de la France, le Mémoire de coopération entre le Sénat de l'Italie et le Sénat de la Roumanie, le Protocole de coopération et de partenariat entre le Parlement de la Roumanie et le Parlement de la République de Moldavie).

Pour ce qui est de l'approche parlementaire des questions européennes et euro-atlantiques, il faut souligner que la révision de la première Constitution adoptée après la chute du communisme et le retour de la Roumanie à un régime démocratique authentique, a été initiée juste pour combler le vide juridique en matière d'adhésion au Traité constitutif de l'Union européenne (en 2007) et à l'Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord (en 2004), ainsi que pour établir les principes de la coopération entre les institutions de l'État dans le domaine des affaires européennes.

Ainsi, la Constitution de 2003 stipule que l'adhésion «se réalise par une loi adoptée en session commune de la Chambre des Députés et du Sénat, à une majorité de deux tiers du nombre des députés et des sénateurs»; et que «Le Gouvernement transmet aux deux Chambres du Parlement les projets des actes à caractère obligatoire avant que ceux-ci soient soumis à l'approbation des institutions de l'Union européenne".

En vertu de la Loi 373/2013, le Sénat/ la Chambre des Députés peut décider de démarrer la procédure d'examen parlementaire de tout projet de document en cours de négociation au sein des institutions européennes. La décision afférente, adoptée par le Sénat/la Chambre des Députés/le Parlement, est transmise au Gouvernement qui l'inclut dans son mandat de négociation.

En même temps, conformément à la procédure du contrôle parlementaire de la représentation de la Roumanie au Conseil européen, les parlementaires examinent les éléments du projet de mandat de négociation - que le Gouvernement est tenu à transmettre avant la réunion – et adoptent des propositions qui sont ultérieurement incluses dans le mandat du Gouvernement.

Un exemple d'approche pragmatique et d'implication soutenue de sénateurs roumains dans des questions liées aux négociations au niveau européen est celui des actions entreprises pour une meilleure connaissance et évaluation du stade des

négociations et de l'impact sur l'économie roumaine du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement.

Étant donné que, au delà des intérêts politiques et géostratégiques de l'Union Européenne dans son ensemble, nous attendons que les aspects négociés aient un impact considérable sur les intérêts de chacun des États Membres, le Sénat a fait ces démarches pour créer un espace de dialogue ouvert sur ce thème avec le gouvernement et la société civile.

À cet égard, les trois tables rondes organisées par la Commission des affaires européennes ont bénéficié d'une large participation nationale et internationale et ont eu une contribution substantielle à faire connaître, de manière directe, les préoccupations des milieux d'affaires et de la société civile sur cette question. De plus, suite à ces entretiens, l'on a mis en place, de commun accord avec le ministère de ressort, une procédure permettant aux parlementaires de consulter les aspects de la négociation en cours entre la Commission Européenne et le Gouvernement des États-Unis, en plein respect des conditions de confidentialité imposées par le caractère secret des documents.

Pour conclure, je voudrais formuler quelques opinions personnelles liées au sujet de notre débat :

L'interdépendance et l'évolution irréversible de la globalisation vers la globalité, ainsi que le fait que, en vertu de la Constitution, une fois ratifiés par le Parlement, les traités deviennent partie du droit national, posent un double défi aux parlementaires. Ceux-ci sont contraints d'approcher les questions de politique extérieure non seulement dans une perspective individuelle, issue de leur propre mandat et de leurs convictions politiques, mais aussi dans une perspective collective, en plan multilatéral, au niveau des délégations aux organisations/réunions internationales.

En outre, la participation parlementaire dans les négociations multilatérales - qui viennent à résoudre des problèmes d'intérêt régional et global inhérents à l'évolution sociale, politique et économique de l'humanité, est plus directe, plus concrète et plus visible pour les citoyens, par rapport à l'engagement du Parlement dans les négociations bilatérales dont les spécificités (urgence, caractère prédominant technique et/ou secret) limitent, en effet, les interventions parlementaires dans les étapes qui précèdent la finalisation des documents.

En même temps, il ne faut pas perdre de vue le fait que le succès d'un État dans les négociations internationales est, dans une grande mesure, le résultat de la capacité et de la compétence des négociateurs. Des guerres désastreusement perdues sur les champs de batailles du monde se sont transformées en défaites acceptables pour certains pays qui ont su négocier avec habilité leur situation, et vice versa. Il ne faut pas oublier qu'un traité ou un accord international peut faire la différence entre la guerre et la paix, entre le développement et le sous-développement, entre la prospérité et la pauvreté.

Par conséquent, l'implication du Parlement dans les négociations internationales et, en particulier, la décision d'inclure des parlementaires dans les équipes de négociateurs gouvernementaux, nécessitent une attention particulière, notamment pour définir, dans le plein respect de la Constitution, des procédures parlementaires

détaillées, et, non moins essentiel, pour assurer une formation solide dans le domaine et la responsabilisation des parlementaires à la mesure de l'importance de la mission qui leur est confiée.

M. Ali AFRASHTEH (Iran) a présenté sa communication :

Madame la Présidente, les excellences,
Mesdames et Messieurs,

Aujourd'hui, je me réjouis d'être présent parmi les Secrétaires Généraux parlementaires en vu d'expliquer « Le rôle des parlements dans les négociations internationales ».

Tout d'abord, je voudrais noter en résumé les opportunités pour renforcer la position du parlement dans les négociations internationales, ensuite, je vais mentionner certaines exigences qui favorisent l'efficacité et l'agilité du parlement dans l'ordre international.

Chers participants,

Aujourd'hui, dans la nouvelle structure des relations internationales en dehors du rôle législatif et de la surveillance, troisième pilier sous le nom de la diplomatie parlementaire a été ajouté aux devoirs du pouvoir législatif qui augmente le rôle parlementaire pour l'établissement de la paix et de la sécurité, le développement durable, la prévention des conflits régionaux, la non-prolifération des armes de destruction massive, l'augmentation de la participation des femmes dans la vie politique, soutenir les valeurs humaine, la lutte contre le terrorisme, la discrimination raciale et l'approfondissement de la démocratie parlementaire. Les négociations internationales des parlements peuvent être suivies sous deux formes : la diplomatie parlementaire et celle de l'organisation.

Avec la vitesse accélérée de l'évolution internationale, développement des ONG et la diversité des crises régionales, l'importance du rôle parlementaire a été augmenté dans les négociations internationales, car à cause du rôle des législateurs qui assument le devoir parlementaire, ils ont plus de mobilité et plus d'agilité, par rapport aux hommes d'État, ainsi même leurs relations avec les autres États, ne seraient pas facilement possible pour les Ambassadeurs. Cela a causé l'augmentation considérable du rôle des parlements dans la gestion des crises régionales et internationales en appliquant les initiatives parlementaires et une assistance législatives dans la deuxième décennie du troisième millénaire. En outre, la promotion du rôle des parlements dans les négociations internationales peut aider indirectement l'amélioration des processus et des objectifs de l'Union mondiale interparlementaire.

Chers participants,

La participation active des parlements dans les négociations internationales, donne de nombreuses opportunités pour les pays ainsi que pour la communauté internationale.

Par exemple, les plus importantes des opportunités qui renforcent la position des parlements dans les négociations internationales sont les suivants :

- La promotion des indices de bonne gouvernance ;
- La gestion de crise du terrorisme ;

- La sécurité environnementale ;
- Le développement des droits de l'homme ;
- Le développement durable ;
- Le renforcement de la position des commissions de politiques étrangères dans la structure de la diplomatie parlementaire ;
- Le renforcement de la capacité des groupes d'amitié ;
- La modalité de l'exploitation de la capacité des élites universitaires ;
- Les associations scientifiques et des Organisations Non-gouvernementales.

Bien que les négociations des délégations parlementaires aient une apparence de politique étrangère, mais elles jouent également un rôle positif dans l'approfondissement et le développement des relations parmi les pays dans d'autres domaines ; comme la ratification des lois similaires, par les législateurs qui peut aider directement la facilité de l'investissement commun et l'assistance législative bilatérale ou multilatérale. En outre, la focalisation des négociations internationales dans les Assemblées Nationales, ont contribué largement à la création de l'institution parlementaire dans des relations internationales.

Alors, la création de « l'Union parlementaire des États membres de l'OCI » ou « l'Assemblée parlementaire Asiatique » sont le produit de la diplomatie parlementaire. D'après les cas mentionnés, l'identification des voies de renforcement du rôle des parlements dans les négociations semble indispensable.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Les plus importantes exigences pour le renforcement de la position du parlement dans les négociations internationales sont :

1) Élaboration des indices de la diplomatie parlementaire appropriée

L'élaboration de documents des indices de la diplomatie parlementaire appropriée par l'Union Interparlementaire, joue un rôle important dans la promotion de la vitesse, de l'agilité, de l'efficacité et de l'orientation des activités diplomatiques des députés.

2) Réglementation de la modalité de la création et la composition des groupes d'amitié et des délégations parlementaires

La création et le développement des groupes parlementaires fondés sur des critères spécifiques, indépendamment des intérêts de fraction, augmente l'influence des parlements dans les négociations internationales. Pour cette raison, afin de promouvoir les relations avec les autres parlements, il est nécessaire de choisir les législateurs pour gérer ces groupes et pour bénéficier de leurs connaissances, leurs expériences ainsi que leurs initiatives individuelles. Dans ce cadre, l'évaluation périodique de performance et le résultat du fonctionnement des groupes d'amitié, selon des critères précis, peut aider leur dynamisation.

3) Création de Banque de données de l'expérience positive des pays dans le domaine de la diplomatie parlementaire

La création de Banque de données de l'expérience positive des Assemblées Nationales dans le domaine des négociations internationales sur le site de l'Union Interparlementaire peut favoriser et accélérer l'accès des parlements aux expériences des autres pays et joue un rôle important dans la promotion de la qualité des négociations diplomatiques parlementaires.

4) Renforcement du rôle des partis politiques et fractions dans les négociations internationales

Les partis politiques et fractions parlementaires sont des plus importants leviers parlementaires pour entrer dans les négociations. Dans les systèmes basés sur les partis, les priorités parlementaires sont déterminées au sein du parti. Alors, les partis politiques jouent un rôle comme l'acteur actif. Pour cette raison, la transmission des expériences réussies de fraction parlementaire doit être envisagée pour les pays qui sont en phase de la renaissance de la promotion de fraction.

5) Renforcement de régionalisme parlementaire

Développement des Unions Parlementaires régionales, joue un rôle important pour le renforcement de la position des parlements dans les négociations internationales basés sur des intérêts économiques, géographiques ou l'identité commune.

6) Connaissance des Parlements avec des pratiques et des méthodes modernes de la diplomatie

La clé du succès de présence des parlements dans les négociations internationales est la familiarisation des députés avec les pratiques et les méthodes modernes de la diplomatie. Pour cette raison, la publication et la distribution des brochures éducatives ou l'organisation des séminaires internationaux concernés aident à habiliter les députés du parlement dans les négociations.

7) Utilisation des expériences accumulées des anciens députés

La création du mécanisme nécessaire par les Assemblées Nationales grâce à l'expérience du passé ; surtout, les législateurs qui sont familiarisés avec les techniques de la diplomatie en tant que les membres Observateurs ou Consultatifs dans le cadre des groupes d'amitié et des délégations parlementaires qui jouent un rôle important dans l'amélioration continue des processus concernés de la diplomatie parlementaire.

8) Renforcement de la participation des femmes députées dans les négociations diplomatiques internationales

Les femmes constituent une partie importante de la composition des députés dans les parlements partout dans le monde. Pour cette raison, la création des conditions nécessaires pour leurs participations, non seulement, peut aider à résoudre les problèmes communs aux niveaux internationaux, mais aussi leurs expériences augmenteront leur présence aux sièges de gestion parlementaire régionaux et l'Union mondiale interparlementaire.

9) Amélioration continue du Secrétariat parlementaire

Le Secrétariat parlementaire peut améliorer continuellement son fonctionnement par l'enregistrement et la mise en archive des mouvements diplomatiques des législateurs, l'usage de la capacité de l'espace virtuel, la création des forums entre les secrétaires parlementaires, l'organisation des réunions scientifiques-spécialisées parmi les secrétaires etc.

Dr Ulrich SCHÖLER (Allemagne) a souligné que les situations Suisse et Allemande étaient similaires.

L'Allemagne est membre de l'Union européenne et a donc fait passer certaines de ses responsabilités au niveau européen. La prise de décision incombe donc parfois au Bundestag, parfois au Parlement européen.

Il y a eu des problèmes de transparence et de participation de la société civile, et la nécessité de s'adapter à l'Union européenne a également causé des difficultés.

Pendant la crise financière mondiale, une somme d'argent importante a été mobilisée dans le cadre de différents plans de sauvetage. Les décisions ont été prises à la fois au niveau national et au niveau européen. Le Bundestag hésitait quant à la façon de gérer la situation, mais a été contraint par la Cour constitutionnelle de prendre la décision au niveau national. Cette situation a déstabilisé l'équilibre des pouvoirs car ces décisions étaient susceptibles d'avoir un impact sur les budgets nationaux.

M. SCHÖLER a ensuite présenté la communication suivante :

En Allemagne, conformément à la tradition constitutionnelle européenne, la compétence des affaires étrangères est en premier lieu du ressort du gouvernement fédéral. C'est donc celui-ci, et non le Bundestag allemand, qui mène les négociations avec les autres États. Pour l'État constitutionnel moderne, la Cour constitutionnelle fédérale allemande appuie en outre cette répartition des compétences sur ce que l'on appelle l'adéquation des organes. En pratique, seul le gouvernement fédéral disposerait en fin de compte des possibilités humaines, matérielles et organisationnelles pour réagir aux relations avec les autres États et ainsi gérer le mieux possible les relations étrangères.

En ce qui concerne le rôle que le Bundestag allemand peut, dans ce contexte, jouer dans les négociations internationales, la Loi fondamentale, la constitution allemande, ne se prononce qu'une seule fois. Elle stipule ainsi que les traités de droit international réglant les relations politiques de la Fédération ou relatifs à des matières qui relèvent de la compétence législative fédérale requièrent l'approbation du législateur allemand. Ainsi, la validité nationale des traités dépend certes de l'approbation du Bundestag allemand, mais ce dernier se retrouve dans une situation de simple mise en œuvre. Il ne peut accepter ou refuser le traité que dans son ensemble, et cette base de droit constitutionnel lui interdit d'exercer une influence sur le contenu du traité. Dans le système de gouvernement parlementaire allemand, où c'est la majorité parlementaire qui soutient le gouvernement, il est improbable (mais pas impossible), tant en théorie qu'en pratique, que le parlement refuse de donner son accord à un traité de droit international.

Au moment des négociations de ces traités de droit international traditionnels, c'est-à-dire de traités n'ayant aucun lien avec l'Union européenne, le Bundestag allemand n'a pas de droits spécifiques d'information ou de participation. Effectivement, le gouvernement fédéral informe en règle générale les membres du Bundestag sur l'avancement des négociations, car c'est aussi pour lui un moyen de chercher à obtenir plus tard leur accord au traité. Ces informations permettent aux députés d'exercer une influence politique sur le contenu des négociations. Plus les députés reçoivent d'informations et plus ces informations sont complètes, plus ils peuvent essayer d'orienter les négociations dans leur sens. Les avis formels concernant les négociations émis par le Bundestag à l'attention du gouvernement fédéral ne sont toutefois pas contraignants juridiquement.

Le Bundestag allemand dispose en revanche de droits particuliers d'information et de participation vis-à-vis du gouvernement fédéral quand les négociations concernent un traité que l'Union conclut avec des pays tiers. L'Union dispose de la compétence de conclure des traités commerciaux avec des pays tiers, notamment dans le domaine de la politique commerciale commune. Si certains aspects d'un tel traité relèvent également de la compétence des États membres, ces derniers doivent devenir parties au traité, en plus de l'Union. L'accord de libre-échange CETA est un exemple de traité dit « mixte ». Du point de vue allemand, le TAFTA en est aussi un. Conformément au droit constitutionnel allemand, les traités mixtes doivent recevoir l'accord du législateur selon les règles qui s'appliquent aussi aux traités de droit international traditionnels sans rapport avec l'Union européenne.

Dans ce domaine, la particularité est que le gouvernement fédéral est tenu, tant par le droit constitutionnel que par la législation simple, d'informer, selon une procédure formelle, sur ce genre de traités et ce, dès que des initiatives sont envisagées. Cette information doit par exemple comprendre une présentation de l'essentiel du contenu et de l'objectif du traité, de la base juridique et de la procédure à utiliser. Cette obligation d'information accompagne le gouvernement fédéral du début à la fin des négociations. En outre, le Bundestag a également le droit, garanti par la législation constitutionnelle et la législation simple, d'émettre, à tout moment des négociations, des avis à l'attention du gouvernement. Le gouvernement fédéral doit signaler ce droit au Bundestag. Toutefois, ces avis n'ont pas d'effet juridique contraignant, c.-à-d. que le gouvernement fédéral doit, certes, prendre en compte l'avis lors des négociations, mais qu'il n'est pas tenu de le suivre. Toutefois, ces avis ont une importance politique non négligeable pour la conduite des négociations par la partie allemande.

Une difficulté majeure de ces contrats est toutefois que les négociations ne sont généralement pas menées par les gouvernements des États membres, mais par la Commission européenne. Il est fréquent que le gouvernement fédéral ne participe pas du tout aux négociations et n'ait pas directement accès à l'ensemble des documents des négociations. Les droits du Bundestag allemand qui ont été exposés ne sont valables que vis-à-vis du gouvernement. Si celui-ci n'a pas à sa disposition les informations souhaitées par le Bundestag ou si la Commission ou le partenaire de négociation a interdit de communiquer les informations et les documents aux parlements, il en résulte une situation difficile. Cela a été tout récemment le cas pour les documents des négociations de l'accord de libre-échange TAFTA. Le simple accès du gouvernement fédéral à ces documents a été soumis à des restrictions considérables ; il était prévu que le Bundestag, comme tous les parlements nationaux, n'y ait pas accès. Il a fallu que les membres du Bundestag, avec, dans une large mesure, le soutien du gouvernement fédéral, exercent une forte pression politique pour que les députés puissent consulter les documents des négociations. Des restrictions considérables continuent à s'appliquer : les documents ne peuvent être consultés que dans une salle de lecture sécurisée. Entre autres restrictions, il n'est pas possible de faire de copies des documents ou d'en recopier des passages, et les députés ne doivent fournir aucune information sur le contenu des documents, ce qui complique énormément le travail parlementaire avec ces informations.

Il y a longtemps que les traités de droit international modernes, et plus précisément les accords de libre-échange, ne sont plus limités au commerce entre deux États,

mais sont, au contraire, souvent négociés et signés par des régions entières. Ces traités ne règlent pas seulement des aspects commerciaux, mais portent aussi, et c'est tout à fait voulu par la partie occidentale, sur d'autres sujets importants comme les droits de l'homme, la protection de l'environnement et les normes de sécurité au travail et de protection sociale. Ainsi, dans un monde dont ces traités participent à la mondialisation croissante, de nombreuses décisions législatives sont anticipées ou, tout au moins, influencées par des traités de droit international. Les parlements nationaux restent compétents pour la législation nationale. Eux seuls peuvent donner une légitimité démocratique aux effets juridiques des traités sur la population concernée. Une intégration des parlements nationaux aux négociations de ces traités, qui remettrait l'accent sur ces fonctions parlementaires, est le prochain défi majeur et la responsabilité de la communauté internationale.

M. Antonio CARVALHO E SILVA NETO (Brésil) a indiqué qu'au Brésil les parlementaires faisaient preuve d'un intérêt croissant pour participer aux négociations internationales. Des contacts fréquents sont nécessaires pour renforcer les accords conclus. Au ministère des affaires étrangères, une personne est spécifiquement en charge des relations avec les parlementaires.

Il a souligné que le Brésil avait rencontré des difficultés dans la procédure de ratification des conventions internationales, qui prenait trop de temps et avait suscité des problèmes au sein du Parlement.

Il a ajouté qu'il considérait qu'il était important que le Parlement puisse se concentrer sur les débats tout en respectant le partage des tâches et la séparation des pouvoirs.

M. Sergey MARTYNOV (Russie) a relevé que les relations internationales traversaient une phase difficile et que l'exercice de la diplomatie parlementaire était donc d'une importance fondamentale.

Il a expliqué que lorsque les accords sont préparés par le Gouvernement, ils doivent être ratifiés par le Parlement, qui peut aussi les dénoncer.

Il a considéré que l'exercice d'une pression sur les Parlements était une pratique contraire à l'idée même de la démocratie parlementaire.

Le Parlement Russe a développé des relations avec de nombreux pays, et les Présidents d'autres parlements ont déjà eu l'occasion de s'exprimer en séance publique au Parlement Russe.

Il a indiqué qu'il espérait que la 137^{ème} assemblée de l'UIP se tiendrait en Russie et que, durant la présente 136^{ème} session, une résolution réprouvant l'ingérence internationale dans les affaires nationales serait adoptée.

Il a ajouté que le secrétariat du Conseil de la Fédération avait noué des collaborations au niveau international, permettant au Conseil de la Fédération d'avoir recours à l'expertise mondiale.

Il a ensuite présenté la contribution suivante :

Chers collègues,

1. Le système des relations internationales vit aujourd'hui une étape importante et compliquée.

Les défis se multiplient partout dans le monde. Ces défis exigent une réponse coordonnée et multiformes de la part des états. À y inclure les efforts au niveau des organes représentatifs du pouvoir.

Par conséquent l'utilisation plus large des mécanismes diplomatiques parlementaires dans le monde contemporain est une démarche logique. Ce n'est pas par hasard que le titre du débat général de cette Assemblée souligne que ce sont surtout les législateurs qui sont les premiers à réagir aux problèmes surgissant dans le monde entier.

Débat des questions de la coopération internationale au niveau parlementaire se passe traditionnellement à la façon ouverte et souple, ce qui permet d'élaborer le cadre des futurs accords et contrats publics mutuellement avantageux et tempérés. Après que ces documents sont bien préparés, acceptés et finalisés au niveau public, le Parlement les ratifie.

Le Conseil de la Fédération de la Russie assume aussi une telle mission conformément à la Constitution de notre pays. Le Conseil de la Fédération étudie d'une manière obligatoire les lois portant sur la ratification et la dénonciation des accords internationaux de la Fédération de la Russie. Bien sûr, cette partie du fonctionnement du Sénat russe est assurée par le Bureau de la Chambre.

Il est à noter à cette occasion que la mise de la pression, l'application des sanctions et la privation du droit d'être entendu à l'égard des parlementaires « se trouvent en contradiction avec l'esprit même du parlementarisme, le statut même du mandat qu'un député reçoit exclusivement des électeurs », comme l'a souligné la Présidente du Conseil de la Fédération Valentina Matvienko.⁷

Des précédents comme ce que la délégation russe a dû subir au sein de l'APCE nous font nous préoccuper du futur de la communication interparlementaire. Cette tendance négative doit être surpassée le plus vite possible, il est à appliquer un effort commun pour qu'il ne prolifère plus.

2. Le Bureau du Conseil de la Fédération organise en régime continu des rencontres et des visites, assure la participation de la délégation de notre Chambre aux travaux des structures parlementaires et forums internationaux.

Les relations internationales du Conseil de la Fédération ont un caractère multidimensionnel. La coopération avec les parlements de tous les états du monde progresse, à y noter les pays de la CEA, de l'Europe, de la région Asie-Pacifique, de l'Amérique Latine, du Proche-Orient et de l'Afrique⁸.

⁷Extrait de l'intervention à la Conférence des présidents des parlements des États membres du Conseil de l'Europe (Strasbourg, le 15 septembre 2016).

⁸ Ainsi, au cours de la session de printemps de 2016 les visites suivantes des délégations du Conseil de la Fédération ont eu lieu : 2-4 février – Israël ; le 2 février – Palestine (visite de travail); 14-16 Mars – Malaisie ; 16-18 Mars – Singapour ; 11-12 Avril – Oman ; 12-14 avril - Emirats Arabes Unis ; 10-12 mai – Kazakhstan.

J'aimerais noter que par l'initiative de la Présidente du Conseil de la Fédération Valentina Matvienko les présidents des parlements des pays étrangers et les chefs des organisations internationales parlementaires venant en Russie prennent la parole aux tribunes des sessions plénières de la Chambre haute. Ce format offre aux sénateurs russes une opportunité excellente de communiquer avec leurs collègues étrangers.

3. Comme il est bien connu, l'Association des Secrétaires Généraux de Parlements a été créée au sein de l'Union Interparlementaire⁹. Je profite de cette occasion pour attirer l'attention de mes honorables collègues à ce qu'au cours de cette session de l'UIP à Genève la décision sera prise d'organiser la 137^{ème} Assemblée de l'UIP en Russie, dans la ville de Saint-Pétersbourg, comme nous l'espérons.

Nous aspirons à tenir cet évènement au plus haut niveau.

J'aimerais particulièrement aborder le sujet de la prochaine adoption à Dacca au cours de la 136-ème Assemblée de la résolution sur le rôle du parlement dans la prévention des ingérences extérieures dans les affaires internes des États souverains. Le projet de la résolution a été proposé par la délégation russe et les représentants de Chypre lors de l'Assemblée de l'année passée à Lusaka¹⁰. Au cours de cette Assemblée les auditions d'experts sur le sujet de ladite résolution auront lieu en cadre de la réunion de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale¹¹.

4. La préparation du Conseil de la Fédération à tous les évènements majeurs internationaux et les pourparlers bilatéraux s'appuie traditionnellement à des ressources d'experts à y inclure des ressources étrangères.

En outre, l'implication maximale des experts externes (les scientifiques, les structures de la société civile, etc.) à l'élaboration d'une décision constitue un des principes de base du Bureau du Conseil de la Fédération.

Un nombre d'organes consultatifs effectuent leurs activités sous l'égide de la Présidente du Conseil de la Fédération : un Conseil scientifique, un Conseil pour la coopération avec les institutions de la société civile, un Club d'intégration. Parmi les participants du ci-dernier il y a des représentants des états étrangers¹².

5. L'Appareil du Conseil de la Fédération coopère avec le Réseau parlementaire européen d'évaluation technologique (EPTA)¹³ et le Centre européen de recherche et de documentation parlementaires (CERDP)¹⁴. La coopération avec EPTA et CERDP

⁹Créée en 1939 à Oslo (Norvège).

¹⁰Le projet de la résolution a été proposé pour l'examen du Bureau de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale de l'UIP à la 134-ème Assemblée de l'UIP (Lusaka 19-23 mars 2016). La Commission permanente a saisi ce sujet et a envisagé d'adopter la résolution à la 136-ème Assemblée (Dacca, 1-5 avril 2017).

¹¹La réunion de la Commission aura lieu le 24 octobre 2016.

¹²Par exemple parmi les participants de la réunion du Club d'intégration au le sujet « L'intégration des intégrations » (novembre 2015) il y avaient les ambassadeurs des états de l'Union économique eurasienne, ainsi que l'ambassadeur de la RPC en Russie Li Hui et le député du Parlement Européen Jean-Luc Schaffhauser.

¹³À partir de 2013 la Direction analytique de l'Appareil du Conseil de la Fédération participe aux activités de l'EPTA, depuis 2015 elle est un membre associé de cette organisation.

¹⁴Le Conseil de la Fédération et la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de la Russie sont des membres de CERDP depuis 1996. Le CERDP est constitué des chambres parlementaires dont les

permet au Bureau de prendre en compte et utiliser effectivement l'expérience étrangère, ainsi que de faire les collègues étrangers connaître les réalités législatives russes. C'est une façon supplémentaire de communiquer les positions russes à l'égard des sujets pertinents à nos partenaires.

En particulier, L'Appareil du Conseil de la Fédération avec la participation des meilleurs chercheurs russes a contribué à la création du « livre vert » du Réseau parlementaire européen d'évaluation technologique intitulé « Innovation et changement climatique : l'apport de l'évaluation scientifique et technologique ». Ce livre a été officiellement passé aux organisateurs de la 21e Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques qui s'est tenue à Paris en novembre-décembre 2015¹⁵.

6. Chers collègues! L'Appareil du Conseil de la Fédération est ouvert à la coopération avec des collègues des parlements des états étrangers.

Les relations entre les Appareils des chambres parlementaires, les échanges d'expérience et d'information se révèlent efficaces pour l'amélioration de la qualité des liens interparlementaires et de toute activité internationale en général.

Merci de votre attention!

M. Jake VAUGHAN (Royaume-Uni) a indiqué que les négociations internationales étaient un enjeu majeur au Royaume-Uni en raison du Brexit, et qu'il était probable qu'il y ait un nouveau traité entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Or, depuis 2010, la Chambre des Communes peut opposer un veto aux traités, tout comme la Chambre des Lords, bien que sa décision puisse être contredite par la Chambre des Communes. Mais pour que cela se produise, il faudrait d'abord qu'un traité soit préparé, et les négociations seraient probablement très longues. Le niveau d'information auquel le Gouvernement donnerait accès n'est pas encore déterminé. Tout cela devrait avoir un impact sur les dotations en personnel.

La Commission des affaires européennes de la Chambre des Lords a récemment indiqué que le contrôle parlementaire après les négociations était insuffisant, et que le Parlement devrait aussi être en mesure de contrôler le Gouvernement à intervalles réguliers durant la procédure de négociation.

Il a ajouté que le Parlement du Royaume-Uni espérait apprendre du Parlement européen et d'autres Parlements de pays européens sur la manière d'avoir accès à l'information.

M. Geert Jan A. HAMILTON (Pays-Bas) a noté que le monde avait été témoin d'un référendum surprenant au sein du Royaume-Uni. La Suisse étant un chef de file mondial au sujet des referenda, il s'est déclaré intéressé d'entendre les réflexions de M. SCHWAB au sujet du rôle du referendum dans les négociations internationales.

présidents sont les membres de la Conférence européenne des présidents de parlements, ainsi que le Parlement Européen et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

¹⁵ la 21e Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, le 30 novembre – le 12 décembre 2015, Paris (France).

Il a exposé le cas d'une procédure de ratification en cours aux Pays-Bas d'un traité portant sur les relations entre l'Union européenne et l'Ukraine, qui a pris davantage de temps que dans d'autres pays car un referendum consultatif a été organisé. A son issue, le peuple a recommandé de ne pas ratifier ce traité, de sorte de sorte que la décision va aboutir soit à ignorer l'expression de la volonté du peuple, soit d'ignorer le souhait du reste des États membres de l'Union européenne.

M. Masibulele XASO (Afrique du Sud) a expliqué qu'il était arrivé que le Parlement Sud-africain ratifie un traité approuvé par le Gouvernement mais en formulant des réserves. Il a rappelé que l'avis était communément admis de dire que si le Parlement était impliqué dans les négociations, cela constituerait une atteinte à la séparation des pouvoirs.

Il a estimé que rien n'empêchait le partage d'informations entre le Parlement et les négociateurs et a ajouté qu'il existait également une marge de manœuvre pour que le Parlement exerce un contrôle renforcé, une fois que les traités ont été ratifiés, pour vérifier qu'ils sont correctement appliqués par le pouvoir exécutif.

M. SCHWAB a souligné qu'il était intéressant de connaître le rôle que joue la Cour constitutionnelle allemande sur l'implication qui doit être celle du Parlement dans une négociation internationale. Il s'agit là d'un garde-fou qui permet à une entité nationale de défendre ses intérêts.

Le rôle de l'Union européenne dans le contrôle des négociations menées par la Commission européenne aurait mérité d'être également évoqué.

L'existence de la diplomatie parlementaire, à côté de la diplomatie gouvernementale, a été confirmée. Il ne s'agit pas d'une diplomatie parallèle, mais elle doit connaître l'agenda de la diplomatie gouvernementale pour pouvoir l'accompagner.

Il a souligné l'intérêt qu'il y avait à assurer des contacts entre les parlements et a donné l'exemple d'une négociation à propos d'un accord entre la Suisse et un pays tiers, qui butait faute d'accord du Sénat de ce pays. Le Gouvernement avait signifié ce problème au Parlement et l'exercice de la diplomatie parlementaire avait alors permis à la négociation d'aboutir. Il a ajouté que l'Union Interparlementaire offrait une bonne occasion aux parlementaires de se connaître.

Il s'est dit impressionné par le niveau d'information auquel la Présidente du Conseil de la Fédération Russe a accès, notamment par l'appel aux experts étrangers.

Il a déclaré espérer que l'Union européenne saurait tirer les enseignements des difficultés récentes au sujet du traité de libre-échange avec le Canada pour gérer les négociations sur le Brexit, qui seront difficiles également au sein des parlements nationaux.

Il a approuvé l'idée selon laquelle les parlements doivent être impliqués dans la surveillance des négociations internationales qui sont l'affaire des gouvernements. Il est important que le Gouvernement soit informé au préalable sur les attentes du Parlement.

Il a expliqué qu'en Suisse, chaque décision prise par le Parlement peut être sujette à referendum, et que cela concerne aussi les décisions relatives aux relations internationales. Certains traités doivent obligatoirement faire l'objet d'un referendum. Dans les autres cas, si les citoyens réunissent le nombre suffisant de signatures, le peuple peut se prononcer sur l'approbation d'un traité. La Suisse est par exemple le seul État de l'Union européenne à avoir décidé souverainement, par un vote populaire, de participer à l'espace Schengen. En revanche, un vote négatif a été émis en 1992 quant à l'adhésion de la Suisse à l'espace économique européen. Le referendum constitue donc une difficulté supplémentaire et une pression pesant sur les négociateurs, qui savent qu'ils devront convaincre non seulement leur parlement mais aussi leur population.

Le Dr. Winantuningtyas Titi SWASANANY (Indonésie) a expliqué que le gouvernement indonésien avait récemment signé un accord de libre-échange avec l'Union européenne, et que la plupart des accords étaient ratifiés par le Parlement sans qu'il ne soit impliqué dans le processus des négociations. Elle a souligné qu'il s'agissait là d'un champ qui pourrait connaître de nouveaux développements.

Le Dr Nelson MAGBAGBEOLA (Parlement de la CEDEAO) a déclaré qu'il abordait la question dans une perspective régionale. Un accord de libre-échange a été conclu entre l'Afrique de l'Ouest et l'Union européenne, et, dans la mesure où il concernait de nombreux pays, le partage d'informations était très important. C'est en l'absence de partage d'informations que les problèmes surviennent. Au niveau de la CEDEAO, le Parlement est venu parler des questions d'actualité avec le peuple, il fallait que ces questions soient abordées au-delà des frontières.

M. Manuel CAVERO (Espagne) a expliqué que l'expérience espagnole était la suivante : le Gouvernement négocie, le Parlement répond oui ou non, et alors le Gouvernement ratifie ou pas. Il a indiqué que cette approche n'était pas controversée jusqu'à présent mais que cela pourrait changer en raison de l'émergence de plusieurs partis n'ayant pas la majorité absolue.

Il a évoqué un autre cas de conclusion de traité au sein de l'Union européenne, pour lequel quelques sénateurs avaient été invités par le Gouvernement espagnol à examiner la négociation. Le Président du Sénat avait toutefois rejeté l'idée, estimant que tous les sénateurs devraient avoir accès à ces informations.

M. Claes MÅRTENSSON (Suède) a indiqué que le Parlement Suédois ne disposait pas d'outil particulier lorsque le Gouvernement ne suit pas ses instructions de négociation au sein de l'Union européenne. Il peut cependant toujours utiliser les moyens de contrôle habituels, comme les questions.

Le Gouvernement Suédois a déjà considéré les instructions détaillées données sur la position de négociation très restrictives et difficiles à suivre.

Les accords de libre-échange ont posé très peu de problèmes en Suède car il existait un consensus entre les parties, par conséquent l'intérêt du Parlement pour ces négociations était minimal et le Gouvernement pouvait agir librement.

M. Sosthène CYITATIRE (Rwanda) s'est déclaré surpris qu'une région telle que la Wallonie puisse mettre en échec les négociations sur le traité de libre-échange

entre l'Union européenne et le Canada. Il a jugé effrayant de constater que dans ce cas la démocratie conduite à ce qu'une région empêche la ratification d'un accord qui concerne pourtant 500 millions de personnes.

Il a relevé qu'en raison de la séparation des pouvoirs, l'exécutif était le seul à pouvoir négocier les traités, mais que rien n'empêchait le Parlement de rechercher les informations.

Le Dr Sabaah Jmaah ALBAWI (Irak) a expliqué que les négociations internationales sont menées par le ministre des affaires étrangères mais qu'il était néanmoins logique que le Parlement ait un rôle à jouer. D'habitude, le Parlement peut seulement voir le résultat des négociations et décider d'approuver ou de rejeter le traité en bloc.

En Irak, le Parlement ne participe pas pleinement aux négociations internationales. Il a donc voulu savoir comment les équipes de négociations étaient constituées, suivant quels critères. Il a aussi demandé à avoir de plus amples informations sur le rôle qui pourrait être celui du Parlement et sur les pouvoirs qu'il aurait.

M. Renovat NIYONZIMA (Burundi) a expliqué qu'il arrivait que le Gouvernement signe un traité sans adhésion de la population, qui n'est pas consultée. Il a relaté qu'au Burundi, un lobbying international a exercé une pression lors de la mise en place d'un code pénal qui contenait un article sur l'interdiction des relations homosexuelles, conduisant le Parlement à s'exprimer à ce sujet. Il a souligné que tous les États n'évoluaient pas de la même manière sur tous les sujets et qu'il convenait que les États s'écoutent mutuellement.

M. SCHWAB a répondu à l'Irak que la Suisse n'intègre pas de délégation de parlementaires dans les négociations internationales en raison de la séparation des pouvoirs, et qu'il n'avait donc pas d'exemple à donner sur la constitution des équipes de négociation. L'Union Interparlementaire, qui fait cette proposition, pourrait être interrogée sur ce sujet.

En réponse au Burundi, il a admis que tous les pays n'évoluaient pas de la même manière mais qu'ils doivent se donner les moyens qui correspondent au mieux à la situation, et développer leur législation en conséquence.

Il a indiqué que la question n'était pas tant de savoir si on est impliqué dans la négociation mais de savoir comment on arrive à créer la confiance au sein de la population pour un traité qui la concernera. Créer cette adhésion nécessite d'informer constamment, pour que la population n'ait pas l'impression qu'on lui cache quelque chose. Les réactions qu'il y a eu en Wallonie tiennent au fait que les gens n'étaient pas informés, avaient des craintes et dès lors réagissent parfois de manière disproportionnée.

Il a conclu qu'il serait souhaitable, pour les futurs accords, d'informer le plus largement possible, non pas sur les détails, mais sur les enjeux. Il faut aussi faire en sorte que l'information circule dans un format approprié pour expliquer à la population de quoi il s'agit.

Il a ajouté qu'il était important de fixer le cadre de la négociation au préalable. Il faut décider, avant même de négocier, quelle place sera laissée au Parlement avant,

pendant et après la négociation, et ne pas attendre la fin de la négociation pour se souvenir que le Parlement se prononcera. Le cas du traité entre l'Union européenne et le Canada laisse penser que cette intervention du Parlement n'avait pas été suffisamment prise en considération. Si le droit avait été reconnu au Parlement Wallon de s'exprimer, on ne peut pas lui faire ensuite le reproche d'avoir formulé une réponse qu'on ne voulait pas entendre. Il faut donc se poser la question de la place qu'ont les parlements et la société civile avant que les négociations ne débutent.

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA a remercié M. SCHWAB d'avoir modéré le débat, et les membres pour leur participation.

La séance est levée à 12h26.



QUATRIEME SEANCE

Mardi 25 Octobre 2016 (après-midi)

Présidence de Mme Doris Katai Katebe MWINGA

La séance est ouverte à 14h32

1. Remarques introductives

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA a souhaité la bienvenue aux membres.



Thème : Un Parlement pour demain

2. Communication de M. Anoop MISHRA, Secrétaire général du Lok Sabha d'Inde : « L'évolution du secrétariat du Lok Sabha d'Inde vers un bureau sans papier »

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA a invité l'orateur à présenter sa communication.

Madame la Présidente et membres éminents de l'Association des secrétaires généraux des Parlements,

Comme nous le savons tous, l'administration et la gestion du parlement revêtent une importance capitale pour assurer à la chambre, ses commissions et membres les services dont ils ont besoin pour bien s'acquitter de leurs fonctions. Etant donné la complexité du fonctionnement des parlements modernes, la mise en place des bureaux viables sur le plan technique et technologique est indispensable pour l'accomplissement de leurs fonctions administratives et de gestion et la fourniture des services quotidiens aux membres du parlement. Ainsi, le besoin pour chaque parlement de disposer d'un bureau moderne électronique avec un niveau de précision et d'efficacité plus élevé. C'est dans ce contexte que j'ai choisi comme thème 'L'évolution du secrétariat du Lok Sabha vers un bureau sans papier' pour ma communication à cette réunion. Cela me donnera l'occasion de partager avec vous notre expérience dans la transition de notre secrétariat vers un bureau électronique, ce qui est d'une signification contemporaine à la lumière de l'initiative « Inde numérique ».

On ne saurait trop souligner ici la contribution des bureaux électroniques sans papier pour rendre le fonctionnement des parlements plus efficace, plus responsable, plus

transparent et plus réceptive. Au fil des années, l'application des technologies de l'information et de la communication a opéré un changement de paradigme dans le fonctionnement institutionnel en améliorant l'efficacité du travail et la productivité, en réalisant des gains de temps et d'espace et en rendant la documentation et le partage de l'information plus facile et économique. A travers le monde, les institutions parlementaires ont opté pour la forme électronique en vue d'être plus efficaces et plus attentives. Comme d'autres parlements du monde, le parlement indien aussi se sert davantage des TIC en vue d'une plus grande efficacité et transparence. Dans les années récentes, le secrétariat du Lok Sabha, qui satisfait les besoins de secrétariat de la Chambre du Peuple de notre parlement, a pris de nombreuses initiatives pour réussir la transition vers un bureau sans papier.

Avant de partager avec vous nos tentatives dans ce sens, permettez-moi de vous présenter un bref historique de l'introduction de la technologie de l'information dans le fonctionnement de notre parlement. Dès 1985, un système de recherche d'informations informatisé a été mis en place pour réduire progressivement l'utilisation du papier dans les bureaux du parlement. A l'origine, ce système a créé une base de références parlementaires classées thématiquement. Par la suite, on a essayé de convertir cette base de données indexée en une base de données à texte intégral au format web disponible sur la page d'accueil du parlement de l'Inde lancée en mars 1996. Plus tard en 2006, cette page a été liée au nouveau site web du Lok Sabha. Mais ces tentatives n'ont pas abouti à une réduction significative de l'utilisation du papier dans notre secrétariat.

L'usage intelligent des TIC étant nécessaire pour réduire progressivement l'utilisation du papier, une initiative d'envergure a été prise en 2010 avec la création d'une commission sur les mesures à prendre en vue de réussir la transition vers des bureaux sans papier. En application des recommandations de cette commission, plusieurs mesures ont été récemment prises pour remplacer le papier par l'échange et la transmission numérique de l'information. A l'heure actuelle, la transition du secrétariat du Lok Sabha vers un bureau sans papier s'effectue à deux niveaux : en premier lieu, l'automatisation des services à l'intention des membres du parlement ; et en deuxième lieu, l'introduction de la technologie pour améliorer l'efficacité technique des bureaux rattachés à la Chambre ainsi qu'à ses commissions et ses membres.

Pour fournir des services sans papier aux membres du parlement, le site web du Lok Sabha est conçu de façon à donner aux membres un accès facile aux informations en ligne. Les données publiées sur le site web contiennent des informations sur presque toutes les grandes questions parlementaires, organisées de façon facile à consulter. Outre la page d'accueil du président, chaque membre a sa page qui donne des renseignements spécifiques à son égard y compris l'information sur sa participation aux travaux parlementaires. A part le guide des procédures parlementaires à l'intention des membres, le site contient une information détaillée sur l'ensemble des services et commodités mis à la disposition des membres. L'information sur les travaux de la Chambre, les bulletins quotidiens, les exposés sommaires des travaux accomplis lors de chaque session, les listes de questions parlementaires, les projets de loi et les commissions parlementaires ainsi que toute autre question liée au fonctionnement de la Chambre est mise à jour régulièrement. Ainsi, nos parlementaires peuvent obtenir sur Internet tous les renseignements dont ils ont besoin en fonction des exigences sans utiliser du papier. Au titre de la politique du

parlement, tous les membres ont droit à l'achat du matériel informatique y compris les lecteurs électroniques. Ils disposent également des connexions à haut débit à leurs résidences. L'objectif de l'ensemble de ces services est d'accroître l'usage de la technologie de l'information dans la gestion des responsabilités des membres, notamment celles relatives au parlement.

Un grand nombre de documents volumineux tels que les documents du budget, les rapports des commissions et autres publiés par les divers ministères et départements sont déposés devant la Chambre de temps en temps. Grâce aux TIC, une grande partie de ces rapports et documents sont actuellement publiés sur la page d'accueil du Lok Sabha par les ministères et départements concernés, ce qui a abouti à une réduction de près de 40% des copies papier des documents déposés devant la Chambre.

Actuellement, les membres du Lok Sabha sont obligés de se rendre en personne ou d'envoyer leurs représentants au complexe du parlement pour présenter leurs avis. Nous sommes en train de développer un système qui permettra aux membres de les soumettre en ligne et de mettre des appareils électroniques à leur disposition pour assurer la livraison électronique des documents parlementaires au sein de la Chambre.

Un service de messagerie électronique avec le nom de domaine sansad.nic.in est également disponible à tous les membres et agents/divisions/services du secrétariat du Lok Sabha pour assurer leur correspondance officielle. En vue de permettre aux membres de mieux utiliser les TIC, nous avons lancé un programme massif visant à fournir des services Internet à haut débit aux résidences de tous les membres du parlement domiciliés à Delhi. Nous sommes également en train de mettre en place une infrastructure robuste pour améliorer les services informatiques dans le complexe du parlement. De plus, la modernisation du réseau local du parlement ainsi que des travaux pour connecter le complexe du parlement en réseau sans fil sont en cours.

Par ailleurs, nous sommes en train de développer un portail complet muni d'un système de visualisation pour faciliter la tâche aux membres qui pourront voir en ligne leurs bulletins de salaire, paiements envoyés à la banque, factures des frais de déplacement et d'indemnité, ainsi que leurs factures d'électricité, d'eau et des frais médicaux. En plus, ce portail facilitera la soumission sécurisée des avis parlementaires et fournira des renseignements susceptibles d'intéresser les membres. Les départements gouvernementaux pourront également télécharger les réponses aux questions parlementaires et les rapports qu'ils préparent. Par ailleurs, nous sommes en train de numériser les débats du Lok Sabha afin de les mettre dans le domaine public par internet avec un outil de recherche facile à utiliser.

Nous avons créé aussi un logiciel spécial pour les pages web des commissions parlementaires, logiciel qui contient de nombreux outils pour la mise à jour des renseignements sur les adhésions, les rapports, les calendriers des séances, les voyages d'études ainsi que les communiqués de presse ayant trait aux commissions parlementaires. Vu la grande valeur de la bibliothèque du parlement en tant qu'archives et références, plusieurs activités liées à la bibliothèque, notamment celles relatives aux principaux domaines d'intervention des membres, ont fait l'objet d'une automatisation. Actuellement, non seulement les membres mais d'autres usagers

aussi ont accès à la base de données de la bibliothèque du parlement sur internet ainsi que sur intranet.

Pour réduire progressivement l'utilisation du papier, diverses activités du secrétariat du Lok Sabha sont présentées sous un format automatisé. Un site intranet a été créé à l'intention des employés de notre secrétariat qui contient les documents fréquemment consultés. Actuellement, on effectue la mise en place d'un système intégré de gestion financière et du personnel, appelé e-Wisdom, pour fusionner les services de la gestion financière, du personnel et des stocks. Grâce à ce système, les rapports des membres et employés particuliers sont disponibles sous forme électronique. On étudie également les possibilités d'introduire le système de dépôt électronique dans notre secrétariat.

Le site web du Lok Sabha est en anglais aussi bien qu'en hindi. Récemment, il a fait l'objet d'une mise à jour pour le rendre plus attractif, complet et facile à utiliser. Une approche proactive a été adoptée envers la divulgation des informations sur tous les aspects du fonctionnement du parlement. Ce site web permet aux citoyens d'avoir une appréciation beaucoup plus nette de la performance de leurs élus et des procédures législatives de la Chambre. Une plus grande disponibilité des documents parlementaires dans le domaine public a abouti à plus de transparence et d'ouverture dans le fonctionnement de notre parlement.

L'application des TIC au sein des institutions parlementaires s'est révélée très bénéfique non seulement en termes de réduction de l'utilisation du papier mais aussi en termes d'une transparence et efficacité accrues de notre secrétariat. Puisque les défis auxquels font face les secrétariats parlementaires modernes, notamment ceux des pays en développement, sont beaucoup plus complexes, nous devons tout faire pour encourager un usage plus systématique des TIC. Notre expérience en Inde montre qu'un recours plus accru à Internet et l'adoption des logiciels sur mesure peuvent faciliter la transmission des informations, rapports, publications, données, nouvelles parlementaires, etc. en utilisant un minimum de papier. Ces appareils offrent la possibilité de réaliser des économies significatives en termes de ressources et de temps ainsi que de permettre aux institutions parlementaires d'atteindre les objectifs de transparence, d'accessibilité et de responsabilité.

Cette réunion nous offre l'occasion d'élaborer un projet pour les parlements sans papier de l'avenir. Nous pouvons travailler ensemble sur un programme commun pour le développement des parlements électroniques. Nous pouvons moderniser nos parlements en adoptant les outils innovateurs du 21ème siècle. Il existe un grand besoin de collaboration interparlementaire afin d'octroyer de l'aide technique et financière aux parlements des pays en développement pour qu'ils puissent avancer dans l'intégration des TIC au fonctionnement quotidien de leurs institutions parlementaires. Comme nos téléphones intelligents Android nous rappellent tous les jours que la société évolue, nous devons faire évoluer nous aussi notre façon de servir l'institution du parlement.

Merci.



M. William BEFOUROUACK (Madagascar) a demandé si un niveau d'instruction minimal était exigé pour être député ou sénateur.

Il a aussi voulu savoir quelles difficultés avaient été rencontrées sur le plan pratique.

M. Jiří UKLEIN (République Tchèque) a demandé si le système Indien était capable de faire face à une panne d'électricité.

M. Masibulele XASO (Afrique du Sud) a annoncé que le Parlement Sud-Africain avait entamé les démarches pour devenir un Parlement sans papier. Il a expliqué que des portails avaient été créés, et que l'hémicycle avait été équipé de dispositifs électroniques. Les membres doivent actuellement signer pour justifier de leur présence, mais cela pourrait être remplacé par un système biométrique en cours d'installation. Il s'est interrogé sur les implications budgétaires du système mis en place en Inde.

M. Jake VAUGHAN (Royaume-Uni) a expliqué qu'un système électronique de dépôt des amendements, qui utilise des modèles, a été développé à la Chambre des Lords. Un plan d'urgence a été élaboré pour faire face au risque que le système ne fonctionne plus. Il a révélé que certains membres s'étaient montrés mécontents de devoir utiliser des tablettes électroniques, et a demandé en combien de temps les membres pouvaient être convaincus d'avoir recours à la technologie à la place du papier.

M. Henry H. NJOLOMOLE (Malawi) a demandé si les parlementaires étaient autorisés à apporter leurs propres tablettes électroniques dans l'hémicycle.

Mme Yardena MELLER-HOROVITZ (Israël) a expliqué que le projet « Knesset Verte » a conduit à ce que la plupart des procédures parlementaires soient disponibles en ligne, tant pour les membres que pour le public. La Knesset a drastiquement réduit l'utilisation du papier. Un travail a été mené pour réduire le nombre d'impression des propositions de loi au nombre de dix. La Knesset a également demandé au Gouvernement et aux autres institutions de ne plus lui envoyer les rapports sous format papier, mais sous forme électronique. Chaque commission dispose d'un portail internet sur lequel tous les documents utiles à une réunion sont publiés en avance.

La Commission des affaires internes et la Commission de l'intérieur et de l'environnement ont entrepris un projet pilote utilisant les tablettes électroniques. En séance plénière, le système de vote est électronique, et les résultats sont immédiatement publiés en ligne.

Il a été demandé aux membres de la Knesset s'ils préféreraient avoir des impressions papiers ou des envois numériques. Au final, seuls 60 exemplaires papiers sont imprimés, au lieu de 200 précédemment.

Le Dr. Nelson MAGBAGBEOLA (Parlement de la CEDEAO) a expliqué que le Parlement de la CEDEAO disposait d'un système d'information parlementaire qui est utilisé pour promouvoir le travail sans papier dans les parlements nationaux de

l'Afrique de l'Ouest. Il a demandé si un programme de formation avait été proposé aux parlementaires.

Mme Jane LUBOWA KIBIRIGE (Ouganda) a expliqué que les informations étaient téléchargées sur des tablettes pour les parlementaires, et qu'ils les utilisaient dans l'hémicycle. Elle a demandé ce qu'il advenait des demandes de recherche et si elles étaient publiés sur le portail.

Mme Ruth Lucia DE WINDT (Suriname) a expliqué qu'au Suriname, les parlementaires avaient leur propre tablette sur laquelle tous les documents utiles leur sont envoyés. Elle a déclaré que le système de dépôt des questions apparaissait très intéressant.

M. MISHRA a répondu qu'il n'était pas exigé de niveau d'éducation ou de qualification minimal pour être député.

Il a indiqué que la transition avait probablement réussi grâce au développement des *smart phones*, qui avait aidé à former les parlementaires et à leur faire accepter la technologie.

Il a expliqué que le Lok Sabha s'était équipé d'une connexion filaire, plus sûre du point de vue de la sécurité. Les tablettes sont connectées à une prise Ethernet, elles doivent donc rester attachées au siège. Il a confirmé que le travail sur les systèmes de secours devait être fait pour chaque dispositif.

Il a ajouté que tous les députés avaient la possibilité d'acheter du matériel informatique, ce qui représente un coût.

Les listes de présence sont toujours physiques, bien que les membres aient désormais des cartes d'identité à puce. L'introduction de système biométrique dans l'hémicycle n'a donc pas encore été envisagée.

Les parlementaires sont autorisés à utiliser leurs tablettes personnelles dans l'hémicycle, mais elles ne sont alors connectées ni à internet, ni au réseau mobile. En revanche, l'accès à l'intranet est possible.

Il a souligné que les parlementaires les plus âgés continuaient d'être plus à l'aise avec le papier. Dans les Commissions, les parlementaires continuent de vouloir les rapports imprimés sur papier. Mais il a déclaré considérer que cela n'était qu'une question de temps avant que les versions électroniques ne soient acceptées.

S'agissant des dépôts en ligne, comme pour les questions par exemple, des modèles ont été élaborés. Ils étaient nécessaires pour en faciliter la réception par les services.

Il a relevé qu'un débat avait eu lieu sur le type de tablette à utiliser, et a déclaré espérer que les tablettes « android » proposeraient une interface plus polyvalente que l'iPad.

Il a ajouté que chaque Commission s'était vue attribuer une page internet séparée. Les Commissions ont des membres dans les deux chambres, mais le portail est

réservé aux membres de la Chambre basse. Les membres de la Chambre haute ont recours au papier ou aux e-mails.

En circonscription, les membres utilisent des réseaux normaux. En revanche, à Delhi, la fibre optique a été installée dans les résidences des députés.

Mme la présidente Doris Katai Katebe MWINGA a remercié M. MISHRA pour sa communication, et les membres pour les questions posées.

3. Communication de M. Antonio CARVALHO E SILVA NETO, Directeur des projets et du bureau de gestion de la Chambre des Députés du Brésil : « L'expérience d'un Parlement ouvert à la Chambre des députés brésilienne »

Mme la présidente Doris Katai Katebe MWINGA a annoncé que, par consentement mutuel de leurs auteurs, les communications du Brésil et du Portugal seraient inversées. Elle a donc invité M. Antonio Carvalho e Silva Neto, Directeur des projets et du bureau de gestion de la Chambre des Députés du Brésil, à présenter sa communication.

M. Antonio CARVALHO E SILVA NETO (Brésil) :

Les parlements ont été créés pour être ouverts à la population. Actuellement, certains suivent ces directives, d'autres pas encore. Les temps nouveaux requièrent un nouveau type d'ouverture. Pour que cela soit possible, certains parlements dans le Monde sont en train d'expérimenter différentes manières de mettre cette vision en pratique

Le développement atteint dans le domaine des Technologies de l'information et de la communication a rendu possible l'utilisation du "crowdsourcing" (tertiarisation ouverte ou production participative) pour l'élaboration de lois.

A la Chambre des Députés du Brasil il existe aujourd'hui certaines pratiques expérimentales qui vont dans ce sens. Par exemple, la législature actuelle dispose d'un portail –appelé e-démocratie- sur lequel les citoyens peuvent rédiger des projets de loi en cours, en collaboration avec les législateurs, à travers le Wikilegis. Le Wikilegis est un outil wiki, adapté à la rédaction de lois en mode collaboratif, à travers lequel les citoyens peuvent envoyer des commentaires spécifiques et des textes liés à des projets de loi en phase d'élaboration.

Le "Marco Civil", sorte de Constitution de l'Internet, récemment approuvé par la Chambre des Députés, a été soumis au processus Wikilegis. La loi a pour objectif de garantir les principes de bases de l'accès à l'Internet libre au Brésil, entre autres la neutralité du réseau. Le projet a été validé par le Congrès et promulgué comme loi en avril 2014. Les législateurs ont de fait pris en compte les suggestions des citoyens et ont inclus certaines d'entre elles dans le projet final, en faisant des références spécifiques aux participants et à leurs contributions dans le rapport législatif officiel.

Cet outil peut être téléchargé gratuitement et peut être utilisé par n'importe quel parlement ou institution. (wikilegis.labhackercd.net).

The screenshot shows the Wikilegis website interface. On the left is a dark sidebar with the Wikilegis logo, a search bar, and buttons for 'Iniciar sessão' and 'Cadastrar-se'. The main content area features a yellow document icon, the title 'Projeto de Lei de Combate a exploração sexual de menores de dezoito anos em postos de combustíveis', and the reference 'PROJETO DE LEI Nº 8039, DE 2014'. Below the title is a video player with the text 'Construção colaborativa do P.'. To the right, a list of five articles is displayed, each with a comment count in a speech bubble icon: Art. 1º (8 comments), Art. 2º (1 comment), Art. 3º (2 comments), Art. 4º (2 comments), and Art. 5º (0 comments).

This screenshot shows the article details page on Wikilegis. The sidebar is identical to the previous screenshot. The main content area features a yellow document icon, the title 'Projeto de Lei de Combate a exploração sexual de menores de dezoito anos em postos de combustíveis', and a quote from 'Art. 2º Os postos de combustíveis em que for comprovada a exploração sexual de menores de dezoito anos terá seu funcionamento suspenso, por até 30 (trinta) dias.' Below the quote are buttons for 'Apoiar' and 'Propor'. Under the heading 'Propostas', there is a section for 'Lucas Jesus propôs:' which includes a profile icon and the text of a proposed amendment: 'Art. 2º Todos os estabelecimentos em que for comprovada a exploração sexual de menores ou maiores de dezoito anos devem receber uma penalidade orçamentária, a qual irá variar de acordo com o tamanho do estabelecimento.' Below this is a comment from '25 de Setembro de 2015 às 17:28 - Lucas Jesus' suggesting the article be removed in favor of a substitutive amendment.

Le portail e-Démocratie offre divers autres outils interactifs, comme des forums vidéo et des enquêtes intelligentes. Pendant les audiences interactives des commissions de la Chambre des Députés, les citoyens peuvent poser des questions et faire des commentaires en temps réel, participant au débat sur des questions pertinentes. Nous avons par ailleurs créé la version de e-Démocratie pour téléphone portables, dont la version bêta est en phase de test, avec le but de faciliter l'usage de cet outil par les citoyens et les législateurs.

Afin d'atteindre des niveaux constamment élevés de transparence, il ne suffit pas d'offrir des informations aux citoyens, il faut créer ensemble des manières innovatrices et amicales de disponibiliser les informations législatives, de façon à ce qu'elles puissent être comprises et utilisées par le plus grand nombre possible de citoyens. Les parlements doivent ouvrir leurs fichiers de données à l'exploitation par

des développeurs indépendants -généralement des activistes hackers, cyber-pirates, ou plus simplement “hacktivistes”. Ces personnes sont spécialisées dans les Technologies ayant pour objectif de diffuser l’information gouvernementale à l’opinion publique.

Nous avons commencé à stimuler les opportunités collaboratives en invitant des “hacktivistes” à participer à deux marathons de hacking, en 2013 et 2014. Les hackers ont travaillé en collaboration avec des fonctionnaires et des politiques. Des fonctionnaires et techniciens du parlement ont expliqué comment interpréter les questions techniques relatives au processus législatif, au budget, et à l’organisation des données ouvertes. Les spécialistes ont été invités à donner des conférences sur des thèmes qui ont été utiles aux “hacktivistes” pour le développement d’applications.

Un bon exemple de cette collaboration productive avec les hackers c’est l’application “Rhétorique Parlementaire”, développé pendant le premier *hackathon*-le marathon de hacking. L’image ci-dessous présente des informations sur les discours prononcés par les parlementaires représentés sous forme de bulles, qui illustrent les thèmes abordés à la Chambre des Députés.



Les plus grosses bulles signifient que les sujets illustrés sont abordés plus fréquemment par les parlementaires dans leurs discours, par exemple “économie”, le thème le plus populaire. En cliquant sur la plus grosse bulle, on accède à la présentation des parlementaires qui évoquent le plus souvent le thème. Plus grands sont les visages, plus les parlementaires respectifs abordent le sujet. C’est donc un moyen simple, moins froid et plus intéressant d’exprimer les mêmes informations.

Après le hackathon de 2013, un espace hacker permanent a été créé à la Chambre des Députés, début 2014, en suivant la suggestion donnée par les hackers eux-mêmes. Les citoyens peuvent fréquenter librement ce laboratoire hacker, appelé *Labhacker*, et contribuer avec des projets et des idées, pour des innovations en matière de

transparence et de participation à des sujets législatifs. Nous utilisons aussi cet espace pour d'autres réunions comme des "*hackdays*", des présentations organisées par des hackers, et des débats avec les législateurs et les parlementaires sur les innovations.

L'un des objectifs principaux du Laboratoire Hacker est de promouvoir la collaboration entre les unités qui relèvent de la Chambre, et les partenaires externes, du gouvernement et de la société civile, afin de promouvoir la transparence et la participation. L'interaction avec les hackers a fourni à la Chambre des Députés des réponses pertinentes quant à des erreurs dans ses stockages de données ouvertes, qui ont rendu possibles les corrections nécessaires. Le processus de "*design thinking*", un abordage basé sur la collaboration et l'expérimentation, est appliqué à travers des tests constants de la viabilité de prototypes, pour que les citoyens puissent collaborer à l'élaboration de meilleurs outils de participation, et nous aider à concevoir de nouvelles possibilités.



M. Eric JANSE (Canada) a souhaité savoir si des consultations en ligne avaient déjà été prises d'assaut par des groupes de pression. Il a raconté qu'au Canada, un groupe de pression avait fourni 90 % des réponses à une consultation en ligne, et que cela avait mis en évidence le risque d'avoir une vision déformée des résultats.

M. Geert Jan A. HAMILTON (Pays-Bas) a relevé qu'au Brésil le public était très impliqué dans tout ce que faisait le Parlement. Il a demandé comment le Parlement pouvait gérer l'attente du public ainsi exprimée.

M. Renovat NIYONZIMA (Burundi) a souligné que les Parlements devaient rester en mesure d'orienter le débat, d'autant que les personnes qui s'expriment sur les médias sociaux pouvaient être sous influences. Le Parlement doit donc garder la main sur la prise en considération des opinions exprimées sur internet.

M. Paul EVANS (Royaume-Uni) a expliqué que le Royaume-Uni avait expérimenté la participation du public à la législation, mais que cela n'avait pas été couronné de succès. Cela est lié au fait que le Gouvernement ne laissait pas un temps suffisant pour que les personnes puissent s'emparer des sujets.

Il a ensuite évoqué la question des attentes du public. Un nouveau système de pétition en ligne a connu un grand succès, avec de nombreuses signatures recueillies. En signant, les personnes donnent leur adresse e-mail afin d'être informées lorsqu'une nouvelle information, en lien avec cette pétition, apparaît. Le fait de procurer ce retour a considérablement augmenté la fréquentation du site internet du Parlement, qui est passé d'environ 80 000 visites par débat à 800 000 visites par débat.

M. CARVALHO E SILVA NETO a répondu que la Chambre des Députés essayait de communiquer le plus largement possible sur la mise en place des consultations pour assurer une participation maximale du public, mais que bien sûr les groupes de pression y prenaient part également.

Il a expliqué qu'il existait un service technique spécifique au sein de la Chambre, le « Harper Laboratory », dont le personnel modère les débats et peut répondre aux questions du public. Il a relevé que les parlementaires étaient engagés dans cette activité aussi souvent que possible et qu'il serait concevable de créer un organe politique chargé de l'interface entre les questions législatives et le public.

Il a confirmé que le forum en ligne était un moyen efficace d'orienter un débat, et que le fait de donner un retour aux participants aux débats était un bon moyen d'augmenter la participation du public, comme au Royaume-Uni. Il a souligné l'importance de renforcer la confiance du public dans ce processus.

Mme la présidente Doris Katai Katebe MWINGA a remercié M. CARVALHO E SILVA NETO pour sa communication.

4. Communication de M. José Manuel ARAÚJO, Secrétaire général adjoint de l'Assemblée de la République du Portugal : « La Web TV – améliorer la performance de la transparence parlementaire »

Mme la présidente Doris Katai Katebe MWINGA a invité l'orateur à présenter sa communication.

Cadre historique

La Chaîne parlementaire de l'Assemblée de la République – ARTV – a entamé ses émissions régulières en septembre 2002. Trois caméras ont été installées dans 3 espaces du Parlement : dans la Salle des Séances (assemblée plénière), dans la Salle du Sénat et dans une Salle de Commissions. À la même époque, une régie de continuité, qui permettait de contrôler l'émission, en direct et en différé, ouverture et clôture, a aussi été installée.

Jusqu'à cette dernière installation, l'émission n'était faite que lorsqu'il y avait des assemblées plénières. La Chaîne diffusait la séance plénière en direct et en différé, le soir, à travers la Chaîne câblée.

En avril 2003, la transmission via Web a été entamée, ce qui a permis à tous, par le biais de la page principale du Parlement et d'une page personnelle, de voir en ligne la Chaîne parlementaire.

En 2008, la couverture s'est étendue sur deux Salles de Commissions supplémentaires, et le signal a commencé à être distribué à plus d'un opérateur de câble. L'année suivante, l'émission était sur tous les câblo-opérateurs au Portugal.

En 2010, trois Salles de Commissions ont été ajoutées, ainsi que l'Auditoire du nouvel édifice. Actuellement, la Chaîne parlementaire a des caméras dans neuf espaces, et peut transmettre à partir de n'importe lequel d'entre eux.

En 2012, les diffusions sur la TNT – Télévision Numérique Terrestre – ont fait leur apparition.

Web TV 2015

En décembre 2015, après quelques années de développement et d'investissement en infrastructures techniques et en coopération avec un fournisseur spécialisé dans ce

type d'applications, la nouvelle plateforme Web TV de l'ARTV – Chaîne parlementaire est entrée en fonctionnement.

Cette plateforme, accessible sur www.canal.parlamento.pt et à travers le site du Parlement www.parlamento.pt, est venue changer la façon dont les citoyens peuvent avoir accès direct, à travers l'Internet, aux contenus télévisés du Parlement.

Par le biais de cette plateforme multicanale, il est possible d'avoir directement accès à toute réunion, qu'elle soit en cours ou qu'elle ait été enregistrée par la Chaîne parlementaire.

Au cas où il y aurait 8 réunions simultanées, le citoyen peut choisir celle qu'il préfère. Alors que dans le système traditionnel d'émission de télévision (émission linéaire), nous ne pouvons assister qu'à un évènement à la fois (et dans l'ordre déterminé par qui fait la programmation), nous sommes, grâce à cette plateforme, libres de changer de contenu en contenu, en direct, pendant toute la durée de ces évènements.

Après la clôture de la réunion, cette dernière est mise à disposition, dans le fichier de numérisation, et peut être vue par l'utilisateur lorsque ce dernier en a besoin. La technologie utilisée, ainsi que le flux de travail en ce qui concerne l'enregistrement et l'édition de contenus, permettent de réduire le temps d'attente pour la mise à disposition de ces contenus, ce qui rend possible d'y accéder de façon plus rapide.

Tenant compte de l'importance des réseaux sociaux, une fonction de partage des contenus enregistrés sur les réseaux importants a été mise en œuvre : Facebook, Google+ et Twitter. Il est aussi possible de créer un lien pour être envoyé par courrier ou l'utiliser pour être publiée sur n'importe quelle plateforme électronique.

Il y a aussi la possibilité de télécharger les fichiers aussi bien pour notre fichier personnel que pour une consultation hors ligne, une réutilisation ou un partage dans d'autres systèmes.

L'enregistrement des utilisateurs sur la plateforme est aussi possible, ce qui leur permet de souscrire à des contenus (en particulier des séances plénières ou certaines commissions) de façon à ce que, lorsqu'ils entrent avec leur accréditation et se dirigent vers leur espace personnel, ils puissent avoir, en direct, accès aux contenus souscrits.

Lorsqu'il y a de nouveaux enregistrements relatifs aux contenus souscrits, ces derniers apparaissent, publiés dans leur espace. Il y a aussi, pour les utilisateurs enregistrés, la possibilité de marquer des vidéos classées en fichiers comme favorites pour être vus plus tard. Dans l'espace personnel, il y a aussi une section pour les favoris où apparaissent, énumérés, les enregistrements marqués comme tels.

Le système est aussi accessible à travers des dispositifs mobiles, ce qui augmente la possibilité et la diffusion des contenus.

Valorisant les moyens traditionnels de transmission télévisée, l'AR – Web TV a ainsi augmenté substantiellement la possibilité d'accès aux contenus vidéo de l'Assemblée de la République et leur mise à disposition des citoyens.

Il est encore trop tôt pour faire une étude approfondie de l'impact que cette innovation a causé sur les citoyens, particulièrement l'augmentation de ceux qui ont commencé à avoir accès à ces contenus de façon plus assidue, mais quelques

nombres sont significatifs, et révèlent que nous avons, de façon définitive et claire, fait un grand pas en avant dans la transparence du travail parlementaire.

De cette façon, basés sur les données statistiques des émissions en direct et des VOD (vidéo on demand- visualisations dans le fichier), nous pouvons donner un exemple récent : le 27 septembre, nous avons eu 5 évènements simultanés qui ont suscité 5508 consultations. Le lendemain, 1087 personnes ont visualisé le fichier.

Dans le fichier général de la Chaîne, pendant les derniers 30 jours, les assemblées plénières, suivies des Conférences et des Séminaires furent les programmes qui ont suscité le plus grand nombre de visualisations.

En ce qui concerne les situations d'émissions simultanées, la diffusion de 7 évènements en même temps est fréquente, spécialement les mardis, jour des réunions de Commissions ou d'évènements réalisés par ces dernières, étant donné que les assemblées plénières (qui ont lieu les mercredis, jeudis et vendredis) empêchent que d'autres réunions aient lieu ces jours-là.

Comme exemple, nous fournirons les mois de janvier, février et juin pendant lesquels nous avons toujours eu un jour par semaine avec, simultanément, 7 évènements.

Transmissions avec 3 à 6 espaces en parallèle ont lieu tous les mardis et mercredis de chaque semaine, depuis janvier 2016.

Sommaire des fonctionnalités

1. Le citoyen peut choisir ce qu'il veut voir au Parlement

Comme, au Parlement, il y a plusieurs réunions simultanées (Commissions parlementaires, Séminaires, Commissions d'Enquête, Évènements), les intéressés peuvent choisir, par le biais d'une interaction simple avec la plateforme, la réunion à laquelle ils veulent assister, n'étant pas dépendants de la programmation linéaire de la Chaîne.

2. L'accès aux contenus enregistrés est plus facile

Le temps de mise à disposition des contenus enregistrés est réduit, ce qui rend la recherche des contenus plus facile.

De plus, les utilisateurs ont la possibilité de s'enregistrer, ce qui leur permet de créer des alertes thématiques pour l'enregistrement des contenus qui les intéressent, et de créer des favoris, de façon à revoir facilement les enregistrements passés.

3. L'AR-TV est accessible sur toutes les plateformes mobiles

La Web TV est optimisée pour permettre d'accéder à toutes les plateformes mobiles. De plus, il est possible de partager en direct les contenus des réseaux sociaux.



M. Abdulla ALDOSERI (Bahreïn) s'est déclaré surpris d'apprendre que le Portugal rendait public les rapports des Commissions avant qu'ils ne soient finalisés. Il a rappelé que parfois, des divergences d'opinion pouvaient survenir avant que le rapport ne soit adopté, et que cela lui semblait audacieux de rendre ce rapport public avant son adoption.

M. Victorino Nka OBIANG MAYE (Guinée Equatoriale) s'est interrogé sur le coût de ces dispositifs dans un contexte de crise économique. Il a demandé s'il était

possible d'avoir confiance dans la fiabilité de ces technologies, et si les Parlements ouverts possédaient leurs propres serveurs.

M. Jake VAUGHAN (Royaume-Uni) a relevé qu'il leur était parfois demandé d'établir des liens entre les images des débats et les documents écrits liés à la procédure. Il a voulu savoir si le Portugal avait mis en place un tel dispositif.

M. Harke HEIDA (Pays-Bas) a expliqué qu'aux Pays-Bas, le public pouvait visionner les débats, puis cliquer sur l'écran pour obtenir davantage d'informations, par exemple sur l'orateur.

Le Dr Khalid Salim AL-SAIDI (Oman) a souligné qu'il serait judicieux d'organiser une conférence sur le « e-parlement » et que l'Oman avait beaucoup travaillé sur ce sujet. Il a déclaré partager le point de vue du Bahreïn à propos du caractère problématique de la diffusion des rapports de Commission avant leur adoption.

Mme Yardena MELLER-HOROVITZ (Israël) a expliqué que le système de diffusion des vidéos avait été conçu pour faciliter les recherches du public, qui peuvent par exemple être faites par date, ou par nom. Le système vidéo a également été implanté pour les Commissions, ainsi que pour les événements spéciaux.

M. Sergey MARTYNOV (Russie) a expliqué qu'un tableau d'information était positionné dans le hall de la Chambre haute. Un portail intranet donne accès à des informations détaillées sur le travail du Parlement, et permet aux différents services de communiquer. Tous les sénateurs sont dotés d'un « poste de travail mobile », sur lequel ils peuvent trouver tous les documents dont ils ont besoin, et qui peut aussi être utilisé à l'extérieur du Parlement. Dans l'hémicycle, l'utilisation des téléphones portables n'est pas interdite car ils constituent une ressource utile. Le système de vote électronique permet d'afficher les résultats des scrutins sur les écrans.

Il a relevé que le papier était le moyen le moins cher, mais que la technologie permettait de diffuser l'information plus rapidement et de manière plus pédagogique.

Il a confirmé que des systèmes de secours devaient être développés pour des raisons de sécurité.

Mme la présidente Doris Katai Katebe MWINGA a répondu au Dr Khalid Salim AL-SAIDI que l'UIP avait décidé, dans la continuité de la conférence sur l'e-Parlement qui s'était tenue au Chili, d'organiser une réunion à 17h30 le mercredi 25 octobre. Elle l'a invité à y participer, ainsi que tous les collègues intéressés.

M. ARAÚJO a montré aux membres de l'Association la diffusion en direct de la TV du Parlement Portugais, exposant les différentes options qui étaient disponibles en direct. Il a montré que les vidéos des réunions passées étaient également disponibles, et a souligné que le nombre de téléspectateurs avait augmenté de 20 %.

Il a expliqué qu'au Portugal, toutes les réunions de Commission étaient publiques, sauf si la Commission décidait de se réunir à huis clos et que dès lors, le fait de pouvoir regarder la vidéo de la Commission ne faisait pas de grande différence.

Il a relevé qu'il pouvait y avoir 180 000 visionnages par jour.

Il a expliqué que le coût de cet investissement avait été, depuis 2002, de 7 millions d'euros, et que le progrès réalisé justifiait cet investissement. Une équipe de sept personnes travaille pour la télévision parlementaire, et les serveurs se situent dans le Parlement Portugais.

Il a répondu au Royaume-Uni que le système ne permettait pas aux utilisateurs d'obtenir des informations supplémentaires, par exemple à propos de l'orateur, ni de passer de l'enregistrement télévisé aux documents papiers.

Il a répondu à la Guinée Equatoriale qu'un petit investissement, avec un petit nombre de caméras, pourrait permettre à tous les Parlements, même ceux qui n'ont pas un budget très important de diffuser leurs travaux.

Mme MELLER-HOROVITZ (Israël) a expliqué que la Knesset diffusait les vidéos avec les sous-titres afin de favoriser l'accessibilité.

M. Paul EVANS (Royaume-Uni) a demandé si l'interprétation en langue des signes était disponible pour toutes les séances plénières et quel qu'en soit le moment.

M. ARAÚJO a répondu que l'interprétation en langue des signes était disponible pour toutes les séances plénières ainsi que pour toutes les réunions des Commission diffusées en direct.

M. Philippe SCHWAB (Suisse) a souligné que la Suisse avait introduit une web-TV dans l'espoir d'atténuer le nombre de personnes souhaitant assister à la séance publique : la demande était tellement forte que l'attente était de six mois. Il a expliqué que cela avait conduit au résultat inverse et que la demande était encore plus forte depuis la mise en place de la web-tv. Il a voulu savoir si une telle tendance avait été constatée au Portugal.

M. Luiz Fernando BANDEIRA DE MELLO (Brésil) a demandé s'il était possible de télécharger les vidéos du site-internet, par exemple pour les publier sur des médias sociaux tels que *facebook*.

Le Dr Winantuningtyas Titi SWASANANY (Indonésie) a souhaité savoir comment la chaîne parlementaire était gérée, si le personnel parlementaire s'en occupait ou si cela avait été externalisé.

Elle a demandé comment la sélection des vidéos diffusées était réalisée.

M. ARAÚJO a répondu à la Suisse que l'installation de la Web-TV n'avait pas été motivée par le souhait de diminuer le nombre de personnes souhaitant assister à la séance publique, et que cela n'avait eu aucune conséquence sur le nombre de visiteurs en séance publique.

Il a confirmé au Brésil que tous les utilisateurs pouvaient télécharger les vidéos et qu'elles pouvaient donc être publiées sur les médias sociaux.

Il a répondu à l'Indonésie qu'une équipe de sept personnes du personnel parlementaire gérait la Web-TV mais qu'une équipe externe était chargée des aspects techniques. Il a expliqué que le système était globalement automatisé, mais que les équipes faisaient de longues journées de travail.

Mme la présidente Doris Katai Katebe MWINGA a remercié M. ARAÚJO pour sa communication et les membres pour leurs questions.

5. Communication de M. Gengezi MGIDLANA, Secrétaire au Parlement d'Afrique du Sud : « Approfondir la démocratie par la participation du public : un aperçu du modèle du Parlement Sud-Africain pour la participation citoyenne ».

Mme la présidente Doris Katai Katebe MWINGA a invité l'orateur à présenter sa communication.

1. Introduction

L'histoire de la participation du public aux processus parlementaires en Afrique du Sud a commencé lors de l'établissement du premier Parlement démocratique en 1994. La nature de la participation du public a changé de façon radicale avec l'adoption de la nouvelle Constitution en 1996 et elle est devenue un modèle bien établi que d'autres institutions parlementaires peuvent imiter dans leurs relations avec des groupes, des organisations communautaires et les organisations formelles de la société. Notre Parlement avait déjà mis en œuvre la plupart des mécanismes de participation des citoyens contenus dans le Modèle de participation du public (PPM). En fait, le PPM codifie les mécanismes existants de participation du public et propose de nouvelles interventions. Cette étude décrit les paramètres de la démocratie constitutionnelle et de la participation du public mettant ainsi en lumière les principes et valeurs qui sous-tendent la participation du public. En deuxième lieu, ce document examine comment le Parlement utilise le PPM dans l'élaboration des lois et la supervision. Troisièmement, dans la mesure où l'Afrique du Sud est une démocratie constitutionnelle, ce document se penche brièvement sur l'impact de certains jugements de la Cour concernant la participation des citoyens aux questions législatives. Enfin, ce document s'efforce de tirer les enseignements éventuels pour d'autres institutions parlementaires.

2. Démocratie constitutionnelle et participation du public

Depuis 1994, la vision du Parlement sud-africain a toujours été et reste celle de construire un Parlement qui représente réellement le peuple. Le rôle du Parlement, entre autres, est de représenter la volonté du peuple et d'assurer le gouvernement par le peuple, conformément à la Constitution, et de représenter par ailleurs les provinces et l'administration locale auprès de la sphère nationale du gouvernement. La Constitution affirme que l'Afrique du Sud est une démocratie constitutionnelle ; un pays qui soutient la démocratie représentative et participative. Alors que les députés (MP) représentent les opinions de l'électorat, le public participe activement aux processus décisionnaires comme le processus législatif et la supervision parlementaire. En vertu de l'article 42 de la Constitution sud-africaine, le Parlement

est composé de l'Assemblée nationale (NA) et du Conseil national des provinces (NCOP). La facilitation de la participation citoyenne aux questions parlementaires est un impératif constitutionnel. La Constitution, toutefois, autorise la prise de mesures raisonnables pour réglementer l'accès du public, notamment l'accès des médias aux chambres du Parlement et à leurs comités, pourvu que l'exclusion soit raisonnable et justifiable dans une société ouverte et démocratique. Ces mesures sont renforcées par les Règles du Parlement. À cet égard, les articles 56(d), 59, 69(d) et 72 de la Constitution obligent et/ou autorisent le Parlement à :

- faciliter la participation du public aux processus législatifs et autres de l'Assemblée et du Conseil et de leurs comités ;
- mener leurs affaires de façon ouverte/transparents, et de tenir leurs séances et celles de leurs comités publiquement ; et
- recevoir des pétitions, des arguments ou des observations de toute personne ou institution intéressée.

La participation du public, selon l'Association internationale pour la participation du public s'étend à « tous ceux qui sont affectés par une décision prise au cours du processus décisionnaire ». Elle favorise la prise de décisions durables en fournissant aux participants les informations dont ils ont besoin pour participer de façon effective et explique aux participants comment leurs contributions affectent les décisions. » Dans ce contexte, le Projet de Cadre de politique nationale de 2005 pour la Participation du public définit la participation du public comme « un processus ouvert et redevable par le biais duquel les particuliers et les groupes au sein des communautés sélectionnées peuvent échanger leurs points de vue et influencer sur le processus décisionnel ». La participation du public est encore définie comme « un processus démocratique qui permet au peuple de collaborer, de décider, de planifier et de jouer un rôle actif dans le développement et l'opération des services qui affectent sa vie ». Cela signifie que la participation du public peut se définir comme un processus au titre duquel le Parlement, avant de prendre des décisions, consulte les personnes intéressées ou les particuliers, groupes, communautés, organisations, société civile et entités gouvernementales affectés par la décision, afin de leur permettre de participer aux processus débouchant sur la décision.

La participation du public est un processus de communication bidirectionnelle dont le but est d'obtenir des décisions meilleures et plus acceptables. Son intention dans les processus démocratiques, est surtout d'influer sur les processus décisionnaires qui reflètent la « volonté du peuple ». Les principes et les valeurs de la participation du public dans les processus décisionnaires peuvent se résumer comme suit :

- promouvoir une participation active et représentative afin de permettre à tous les membres de la communauté d'influer de façon réelle sur les décisions qui affectent leurs vies ;
- encourager les membres de la communauté à mieux comprendre et cerner les questions communautaires, ainsi que les interventions possibles au niveau économique, social, environnemental, politique, psychologique et autres ;
- intégrer les divers intérêts et cultures de la communauté au processus du développement, en s'abstenant de soutenir les initiatives susceptibles d'avoir un impact négatif sur les membres désavantagés d'une communauté ;
- renforcer activement les capacités de leadership des membres de la communauté, des leaders et des groupes au sein de la communauté ; et

- utiliser la diversité au sein d'une communauté pour approfondir une compréhension commune et produire des résultats qui apportent un bénéfice durable à l'ensemble de la communauté ou de la société.

3. Le Modèle du Parlement pour la participation du public (PPM)

Bien que la Constitution mentionne la « facilitation de l'implication », il est généralement admis que les termes « implication » et « participation » sont interchangeables. Aux fins du PPM, par conséquent, il n'y a pas de distinction entre ces deux concepts. Un élément incontournable de la participation du public, est de reconnaître que les institutions ayant des pouvoirs décisionnaires doivent faire participer au processus décisionnaire ceux qui sont susceptibles d'être affectés par ces décisions.

Le secteur législatif sud-africain, établi au mois de mars 2010 par le biais d'un protocole d'entente (PE) signé par tous les Présidents du Parlement et les neuf assemblées législatives provinciales, ont reconnu qu'il était important d'intervenir dans un cadre de participation structuré. Le Cadre a été adopté par le forum des présidents (du Parlement) et exige que le Parlement et les assemblées législatives provinciales mettent en place leurs propres modèles de participation du public. Ce Modèle du Parlement a été développé à partir du Cadre. Plus important encore, le protocole d'entente fournit une plateforme documentée pour une conception commune, et la concordance sur les conditions et les directives minimales requises pour la participation du public.

La facilitation de la participation du public et de son implication aux processus fait partie intégrante du mandat parlementaire et le Parlement continue de considérer qu'il est essentiel d'être une institution accessible au grand public. À cette fin, les activités de participation du public au Parlement comprennent l'Assemblée du peuple, le programme intitulé « Amener le Parlement au peuple », les parlements sectoriels tels que le Parlement des femmes et le Parlement des jeunes, les auditions publiques, les programmes de proximité, les programmes et émissions radiophoniques, les émissions télévisées notamment sur le canal dédié au Parlement, des publications commerciales et éducatives, des lettres de nouvelles, du matériel promotionnel, le site web du Parlement et les médias sociaux tels que Twitter, Facebook et YouTube.

Le PPM énonce et intègre les normes et standards minimaux des processus de participation du public en vue d'une participation authentique du public aux processus législatifs et autres du Parlement. Il cherche notamment à réaliser les objectifs suivants :

- définir clairement les processus et les procédures de participation du public dans le contexte du Parlement ;
- indiquer la procédure à suivre afin de recueillir les perspectives du public sur les politiques, la législation et les autres affaires soumises au Parlement en vue d'enrichir le processus décisionnaire et de déterminer le calendrier de mise en œuvre de celui-ci ;
- trouver les voies et moyens pour transmettre les connaissances et les informations aux collectivités locales et au public concernant les affaires soumises au Parlement pour leur permettre de participer au processus décisionnaire relatif aux questions qui les concernent ;

- trouver les voies et moyens de recueillir des informations du public concernant leurs expériences en matière de prestation des services et des interventions gouvernementales requises pour effectuer les changements requis ;
- dresser une liste détaillée des dispositions institutionnelles requises et clarifier les rôles et responsabilités de l'administration et des bureaux au sein du Parlement qui sont chargés de la mise en œuvre du PPM ; et
- fournir des indicateurs de suivi de la mise en œuvre.

4. Les arrangements institutionnels d'élaboration des lois permettant la participation du public

La Constitution met en demeure l'Assemblée nationale (NA) et le Conseil national des provinces (NCOP) de faciliter la participation du public à leurs processus législatifs et autres. Il existe de nombreux arrangements institutionnels au travers desquels le PPM est mis en œuvre. Notamment, l'Assemblée du peuple, le programme intitulé « Amener le Parlement au peuple » et « Amener les comités au peuple » (TCTTP), les parlements sectoriels comme le Parlement des femmes, le Parlement des jeunes, les observations et les pétitions. Voici un résumé du fonctionnement des arrangements institutionnels :

Assemblée du peuple (PA)

L'Assemblée du peuple (PA) peut être décrite comme un outil délibératif ou un moyen par lequel le Parlement fournit une opportunité publique possible d'entrer en relation avec le peuple afin d'aborder des questions d'intérêt national, provincial et local. C'est un outil qui sert à promouvoir la démocratie participative et représentative, et fournit un forum où la voix du peuple peut être entendue. Elle rapproche le Parlement du peuple et prend sa défense pour les questions qui l'affectent. L'Assemblée du peuple est une plateforme tout à fait unique qui permet d'établir un dialogue entre le Parlement et le peuple qu'il représente.

L'Assemblée du peuple est un processus de participation du public qui commence au niveau national et descend au niveau municipal en passant par les provinces et les districts. Lors de l'événement national chaque niveau du gouvernement est représenté par elle. Son but est d'atteindre tous les recoins du pays afin que tous les citoyens sud-africains aient l'occasion de puiser dans la sagesse du peuple et de chercher des solutions aux défis qui les confrontent. Le Forum des présidents a adopté l'Assemblée du peuple en tant que programme et il est par conséquent soutenu par toutes les assemblées législatives du pays. Il fait partie du programme politique du secteur législatif. Les objectifs stratégiques du Parlement orientent les domaines thématiques qui sont développés en identifiant les questions et les défis qui confrontent le pays et le peuple à tout moment.

Amener le Parlement au peuple (TPTTP)

Au titre du programme intitulé « Amener le Parlement au peuple » (le Programme) le Conseil national des provinces (NCOP) et ses comités doivent siéger à l'extérieur de leurs lieux de réunion ordinaires. Cela se fait habituellement au fin fond des zones rurales où il n'y a guère d'infrastructures pour assister aux auditions publiques et aux séances de la chambre du Parlement. Ce programme a pour but de donner à ceux qui n'auraient pas habituellement cette possibilité, la possibilité d'assister au fonctionnement et aux processus du Parlement, d'interagir avec lui sur les problèmes relatifs à la prestation des services et de promouvoir un gouvernement coopératif. Le TPTTP rassemble les membres du pouvoir exécutif au niveau national, les membres

du Conseil exécutif au niveau provincial et les conseillers municipaux au niveau de l'administration locale, facilitant ainsi une interaction directe entre le public et les représentants des services publics tirés des trois sphères du gouvernement. Le programme TPTTP comprend des auditions publiques, des réunions publiques, des visites de supervision menées par les comités auprès de sites prédéterminés et les séances ordinaires de la chambre. Le NCOP a élaboré le programme en 2002 et depuis lors il a rendu visite aux neuf provinces d'Afrique du Sud. Dans le cours normal des choses, le programme est mené chaque année durant les mois de mars et de novembre. La dernière séance est généralement réservée à la séance solennelle du NCOP, au cours duquel le président adjoint prend la parole au mois de mars et le président au mois de novembre. Cette initiative doit intervenir au moins deux fois par an.

Amener les comités au peuple (TCTTP)

Afin de faciliter la participation réelle du public et d'approfondir la démocratie, les comités du Parlement doivent tenir leurs réunions dans les locaux des collectivités locales et se rendre accessibles notamment aux régions les plus rurales du pays. Ces réunions doivent être planifiées afin d'être particulièrement pertinentes pour les communautés identifiées et mettre l'accent sur les processus législatifs, la prestation des services et toute autre affaire qui affecte ces collectivités. Selon le thème de la réunion, les comités du Parlement peuvent mener ce programme en tant que comités mixtes ou en groupe afin d'assurer un meilleur impact et l'utilisation efficace des ressources. Cette initiative doit intervenir au minimum une fois par an. En outre, les visites de supervision des comités et les entretiens avec le public peuvent également contribuer à l'efficacité du programme TCTTP en soulignant les questions pertinentes pour le suivi, au sein des communautés concernées.

Discussions ou débats spéciaux

Ils portent sur des groupes d'intérêt spéciaux en leur fournissant une plateforme pour soulever les questions auxquelles ils sont confrontés quotidiennement en matière de prestation de services, d'application des lois ou des politiques du gouvernement et leur fournissent l'occasion de présenter des recommandations ou des suggestions au Parlement en vue d'obtenir des mesures de redressement.

Le Parlement peut organiser et tenir des discussions spéciales ou des débats sur des questions concernant divers secteurs tels que les ouvriers, les jeunes, les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées ou tout autre groupe que le Parlement pourrait identifier. Les discussions ont lieu sous diverses formes telles que des tables rondes ou toute autre forme déterminée par le Parlement. Cette initiative doit intervenir au moins deux fois par an.

Soumissions et pétitions

Les soumissions sont des présentations écrites ou orales d'opinions ou de points de vue sur une question ou un texte de loi examinés par un comité du Parlement, et peuvent être rédigées dans l'une quelconque des 11 langues officielles sud-africaines. Les pétitions sont des demandes ou des plaintes écrites adressées par un individu ou un groupe à l'institution après avoir épuisé tous les autres recours. Elles peuvent concerner la prestation des services ou des questions relatives aux politiques. Les processus relatifs aux pétitions sont divisés en plusieurs phases : Examen, enquête préliminaire, renvoi et appel.

Spécifique aux comités

La participation du public à l'élaboration des lois et à la supervision parlementaire est un aspect essentiel du mandat parlementaire. Le public a accès à toutes les séances des chambres du Parlement ainsi qu'aux réunions des comités. Les membres du public ne peuvent assister aux réunions des comités et prendre la parole à ces réunions qu'avec l'autorisation du président d'un comité. C'est une forme de participation très limitée dans la mesure où elle consiste principalement dans le fait d'observer les délibérations d'une chambre ou d'un comité.

Bureaux de la démocratie parlementaire (PDO)

La mise en œuvre intégrale du PPM à l'horizon 2019 est l'objectif du Parlement et il entend y parvenir par le renforcement du travail des députés dans les circonscriptions, l'amélioration de programmes d'éducation et de participation du public et la mise en place de mécanismes de rétroaction et d'engagement. Dans le cadre d'un programme pour construire un Parlement du peuple efficace qui réponde aux besoins du peuple et qui soit motivé par l'idéal de la réalisation d'une meilleure qualité de vie pour l'ensemble des sud-africains, il a été décidé d'établir les Bureaux de la démocratie parlementaire (PDO) dans les neuf provinces. L'objectif des PDO est d'étendre l'accès au Parlement et de maintenir un dialogue constant avec les communautés, de coordonner la participation et l'implication du public dans les processus législatifs et autres activités du Parlement, d'assurer une meilleure efficacité et efficience dans l'accès auprès des collectivités locales et dans le soutien apporté aux programmes parlementaires.

Trois bureaux ont été établis jusqu'à présent, avec un PDO central basé au Parlement. Les PDO ont été établis en vue de créer une présence immédiate et continue du Parlement, notamment dans les collectivités rurales souffrant d'une pénurie de ressources et de services. Pour des raisons historiques, ces zones reculées demeurent coupées de l'implication du public en général et de la participation aux processus parlementaires. Les PDO sont indispensables pour fournir des informations au sujet du Parlement et de son travail dans les communautés rurales marginalisées. À cet égard, les PDO facilitent notamment, l'analyse de l'environnement, des ateliers d'habilitation des parties prenantes, des campagnes de sensibilisation du public et des examens annuels avec les parties prenantes. Conformément au PPM et en vue de renforcer les capacités des PDO, ces bureaux ont besoin de financement et de personnel supplémentaires.

5. La supervision parlementaire et la participation du public

Le PPM fournit une vision commune et un alignement des processus, établit les exigences minimales et les lignes directrices relatives à la participation du public aux processus législatifs et autres du Parlement et de ses comités. Le Modèle décrit aussi les mécanismes de la participation du public, détermine le meilleur Modèle pour le Parlement, et explique le rôle joué par l'éducation du public et la diffusion des informations, les opportunités pour une participation du public authentique, la coordination institutionnelle des programmes de participation du public et les comptes rendus sur leurs résultats.

Des normes minimales pour une participation efficace du public sont établies en tant que lignes directrices pour une réelle implication aux processus décisionnaire de ceux qui sont affectés par la décision concernée. Les normes de participation du

public conformes aux stipulations de la Constitution et aux exigences légales comprennent : l'information, l'éducation et la création d'une opportunité permettant au public de participer au processus décisionnaire relatif à une question qui affecte sa vie. En outre, les comptes rendus, la rétroaction, le suivi et l'évaluation sont des facteurs indispensables pour cerner les résultats d'une opportunité de participation du public donnée, et ils assurent ainsi une participation effective du public.

Mais outre la fonction d'élaboration de la loi, la participation du public est requise lorsque le Parlement examine les activités du pouvoir exécutif. Dans l'exécution de ce rôle, le PPM est utilisé dans les domaines suivants :

Plans annuels de performance des ministères du gouvernement

Le PPM requiert un apport continu de contributions extérieures aux fins d'une vérification indépendante. Le stade du plan annuel de performance des ministères doit aller plus vite que le processus budgétaire. Toutefois, ce processus requiert un effort pour obtenir le plus de contributions externes afin d'aider et de soutenir le personnel et le comité. Un service chargé de la participation du public au Parlement doit jouer un rôle clé pour contribuer à la coordination et aux relations avec les groupes de la société civile. Par ailleurs, ce service doit :

- assurer une participation adéquate du public par le biais d'annonces au sujet des réunions prévues des comités ;
- assurer que les plans de performance sont mis à la disposition du public et des parties prenantes afin que leurs contributions soient pertinentes ; et
- inviter les parties prenantes d'un comité et les communautés concernées à assister aux réunions où les ministères présentent leurs plans de performance.

Le projet de loi de crédits et les crédits ministériels

Une fois que le projet de loi de crédits/crédits ministériels sont présentés au Parlement, l'unité de soutien des comités doit immédiatement les envoyer à tous les contacts qui figurent sur les listes des parties prenantes de leurs comités. Deux listes sont recommandées. La première inclut les experts, les instituts, les universitaires et autres organismes professionnels. La deuxième liste comprend les organisations communautaires, les groupes d'intérêt communautaires, à savoir les associations de parents d'élèves, les associations ouvrières, les syndicats policiers, les syndicats d'enseignants et autres organismes similaires qui sont bénéficiaires d'un service particulier. Toutefois, ces parties prenantes devraient savoir qu'elles ont entre 1 et 2 semaines pour faire une proposition à l'agent/unité de soutien du comité. L'agent/unité de soutien du comité doit traiter ces propositions et les faire parvenir à tous les membres d'un comité et autre personnel de soutien. Le comité demande à certaines parties prenantes de faire des présentations basées sur leur(s) observation(s), le cas échéant.

Les contributions des sources externes sont censées équiper un comité pour son dialogue avec un ministère. Ces contributions représentent l'accès du comité aux données et perspectives non-officielles, et lorsqu'elles sont importantes, elles peuvent même constituer une source de vérification externe pour le comité par rapport à laquelle il est possible de mesurer les données officielles et les informations présentées par un ministère. L'unité responsable de la participation du public au

Parlement devrait jouer un rôle clé pour aider dans la coordination et la liaison avec les groupes de la société civile. Par ailleurs, ce service doit :

- assurer qu'il y ait une participation suffisante du public par le biais d'annonces concernant le calendrier des réunions du comité ;
- garantir qu'il y ait un résumé du rapport qui sera traité par le comité, comme par exemple, la version des citoyens du rapport annuel ; et
- veiller à ce que l'une des réunions du comité se tienne au sein des communautés afin d'assurer et de solliciter une vérification communautaire si nécessaire et possible.

Il n'est pas possible que les listes de parties prenantes du comité puissent inclure l'ensemble du public. Toutefois, l'unité de soutien à la participation du public devrait aider les comités à publier les réunions des comités qui font partie du budget du ministère de façon continue.

Les rapports trimestriels des ministères du gouvernement

Le stade du rapport trimestriel, bien que devant aller plus vite que le budget, requiert tout de même un effort concerté pour obtenir le plus de contributions externes que possible en vue d'aider le personnel de soutien et le comité lors des étapes précoces et intermédiaires de l'évaluation effectuée par un comité des progrès accomplis pour une priorité donnée. Il est probable que les sources d'information les plus utiles pour le comité sont celles qui permettent d'élucider l'état d'avancement dans la mise en œuvre des programmes d'un ministère. L'unité responsable de la participation du public au Parlement devrait jouer un rôle clé pour aider dans la coordination et la liaison avec les groupes de la société civile.

Rapport annuels des ministères du gouvernement

Cette étape porte tout particulièrement sur la question de savoir si les gouvernement a atteint les résultats prévus pour la prestation des services, et les indicateurs mesurables convenus pour l'exercice financier concerné, et elle fait de la vérification indépendante un facteur indispensable pour l'efficacité des relations entre le comité et le ministère. Les contributions des parties prenantes sont fournies à chaque stade, mais au stade du rapport annuel, les sources indépendantes d'informations sont utilisées pour confirmer que le ministère respecte effectivement les priorités déterminées au début de l'exercice financier en question. L'unité responsable de la participation du public au Parlement devrait jouer un rôle clé pour aider dans la coordination et la liaison avec les groupes de la société civile.

Examens budgétaires stratégiques

La déclaration de politique budgétaire à moyen terme (MTBPS) permet à un ministère d'anticiper ses allocations budgétaires pour les trois années à venir. La participation du public revêt une importance accrue au cours de l'étape du MTBPS, dans la mesure où c'est à ce stade plus qu'à tout autre du cycle de la supervision, qu'il est possible d'avoir un impact sur le budget du ministère. Il faudrait demander à toutes les parties prenantes de présenter des observations, et il faut donner aux membres de la communauté, aux organisations communautaires et aux experts, plus de temps et d'occasions pour faire des présentations. En outre, il faudrait encourager le plus de représentants et de groupes de parties prenantes que possible, à assister aux présentations faites par les ministères et à observer les interactions entre le comité et les ministères. Cette démarche permet de fournir une vérification externe

immédiate de la performance du ministère en matière de prestation de services au fil des années.

6. Les arrêts rendus par la Cour sur la participation du public et l'élaboration des lois par le Parlement

Certains cas illustrent l'impact des arrêts rendus par la Cour sur la l'implication du public dans le processus d'élaboration des lois et les processus des comités du Parlement :

King and Others v Attorneys Fidelity Fund Board of Control and Another
(Roi et autres vs l'organe de contrôle du Fonds des avocats fiduciaires et un autre)

La 'Supreme court of Appeal' (SCA) a eu l'occasion de faire des commentaires sur la nature de l'obligation du Parlement de faciliter la participation du public au processus d'élaboration des lois dans l'affaire 'King and Others v Attorneys Fidelity Fund Board of Control and Another.' Les requérants dans cette affaire se sont plaints du fait que lors de la promulgation du projet de loi d'amendement des avocats, l'Assemblée nationale ne s'était pas conformée à cette obligation constitutionnelle. Selon eux, le fait qu'ils se soient abstenus de faciliter la participation du public dans le processus d'élaboration de cette loi la rendait constitutionnellement invalide. L'alinéa 22, de la SCA (Cour d'appel suprême) déclare ce qui suit :

La participation du public est un concept forcément inexact, assorti de nombreux aspects possibles, et il y a plusieurs façons (et non une seule) de satisfaire au devoir de faciliter celle-ci. L'implication du public peut inclure sa participation au travers de la présentation de commentaires et d'arguments : mais cet aspect n'est ni définitif ni exhaustif. Le public peut être impliqué dans les affaires de l'Assemblée nationale tant en comprenant ses affaires et en étant informé quant à ses activités, que par une participation directe à ces processus. Il est évident qu'en imposant au Parlement l'obligation de faciliter la participation du public à ses processus, la Constitution établit une norme de base, mais laisse au Parlement une certaine latitude dans son exécution. On ne peut évaluer si l'Assemblée nationale a respecté son obligation en n'examinant qu'un seul aspect de l'implication du public sans tenir compte des autres aspects, comme c'est le cas pour les requérants dans cette affaire. Les diverses obligations énoncées à l'article 59(1) ne doivent pas non plus être envisagées comme étant indépendantes les unes des autres en sorte que le non-respect de l'une d'entre elles enlèverait nécessairement à l'Assemblée nationale son autorité législative.

La participation du public inclut par conséquent le devoir de faciliter l'implication du public aux processus législatifs et autres ; le devoir de mener les affaires d'une assemblée législative de manière ouverte et de tenir les séances plénières et celles des comités devant le public ; et le devoir de ne pas exclure le public ou les médias des séances de la chambre ou des comités à moins que ce soit raisonnable et justifiable de le faire dans une société ouverte et démocratique.

'Doctors for Life International v Speaker of the National Assembly and Others'; et 'Matatiele Municipality and Others v President of the RSA and Others'
(Médecins pour la vie vs Le Président de l'Assemblée nationale et autres ;
Municipalité de Matatiele et autres vs le Président de la RSA et autres)

La Cour constitutionnelle a approuvé la définition de la SCA de la participation du public dans l'affaire 'Doctors for Life International v Speaker of the National Assembly and Others' et l'affaire 'Matatiele Municipality and Others v President of the RSA and Others'. La décision de la Cour dans l'affaire de Doctors for Life explique la signification de l'implication du public et fournit une orientation sur ce qui est attendu d'une assemblée législative pour satisfaire à cette obligation. La Cour a estimé que le sens simple et ordinaire des termes « implication du public » ou « participation du public » se réfère au processus par lequel le public participe à quelque chose. « Par conséquent, la facilitation de l'implication du public aux processus législatif, veut dire qu'il faut prendre des mesures pour s'assurer que le public participe effectivement au processus législatif. C'est le sens évident de l'article 72(1)(a). »

Dans l'affaire Doctors for Life la Cour a souligné que les assemblées législatives ont un pouvoir discrétionnaire étendu pour déterminer quel est le meilleur moyen de respecter leur devoir de faciliter l'implication du public à leurs processus. Le Juge Sachs a déclaré :

« Toutes les parties concernées par la législation devrait sentir qu'on leur a donné la possibilité d'exprimer leur point de vue, qu'on les prend au sérieux en tant que citoyens concernés par ces questions, que leurs opinions sont importantes, seront prises en considération et pourraient éventuellement influencer sur les décisions de façon concrète. L'objectif est à la fois symbolique est pratique : les personnes concernées doivent se voir accorder le respect qui leur est dû en tant que citoyens et les législateurs doivent profiter de toutes les contributions qui leur permettent de produire les meilleures lois possibles. Par conséquent, une concession mutuelle raisonnée et flexible permettra d'améliorer la qualité de notre démocratie, contribuera à soutenir sa nature délibérative et, en promouvant un sentiment d'inclusion aux politiques nationales, facilitera la réalisation des objectifs de transformation.

Bien que les mesures requises par l'obligation constitutionnelle puissent varier selon les cas, l'assemblée législative doit agir de façon raisonnable. En outre, ce qui est vraiment important, c'est que l'assemblée législative ait pris des mesures pour accorder au public la possibilité raisonnable de participer de façon effective au processus d'élaboration des lois.

Loi de 2014 sur la Restitution des droits fonciers (amendement)

La Loi sur la Restitution a été promulguée en 1994 afin de donner effet à l'impératif constitutionnel de la restitution des terres aux personnes ou communautés dépossédées de leurs terres après le 19 juin 1913. En 2014, un projet de loi intitulé Restitution des droits fonciers a été déposé et adopté par l'Assemblée nationale. Le projet de loi a été renvoyé par la suite devant le Conseil national des provinces (NCOP) qui l'a renvoyé aux assemblées législatives provinciales afin de faciliter la participation du public à son égard. Bien que les règles stipulent que ce processus doit se faire au cours d'une période minimale de six semaines, la durée accordée pour l'intégralité du processus de participation du public n'a été que de deux semaines. Le NCOP a adopté le projet de loi qui a été approuvé par le Président dès le 29 juin 2014 et dûment promulgué le 1er juillet 2014.

Les requérants, remettant en cause cette loi, ont allégué qu'en conséquence du délai abrégé imparti, le NCOP et les assemblées législatives provinciales n'ont pas respecté

le devoir de faciliter la participation du public imposé par la Constitution. Ils ont également contesté une disposition de la loi de 2014 sur la Restitution des droits fonciers (Amendement). Les requérants ont fait valoir que la loi était rédigée en termes trop vagues. Le NCOP, l'Assemblée nationale et le huitième assemblée législatives provinciales se sont opposés au premier argument. Le ministre du développement rural, le chef des réclamations foncières, le Commissaire et le Président de l'Afrique du Sud se sont opposés au deuxième argument.

Un jugement unanime de la Cour constitutionnelle a appuyé le premier argument. Les processus législatifs débouchant sur la loi d'amendement devaient inclure une participation étendue du public. La cour a jugé que le délai abrégé accordé aux assemblées législatives pour tenir des séances publiques était objectivement déraisonnable. Il s'en suivait par conséquent que selon la logique, les assemblées législatives et le NCOP n'avaient pas facilité une participation adéquate du public. Par conséquent, la loi d'amendement a été déclarée invalide. Les nouvelles plaintes déposées avant la date du jugement subsistent et aucune plainte ne pourra être déposée à l'avenir au titre de la loi contestée. La Commission des revendications territoriales a reçu l'ordre de ne pas recevoir de nouvelles revendications pendant une période de 24 mois. Cette instruction a été émise dans le but de permettre au Parlement de promulguer une nouvelle loi d'amendement et de traiter les plaintes déposées avant le 31 décembre 1998. Le Commissaire principal des revendications territoriales a également été intimé de s'adresser à la Cour pour une mesure de redressement au cas où le Parlement manquerait à promulguer la loi d'amendement avant l'expiration du délai de 24 mois.

La discussion ci-dessus démontre que la participation du public aux processus législatifs est mandatée par la Constitution. Par conséquent, le Parlement ne peut simplement souscrire théoriquement à cette disposition de la Constitution dans la mesure où la Cour veillera à ce que le Parlement agisse en conformité avec la Constitution sur une question donnée. De telles mesures ont un impact efficace sur les décisions et les actions du Parlement.

7. Éventuels enseignements à tirer pour les autres institutions parlementaires

En fin de compte, le PPM permet un processus d'approfondissement de la démocratie en cherchant à améliorer l'accès et la qualité de la participation du public aux processus parlementaires. Il reconnaît l'information, la consultation, l'implication et la collaboration comme des étapes nécessaires à une participation effective du public. Conformément aux normes minimales de participation du public, l'information et l'éducation se font au stade d'information de la participation du public. D'authentiques opportunités de participation du public sont fournies lors des étapes de consultation, d'implication et de rétroaction. Bien que le stade de l'information du public soit une condition préalable de la participation du public, les autres étapes peuvent être déployées selon le contexte et l'intérêt du public généré par les questions concernées.

Informer

Cette étape fournit l'accès aux informations et c'est une condition préalable incontournable pour une participation effective du public. Le Parlement ne peut pas engager la consultation du public, l'implication ou la rétroaction avant d'avoir fourni des informations et une éducation pertinentes au public. Les composants principaux (outils) du stade de l'information du public comprennent la diffusion des

informations et l'éducation du public afin que celui-ci puisse réellement participer au processus décisionnaire concernant des questions qui ont un impact sur sa vie. Ces éléments clés, s'ils sont traités de façon efficace, permettraient d'habiliter le public, et partant de produire des citoyens actifs. L'information et l'éducation du public devrait prendre la forme sans toutefois s'y limiter d'informations spécifiques au sujet à l'étude ; d'informations générales non spécifiques ; de publications éducatives ; d'ateliers éducatifs ; d'informations spécifiques relatives aux projets de lois ou aux questions d'importance nationale ou locale ; d'informations spécifiques relatives aux auditions publiques ou aux opportunités de participation du public ; et de rétroaction auprès du public sur les questions ayant émergé précédemment au cours de l'interaction entre le public et le Parlement.

Consulter et impliquer

L'étape de la consultation permet au public de faire des contributions afin d'influer sur le processus décisionnaire pertinent. Les éléments clés de l'étape de la consultation comprennent notamment la diffusion ou la présentation d'informations et une demande de commentaires ou d'observations de la part du public sur les informations recueillies ou fournies. L'étape de l'implication permet le dialogue et l'interaction avec le public. Une implication réelle du public encourage la communication bidirectionnelle et souligne l'importance de prendre en considération les contributions, les intérêts, les questions et les préoccupations du public. La consultation et l'implication devraient prendre la forme de, sans toutefois s'y limiter, auditions, groupes de réflexion et de discussions en table ronde ; réunions publiques ou communautaires ; interaction au sein de petits groupes de discussion ; résumés et comptes rendus sur les contributions du public ; une période réservée aux commentaires du public ou à l'audition, la demande d'observations écrites de la part du public ; et une rétroaction fournie au public.

Le Parlement et ses comités peuvent prévoir des auditions publiques sur les questions législatives et les questions d'importance nationale telles que le braconnage des rhinocéros, le changement climatique et les questions relatives au terrorisme. Les auditions publiques se tiennent parfois à l'extérieur du Parlement afin de rendre cette institution plus accessible au public. Les expériences vécues par le Parlement lors des auditions publiques et autres processus consultatifs dont il est question plus haut, permettent de constater que ces processus contribuent à produire des citoyens informés et à améliorer le processus décisionnaire.

Rétroaction

Cette étape fournit l'occasion au Parlement de fournir une rétroaction aux parties prenantes et de les informer sur l'état d'avancement d'une question donnée et des interventions prévues pour traiter les problèmes soulevés. La rétroaction devrait prendre la forme de, sans toutefois s'y limiter, visites de suivi auprès des communautés ; diffusion des informations ; communiqués ; et rapports de suivi et d'évaluation. Parmi les quatre étapes de la participation du public, la rétroaction est probablement celle qui a le plus besoin d'être développée et affinée. La rétroaction doit se faire en temps utile et être donnée à intervalles régulières, elle doit cibler les groupes concernés au moyen de la diffusion des informations et de canaux de communication convenus afin d'assurer l'évaluation et le suivi efficaces.

Divers structures et processus doivent être mis en place pour permettre la participation du public. Ceux-ci comprendraient des éléments permettant de

rapprocher le Parlement du peuple en leur communiquant les programmes du Parlement et en écoutant les préoccupations du public concernant la prestation des services des institutions du gouvernement, ainsi que la considération des politiques qui faciliteraient le traitement des observations et des pétitions pertinentes. En outre, ces structures et processus doivent être accessibles aux habitants des régions les plus reculées mal desservies et disposant de peu de ressources, ainsi qu'aux régions rurales éloignées afin de fournir aux communautés habitant dans ces régions l'occasion et les mécanismes leur permettant de participer aux processus législatifs et aux activités du Parlement, afin que cette institution respecte son devoir constitutionnel de fournir l'occasion au public de participation, tout en gardant à l'esprit le but ultime qui est d'approfondir la démocratie et de produire des citoyens actifs. Des directives minimales devraient être élaborées afin de permettre aux facilitateurs de devenir les modèles nationaux pour une participation effective du public.

Il convient d'ajouter que le PPM requiert l'engagement de ressources financières et humaines en vue d'une mise en œuvre efficace. Le PPM doit être mis en œuvre progressivement afin d'atteindre des jalons de mise en œuvre prédéterminés. Ceci requiert une synchronisation, non seulement des processus et programmes du Parlement et de ses comités, mais aussi avec les autres structures du gouvernement afin d'éviter des perturbations dans leurs opérations. Par ailleurs, la mise en œuvre du PPM requiert également une révision/examen des arrangements structuraux au sein du Parlement. Les structures organisationnelles qui soutiennent le Parlement ne doivent pas fonctionner de façon fragmentée, ce qui irait à l'encontre de la notion-même du PPM. Par conséquent, il est nécessaire d'examiner les ressources disponibles afin d'en éliminer les inefficacités et d'optimiser une utilisation rentable et efficace des ressources. En outre, un poste budgétaire spécifique doit être attribué au budget de la participation du public au niveau de l'institution et des comités. Il en va de même pour les ressources humaines qualifiées dédiées aux domaines des auditions publiques ; des engagements sectoriels ; de l'éducation du public et des programmes de proximité ; des pétitions ; de la communication et de la coordination ; et de la mobilisation du public.

8. Conclusion

Cette étude a codifié les expériences du Parlement sud-africain dans le domaine de la participation du public au travers de son Modèle de participation du public (PPM) et de ses interventions parlementaires futures. Elle a mis en exergue les paramètres de la démocratie constitutionnelle et de la participation du public soulignant ainsi les principes et les valeurs qui sous-tendent la participation du public. Cette étude a aussi montré comment le Parlement utilise le PPM dans l'exercice de ses fonctions d'élaboration des lois et de supervision parlementaire. Elle a également montré l'impact des arrêts rendus par la Cour sur la définition établie par le Parlement de la participation du public en ses opérations. Enfin, cette étude a proposé des enseignements éventuels à tirer pour d'autres institutions parlementaires qui aimeraient adopter et contextualiser le PPM dans leurs propres situations afin de fournir des processus de participation du public aux questions législatives et aux questions d'importance nationale, et d'améliorer l'accès du public et sa participation aux processus parlementaires.

RÉFÉRENCES

Constitution de la République d'Afrique du Sud, 1996. Imprimeurs publics. Cape Town, Afrique du Sud.

Ministère de la Gouvernance coopérative et des Affaires traditionnelles. (2005). Projet de Cadre de politique nationale pour la participation du public. Pretoria : Imprimeurs publics.

Ministère de la Gouvernance coopérative et des Affaires traditionnelles. (2007). Projet de Cadre de politique nationale pour la participation du public. Pretoria : Imprimeurs publics.

Association internationale pour la participation du public (IAP2). www.iap2.org



M. Antonio CARVALHO E SILVA NETO (Brésil) a déclaré que le Parlement Brésilien lancerait l'école virtuelle de la citoyenneté en novembre.

M. Eric JANSE (Canada) a souhaité aborder la question de l'identification des citoyens. Il a expliqué que cela posait problème au Canada où le caractère obligatoire de l'identification est en débat. Il a cité l'exemple d'un débat relatif au taux de suicide chez les autochtones, où l'anonymat permettrait de protéger des personnes vulnérables, mais a souligné que certains profitaient aussi de l'anonymat pour être grossiers. Les mêmes questions se sont posées au sujet des sessions ouvertes au public.

M. Said MOKADEM (Conseil consultatif Maghrébin) a expliqué que de nombreux pays d'Afrique, notamment d'Afrique du nord étaient décentralisés et que la société civile s'y manifestait de plus en plus, ce qui constitue un défi. Il a évoqué des contraintes budgétaires qui ont conduit à remettre en cause la priorité donnée aux citoyens comme objectif de développement. Il a demandé si la constitutionnalisation du principe de placer les droits et les devoirs du citoyen au centre de la démocratie était une bonne idée s'est demandé s'il était possible d'établir des lignes directrices en la matière.

M. Jeremiah M. NYEGENYE (Kenya) a souhaité en savoir plus sur l'accessibilité d'internet au Parlement. Il a demandé si l'Afrique du Sud avait été confrontée au manque de participation du public, et à des situations dans lesquelles seule une poignée de citoyens prennent la parole sur un sujet important.

M. MGIDLANA a répondu que le rôle de l'éducation était crucial. Souvent, les gens ont des problèmes qu'ils souhaitent soulever mais ne savent pas comment engager une procédure. Former les membres du personnel peut aussi être une solution. De manière générale, utiliser toutes les formes d'éducation pourrait fonctionner.

Il a souligné qu'en prenant contact avec les communautés très tôt dans le processus, il était facile de traiter la question de l'identification. Il a remarqué que très souvent, les personnes se livraient sur la base de leurs problèmes personnels.

Il a expliqué que chaque député avait des bureaux en circonscription, et que des bureaux de démocratie parlementaire étaient situés même dans des zones très reculées. Ils ont donc travaillé avec ces bureaux des députés ainsi qu'avec les conseils locaux. Le personnel de la démocratie parlementaire a également contribué à éduquer le public.

Il a établi une distinction entre les citoyens et la société civile. La société civile s'est vue attribuer une plateforme de participation, mais il existe d'autres événements auxquels les citoyens, pris individuellement, peuvent venir, afin d'éviter qu'ils ne soient « dissous » dans la société civile.

Il a confirmé que les finances étaient une question importante. Avant que le budget ne soit arrêté, une stratégie doit être formulée, ce qui offre une opportunité de nouer le dialogue avec le public.

Il a relevé que la Constitution fixait un certain nombre d'instruments et déterminait le niveau de participation du public, et que des directives internes avaient également été formulées.

Il a insisté sur la nécessité de la confiance entre les institutions de l'État et les citoyens, qui aide à prévenir l'apathie de la population. Il a remarqué que de nombreuses institutions avaient tendance à s'intéresser aux mêmes communautés, ce qui était également susceptible de les rendre apathiques. Il a donc souligné l'importance d'essayer de résoudre les problèmes pour renforcer la confiance du public. Si les problèmes ne peuvent être résolus, il faut au moins essayer d'en parler et de les suivre pour les citoyens. Il a ajouté que l'Afrique du Sud possédait également un système de pétitions.

Il a conclu que les citoyens souhaitaient participer davantage, et que le Parlement souhaitait capturer cet enthousiasme

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA a remercié M. MGIDLANA pour sa communication, et les membres pour leur travail.

La séance est levée à 17h27.

CINQUIEME SEANCE

Mercredi 26 Octobre 2016 (matin)

Présidence de M. Geert Jan A. HAMILTON

La séance est ouverte à 10h15

1. Remarques introductives

M. le Vice-Président Geert Jan A. HAMILTON a accueilli les participants et a annoncé qu'il suppléait la Présidente pendant qu'elle assistait à la réunion du Comité Exécutif de l'UIP.

2. Ordre du jour

M. le Vice-Président Geert Jan A. HAMILTON a relevé qu'il n'y avait pas de modification à l'ordre du jour.

L'ordre du jour a été accepté.

Le Vice-Président a rappelé aux membres qu'ils étaient invités à soumettre leurs propositions de contribution pour la session de Dhaka le plus vite possible.

She reminded members that they should submit topics for discussion in Dhaka to the secretariat as soon as possible.

3. Nouveaux membres

M. le Vice-Président Geert Jan A. a indiqué que le secrétariat avait reçu des demandes d'adhésion qui ont été soumises et acceptées par le Comité exécutif. Il en a donné la liste.

- | | |
|-------------------------|---|
| 1. Mme Eunice GICHANGI | Greffière adjointe du Sénat de Kenya |
| 2. M. Fahad ALKHAYAREEN | Secrétaire général du Conseil consultatif de Qatar |
| 3. Dr Ghazi ABBAS | Secrétaire général adjoint de l'Assemblée du Peuple,
République arabe syrienne |

Les nouveaux membres ont été *acceptés*.

4. Communication de M. Mehmet Ali KUMBUZOGLU, Secrétaire général de la Grande Assemblée nationale de Turquie : « La tentative manquée de coup d'État en Turquie du 15 juillet »

M. le Vice-Président Geert Jan A. HAMILTON, a invité l'orateur à présenter sa communication.

M. Mehmet Ali KUMBUZOGLU (Turquie) :

Distingués Secrétaire Généraux,
Chers Collègues,

Comme vous le savez, la Turquie a traversé une épreuve sans précédent il y a trois mois, dans la nuit du 15 Juillet. Un groupe de putschistes issu de sa propre armée a bombardé le parlement, ce qui est sans précédent dans l'histoire de Turquie et phénomène si rare dans l'histoire du monde.

Néanmoins, le peuple Turc a défendu sa démocratie et ses institutions constitutionnelles, rempli les places du pays et résisté aux armes, grâce à quoi, un coup d'état a été mis en échec et une page d'histoire de démocratie a été écrite.

Si je suis capable de prononcer ici mon discours, c'est parce que mes concitoyens ont défendu la démocratie au prix de leurs vies.

Dans la nuit du 15 Juillet, la nation et démocratie turques ont fait face à une tentative de coup d'état montée par une faction qualifiée d'organisation terroriste par le Conseil de Sécurité Nationale.

Dans la nuit du 15 Juillet, la Grande Assemblée Nationale de Turquie a été bombardée à trois reprises par des avions de chasse et ciblée par des tirs d'hélicoptères militaires.

A ces moments où les attentats battaient son plein ; nos députés de tous les partis politiques se sont mis au travail et ont ouvert le Parlement, ce qui a remonté le moral des citoyens qui étaient descendus dans les rues. Nos bureaucrates et correspondants parlementaires se sont rendus au Parlement et y ont tenu une réunion pour protester la tentative de coup. Tandis que des députés étaient dans la Salle Plénière, des bâtiments parlementaires ont été bombardés et lourdement endommagés, et des parlementaires et d'autres fonctionnaires ont été blessés. Ici, en votre présence, je dénonce une fois de plus les bombardements et les tirs de feu qui ont frappé la Grande Assemblée Nationale de Turquie, symbole de la démocratie, et les tentatives de la démolir.

Chers Amis,

Moi et tous les autres fonctionnaires parlementaires ont été profondément attristés par le bombardement de notre Parlement. Néanmoins, par cette nuit sombre, nous avons été réconfortés de voir que nos bureaucrates ainsi que nos fonctionnaires sont arrivés en courant au Parlement ; on a nettoyé le Parlement toute la nuit ; tous les travaux ont été accomplis en vue de préparer la session plénière qui serait réunie le

jour suivant ; les chefs de missions étrangers ont été appelés un par un et ont été invités au Parlement ; tous les fonctionnaires du personnel législatif au personnel de soutien ont travaillé avec abnégation pour préparer la session plénière qui serait tenue le 16 Juillet ; les fonctionnaires du protocole ont rétabli l'ordre ; les membres de la presse se sont tenus prêts à remplir leurs fonctions et tous les travaux ont été accomplis d'arrache-pied pour rétablir l'ordre dans le Parlement comme s'il n'a jamais été bombardé.

Distingués Collègues,

Le 16 Juillet, la GANT s'est réunie en session extraordinaire suite à l'appel de notre Président de l'Assemblée. Cette réunion, assistée par la quasi-totalité des députés, a également été suivie par des bureaucrates parlementaires, des représentants des missions étrangères ainsi que des citoyens souhaitant afficher leur opposition au coup d'état. Une déclaration commune a été faite par tous les groupes de parti politiques représentés au sein de notre Parlement, affichant ainsi leur unité face à cette odieuse tentative de coup.

Nos amis occidentaux se sont rendus en Turquie quelque temps après la tentative de coup d'état pour faire preuve de solidarité. Une fois qu'ils ont vu sur place les dégâts subis par notre bâtiment parlementaire à Ankara et ont obtenu des informations de première main sur ce qui s'est passé cette nuit dans les rues, ils ont compris l'ampleur de la menace à laquelle nous avons fait face.

En particulier, M. Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe s'est rendu en Turquie les 3 et 4 Août pour exprimer sa tristesse. Encore, récemment, les visites effectuées, d'abord par le Premier Ministre géorgien, puis par le Président de l'Assemblée de la République Kirghize, Ministre Kosovar des Administrations Publiques, Vice-Président Américain Biden ainsi que les visites en cours de nos autres homologues de haut niveau et des Ministres des Affaires Etrangères de nombreux pays ont été très utiles pour rattraper cette sensibilité.

Chers Collègues,

La tentative de coup d'état et le bombardement du Parlement sont l'attentat le plus grave mené contre notre démocratie dans notre histoire. D'après nous, la position adoptée par la nation turque est une saga héroïque. Pour garder la mémoire de la blessure subie par notre Parlement, on créera un musée appelé « Musée de la Démocratie » sur la partie endommagée de l'Assemblée. La nation turque, ayant mis en échec le coup d'état cette nuit, a également pris en charge les travaux de réparation, qu'elle considère comme le cœur de sa démocratie et a fait don de 27 million pour ce projet sous la devise « La Nation Construit Sa Propre Assemblée ».

Guidés par le principe de protection et de renforcement des démocraties, l'un des principes fondateurs de l'Union Interparlementaire (UIP) ; nous tenons à vous accueillir en Turquie, vous, membres de la famille UIP ainsi que les membres des Parlements que vous représentez pour vous donner plus de renseignements de première main sur la menace grave qui a pesé sur notre Parlement et pour vous faire visiter le « Musée de la Démocratie » que nous allons bâtir. Ne serons très contents de vous accueillir.

Nous espérons qu'aucune autre démocratie dans le monde ne fera face à de telles menaces.

Merci de votre attention.



M. le Vice-Président Geert Jan A. HAMILTON a remercié M. KUMBUZOGLU pour sa communication et la diffusion de la vidéo, et a exprimé sa solidarité avec ses collègues en Turquie. Il a ouvert la discussion aux questions.

M. Modibo SIDIBE (Mali) s'est déclaré ému par le récit des évènements et par l'engagement du peuple Turc pour défendre la démocratie. Il a interrogé son collègue sur le déroulement des évènements à l'Assemblée nationale ce jour-là.

M. Harke HEIDA (Pays-Bas) a exprimé sa solidarité avec les collègues Turques. Il a demandé ce qu'il en était de l'état d'urgence et de la situation légale.

M. Gengezi MGIDLANA (Afrique du Sud) s'est déclaré choqué et a estimé qu'il était encore plus important dans ces moments que le Parlement soit connecté avec le peuple. Il a estimé que le fait que le peuple Turque réagisse ainsi était la preuve du bon travail qu'avait réalisé le Parlement.

Il a considéré que la présentation avait révélé les dangers affectant l'espace dans lequel se trouve tout Parlement. Il a demandé à ce que les enseignements tirés par le Parlement Turque soient partagés avec les membres de l'Association.

Le Dr Nelson MAGBAGBEOLA (Parlement de la CEDEAO) a félicité le peuple Turque et a demandé quelles mesures concrètes avaient été mises en place par l'administration Turque pour empêcher de tels évènements de se renouveler.

M. Abdymanap KUTUSHEV (Kirghizistan) a déclaré que le Kirghizistan espérait pouvoir prochainement recevoir le Président du Parlement Turque. Il a considéré qu'il était important que les députés se soient réunis durant la tentative de coup d'état, et a demandé quel rôle avait joué le secrétariat du Parlement.

Un Député Turque présent lors du débat a déclaré que l'ensemble du monde moderne était confronté à une menace similaire à celle rencontrée en Turquie. Il a condamné l'organisation responsable et a donné des détails sur ses activités. Il a dit qu'il était fier d'être citoyen Turque, et fier d'avoir été le témoin de cette manifestation pacifique du peuple Turque. Il a invité les autres pays à se méfier de ce type de menaces.

M. KUMBUZOGLU a raconté que lorsque le coup d'état était survenu, il était en Corée du Sud et que le fait d'avoir été absent avait constitué une épreuve supplémentaire. Il a souligné que s'il n'avait pas existé cet amour de la démocratie chez le peuple Turque, il aurait été impossible d'éviter le coup d'État. Il a remarqué que le Parlement avait mobilisé le peuple Turque et que la convocation du Parlement à siéger avait été faite par le Président du Parlement. Tous les députés, leurs épouses et leurs enfants sont donc venus au Parlement, et ce quelles que soient leurs affiliations politiques. Le peuple Turque n'était pas armé, mais fort de son seul courage.

Il a parlé des auteurs de la tentative de coup d'État et de la nature de leur organisation. Il a déclaré que l'État de droit continuait de prévaloir en Turquie en

dépît de ces évènements. Il a expliqué que l'État était appelé à toujours agir en conformité à la loi et à la Constitution, et ce quelle que soit la situation. L'état d'urgence initialement mis en place a été prolongé de trois mois supplémentaires, mais les citoyens ont poursuivi leurs activités habituelles.

Il a expliqué que des travaux étaient en cours au Parlement pour convertir les zones endommagées en un musée dans lequel il espérait pouvoir prochainement inviter les membres de l'ASGP.

M. Mohamed YAGOUB (Soudan) a fait part de sa tristesse et de son soutien à la Turquie.

M. Antonio CARVALHO E SILVA NETO (Brésil) a exprimé sa solidarité et a apprécié que ces questions fassent l'objet de discussions entre les chefs des administrations des parlements.

M. Lutgardo B. BARBO (Philippines) a exprimé sa solidarité et s'est remémoré l'application de la loi martiale aux Philippines en 1972. En 1986, le peuple avait été en mesure de renverser une dictature brutale et une tentative de coup d'État a eu lieu en 1989. Le peuple avait réussi à faire face à la menace extérieure. Il a demandé si les personnes ayant mené la tentative de coup d'État pourraient, dans le futur, être candidates à des fonctions publiques, comme cela avait été le cas aux Philippines.

M. Rene KOTO SOUNON (Benin) a exprimé sa solidarité au peuple Turc et a souligné que cette situation avait révélé que le peuple avait le pouvoir suprême. Il a interrogé l'orateur quant aux dispositions prises par le Gouvernement et le Parlement pour assurer le respect des droits de l'homme dans le jugement des personnes arrêtées.

M. KUMBUZOGLU a remercié ses collègues pour leur intérêt, et a répété que les problèmes rencontrés en Turquie répondaient à une menace qui existait sur toute la planète. Il a expliqué que la Turquie ne transigerait pas sur l'application de l'État de droit dans le traitement de ceux qui avaient participé à la tentative du coup d'État. Il a expliqué que ces personnes avaient déjà été arrêtées et démisées de leurs fonctions, et qu'elles feraient probablement l'objet d'un procès.

Il a déclaré que s'il était établi qu'une personne avait été membre d'une organisation terroriste, elle ne pourrait plus exercer aucune fonction publique.

M. le Vice-Président Geert Jan A. HAMILTON a remercié M. KUMBUZOGLU pour sa communication et les membres pour leurs questions.

5. Communication de M. Amjed Pervez MALIK, Secrétaire général du Sénat du Pakistan : « Conduite interne ou conduite externe des réformes parlementaires »

M. Geert Jan A. HAMILTON, Vice-Président, a invité l'orateur à présenter sa communication.

INTRODUCTION

Le but de cette contribution (qui fait suite à ma précédente intervention en Octobre, 2014) est à souligner et mettre en évidence que la réforme parlementaire et le développement sont essentiellement tributaire de l' **élaboration de parlements nationaux eux-mêmes** pousseur externe ., un soutien financier et technique par les praticiens et les organismes de développement parlementaire ne peut en aucun cas se substituer à l' **interne l'a exigé les efforts et désiré**. Le support can externes à mieux se compléter, que trop, avec certaines conditions préalables et à une certaine étape. Le but n'est pas de critiquer les organismes donateurs et les pays, mais de partager les expériences de l'utilisation efficace de l' argent des contribuables et la valeur pour l'argent. Les dépenses et lésion que je veux assurer souligne également l'importance de l'aide de la (déjà) a établi, et les structures de prise de décision et sous structures au sein de parlements nationaux au lieu de perdre trop de temps, d'énergie et de ressources sur la création de nouvelles structures parallèles, ou qui en tout cas ne sont ni efficaces ni avoir d'effets durables ou la durabilité.

CONTRIBUTION ANTÉRIEURE À L'ASGP

La présentation que j'ai faite à la réunion de l'ASGP en 2014, a exposé les défis et les complexités dans l'ancien et contemporain et émergents continuum donateur-bénéficiaire.

À la suite de "mythes et réalités" ont été mis en évidence :-

- ❑ **Mythe** : La coopération parlementaire internationale / assistance est l'un des principaux facteurs de stimulation du développement des parlements des pays les moins avancés (PMA).
- ❑ **Réalité** : il n'y a guère d'exemple d'un PMD le Parlement qui s'est développée grâce à la coopération internationale et de l'aide seulement. C'est toujours une indigène, le long terme et processus d'évolution dans lequel les pratiques peuvent, au mieux, aider de façon limitée et les bonnes manières.

- ❑ **Mythe** : La coopération / aide peut aboutir à la diffusion des meilleures pratiques adoptées par les pays développés les parlements et les transferts de technologie.
- ❑ **Réalité** : Certaines solutions techniques et suggestions de côté, changement, la réforme et l'adoption de nouvelles pratiques / technologies dépendent d'un certain nombre de facteurs locaux : socio-politique, culturelle et économique les réalités sur le terrain.

- ❑ **Mythe** : Les ressources financières sont la contrainte au développement parlementaire offre accrue permettra d'assurer l'amélioration de l'efficacité du Parlement par le bénéficiaire.
- ❑ **Réalité** : Dans une certaine mesure, les contraintes financières sont raisons, mais les parlements dans presque tous les pays ont une totale autonomie des dépenses. Ce n'est qu'une question de priorités et de prise de conscience par le Parlement européen / sa chambre et au Comité financier d'allouer des ressources pour les réformes et le développement en rapport chefs d comptes.

L'évolution de la situation depuis 2014.

Lorsque l'intervention a été fait, l' UIP et l'ASGP discussions et finaliser les principes communs pour l'appui aux parlements. Il est très encourageant de noter que les principes qui ont approuvé et a depuis été ratifié par un certain nombre de

parlements et organisations de développement parlementaire a abordé la réalité et les préoccupations susmentionnées / intégré certaines des suggestions. Le principe commun # 1, 2 et 8 portent sur ces et le document mentionne également 'interne' et 'externe' aspects des efforts de développement parlementaire. *"Les voyages de soutien parlementaire doivent donc être conduit par le consensus et fortement "famille" d'acteurs autour d'un parlement. En interne, cela comprend à la fois le gouvernement et les partis d'opposition, le leadership et l'arrière-ban, et les membres et le personnel. En externe, il comprend également les citoyens et les acteurs de la société civile qui s'engagent avec le parlement. **Qu'ils soient internes ou externes, le soutien devrait être fermement fondé sur ses propres priorités bien définies**".* Cette contribution s'appuie davantage sur la même mais avec une certaine différence de degré d'importance ainsi que des étapes de relier les efforts internes avec ceux de l'extérieur.

Le développement parlementaire historique idéal

En plus de trois décennies de service et autour de parlement ont été voir presque même ou les mêmes buts et objectifs de l'aide au développement parlementaire. Ils parlent de même 3 rôles ou fonctions du Parlement / les parlementaires : la représentation, la législation et la surveillance. La série d'objectifs autour de ces rôles visent à aider les parlements nationaux à s'acquitter de ces rôles dans une manière plus efficace pour laquelle **la connectivité, la sensibilisation, la transparence et la reddition de comptes** Outils et mécanismes sont suggérés en plus d'un ensemble de compétences techniques et de solutions qui permettent d'évoluer et de changer. Cependant, ces buts et objectifs continuent d'**être idéaux** malgré pluriannuelles et million dollar / euro projets par différents donateurs. Il n'y avait pas d'atteinte durable dans l'un de ces idéaux ; qui permet de mourir à la fin d'un projet ou d'un mandat démocratique mais s'est repris sur un nouveau projet ou le renouveau de la démocratie dans le pays.

Certaines des expériences passées

-ayant continué de collaborer avec le projet initiatives communautaires à la fois comme bénéficiaire ainsi que praticien, a connu un certain nombre de tentatives qui comprenait :

-des missions d'évaluation des besoins / enquêtes (chaque fois qu'une nouvelle mission ou de l'enquête)

-Utilisation de la technologie de l'information (matériel et logiciel logiciel matériel facile, soit pas développé ou non mis en œuvre, un peu de succès)

-Les efforts de diffusion ou diffusion live PSPAN (infrastructure en place, les décisions politiques prises jamais)

-Le Pakistan Institute for Services parlementaires (état de l'art mais de construction de modules et de la participation des professeurs beaucoup moins que nécessaire et désiré).

-Les organisations de contrôle parlementaire (uniquement les données statistiques partielles et trop concentré)

-out de 35 comités chaque projet sélectionné 4 ou 5 pour obtenir de l'aide (matériel + stage + mémoire publications etc.)

-Programmes de stage (plus l'autonomisation des jeunes ou de l'exposition de l'appui au Parlement pas de la viabilité ou de rétention).

-Conférences, séminaires, ateliers, visites, la formation

-Trop de paperasse au moment du démarrage et de la mise en œuvre de rapports en particulier pour le donateur.

-Administration / Secrétariat administratif du Sénat s'efforce "Plan stratégique" (2013-15 autochtones consultation appropriation politique mais pas là).

Nouveau mandat, UN NOUVEAU RÉGIME / PARADIGM

Sénat du Pakistan est renouvelé en mars après tous les trois ans lorsque la moitié des membres à la retraite, resultantly, la moitié des membres est élu de nouveau les dirigeants élus alongwith c.-à-d. le président, chef de la maison, Chef de l'opposition et les chefs des partis parlementaires. Sénat du Pakistan a pris un pas de géant vers l'adoption et la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de développement qui est entièrement auto-conçu et mis en œuvre, conduit par les dirigeants élus en particulier le Président / Président, appuyé et mis en oeuvre par le Secrétariat. Le débat sur le rôle de chaque institution et continuera. Toutefois, une chose est établi que dans une institution comme le Parlement c'est l'individu ainsi qu'une direction collective de l'époque qui met en mouvement des changements et des réformes qui restent difficiles malgré la disponibilité des meilleurs conseils et de grosses sommes d'argent. **Président du Sénat** est un MianRazaRabbani travailleur politique tourné chef qui a plus de trois décennies d'expérience en tant que parlementaire élu/Sénateur. Le chef de la chambre / le gouvernement et l'opposition sont aussi des parlementaires expérimentés. Tous les trois ont un point commun d'être andexperienced hautement professionnel des avocats. Le Secrétariat est dirigé par moi et soutenu par quelques passionnés et énergiques, instruit les membres de l'équipe. Mais le principal moteur de toutes les réformes et initiatives est la direction du sénateur MianRazaRabbani.



Certains des changements et réformes

Une liste d'initiatives en matière de transparence et d'ouverture, d'information auprès des parlementaires, de la Chambre et des comités est annexé. Ces initiatives ont été prises non pas sur la base d'un besoin professionnel évaluation ni après beaucoup de travail de conseil ou de papier listing "Mission", la vision stratégique, les buts, les objectifs et les échéanciers, etc. Mais tous ces peuvent s'inscrire dans ou peut être renommé / récompensée conformément aux idéaux buts et objectifs utilisés par les praticiens du développement parlementaire. En plus du leadership individuel du Président, le rôle du Comité consultatif de la Chambre est d'une importance critique dans l'établissement d'un consensus et de permettre la modification des règles et d'autres changements. D'autres comités établis / Gouvernance et prise de décision sous structures de la Commission des finances du Sénat en particulier du Sénat qui a pleinement le contrôle des dépenses et du Conseil des présidents du Sénat a été utilisé alors que le choix et la mise en œuvre de

ces changements. La pleine participation du Secrétariat est également une condition ou exigence essentielle pour la mise en œuvre opportune et la durabilité.

Nouveau paradigme stratégique

Le Pakistan au Sénat, nous avons développé et renforcé les mécanismes internes, règles de procédure modifiées et jeté les bases d'un nouveau discours de la réforme. Nous avons conçu et adopté une méthode qui place le Parlement lui-même dans le contrôle et la propriété des réformes par le biais de processus de planification autochtone et de l'autosuffisance, en laissant un minimum de dépendance à l'extérieur/composante étrangère - et cela, aussi, sur la base d'un partenariat, et non unilatéralement. C'est la voie à suivre pour le développement parlementaire. Je voudrais souligner un cas / projet dans le Sénat du Pakistan : l'un était un des donateurs, tandis que l'autre a été mis au point localement, mais plus productifs et rentables. **'jeunes' associés parlementaire (YPA) programme**, s'explique par l'IP3 ; tandis que les **greffiers de la 'parlement'** est l'auto-conçu initiative du Sénat du Pakistan.

Des donateurs LE PROGRAMME "MA LU"

Le programme de la moyenne annuelle des donateurs imaginé et conçu par un consortium de 4, 2 nationaux et internationaux l'un menant l'éducation et de l'agence de développement d'un pays développé / la démocratie. Le projet a décidé d'offrir des services de la YPA 20 chaque année pour travailler avec les comités permanents du Sénat pour la recherche et d'autres formes de soutien. Les jeunes très talentueux diplômés pakistanais au moyen d'un processus transparent et concurrentiel ont été sélectionnés et transmis au Sénat après une formation d'un mois. Il n'y avait pas de comprendre d'où ces YPA's sera assis, aucune disposition d'une infrastructure, pas de rôle clairement défini ou description d'emploi.

Ils ont été engagés pour une période d'un an qui comprenait la formation d'un mois, un mois ou deux d'être déléguée à des comités permanents et par le temps qu'ils étaient sur le point de bien comprendre leur rôle et leur fonction était de plus à long terme et un nouveau badge a été sélectionné. Cela s'est produit avec les trois cohortes de SAP. Nous, en tant que secrétariat qui avaient initialement des réserves sur les capacités des jeunes diplômés ont constaté qu'ils étaient capables de soutenir mais en raison du manque de coordination préalable, conception / faille cycle etc. leurs services n'ont pas pu être utilisés correctement et qu'il n'y a pas d'amélioration visible dans les comités de travail. Cependant, il peut être qualifié comme une exposition des jeunes ou d'habilitation de l'initiative.

Développé localement 'GREFFIERS DU PARLEMENT"

Contrairement à la moyenne annuelle des donateurs, le programme **'greffiers du Parlement"** a été développé à partir de zéro par le Sénat du Pakistan pour correspondre à ses besoins et exigences. Ce programme vise à insuffler dynamisme et de progressivité dans le travail très stratégique et paradigme de la Chambre haute en officialisant un sentier pour les jeunes diplômés à servir le Parlement avec de nouvelles perspectives, des idées, des connaissances, des compétences et de l'énergie juvénile. Le programme des auxiliaires juridiques remplit également le lien manquant de talent de retenue de façon permanente et bien formé des stagiaires, qui est absente dans le précédent stage programmes déterminés par les donateurs. En tant que tel, ce programme a permis de créer un **cadre parlementaire spécialisée**, devenant ainsi une pépinière et réservoir permanent de ressources humaines qualifiées, améliorant ainsi l'HR Profil de Sénat.

Un autre point fort de ce programme est qu'au lieu de consultants étrangers et organismes d'exécution-dominé les comités de direction, cette initiative a été discuté et mis au point en interne par les chefs de file du Sénat. La "greffiere de la législature" prouve que la plupart du temps, c'est juste la volonté politique, de préparation et de mobilisation proactive les ressources pour faire le travail.

RELATIONS EXTERNES ET INTERNES/COOPÉRATION

Après avoir expliqué l'importance d'efforts internes et l'appropriation des initiatives de développement parlementaire, l'un souhaite reconnaître et enregistrer ce soutien significatif et la coopération est possible. Heureux de constater que l'UIP principes communs pour soutenir le Parlement européen reconnaissent et apprécient les pré-requis et l'importance de l'aspect interne tant dans ses notes thématiques ainsi que dans trois de ses principes c.-à-d. 1,2 et 8.L'accent sur la durabilité qui est examinée et débattue lors de la table ronde soulignent également la même. La leçon par les greffiers du Parlement vis-à-vis de jeunes collaborateurs parlementaires (YPA) aider à comprendre les exigences du programme, l'essentiel, et des outils pour la durabilité des projets d'appui extérieur. Dans le cas des greffiers du Parlement, le Sénat du Pakistan après la conception et la mise en œuvre du programme approuvé au PNUD de louer les services d'un des meilleurs du pays et d'IBA institut de formation 'Karachi' dans la sélection ainsi que le programme de formation sur mesure.Dans le cas, de Sénat du Pakistan, nous travaillons actuellement avec le PNUD et avec la coopération active de l'UIP et ont été en mesure de convaincre les donateurs qu'au lieu de venir au Parlement avec des projets entièrement conçus et structurés, il est mieux d'encourager et de laisser le Parlement de prendre le plomb et la propriété dans la conception, la conception et la mise en œuvre afin d'assurer la durabilité.

ANNEXES

Certains des changements et réformes

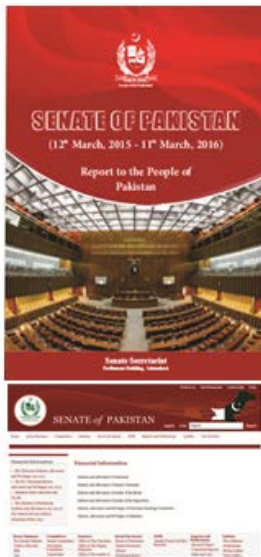
Les Initiatives liées à la Chambre.

- Plus Vibtempêter Effective Business Advisory Committee (HBAC)
- Chambre de la Fédération
- Présence de hauts fonctionnaires au cours de la séance du Sénat
- Mécanisme de mise en Œuvre de Directions / recommandations données par la Chambre et des comités
- Rôle du Sénat dans le comité des comptes publics (CCP)
- Discussion des rapports mis à la Chambre
- Les questions d'importance nationale et publique
- Renvoi d'une question d'intérêt national de comités conjoints
- Projet de loi d'intérêt public
- Discipline Self-Imposed
- Avis d'appel d'Attention
- Détermination de l'admissibilité de motions d'ajournement et le privilège des motions à la Chambre
- E-Parlement
- Lien entre la Chambre et le Comité permanent des finances à l'examen du projet de loi de finances
- Décision de la Présidence
- Numérotation des séances du Sénat

- La politique de documentation
- Masse
- Règlement
- Le vote électronique
- Placement des stagiaires/greffiers du Parlement à la Chambre

Initiatives en matière de transparence et d'ouverture.

- Placement d'état de l'actif et du passif par le président avant que la Commission électorale (maison).
- De l'éthique / Code de conduite
- Pose de Sénat Budget du secrétariat et dépenses détaillées dans la chambre
- Publication de la Chambre, procès-verbaux des comités consultatifs (site web du Sénat +Disque).
- L'accès à l'information sur les traitements, indemnités et privilèges du Président du Sénat, Vice-président, chef de la maison, Chef de l'opposition et d'autres membres)
- La Publication Web des revues / Session Synopsis et le rapport annuel à la population du Pakistan.
- Publication Web de présence des membres (Chambre et comités).



Initiatives relatives à l'information auprès des parlementaires

- Des pétitions publiques
- Connaissez votre Parlement ---Initiative de sensibilisation parlementaire
- La diffusion en direct des travaux du Sénat
- Le nouveau site Web du Sénat
- Commémorant le jour de la Constitution
- Commémorant la journée du Sénat
- Dialogue intra-institutionnelle
- Programme d'éducation parlementaire (PEP)
- Programme de stages du Sénat greffiers du Parlement.&
- Les clients du parlement / Visite guidée de la Maison du parlement constitutionnel 'Lane'-e-Gali Dastoor
- Fonds de secours d'urgence du Sénat



Les initiatives liées aux Comités

- Comité plénier
- Fourniture d'objet et législatif pour les comités d'Experts
- Comité sur la décentralisation fonctionnelle
- Comité sur la législation déléguée
- Les réunions du Conseil des Présidents
- Modifications dans les règles
- Audience publique
- Journal trimestriel / données des réunions du Comité



Les COMITÉS PARLEMENTAIRES ÉTABLIES / FORUMS DE GOUVERNANCE À L'ŒUVRE.



M. José VARANDA (Brésil) a souligné que la bonne gouvernance et l'utilisation efficiente des ressources étaient fondamentales au travail du Parlement. Il a expliqué que le Sénat du Brésil était désormais un exemple en matière de commande publique. Il a demandé ce qu'il en était, dans les autres Parlements, de la

programmation et de la formation comme moyens d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources publiques.

M. Saïd MOKADEM (Conseil Consultatif Maghrébin) a voulu savoir quels motifs pouvaient expliquer certaines formes de résistance au changement. Il a énuméré les différents intérêts en jeu et a demandé si ceux-ci pouvaient être un obstacle à la réforme. Il a souhaité en entendre davantage sur le manque de ressources, et a demandé si l'environnement professionnel pouvait soutenir la réforme parlementaire.

M. Antonio CARVALHO E SILVA NETO (Brésil) a expliqué que chaque mois, une centaine d'étudiants universitaires venaient à la Chambre des Députés du Brésil pour en apprendre le fonctionnement, et pouvaient ensuite diffuser ce qu'ils avaient appris. Ce programme semble similaire au programme « Greffier d'avenir » du Pakistan. Il a ajouté qu'un nouveau stage de participation a également été mis en place et qu'il s'était montré extrêmement productif.

M. Baye Niass CISSÉ (Sénégal) a déclaré que le Sénégal allait prochainement débiter un programme avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour la formation du personnel parlementaire et s'est dit intéressé par ce partage d'expérience du Parlement Pakistanais.

M. Modibo SIDIBE (Mali) a expliqué qu'au Mali, plutôt que de faire venir les stagiaires au Parlement, les députés se déplaçaient sur le terrain pour aller expliquer le travail du Parlement.

M. MALIK a confirmé que la planification stratégique et la formation professionnelle étaient extrêmement importantes, mais qu'elles ne pouvaient pas être les seuls moteurs d'une réforme majeure. Il a déclaré avoir le sentiment que l'appropriation de la réforme par le personnel était indispensable pour générer une dynamique positive.

Il a expliqué qu'au Pakistan, tous les documents du Comité consultatif de la Chambre étaient publiés sur internet pour assurer une plus grande transparence au sujet des réformes proposées.

Il a évoqué l'énergie des jeunes et l'espoir qu'ils suscitaient pour le futur.

Il a souligné que la volonté politique de la réforme était plus importante que les ressources financières, dans la mesure où les ressources existantes pouvaient être employées d'une nouvelle manière pour porter la réforme.

M. le Vice-Président Geert Jan A. HAMILTON a remercié M. MALIK pour sa communication et a remercié les membres pour leurs questions.

6. Débat général : La formation en procédure parlementaire des parlementaires et de leurs assistants

Conduite du débat : Mme Claressa SURTEES, Greffière adjointe de la Chambre des représentants de l'Australie

Introduction

Il existe quatre services parlementaires séparés qui ont pour mission de soutenir le Parlement de l'Australie, un pour chacune des Chambres et deux qui fournissent des prestations aux deux Chambres. Les membres de personnel qui travaillent dans ces services sont employés en vertu de la loi Parliamentary Services Act 1999 (Loi sur les services parlementaires de 1999). Bien qu'il soit libérateur de disposer d'une législation habilitante qui soit indépendante de celle qui s'applique au personnel des agences exécutives (à savoir la loi Public Service Act 1999 (Loi sur la fonction publique de 1999)), la loi Parliamentary Services Act 1999 reflète la loi Public Service Act 1999 à de nombreux égards, notamment pour les questions relevant de l'emploi. En outre, les services parlementaires doivent opérer dans le cadre réglementaire plus large de la fonction publique. En tant qu'entité indépendante, chaque service est responsable de la formation et du développement de son propre personnel. S'agissant du service de la Chambre des représentants, la loi fait du Greffier de la chambre l'employeur ipso facto de tous les autres membres de personnel du service, chaque procédure de recrutement reposant sur le principe du mérite, ceci par le biais d'une mise en concurrence ouverte.

Le Service de la Chambre des représentants fournit une gamme de soutien pour la formation et le développement professionnel du personnel qui travaille au Parlement. Le service est fermement engagé envers la formation, le développement et l'éducation de son personnel, en ciblant tout particulièrement la formation liée à la procédure en raison de son caractère spécialisé, le soutien à la formation pour les Membres de la Chambre des représentants et leur personnel étant également considéré comme étant prioritaire.

Bien que le personnel de ces services, les Membres et leur personnel individuel soient les deux groupes auxquels on prête le plus d'attention et de ressources au niveau du soutien à la formation, les services proposent aussi une formation à toute une gamme d'autres individus dont le travail appuie les procédures parlementaires ou qui leur est accessoire. De l'intronisation à la classe de maître, un éventail étendu de formations est proposé. Certains des problèmes qui touchent à la fourniture de ces prestations ont trait au fait que certains individus ont parfois des difficultés à reconnaître qu'ils aient besoin d'une formation de ce type, au fait de répondre aux attentes des Membres, à la disponibilité et à la pertinence d'une formation en ligne et de façon générale, de recenser ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas.

Ma présentation ne concerne pas les services d'éducation fournis par le Bureau d'Éducation Parlementaire à l'intention des écoliers qui visitent le Parlement de l'Australie ou les nombreux écoliers qui reçoivent des services d'éducation en ligne de la part du Bureau d'Éducation Parlementaire. Elle n'évoquera pas non plus les missions générales d'engagement communautaire ou l'éventail significatif d'autres contacts du Parlement sous la forme de délégations parlementaires officielles ou non officielles en visite au Parlement australien et d'autres visiteurs. Les réunions officielles avec ces visiteurs ont trait à des échanges d'informations ou à des programmes d'études plutôt qu'à une formation visant la participation, l'engagement ou le soutien du Parlement australien. Cf. les liens suivants :

(1) www.peo.gov.au

(2) www.aph.gov.au/About_Parliament/International_Program

(3) www.aph.gov.au/About_Parliament/House_of_Representatives/About_the_House_Magazine

Ma présentation se focalisera plutôt sur les mesures de formation et de développement qui ciblent essentiellement le personnel parlementaire, les Membres et leur personnel individuel ainsi que d'autres individus qui travaillent au Parlement, que ce soit brièvement ou à plus long terme.

Personnel des services parlementaires

Le service de la Chambre des représentants propose une formation initiale pour son propre personnel et contribue à l'orientation du personnel employé par les autres services parlementaires dont notamment, le personnel de sécurité parlementaire qui travaille dans les Chambres et les guides qui organisent des visites guidées du Parlement, les Chambres y compris. Les cadres supérieurs contribuent au cours « Etude du Parlement » qui est dispensé à tous les membres du personnel des services parlementaires et qui comprend les aspects politiques, organisationnels et physiques de l'environnement de travail parlementaire. Sur demande, les cadres supérieurs proposent également des séances de formation sur des thèmes parlementaires précis, comme par exemple la question du privilège parlementaire.

Tous les membres du personnel parlementaire participent à une procédure de gestion de performance qui comprend des rétroactions ascendantes pour tous les membres du personnel qui supervisent ou gèrent d'autres employés ainsi que des plans de perfectionnement individuels ouverts à tous les employés. Les services disposent d'un calendrier de formation et de développement exhaustif qui est renouvelé tous les ans et qui est basé en partie sur des plans de perfectionnement individuels ; celui-ci comprend aussi une composante permettant l'accès au développement des dirigeants. Il comporte une gamme étendue de formations procédurales spécialisées internes, de formations conformes aux exigences de la gouvernance de la fonction publique et de formations plus générales ciblant des capacités liées à des postes spécifiques et au développement de carrière.

Le service soutient deux Chambres de délibérations et quelques 30 comités. Le fait qu'il existe deux Chambres signifie que deux tableaux simultanés de service de greffiers doivent être composés. De l'orientation générale des nouveaux venus aux classes de maîtres en procédure, au niveau pratique, ce sont les membres du personnel exécutif qui sont experts en procédure parlementaire qui mettent en œuvre les programmes de formation destinés à garantir qu'il existe un nombre suffisant d'employés qui soient experts en procédure parlementaire et qui soient à même de jouer le rôle de greffier et de conseiller susceptible de soutenir les Chambres et les comités, voire de devenir ultérieurement les dirigeants et gestionnaires du service. Par le passé, l'on atteignait cet objectif au moyen d'une approche voisine de l'apprentissage. Cependant, alors qu'aujourd'hui l'environnement de travail parlementaire devient de plus en plus complexe et que les tendances de marché du travail actuelles font que les individus changent d'employeur plus fréquemment, il est devenu impératif de proposer des approches nouvelles et élargies permettant d'approfondir la connaissance de la procédure et les capacités requises, débouchant sur une formation accélérée pour les employés ayant des aptitudes pour le travail procédural.

Comprendre l'environnement parlementaire

Il est important que tous les employés du service parlementaire apprécient la nature de leur environnement de travail unique et possèdent une bonne compréhension du cadre parlementaire. Les cadres exécutifs présentent des exposés d'information sur des questions parlementaires tout au long de l'année. L'ensemble du personnel du service a accès à ces exposés, l'objectif étant d'assister à six séances par an. Les thèmes évoqués récemment comprennent notamment :

- La séparation des pouvoirs et un examen des jugements récents de la Haute Cour d'Australie ;
- Les pétitions déposées à la Chambre ;
- Les changements de l'environnement parlementaire ;
- Les pétitions indigènes manuscrites sur écorce qui figurent parmi les dossiers originaux de la Chambre ;
- L'élection de double dissolution 2016 ; et
- La rentrée parlementaire 2016.

Formation et développement procéduraux

Plusieurs mesures générales sont employées pour cibler la formation et le développement procéduraux, dont notamment :

- Des manuels exhaustifs maintenus à jour par les bureaux de soutien des Chambres et comités individuels qui permettent d'enregistrer les pratiques et les méthodes de travail ;
- De brefs exposés d'information avant les rentrées parlementaires à l'intention du personnel greffier et greffier adjoint au Bureau qui est de garde afin de partager des conseils de dernière minute sur l'ordre du jour et des questions accessoires ; et
- Des séances de compte rendu de la Chambre à la fin de chaque semaine de délibérations parlementaires ou tous les quinze jours pour les questions de procédure et de pratique (environ 20 par an) — elles sont ouvertes à tous les membres du personnel du service ; ces séances permettent de partager et de réfléchir aux expériences des uns et des autres et de recenser les informations procédurales pour la version suivante de notre livre de pratique officiel.

De plus, il existe des mesures plus précises dont l'objectif est d'améliorer le savoir-faire parlementaire et procédural du personnel.

Ateliers à l'attention des greffiers

Le personnel exécutif en chef élabore le programme d'ateliers et dirige des sessions individuelles permettant de passer en revue et d'examiner en détail des débats parlementaires donnés et de les partager, ceci afin de mieux équiper le personnel nommé aux postes de greffier et de greffier adjoint aux Bureaux de la Chambre des représentants et de la Chambre de la Fédération.

Les sessions sont organisées en fonction du calendrier des délibérations parlementaires (à raison d'environ 10 par an), les sessions récentes ayant notamment porté sur :

- La procédure de motion de censure, la gestion des débats (limite de temps), la dissidence, la défiance et la suspension du Règlement de la Chambre ;
- Les scrutins spéciaux pour l'élection du Président et des Vice-Présidents de la Chambre ;

- Les procédures de la Chambre s'appliquant aux délibérations portant sur le Budget annuel ;
- Le décompte des divisions et quorums, la compréhension des votes par procuration et de l'appariement ; et
- Le traitement des documents et rapports dans les Chambres.

Parrainage visant l'expertise procédurale

Le personnel exécutif dispense un parrainage individuel afin de permettre aux greffiers de garde d'étendre et d'approfondir leur préparation pour jouer leurs rôles de greffiers. Cette mesure est particulièrement importante pour le personnel qui rejoint de nouveaux rôles, passant par exemple de greffier de la Chambre de la Fédération à greffier de la Chambre des représentants.

Suppléants au poste

Les suppléants au poste s'appliquent aux rôles de soutien clés de la Chambre. Cette pratique a été instaurée pour partager les connaissances et l'expérience relevant de postes procéduraux clés afin de garantir qu'il existe des suppléants si le nommé au poste tombe malade ou n'est pas disponible pendant une séance donnée. Les suppléants sont aussi utiles pendant les séances de délibérations prolongées afin de venir relever les membres du personnel qui sans cela devraient travailler pendant plusieurs journées très longues d'affilée. L'on trouve des suppléants dans le bureau du sergent d'armes et parmi les employés du Bureau et du bureau du greffier, ce qui sert à maintenir la confiance dans la continuité de service.

Rotation de postes

Les énoncés de tâches de la plupart des postes du service comprennent une note selon laquelle l'on pourrait demander à l'individu chargé des tâches du poste en question de se déplacer pour occuper un poste au même niveau dans une autre section du service. Cependant, cette exigence s'applique de façon plus officielle au niveau exécutif. En effet, le personnel exécutif en chef et ceux qui jouent le rôle de greffier adjoint effectuent une rotation des postes après quelques années, de même que le personnel qui joue le rôle de chef de bureau, les secrétaires et les directeurs de comités.

Cette politique de rotation a été instaurée afin de partager les connaissances et l'expérience des individus occupant divers rôles, garantissant ainsi qu'il existe plus d'une personne dans le département qui soit capable d'occuper chaque poste exécutif clé. C'est une politique très utile qui soutient le développement de l'expérience procédurale et du rôle de dirigeant ainsi que l'expertise de tous les membres du personnel exécutif.

Soutien aux comités

Deux filières spécialisées séparées de formation et de développement ciblent le soutien aux comités et toutes deux sont ouvertes à tout le personnel du service :

- Les exposés d'information après les séances des comités qui sont organisés de façon semblable à ceux des exposés d'information sur les débats en Chambre, quoique moins fréquemment (environ huit par an) ; les discussions y sont plus limitées parce que la confidentialité des comités doit être respectée. Elles couvrent des questions d'ordre procédural, administratif et culturel ; et

- La filière ‘interne aux comités’ dispensée par le personnel exécutif des comités qui traite divers aspects du fonctionnement des comités (à raison d’environ huit par an).

Évènements parlementaires supplémentaires

Une conférence, un séminaire ou un programme d’études officiel parlementaire est une opportunité de perfectionnement professionnel qui n’est tout simplement pas disponible ailleurs. Bien que le service ait accès aux programmes de formation du secteur public dans les domaines de l’administration générale, de la gestion et du rôle de dirigeant, pour ce qui est de comprendre les institutions parlementaires contrairement à celles de l’exécutif, seule une manifestation qui traite activement du milieu parlementaire peut proposer ce type d’expérience de formation.

De telles opportunités permettent non seulement au personnel d’effectuer des recherches et de contribuer à des discussions portant sur des thèmes parlementaires donnés, elles leur donnent la possibilité de se familiariser avec d’autres systèmes parlementaires afin de mieux comprendre leur propre environnement parlementaire. En outre, les membres du personnel concernés développent leurs propres réseaux d’autres collègues parlementaires situés en Australie et à l’étranger et tirent les avantages qui découlent du fait d’appartenir à une communauté parlementaire plus large.

En plus du présent forum, l’Association des secrétaires généraux des parlements, il existe d’autres enceintes qui sont importantes pour le service, notamment en raison des possibilités de formation qui découlent du fait d’en être membre actif.

Australasian Study of Parliament Group (ASPG) www.aspg.org.au
(Groupe d’étude parlementaire de l’Australasie)

L’« Australasian Study of Parliament Group (ASPG) » (Groupe d’étude parlementaire de l’Australasie) est un organisme non-partisan, politiquement parlant, qui fut instauré en 1979 avec pour objectif d’encourager et de stimuler la recherche, les articles, l’enseignement et les discussions sur les institutions parlementaires, dont notamment celles de l’Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Pacifique Sud. L’ASPG a des bureaux dans tous les états et territoires australiens ainsi qu’en Nouvelle-Zélande. Parmi ses membres figurent des parlementaires, le personnel parlementaire, des universitaires, des enseignants, des journalistes, des étudiants et d’autres individus intéressés. Ses activités principales touchent à une conférence annuelle et à une revue semestrielle qui est disponible en ligne.

Australia and New Zealand Association of Clerks at the Table (ANZACATT) www.anzacatt.org.au (Association australienne et néo-zélandaise des greffiers au bureau)

L’« Australia and New Zealand Association of Clerks-at-the-Table (ANZACATT) » (Association australienne et néo-zélandaise des greffiers au bureau) fut établie en 2001 et comprend actuellement des membres actifs de chaque Chambre du Parlement d’Australie et de Nouvelle-Zélande. Les mêmes membres avaient déjà commencé à se réunir en 1999 sous un autre nom et un bulletin semestriel est publié depuis cette époque. Les objectifs de l’association sont de faire progresser le développement professionnel de ses membres et de leur permettre ainsi qu’à d’autres membres de personnel des Parlements australien et néo-zélandais d’approfondir

leurs connaissances des fondements et des principes des systèmes et de la procédure parlementaires en Australie et en Nouvelle-Zélande ainsi que des pratiques administratives qui sont essentielles pour le bon fonctionnement du Parlement.

Depuis l'an 2000, un séminaire de développement professionnel a lieu tous les ans. Il comprend des séances plénières et des ateliers auxquels participent des membres de personnel de diverses juridictions et se focalise sur différents aspects de la procédure parlementaire, de l'institution parlementaire et de la vie au parlement.

Depuis 2004, un cours intitulé « Législation, pratique et procédure parlementaires » est dispensé tous les ans par une université australienne, le cursus étant décidé d'un commun accord entre l'université et le comité exécutif d'ANZACATT. Ce cours sert à ajouter un volet universitaire à la formation parlementaire, il comporte une évaluation officielle et une composante en pensionnat universitaire enseignée par des professeurs universitaires et des greffiers parlementaires. Ce cours d'une durée d'un semestre peut être pris en compte aux fins de l'obtention d'une licence universitaire.

Le site internet renferme une bibliothèque très utile d'informations touchant à la procédure, aux parlements et à la formation qui comprend notamment une base de données de jurisprudence parlementaire.

Society of Clerks-at-the-Table (SOCATT) in Commonwealth Parliaments
www.societyofclerks.org (Société des greffiers au bureau des parlements du Commonwealth))

Fondée en 1932, SOCATT appuie la profession des fonctionnaires du parlement, y compris les greffiers au bureau et les individus dotés de tâches similaires, leur permet d'avoir accès aux pratiques parlementaires des Chambres des assemblées législatives du Commonwealth et favorise le développement d'un intérêt réciproque pour leurs devoirs, droits et privilèges.

Bien que le parlement de l'Australie ne soit pas actuellement membre de l'Association parlementaire du Commonwealth, ceci n'empêche pas les membres du personnel du département qui sont admissibles de devenir membres de SOCATT et nous maintenons notre statut de membres et participons aux débats lorsque le calendrier des séances de délibérations parlementaires nous le permet.

Autres mesures contribuant au développement du personnel

Les autres mesures qui contribuent à la rétention et au développement du personnel du service comprennent notamment :

- Les cadres exécutifs proposent un parrainage au personnel qui participe à des activités de développement professionnel officiel ;
- Des postes d'extension spéciaux en collaboration avec les bureaux des greffiers et des greffiers adjoints (Comités) permettent aux membres du personnel de mieux comprendre les exigences des postes exécutifs ;
- Des détachements pendant les périodes d'élection destinés au personnel qui ne soutient pas directement le début et la fin des séances parlementaires ; et
- Chose qui revêt une importance croissante pour la rétention du personnel expérimenté, les formules souples de travail telles que le partage de poste, les

congés pour obligations familiales, les pauses carrière et les congés pour études.

Membres de la Chambre et leur personnel individuel

Le personnel exécutif en chef du département dispense une formation aux Membres et à leur personnel individuel, conformément à un programme d'activités officiel ; les Membres et leur personnel individuel ont la possibilité de proposer des thèmes à inclure dans ce programme. En Australie, il n'existe pas de normes professionnelles ou de programmes d'éducation à l'intention des Membres du Parlement et de leur personnel, ce qui signifie que souvent les sessions proposées par le service sont les seules séances de formation à leur disposition qui soient spécifiquement centrées sur leurs rôles. L'approche employée pour former ce groupe d'individus est la suivante :

- Programme d'orientation pour les nouveaux Membres—dure deux jours, deux semaines avant l'ouverture des sessions parlementaires (des exposés d'information individuels sont dispensés aux Membres qui prennent leurs fonctions à la suite d'élections partielles) ;
- Programme d'orientation pour le personnel des Membres—dure une journée, pendant la deuxième semaine d'une session parlementaire ; et
- Programme continu d'exposés d'information, appelé « Briefing de la Chambre » pour les Membres et leur personnel – session d'une heure, chaque deuxième semaine des séances parlementaires sur des thèmes d'actualité, dont notamment les exigences de la Chambre relatives à la soumission de déclarations auprès du Greffier des intérêts des Membres, des opportunités de participer à l'examen et aux débats portant sur la législation budgétaire et le fait d'écouter un exposé d'information de la part du Contrôleur des comptes, du Médiateur et d'autres mandataires du Parlement.

Les Membres qui assument les fonctions de Président, de Vice-Président de la Chambre ou de membre du Panel du Président de Chambre reçoivent des documents d'information de groupe spécifiques ainsi que des exposés individuels, y compris dans les Chambres, concernant leurs tâches. Le greffier adjoint et le Vice-Président de Chambre dispensent un soutien professionnel continu aux membres du Panel du Président de Chambre. Par moments, des enregistrements vidéo des débats en Chambre sont utilisés à des fins de formation.

Les autres documents d'information comprennent un manuel à l'usage des Membres qui est élaboré au début de chaque nouveau Parlement pour servir d'introduction au rôle de Membre de la Chambre des représentants et de guide aux services, prestations et installations disponibles. L'on propose aux Membres une série spécifique d'exposés sur la procédure, des 'Notes de Membres' qui sont rédigées du point de vue des Membres et qui sont conçues pour soutenir leur travail en Chambre, couvrant par exemple leur premier discours, le protocole en Chambre, le privilège parlementaire et les initiatives parlementaires.

Tous les textes des exposés élaborés à l'intention des Membres sont aussi à la disposition de leur personnel ; ils sont aussi disponibles en ligne par le biais d'un réseau intranet réservé aux Membres.

Visiteurs communautaires et professionnels au Parlement

Les individus qui appartiennent à certains groupes sont détachés une ou deux fois par an auprès de Membres et de Sénateurs et des programmes d'orientation intensifs

leur sont dispensés au début de leurs visites. Ces programmes aident à les préparer à leur travail auprès des Membres au Parlement fédéral. Ils comprennent actuellement :

- Programme de stages national australien —étudiants universitaires qui mènent à bien un détachement sur une période d'un semestre auprès d'un Membre, d'un Sénateur ou d'un comité ; et
- Programme d'échanges parlementaires de la Défense australienne—des membres des services de Défense australienne, armée de terre, marine et armée de l'air mènent à bien un détachement sur deux semaines auprès d'un Membre ou d'un Sénateur.

Des exposés d'information sont également proposés aux membres de la communauté diplomatique concernant le régime de gouvernement australien et des informations sont fournies sur la façon de consulter les Membres et les Sénateurs et sur les comités et groupes d'amitié parlementaires pertinents. De temps à autre, des exposés ont également été dispensés à la tribune de la presse parlementaire concernant son accès au Parlement fédéral et les règles parlementaires s'appliquant aux médias.

Programme de séminaires publics

La Chambre des représentants propose des opportunités de découvrir comment le Parlement fonctionne aux individus intéressés par les travaux de la Chambre et du Parlement. Des frais modestes sont facturés pour ces séminaires d'une demi-journée. Le public comprend typiquement les nouveaux diplômés, les membres de personnel des services exécutifs, des lobbyistes, voire même des journalistes et autres employés des médias. Le cursus couvre des domaines d'études générales et détaillées dont notamment :

- Concernant le Parlement—mené conjointement avec le Sénat, ce séminaire fournit une introduction au régime de gouvernement parlementaire de l'Australie ;
- Concernant le budget—centré sur les débats de la Chambre, ce séminaire donne un aperçu des diverses étapes d'examen du budget à partir du moment de l'introduction des projets de loi par le Trésorier et du discours de deuxième lecture ;
- Concernant la législation—Cette filière est centrée sur la Chambre et sert à expliquer l'ensemble du processus législatif. La plupart des projets de législation sont présentés à la Chambre des représentants et sont soit traités entièrement à la Chambre, soit aussi en partie à la Chambre de la Fédération ;
- Concernant les comités—cette filière fournit des informations détaillées sur tous les aspects des travaux des comités. Le département soutient quelques 30 comités dont les commissions d'enquête de la Chambre, les comités internes et de nombreux comités conjoints ; et
- Séminaires sur mesure—le service dispense aussi des séminaires sur mesure pour répondre aux besoins d'organisations individuelles. Le plus souvent, ces séminaires couvrent la gamme de sujets figurant dans le programme établi, et il peut être d'un bon rapport coût-efficacité pour une organisation d'organiser un séminaire spécifique qui cible un aspect donné du processus parlementaire et, si besoin est, que notre personnel présente la session dans les bureaux de l'organisation plutôt qu'au Parlement fédéral lui-même.

Perspectives d'avenir pour les services de formation

La technologie a eu un impact significatif sur la façon dont la formation est dispensée. Il est très facile de diffuser du matériel de formation par le biais de réseaux intranet. Le format vidéo est le plus utile pour illustrer les situations et les événements, la meilleure option possible sauf le fait d'être surplace. Nous prévoyons de diffuser encore plus de matériel de formation sous format vidéo à l'avenir.

Références

Colleen Lewis and Ken Coghill editors, Parliamentarians' Professional Development: The need for reform (Développement professionnel des parlementaires: Nécessité de réforme) (2016, Springer)

Ken Coghill, Ross Donohue and Colleen Lewis (2014) 'Developing parliament's oversight capacity through MPs' professional development' (Développer la capacité de vigilance du Parlement par le biais du développement professionnel des parlementaires) (Australasian Parliamentary Review 29(1) 43–53 [www.aspg.org.au]

Judy Middlebrook, 'A Longevity of Clerks' (Longévité des greffiers) Parliament Matters 17 (2007) pp. 5–9 [www.anzacatt.org.au]

Claressa Surtees and Kate Murray, 'Succession planning—is today's attendant the Clerk of the future?' (Planifier la relève - l'accompagnateur parlementaire d'aujourd'hui est-il le greffier de demain ?) ANZACATT Professional Development Seminar Janvier 2011 Adelaide, Workshop 3A [www.anzacatt.org.au]

Claressa Surtees and Wayne Tunnecliffe, 'The development of parliamentary staff' (Le développement du personnel parlementaire) Const. Parl. Inf. 55 (2005), 189 at 93 à 115 [www.asgp.co]

Infosheets, a series of 22 detailed explanations and information about aspects of the work of the House of Representatives (Fiches d'information: série de 22 explications et informations détaillées concernant divers aspects du travail à la Chambre des représentants)

[http://www.aph.gov.au/About_Parliament/House_of_Representatives/Powers_practice_and_procedure/00_-_Infosheets]

Annual Seminar Program, offering detailed explanations and information about aspects of the work of the House of Representatives (Programme de séminaires annuel, proposant des explications et informations détaillées sur différents aspects du travail à la Chambre des représentants)

[http://www.aph.gov.au/About_Parliament/House_of_Representatives/seminar]

Le Dr Ulrich SCHÖLER (Allemagne) a déclaré que l'un des aspects essentiels était de savoir comment aborder les parlementaires nouvellement élus. En Allemagne, des cours d'initiation ont été proposés, mais beaucoup de membres étaient réticents à l'idée de se voir dire par le personnel ce qu'ils avaient à faire et comment ils devaient le faire. Dès lors, une offre de formation leur a été proposée, mais le terme « éducation » a été soigneusement évité. Il a souligné que très peu de membres souhaitaient en savoir davantage sur les questions de procédure. Une méthode indirecte de formation a donc consisté à former leur personnel.

Il a ensuite présenté la contribution suivante :

Objectif des actions de perfectionnement et de formation continue

« Garantir que les missions soient accomplies de façon efficace et efficiente par un personnel compétent et motivé » – tel est l'objectif assigné par le Bundestag allemand à son offre de perfectionnement et de formation continue. C'est ainsi que cet objectif est défini dans le concept de perfectionnement, qui précise par ailleurs que le perfectionnement doit servir à :

« – promouvoir la capacité de performance, les potentiels et les possibilités d'évolution des collaborateurs ;
– augmenter la diversité d'intervention des collaborateurs afin de réunir les conditions d'une activité souple et polyvalente ;
– accélérer l'initiation des personnels lors de l'affectation de nouvelles missions ;
– accompagner des prescriptions spécifiques, comme la mise en place d'instruments de réforme administrative, l'utilisation de nouveaux logiciels ou l'organisation et l'affectation de nouveaux ensembles de missions ».

L'objectif est donc formulé, mais à qui s'adresse précisément cette offre ?

Le public visé

D'une manière générale, on peut dire que l'offre de perfectionnement du Bundestag allemand est destinée à tous les collaborateurs durablement employés dans l'administration, indépendamment de la catégorie, de la catégorie de salariés et de l'âge.

Il existe également un programme de perfectionnement spécifique à l'attention des assistants parlementaires, indépendant de l'offre générale proposée par l'administration, et qui est géré par un service particulier. Ce programme, conçu pour répondre aux exigences inhérentes à l'activité des assistants des députés, comprend ainsi des séminaires consacrés à la gestion du bureau ou aux activités de relations publiques.

Dans certaines thématiques, il existe toutefois des chevauchements, et des actions de perfectionnement sont ainsi proposées tant aux agents de l'administration qu'aux assistants parlementaires. C'est notamment le cas de la thématique budgétaire, où un perfectionnement est important non seulement pour les assistants des députés siégeant à la commission du budget ; des formations dans ce domaine sont également proposées aux agents administratifs qui travaillent dans un service gérant des ressources budgétaires et assistent le service du budget de l'administration.

Types d'actions et organismes de perfectionnement

Ce dernier cas ferait partie des actions de perfectionnement liées à un poste, à côté desquelles il existe aussi des actions de perfectionnement destinées à des fonctions spécifiques ou de nature générale. Parmi les actions de perfectionnement destinées à des fonctions, on peut notamment citer celles qui sont proposées aux cadres ou aux collaborateurs encadrant les apprentis du Bundestag allemand. Les cours de langue font partie du perfectionnement général.

Les formations de perfectionnement en cours d'emploi sont essentiellement assurées par les instituts de formation de la Fédération, comme l'Académie fédérale d'administration publique, l'Université fédérale des sciences administratives appliquées et l'Office fédéral des langues. En accord avec ces institutions,

l'administration du Bundestag allemand veille à ce qu'elles élaborent leurs programmes en tenant compte de ses besoins et de ses expériences.

Si les organismes de perfectionnement de la Fédération ne peuvent pas couvrir les besoins en actions de perfectionnement et si les ressources budgétaires nécessaires sont disponibles, on fait d'abord appel à d'autres organismes publics avant de se rapprocher, le cas échéant, d'organismes de formation extérieurs (p. ex. des entreprises ou des intervenants extérieurs) – en respectant bien entendu le principe de rentabilité et d'économie. Afin d'identifier des prestataires extérieurs de formations de perfectionnement, on a également recours, en cas de souhaits de perfectionnement spécifique d'un poste ou d'une fonction, aux expériences faites par les supérieurs ou les salariés avec des prestataires extérieurs.

Il existe également des formations internes proposées par l'administration du Bundestag : il s'agit surtout d'actions de perfectionnements dans le domaine de l'informatique. Exemple tout à fait d'actualité : un perfectionnement en sécurité informatique que doivent impérativement suivre tous les collaborateurs de l'administration depuis le piratage du serveur du Bundestag allemand survenu récemment. On entend par actions de perfectionnement internes tous les séminaires, manifestations, etc. proposés aux salariés de l'administration du Bundestag et organisés et accompagnés par le service de perfectionnement compétent. L'offre de perfectionnement des collaborateurs par leurs collègues doit être encore étendue, car ce type de formation, en plus de permettre une conception souple, rapide et proche des besoins, renforce également l'identification des personnes avec leur mission (du côté de l'intervenant), ainsi que la motivation et le sentiment d'appartenance (des deux côtés). Les informations pratiques et fournies de « première main » sont par ailleurs mieux acceptées.

Un des objectifs du service de perfectionnement est également de permettre aux salariés de découvrir d'autres domaines de l'administration et de voir plus loin que le bout de leur nez. Cela se fait de manière très simple avec ce que l'on appelle les « mini-stages de perfectionnement », organisés six fois par an pendant la pause déjeuner. À cette occasion, le service intervenant se présente pendant une heure aux collègues intéressés, qui peuvent ainsi s'informer, de manière succincte et de première main, sur le travail du secrétariat d'une commission ou du service d'accueil des visiteurs, par exemple. Les assistants parlementaires peuvent également participer à ces mini-stages.

Le Bundestag ne se contente pas d'encourager l'apprentissage mutuel au sein de sa propre administration, car il permet à ses salariés d'élargir encore plus leur horizon. Ils ont ainsi la possibilité de postuler pour participer à des échanges réguliers avec des parlements des pays suivants : États-Unis, France, Pologne, Israël, Grande-Bretagne et Italie. Ces échanges, qui durent en règle générale une semaine, sont organisés dans les deux sens, c'est-à-dire que le Bundestag invite également des collaborateurs de ces parlements à Berlin. Il en résulte des contacts de travail directs et surtout, une meilleure compréhension des autres parlements et de leurs méthodes de travail. Autre aspect positif : cela incite également à remettre en question ses propres méthodes de travail et, si nécessaire, à les améliorer.

Ce programme d'échanges existe avec la France depuis 1973, avec les États-Unis depuis 1983 et avec la Knesset depuis 2003. Ces programmes sont aussi un reflet des

relations bilatérales particulières de l'Allemagne avec ces pays. Plus de 1 100 collègues ont participé jusqu'à présent aux programmes d'échange de collaborateurs.

Il est de plus en plus important d'approfondir la compréhension des séquences de travail et des chaînes de décision des autres parlements. C'est une des raisons pour lesquelles le Bundestag propose en plus avec l'Assemblée nationale un échange de longue durée pendant un an. Même si ce programme ne concerne qu'un petit nombre de collaborateurs, car il est nécessaire d'avoir une excellente maîtrise de la langue du pays d'accueil, il encourage énormément la coopération entre le Bundestag et l'Assemblée. Douze personnes y ont participé depuis 2000.

M. Sergey MARTYNOV (Fédération de Russie) a déclaré qu'il souhaitait se concentrer sur la formation des parlementaires. Il a rappelé que La Chambre basse Russe était constituée sur la base d'un système de listes, tandis que la Chambre haute recevait deux sénateurs de chaque circonscription, l'un en provenance du pouvoir exécutif et l'autre en provenance du pouvoir législatif. Cela conduit à réduire le besoin de formation des sénateurs.

Il existe au sein du Sénat Russe une Commission relative aux règles applicables au Sénat. Les sénateurs qui arrivent au Parlement sont déjà familiarisés avec ces règles. Il est en revanche plus difficile de former le personnel des sénateurs, qui reçoivent donc une formation plus approfondie.

A la Chambre haute, il existe un « Conseil des législateurs » composé d'une centaine de personnes. L'une de ses fonctions est d'organiser l'éducation et la formation.

Il a présenté la contribution suivante :

Mesdames et messieurs,
Chers collègues,

1. Le Conseil de Fédération est « la chambre haute » du parlement russe, il ne peut pas être dissous ni réélu à la façon exceptionnelle contrairement à « la chambre basse » du parlement – la Douma d'État. Chaque année, la chambre haute est soumise à la rotation partielle des membres actuels d'après les résultats des élections régionales. Un renouvellement ordinaire de la composition du Conseil de la Fédération a eu lieu en septembre de cette année en résultat des élections des hauts responsables dans les sujets de la Fédération de Russie et des députés des parlements régionaux. Les nouveaux venus sénateurs ont une grande expérience professionnelle et sont des experts très bien formés pour le travail dans de différents domaines. Cependant, chacun d'entre eux ne possède pas une expérience suffisante du travail législatif au niveau fédéral.

2. Par conséquent, une mise à jour régulière du corps parlementaire impose au Bureau du Conseil de la Fédération une tâche de créer les conditions nécessaires pour le bon fonctionnement des nouveaux membres de la Chambre et de leurs assistants

À l'étape initiale les parlementaires profitent de l'aide et du soutien nécessaire de la part de l'Appareil de la Chambre haute en faisant la connaissance du fonctionnement du Conseil de la Fédération. Ils reçoivent des textes de référence spécialisés et des documents d'information nécessaires.

L'assistance concrète aux sénateurs dans leur activité quotidienne est assurée par les appareils des comités du Conseil de la Fédération, constitués par des experts très compétents. Ils assistent aux sénateurs en cadre du fonctionnement des comités, en assurant la continuité et le professionnalisme du processus législatif.

À partir de 2013 les sénateurs utilisent un système informatique automatisé « Lieu de travail mobile d'un membre du Conseil de la Fédération ». Ce « bureau mobile » donne aux sénateurs l'accès à tous les documents et les bases de données issus des réunions de la Chambre haute et de ses comités ainsi que des autres sessions. Notamment, les sénateurs jouissent de l'accès à distance à ces documents, ce qui est pratique pas seulement au cours de l'opération quotidienne mais aussi pendant des visites et des voyages de travail.

3. L'organisation de l'état russe est fédérale, chaque région a ses propres organes représentatifs des pouvoirs exécutifs et législatifs. L'Assemblée fédérale de la Russie inclut un organe consultatif – le Conseil des législateurs de la Fédération de la Russie – qui est constitué des présidents de tous les parlements régionaux , ainsi que des présidents et les premiers vice-présidents des Chambres de l'Assemblée fédérale et les présidents des comités de toutes les deux Chambres.

Ce Conseil permet aux législateurs de la Russie de différents niveaux de développer une position consolidée sur les questions les plus importantes du processus législatif. Il a été décidé en 2012 d'organiser tous les deux ans des séminaires de formation pour les membres du Conseil des législateurs.

Ces séminaires ont eu lieu en 2012 et 2014 dans les locaux de l'Université d'État de Moscou Lomonosov.

En outre de la formation ces séminaires permettent aux membres du Conseil des législateurs de communiquer directement avec les membres du Gouvernement et les chercheurs du pays et débattre des tendances majeures du développement économique, financier, socio-politique, socio-culturel etc.

Le prochain séminaire-consultation pour les présidents des parlements régionaux (membres du Conseil des législateurs) aura lieu en décembre de cette année. Il se tiendra de nouveau dans l'Université de Moscou. Un nombre de conférences et de discussions est envisagé pour cette occasion sur de différents sujets : à partir de l'amélioration de l'efficacité des mesures de l'aide sociale aux citoyens en situation de précarité jusqu'à l'augmentation de l'attractivité des investissements des régions.

4. Un rôle particulier dans l'assistance au travail des membres du Conseil de la Fédération est attribué à leurs assistants. Ils doivent bien savoir la législation ; participer au développement des projets des lois et à la suivie de la mise en œuvre des lois déjà adoptées°; aider à couvrir l'activité des sénateurs dans les médias°; organiser leurs voyages à travers les régions.

Pour ces raisons des programmes spéciaux de formation sont prévus pour les assistants des membres du Conseil de la Fédération. Notamment, des séminaires sur le traitement des demandes des citoyens, l'étiquette d'affaires et la culture de communication, la manipulation des documents.

Un accent particulier est fait sur la formation en technologies contemporaines d'information au service de l'activité parlementaire.

En 2016 les assistants des sénateurs ont aussi participé aux cours sur le sujet « Statut et fonctions des assistants des députés : expérience des pays étrangers ».

L'Appareil de la Chambre haute tient beaucoup à ce que les assistants des membres du Conseil de Fédération, ainsi que les fonctionnaires civils fédéraux, reçoivent un soutien méthodique et tous les documents de référence, de formation et d'analyse. Un grand nombre de ces documents se trouve sur le réseau informatique du Conseil de la Fédération.

5. Le résultat du processus législatif dépend en grande partie du professionnalisme et de l'aptitude des sénateurs, de leurs assistants et des membres de l'Appareil à l'activité parlementaire. Nous l'assumons pleinement et appliquons des efforts nécessaires pour améliorer leurs compétences en temps utile.

Merci de votre attention.



Le Dr Khalid Salim AL-SAIDI (Oman) a voulu revenir sur la formation des parlementaires des deux chambres du Parlement d'Oman. Il y a six mois, un institut pour la formation parlementaire a été créé dans chacune des chambres. L'utilisation des mots « programme d'initiation » ont été préférés à l'emploi du mot « formation ». Les parlementaires suivent ce programme, mais les instituts aident aussi les candidats aux élections, qu'elles soient législatives ou municipales.

Les échanges de personnel, à l'intérieur des administrations d'Oman, ou entre l'Oman et les autres pays, ont été facilités.

Les parlementaires sont secondés pour obtenir des informations, par exemple en soutien à leur activité de contrôle ou de législation. Les parlementaires qui ont les moyens de faire leur travail sont plus productifs.

M. Jake VAUGHAN (Royaume-Uni) a déclaré que la Chambre des Lords avait également essayé d'améliorer la formation de ses membres, mais qu'il avait fallu accepter que les membres aient des objectifs différents : certains deviennent ministres très vite après leur élection, mais ont besoin d'une formation lorsqu'ils perdent leur portefeuille ministériel. Certains membres n'appartiennent à aucun parti politique, et tous ont des niveaux d'expérience différents. Les membres les plus difficiles à former sont les anciens parlementaires, qui ont pourtant besoin d'une remise à niveau.

Il a expliqué qu'il avait été difficile de persuader les membres d'assister aux programmes proposés, ce qui avait conduit à renforcer la collaboration avec les partis politiques. Parfois, les membres dispensent eux même la formation, et l'administration a été contrainte d'accepter l'idée selon laquelle ces membres ne donneraient peut-être pas une information complète, mais que cela vaudrait toujours mieux que rien.

Il a souligné qu'il était important de faire en sorte que les membres sachent qu'ils peuvent poser des questions lorsqu'ils ont besoin de réponses.

Le Dr Nelson MAGBAGBEOLA (Parlement de la CEDEAO) a souligné que l'un des défis majeurs portait sur le budget de la formation, qui était toujours le premier à être coupé. Il a estimé que les Parlements les plus anciens pourraient soutenir les Parlements les plus récents, par exemple en invitant leur personnel à observer leur travail. Il a suggéré qu'il devrait y avoir un forum pour que les instituts de formation puissent partager leurs expériences.

Mme Yardena MELLER-HOROVITZ (Israël) a expliqué qu'une journée de formation était organisée pour les nouveaux parlementaires au début de chaque nouvelle législature. Environ un quart des parlementaires sont de nouveaux entrants à chaque législature, ce qui correspond à environ quarante membres. Des mesures d'incitations sont mises en place pour favoriser la participation.

La journée de formation est divisée en deux parties que sont le travail parlementaire, et l'administration. Une « boîte à outils » est préparée à l'avance et, à la fin de la journée, une visite des locaux est organisée afin que tous les nouveaux membres de la Knesset prennent possession de leurs bureaux. Le lendemain, ils deviennent guide à leur tour pour leurs familles.

Après la journée d'introduction, le Service législatif organise une deuxième journée de formation qui montre aux membres comment déposer leurs propositions de loi.

M. Philippe SCHWAB (Suisse) a confirmé que la formation des parlementaires était délicate dans la mesure où ils sont convaincus que s'ils ont été élus, c'est qu'ils sont compétents, et qu'ils n'ont pas été élus pour faire de la procédure parlementaire. Il s'est déclaré impressionné par la variété des programmes de formation proposés dans les différents pays. En Suisse, le droit et la procédure parlementaire ne sont quasiment pas enseignés et ne sont donc pas connus des assistants parlementaires. Un processus qui intervient en amont de leur recrutement a donc été mis en place : des stagiaires sont rémunérés par le Parlement pendant une année durant laquelle ils apprennent le fonctionnement du Parlement et de la procédure. Cela permet de constituer un vivier dans lequel seront plus tard recrutés les collaborateurs parlementaires.

M. Modibo SIDIBE (Mali) a remarqué que la liste des pays avec lesquels l'Allemagne a fait des échanges, exposée par M. SCHÖLER, ne faisait pas mention du Mali dont les cadres ont pourtant bénéficié d'une formation au Bundestag. Il a souhaité savoir s'il s'agissait d'une autre forme de partenariat.

M. Gengezi MGIDLANA (Afrique du Sud) a expliqué qu'un programme d'initiation était organisé à l'ouverture de chaque législature. Les anciens parlementaires et fonctionnaires sont sollicités pour dispenser des formations. Un programme est également monté en partenariat avec les universités. Les partis politiques ont permis à leurs membres de participer au programme de formation et une certaine amélioration a été constatée.

Il a ajouté que le programme de formation du personnel nécessitait encore d'être amélioré.

Le Dr. Ulrich SCHÖLER (Allemagne) a répondu au Mali que les pays énumérés dans sa contribution n'étaient que les pays qui avaient réalisé un échange d'une

durée d'un an. Il a confirmé que le Bundestag recevait aussi régulièrement des délégations.

M. Antonio CARVALHO E SILVA NETO (Brésil) a expliqué qu'un diplôme de Master sur le pouvoir législatif était proposé aux parlementaires et au personnel, et que des candidats externes participaient également.

Il a confirmé qu'il était également difficile au Brésil de persuader les membres de se former. Un atelier de deux jours est proposé aux nouveaux membres pour leur délivrer les informations les plus basiques. Les formateurs ont été choisis parmi le personnel parlementaire.

M. Jeremiah M. NYEGENYE (Kenya) a souligné que la Chambre des représentants de l'Australie avait aidé à élaborer la formation proposée au Kenya. Il a expliqué que le Département des services conjoints du Kenya avait semblé être déconnecté du travail des deux chambres, que les membres du personnel ressentaient qu'ils travaillaient dans deux institutions distinctes et que cela était ressorti lors de la formation. Il a ajouté que les secrétariats devaient être pluridisciplinaires et apporter leur soutien aux assemblées dans d'autres domaines que la seule législation. Beaucoup de personnes, parmi le personnel du Département des services conjoints, avaient conçu la formation comme un moyen d'avancer dans leurs carrières plutôt au lieu de la mettre en relation avec leur travail au Parlement.

Il a souhaité encourager les Parlements développés à prendre en compte le fait qu'ils pouvaient apprendre de nouvelles choses tous les jours, y compris de la part des Parlements en développement.

M. Manuel CAVERO (Espagne) a souligné qu'au Sénat Espagnol, les groupes politiques avaient préféré former eux même leurs membres. Cependant, un nouveau groupe parlementaire créé à la fin de l'année 2015 a demandé qu'une formation pratique soit proposée à son personnel. Le secrétariat a été très heureux de proposer cette formation qui les a aidés à surmonter une méfiance naturelle envers l'administration parlementaire.

Mme SURTEES a souligné que la façon dont la formation était présentée et dénommée était importante. En Australie, elle n'est pas appelée formation mais « briefing ». Le recours à la vidéo est beaucoup plus fréquent, et les vidéos sont mises à disposition sur internet.

En Australie, la bibliothèque parlementaire est un service commun.

Elle a souligné que des formations étaient proposées chaque fois qu'un parlementaire assumait un nouveau rôle, et que cela était essentiel pour que la formation soit un succès.

Elle a qu'il était important que les Parlements apprennent les uns des autres et que cela prenait le nom de « partenariat ». L'Australie prend très au sérieux le fait de fournir, mais aussi de recevoir, du soutien à l'extérieur.

Elle a remarqué que le fait de fournir des supports qui pouvaient ensuite être emportés par les participants était une technique efficace, tout comme le fait d'avoir un contact direct et de construire de bonnes relations avec les participants.

Elle a ajouté que l'Australie avait encore du travail à accomplir en termes de professionnalisation des études parlementaires. Un module a été mis à disposition du personnel parlementaire, mais rien n'existe pour les parlementaires.

Elle a partagé le constat selon lequel les membres n'obtiennent parfois l'information que par l'intermédiaire de leur groupe politique. C'est la raison pour laquelle il est important que le Parlement dialogue avec les partis et les groupes politiques.

Elle a remercié les membres pour l'ensemble des questions soulevées.

M. le Vice-Président a remercié la modératrice et les membres.

La séance est levée à 12h45.





SIXIEME SEANCE

Mercredi 26 octobre 2016 (après-midi)

Présidence de Mme Doris Katai Katebe MWINGA

La séance est ouverte à 14h35.

1. Remarques introductives

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA, a souhaité la bienvenue aux membres. Elle leur a rappelé que la conférence conjointe avec l'UIP, intitulée « Comment les Parlements se transforment : recommandations pour le renforcement du contrôle parlementaire (Rapport parlementaire mondial) » se tiendrait le lendemain matin, jeudi 27 octobre. Elle a invité les membres à y participer.

2. Communication de M. Claes MÅRTENSSON, Secrétaire général adjoint du Riksdag de Suède : « Le Parlement suédois et l'Union européenne : créer les meilleures opportunités possibles pour une influence au niveau international »

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA a invité l'orateur à présenter sa communication.

Madame la Présidente, chers collègues,

Je vous remercie de m'accorder l'opportunité d'aborder une question qui est toujours d'actualité, mais qui l'est peut-être encore plus aujourd'hui que jamais : l'influence parlementaire au niveau international. Dans mon allocution, je vais me focaliser sur les possibilités du Parlement suédois d'influencer au niveau de l'Union européenne. Pour nous en Europe, l'Union européenne est l'expression majeure de l'intégration régionale. Ceci dit, je crois que le sujet pourrait s'appliquer à n'importe quel niveau international, puisque l'intégration ou la coopération régionale peuvent être trouvées dans différentes parties du monde. J'espère que mon intervention inspirera à poursuivre les discussions et je me réjouis à l'avance d'entendre vos opinions sur l'amélioration des opportunités dans ce domaine.

Je voudrais commencer par un coup d'œil dans le rétroviseur. La Suède est devenue membre de l'Union européenne en 1995. Dans un référendum, 52,3% de l'électorat avait voté en faveur de l'adhésion. La Suède n'a demandé à adhérer à l'Union européenne qu'après la fin de la Guerre Froide. L'importance qu'accordait la Suède à sa neutralité explique pourquoi elle n'avait pas demandé l'adhésion plus tôt. Pendant la première décennie suivant l'adhésion, la Suède était souvent décrite comme

réticente, sceptique, de traîner les pieds, et était accusée de croire en sa propre singularité. Néanmoins, la Suède s'est bien adaptée aux obligations de l'adhésion, et la conformité avec les législations préexistantes de l'UE n'a pas posé de problème majeur. Au fil des années, la réticence a cédé le passage à une position plus positive, que l'on pourrait caractériser d'appui pragmatique.

L'appartenance de la Suède à l'UE a été intégrée dans la Constitution suédoise en 2011. La Constitution stipule aussi que la Suède participe à la coopération internationale dans le cadre des Nations Unies et du Conseil de l'Europe, ainsi que dans d'autres contextes.

Toutefois, l'appartenance à l'UE est unique. Les traités de l'UE sont des accords contractuels entre les 28 États membres de l'Union européenne. Ils fixent les objectifs, les règles de fonctionnement des institutions européennes, les processus décisionnels et la relation entre l'UE et ses États membres. D'après une étude, 27% de la législation suédoise trouve son origine dans l'UE. Ces lois sont votées de la même façon que n'importe quelle autre législation nationale. Lorsqu'une loi européenne doit être intégrée dans la législation suédoise, la question est posée de savoir s'il faut l'accord du parlement suédois, le Riksdag, ou si un nouveau Règlement issu du gouvernement et de ses agences est suffisant.

Le rôle du Riksdag

Conformément à la constitution suédoise, le Riksdag est le représentant principal du peuple. Les pouvoirs législatif et budgétaire sont aux mains du Riksdag et le Gouvernement doit obtenir l'appui d'une majorité du Riksdag. Lorsque la Suède est devenue membre de l'Union européenne, le Riksdag a déclaré qu'il devait jouer un rôle important dans les affaires de l'UE. Les principes de ce rôle sont considérés très importants pour fournir au parlement des opportunités d'influencer les évolutions dans l'Union européenne. Ces règles et ces réglementations font partie des principes de base du système démocratique, c'est pourquoi elles ont été entérinées dans le Règlement du Riksdag, dont le statut juridique se situe entre la Constitution et la législation normale.

Néanmoins, en tant que conséquence de l'appartenance de la Suède à l'UE, le Riksdag a transféré une grande partie de son pouvoir décisionnel vers l'Union européenne. C'est le Gouvernement qui représente la Suède au niveau international et dans l'Union européenne. Mais le Gouvernement est obligé d'informer et d'avoir le soutien du Riksdag dans ses actions dans l'UE. Car la Constitution stipule que le Gouvernement est tenu d'informer le Riksdag et de le consulter au sujet des évolutions dans l'UE et des actions qu'il prévoit de mettre en œuvre. Ainsi, le Riksdag a un impact sur la position de la Suède à l'avance.

C'est pourquoi le Comité des affaires européennes (Committee on EU Affairs (EAC) a été mis en place lorsque la Suède a intégré l'UE en 1995. Le travail de l'EAC se focalise sur les thèmes à l'ordre du jour du Conseil de l'UE. En pratique, cela signifie que tous les vendredis, les ministres qui vont participer à la réunion du Conseil la semaine suivante délibèrent avec l'EAC. Le Gouvernement est également tenu de consulter l'EAC dans la conduite des négociations au sein du Conseil avant qu'aucune décision ne soit prise là-bas, et avant les réunions du Conseil européen. Pendant les consultations avec l'EAC, il est attendu du Gouvernement qu'il agisse conformément

au mandat qui lui est attribué et il ne peut s'en écarter que s'il y a des motifs très importants pour le faire.

Afin de donner au Riksdag encore plus d'impact dans la position de la Suède à l'avance, le rôle des 15 comités sectoriels a été peu à peu renforcé au cours de réformes successives depuis que la Suède a rejoint l'UE. Le Gouvernement a l'obligation de délibérer avec les comités sur des thèmes qui concernent l'UE, et cela de préférence avant que les sujets ne soient à l'ordre du jour du Conseil.

Le rôle des parlements nationaux dans l'UE

Le Riksdag a également un autre rôle dans le cadre de la coopération européenne. Conformément à l'article 12 du Traité sur l'Union européenne, les parlements nationaux contribuent activement au bon fonctionnement de l'Union, par exemple en recevant notification des projets d'actes législatifs de l'Union et en veillant au respect du principe de subsidiarité. La mise en place de ces dispositions a permis au Riksdag de communiquer directement avec les institutions de l'UE.

Le Riksdag a un système permettant à tous les actes législatifs d'être soumis à un contrôle subsidiaire pour être minutieusement examinés. Beaucoup d'autres parlements ne vérifient qu'un nombre limité de projets d'actes législatifs. Conformément au principe de subsidiarité, l'UE doit uniquement agir lorsque les objectifs de l'action proposée ne peuvent être suffisamment atteints par les États membres seuls. Le Riksdag joue ici un rôle actif et il a soumis des opinions plus réfléchies sur la subsidiarité qu'aucun autre parlement de l'UE.

Le dialogue politique de la Commission européenne avec les parlements nationaux aura bientôt été en place depuis dix ans. Les parlements nationaux participent à ce dialogue à des amplitudes différentes et sur la base de conditions nationales variables. La majorité des parlements nationaux participent plus ou moins activement dans les échanges d'opinions écrites avec la Commission. Le dialogue sert à fournir des commentaires sur la substance des propositions mais aussi en lien avec le contrôle subsidiaire.

Suite au partage des rôles entre le Gouvernement et le Riksdag établi dans la Constitution, le dialogue politique entre la Commission et la Suède a lieu par le biais du Gouvernement, qui a une obligation de rendre compte au Riksdag. La marge de manœuvre qu'a le Riksdag pour exprimer directement des opinions aux institutions européennes se limite à des réflexions en conformité avec le contrôle subsidiaire qui découle des traités de l'UE.

D'après le Traité de Lisbonne, les 28 parlements nationaux et le Parlement européen doivent décider quelle coopération interparlementaire efficace doit être mise en place et encouragée. Cette reconnaissance existait avant que le Traité de Lisbonne n'entre en vigueur, et les parlements nationaux ont coopéré pendant de nombreuses années par le biais de :

- La conférence des Présidents de parlements de l'UE qui est responsable de la coordination générale des activités interparlementaires dans l'UE ;
- Des conférences régulières sur des thèmes ou pour des comités spécifiques.

20 ans d'évolution du rôle du parlement

Le travail du Riksdag sur les questions européennes a plusieurs fois fait l'objet d'évolutions depuis que la Suède a intégré l'UE il y a plus de 20 ans. Depuis un certain temps maintenant, des discussions sont menées au sujet du renforcement du rôle des parlements nationaux dans l'UE. D'un point de vue général, la coopération européenne a évolué au cours des dix dernières années, en partie en raison des nouvelles dispositions qui sont entrées en vigueur avec le Traité de Lisbonne, mais aussi en réaction aux évolutions survenues aussi bien dans l'UE qu'à l'extérieur de ses frontières. Dans de nombreux cas cela a nécessité une action rapide et coordonnée au niveau de l'UE. Dix ans ont passé depuis que le dernier comité d'enquête de l'ensemble des partis a été mis en place, avec la mission de revoir le travail du Riksdag au sujet des questions européennes. Pour cette raison, et en vue des évolutions prévues au niveau de l'UE, la mise en place d'un comité d'enquête de l'ensemble des partis a été demandée pour mener une revue globale des procédures actuelles du travail du Riksdag sur les questions européennes, y compris les conditions et les formes de contact du Riksdag avec les institutions européennes et sa participation à la coopération interparlementaire.

Enquête en cours

Les attributions du comité d'enquête de l'ensemble des partis sont d'analyser le travail du Riksdag sur les questions européennes, y compris la position que devrait et pourrait avoir le Riksdag en ce qui concerne les évolutions dans l'UE envers un rôle plus renforcé des parlements nationaux. L'enquête devrait comprendre du travail aussi bien en théorie qu'en pratique, avec l'objectif, entre autres, d'enquêter si le partage des rôles entre le Riksdag et le Gouvernement a évolué.

Plus spécifiquement, le comité d'enquête analysera si le travail du Riksdag sur les questions européennes est mené de façon efficace, si la façon de travailler est adaptée et donne les meilleures opportunités possibles pour le Riksdag pour remplir ses missions. D'autres objectifs de l'analyse sont de savoir si le Riksdag a l'influence qui était prévue, si le Riksdag réussit à s'emparer des questions importantes suffisamment tôt pour pouvoir exercer un impact réel, et si le Riksdag est prêt face aux décisions rapides qu'il faut prendre en raison des récentes crises dans l'UE ?

Comme je l'ai mentionné avant, le Riksdag a transféré certains de ses droits décisionnels à l'UE, c'est pourquoi le Gouvernement est obligé d'informer et d'avoir le soutien du Riksdag dans ses actions au niveau de l'UE. Le comité d'enquête se chargera aussi de voir si le Gouvernement fournit au Riksdag les bonnes informations au bon moment, et s'il y a des informations qui manquent au Riksdag au cours de l'une des étapes du processus décisionnel de l'UE ?

Un autre point à examiner sont les contacts du Riksdag avec les institutions de l'UE et sa participation dans la coopération interparlementaire, dans le but de déterminer la position que doit avoir et que peut tenir le Riksdag, compte tenu des évolutions actuelles de l'UE vers un rôle renforcé des parlements nationaux. Est-ce que la communication du Riksdag avec les institutions concernant le contrôle subsidiaire a un impact sur le partage des rôles entre le Gouvernement et le Riksdag ?

En dernier, je voudrais mentionner que le comité d'enquête examinera aussi s'il y a des motifs pour proposer des amendements aux dispositions et aux procédures actuellement en vigueur dans le travail du Riksdag sur les sujets européens. Le

comité a commencé son travail en septembre 2016 et présentera son rapport en octobre 2017.

Pour nous au Riksdag, il sera intéressant de suivre le travail du comité d'enquête. Pour moi ici aujourd'hui il me sera aussi d'un grand intérêt d'en entendre plus sur vos opinions ou vos expériences en ce qui concerne la mise en place des meilleures opportunités possibles pour l'influence parlementaire au niveau international.

Pour finir, je voudrais vous remercier de m'avoir accordé la parole et pour votre attention. Je serai ravi de répondre à toute question.



Le Dr. Sabah Jumaah ALBAWI (Irak) a souhaité savoir s'il arrivait que le Parlement n'approuve qu'une partie d'un projet d'acte émanant de l'Union-européenne.

M. Eric JANSE (Canada) a souligné que la décision d'envoyer les forces armées à l'étranger était une prérogative gouvernementale, mais que la demande était croissante d'organiser un débat, voire un vote, au Parlement Canadien sur ce sujet. Il a demandé si une question similaire se posait en Suède.

Mme Claressa SURTEES (Australie) a souligné le manque d'entente entre l'exécutif et le Parlement qui avait été mis en lumière par les problèmes évoqués dans cette communication.

M. Manuel CAVERO (Espagne) a souhaité savoir si les commissions sectorielles s'intéressaient de manière croissante aux sujets européens, comme c'est le cas en Espagne.

M. Philippe SCHWAB (Suisse) a souhaité savoir s'il existait des relations entre le Parlement Suédois et les représentants Suédois au Parlement européen.

M. Paul EVANS (Royaume-Uni) a promis qu'il reviendrait dans deux ans présenter une communication sur la façon dont le Royaume-Uni aura géré les négociations à l'occasion de la sortie de l'Union européenne.

Il a souligné que les tribunaux avaient débattu de la question de savoir si le déclenchement de l'article 50 était un acte de prérogative ou s'il fallait obtenir le consentement du Parlement, et a précisé que la tendance actuelle poussait le Parlement à reprendre ces prérogatives. En 2010, le Parlement s'est vu reconnaître le droit d'opposer son veto aux traités. Il a rappelé qu'il n'existait pas de Constitution écrite au Royaume-Uni, que la déclaration de guerre demeurait une prérogative de l'exécutif mais que le Parlement avait récemment été autorisé à opposer son veto à cette décision. Il a expliqué qu'il y avait une confusion entre les lois et les conventions et que l'examen de ces décisions n'avait pas été facile, avec de nombreuses Commissions qui voulaient se saisir de ce sujet.

M. MÅRTENSSON a expliqué qu'il existait deux types d'actes européens. Ceux d'application directe, adoptés par les institutions de l'Union européenne, pour

lesquels le Parlement n'a aucun rôle à jouer. Et les directives, qui doivent être transcrites en droit interne, et nécessitent l'adoption d'une loi selon la procédure législative habituelle. Il a expliqué que lorsque la décision sur la législation européenne était prise au sein des institutions européennes, le Parlement Suédois n'avait pas voix au chapitre. En revanche, la transposition des directives européennes en droit interne doit intervenir au moyen d'une loi interne selon la procédure parlementaire habituelle.

Il a souligné qu'en Suède, le Parlement doit approuver l'envoi des forces armées à l'extérieur ainsi que la prolongation des missions extérieures. Les accords de libre-échange ne posent pas de problème.

Il a déclaré que la Suède lui semblait ouverte à une discussion sur la séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif. Il a ajouté que traditionnellement, le seul moyen pour le Parlement d'exprimer un point de vue était de prendre une décision formelle en session plénière.

Il a confirmé qu'en Suède, les commissions spécialisées sont de plus en plus impliquées sur les sujets européens. Tous les sujets portés devant la Commission des affaires européennes doivent être préalablement discutés au sein des Commissions spécialisées. Le problème tient alors au fait que ces commissions spécialisées n'ont pas toujours le temps d'examiner ces sujets en avance.

Il a ajouté que la question de l'intervention des députés européens Suédois devant le Parlement national Suédois avait été posée, mais qu'à ce jour la décision n'était pas claire. Il a conclu que des travaux étaient en cours pour essayer d'améliorer les relations entre les deux Parlements.

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA a remercié M. MÅRTENSSON pour sa communication et les membres pour leurs questions.

3. Communication du Dr Nelson O. MAGBAGBEOLA, Secrétaire général du Parlement de la CEDEAO : « Point sur le renforcement des prérogatives d'un Parlement régional : l'exemple du Parlement de la CEDEAO »

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA a invité l'orateur à présenter sa communication.

INTRODUCTION

Le parlement ou la branche législative est une composante essentielle de la démocratie représentative dans tout pays ou groupe de pays. La représentation des populations, l'adoption de lois pour la société et le contrôle de la branche exécutive constituent les rôles traditionnels de tout parlement dans un environnement démocratique.

Des efforts sont menés en Afrique subsaharienne, notamment en Afrique de l'Ouest, pour promouvoir la démocratie représentative dans le contexte de l'état de droit en vue de relever le niveau de vie des citoyens. Le relèvement du niveau de vie des

citoyens ouest-africains constituait le bien-fondé de la création de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en tant que communauté économique régionale. La CEDEAO a été créée pour intégrer et développer les États membres. La CEDEAO est aussi l'une des communautés économiques régionales qui servira de composante de base pour la création de la Communauté économique africaine.

Afin de concrétiser la démocratie représentative en Afrique de l'Ouest, le Traité de 1975 ayant porté la CEDEAO sur les fonts baptismaux a été révisé en 1993 pour créer, entre autres, le Parlement de la Communauté également connu sous le nom de Parlement de la CEDEAO. En attendant l'élection de ses députés au suffrage universel direct¹⁶, le Parlement sert d'organe consultatif à l'égard des instances de prise de décisions de la CEDEAO, en particulier la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement et le Conseil des ministres. Pendant une période donnée, le Parlement devrait passer du statut d'organe consultatif et évoluer progressivement vers celui d'organe de codécision puis de législation.

En dépit des efforts menés depuis la création du Parlement en l'an 2000, et depuis l'installation de première législature en 2001 jusqu'à la fin de la troisième législature en août 2015, le Parlement n'a toujours pas le statut d'organe de codécision et de législation. Le renforcement des prérogatives du Parlement est un enjeu important qui occupe également une place cruciale dans l'agenda de la quatrième législature qui a été installée en février 2016. Il importe par conséquent d'examiner la situation du processus de renforcement des prérogatives du Parlement et les activités qui devront être mises en œuvre avant l'adoption du projet d'Acte additionnel relatif au renforcement des prérogatives du Parlement, qui complétera le Traité révisé. La présente communication portera essentiellement sur cette problématique.

2. VUE D'ENSEMBLE DE LA CEDEAO

2.1. Préambule

La Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été portée sur les fonts baptismaux le 29 mai 1975, à Lagos, au Nigeria, à travers un Traité. Le Traité de 1975 a été révisé en 1993 puis en 2006. La CEDEAO est un regroupement régional de 15 États membres, notamment : le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée Bissau, le Liberia, le Mali, le Niger, le Nigeria, la Sierra Leone, le Sénégal et le Togo. Il s'agit de 8 pays francophones, 5 pays anglophones et 2 pays lusophones.

La CEDEAO couvre une superficie totale de 5,1 millions Km², soit 50,1% de la superficie terrestre de l'Europe. Suivant les estimations fournies par le Fonds Monétaire International (FMI) au titre de l'année 2016, le produit intérieur brut de la CEDEAO s'élève à 571,434 milliards \$US¹⁷, soit 41,0% du PIB de l'ensemble de l'Afrique subsaharienne au titre de la même année.

La CEDEAO a pour vision la création d'une région sans frontière où les populations ont la capacité d'accéder à ses énormes ressources par la création d'opportunités de

¹⁶ L'élection au suffrage universel direct n'est pas réalisable pour l'instant en raison des énormes coûts financiers qu'implique la conduite d'élections simultanées dans les 15 États membres.

¹⁷ FMI (2016) Base de données des perspectives de l'économie mondiale, octobre 2016.

développement durable et de préservation de l'environnement. Cette vision implique le passage « d'une CEDEAO des États à une CEDEAO des peuples ». La CEDEAO est destinée à être une région gouvernée conformément aux principes de la démocratie, de l'état de droit et de la bonne gouvernance.

La CEDEAO a fait l'objet d'une restructuration en 2006, qui a conduit à la consolidation de l'esprit communautaire, au renforcement de la supranationalité et à l'adoption d'un nouveau régime juridique (décisions directement applicables dans les États membres et par les institutions). Il existe à présent un nouveau régime des actes communautaires de la CEDEAO. Avant l'avènement du nouveau régime, les obligations des États membres étaient consignées notamment dans des protocoles et conventions qui font l'objet d'un très long processus de ratification au niveau des parlements nationaux. Le processus de ratification retardait l'entrée en vigueur des textes juridiques de la Communauté, entravant ainsi le processus d'intégration. Cependant, les décisions prises par la Conférence des Chefs d'États étaient directement applicables et liaient les États membres, alors que celles émanant de la Conférence des Chefs d'États étaient applicables et liaient uniquement les institutions de la Communauté.

Toutefois, sous le nouveau régime juridique le principe de supranationalité a pris plus de relief au détriment de l'adoption des conventions et des protocoles. Dorénavant, les actes de la Communauté sont dénommés actes additionnels, règlements, directives, décisions et recommandations. Ainsi, la Conférence des Chefs d'État prend des actes additionnels pour compléter le Traité. Les actes additionnels lient les États membres et les institutions de la Communauté.

Pour sa part, le Conseil des ministres édicte des règlements et des directives ; prend des décisions et formule des recommandations. Les règlements ont une portée générale. Ils sont obligatoires en toutes leurs dispositions et sont directement applicables dans les États membres. Ils ont aussi force obligatoire à l'égard des institutions de la Communauté.

2.2. Les Institutions de la CEDEAO

La Conférence des Chefs d'État et de gouvernement est la plus haute instance de la CEDEAO et est composée des présidents des quinze États membres. Par ordre d'importance, elle est suivie du Conseil des ministres. Les autres institutions de la CEDEAO sont : la Commission, le Parlement, la Cour de justice, les comités techniques spécialisés, la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC), l'Organisation Ouest-africaine de la Santé (OOAS) et le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA).

La CEDEAO comporte les trois branches de l'État, à savoir l'Exécutif, le Législatif et le Judiciaire. À la tête de la structure organisationnelle se trouve le Président de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement. Il s'agit du Chef d'État et de gouvernement nommé par ses pairs pour superviser les affaires de la Communauté pendant une période d'un an, renouvelable une fois. Le Ministre en charge des affaires de la CEDEAO dans le pays du Président de la Conférence des Chefs d'État est de facto le Président du Conseil des ministres de la CEDEAO. De même, le pays du Président de la Conférence des Chefs d'État préside toutes les réunions statutaires

de la CEDEAO (réunions ministérielles et réunions de haut niveau telles que les comités techniques) pendant la durée du mandat.

À la tête de la branche exécutive se trouve le Président de la Commission de la CEDEAO qui est nommé par la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement pour un mandat de quatre ans, non renouvelable. Il est assisté d'un Vice-président et de 13 commissaires. La Commission de la CEDEAO facilite la mise en œuvre de l'ensemble des programmes, projets et activités dans les États membres de la Communauté.

Le Parlement de la Communauté constitue la branche législative avec à sa tête le Président du Parlement. L'aile administrative du Parlement est dirigée par le Secrétaire général du Parlement. La mandature au sein du Parlement de la CEDEAO s'étend sur quatre ans. Les députés du Parlement de la CEDEAO sont issus des assemblées nationales des États membres, en attendant leur élection au suffrage universel direct.

La Cour de justice de la Communauté constitue la branche judiciaire, avec à sa tête le Président de la Cour. La Cour est composée de 7 juges indépendants qui sont des personnalités de haute moralité nommées par la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement, parmi les citoyens des États membres, pour un mandat de quatre ans, sur recommandation du Conseil judiciaire de la Communauté. La Cour assure l'interprétation et l'application des lois, des protocoles et des conventions de la Communauté. L'aile administrative de la Cour est dirigée par un Greffier assisté d'autres fonctionnaires professionnels.

Point détaillé sur le Parlement de la CEDEAO.

- **Le Parlement de la CEDEAO**

Le Parlement de la CEDEAO a été porté sur les fonts baptismaux en novembre 2000, à Bamako, au Mali, conformément au Traité révisé de 1993. Le Parlement a tenu sa première session ordinaire en janvier 2001. Le Mali a été le premier pays à assurer la présidence du Parlement de la CEDEAO.

Suite à la restructuration des institutions de la CEDEAO en 2006, la durée de la législature a été ramenée de 5 à 4 ans. Ainsi la deuxième, sous la présidence du Niger, a été installée en novembre 2006, et s'est étendue jusqu'en 2010 ; alors que la troisième législature, sous la présidence du Nigeria, s'est étendue de août 2011 à août 2015. La législature en cours qui s'étendra de 2016 à 2020, sous la présidence du Sénégal, a été installée en février 2016. En fait la présidence du Parlement est assurée par les États membres dans l'ordre alphabétique ; ainsi la Sierra Leone devrait assurer la présidence au cours de la prochaine législature.

Le Parlement est composé de 115 députés issus des 15 États membres au prorata de la population de chaque État membre. Indépendamment de la population, chaque pays dispose d'un minimum de cinq (5) députés. Avec 35 représentants, le Nigeria dispose du plus grand nombre de députés.

Le Parlement joue un rôle consultatif auprès des instances de prise de décisions de la Communauté. Conformément au Protocole relatif au Parlement de la Communauté, le Parlement peut examiner toute question relative à la Communauté, en particulier les questions relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Le

Parlement peut être consulté pour avis sur les questions concernant la communauté. De même, l'avis du Parlement peut être demandé sur des questions visées dans le Protocole relatif au Parlement.

La Plénière est la plus haute instance de décision dans la structure du Parlement ; le Bureau, composé du président et de quatre vice-présidents, en est l'organe dirigeant ; la Conférence des bureaux des commissions représente l'ensemble des commissions permanentes du Parlement ; alors que le Secrétariat général, sous la houlette du Secrétaire général, fournit les services techniques, administratifs et financiers au Parlement.

Le Parlement de la Communauté se réunit en session trois fois dans l'année, notamment deux sessions ordinaires respectivement en mai et en septembre et une session extraordinaire, à n'importe quel moment de l'année, pour discuter d'un ordre de jour spécifique et urgent.

Présentement, les députés du Parlement de la Communauté sont élus au niveau des parlements nationaux des États membres pour une période de quatre ans. Les travaux du Parlement de la Communauté sont régis par son Règlement intérieur et les décisions prises en plénière sont adoptées sous forme de résolutions.

3. LES POUVOIRS RECHERCHÉS PAR LE PARLEMENT DE LA CEDEAO

L'Article 4(2) du Protocole additionnel A/SP.3/06/06 portant amendement du Protocole A/P.2/8/94 relatif au Parlement de la CEDEAO, dispose que « Les prérogatives du Parlement de la Communauté évolueront progressivement du rôle consultatif à celui de codécideur puis législatif dans des matières définies par la Conférence ». Conformément à cette disposition le Parlement de la CEDEAO recherche le renforcement de ses prérogatives afin de pouvoir jouer efficacement son rôle statutaire en tant que parlement régional.

Les propositions contenues dans le projet d'Acte additionnel relatif au renforcement des prérogatives du Parlement de la CEDEAO ont été amendées afin d'impliquer le Parlement dans le processus législatif de la Communauté de la manière suivante :

3.1. Saisine obligatoire

Le Parlement est obligatoirement saisi dans les domaines suivants:

- le budget de la Communauté ;
- la révision du Traité et de ses annexes ;
- les Rapports d'Audit annuel des organes et institutions de la Communauté ;
- l'adoption ou la révision de tous les Actes communautaires relatifs aux politiques économique et monétaire d'intégration de la CEDEAO, à savoir commerce, douanes, libre circulation des personnes, des biens et services, infrastructure, coopération monétaire, industries et mines, promotion des investissements ;
- Tous les autres questions d'intégration couvertes par les comités techniques visés à l'Article 22 (nouveau), paragraphe (1.b) (nouveau) du Protocole additionnel A/SP.1/06/06 portant amendement du Traite révisé ;
- toutes autres politiques sectorielles décidées par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement.

3.2. Saisine facultative

La saisine du Parlement n'est pas obligatoire dans les domaines suivants:

- Les accords internationaux affectant les institutions de la Communauté;
- l'adhésion, la sanction, la suspension ou l'exclusion d'un État Membre de la Communauté décidées par la Communauté ;
- la création des Institutions telle que visée à l'Article 3 du Traité ;
- les politiques de défense, de paix et de sécurité de la Communauté.

3.3. Avis du Parlement

Deux possibilités s'offrent au Parlement lorsqu'une question lui est soumise : l'avis et l'avis conforme.

3.3.1. Avis du Parlement

L'avis du Parlement est demandé sur l'examen du budget de la Communauté, sur les rapports d'audit annuel des institutions de la Communauté et les autres domaines cités à l'Article 9.1e de l'Acte additionnel.

3.3.2. Avis conforme du Parlement

Le Conseil des Ministres continue d'adopter les instruments communautaires conformément aux règlements de la Communauté. Toutefois, avant l'adoption par le Conseil, l'avis conforme du Parlement est requis dans les domaines spécifiques suivants :

- La révision du Traité et de ses annexes ;
- La promotion et la protection des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales;
- L'adoption ou la révision de tous les Actes communautaires relatifs aux politiques d'intégration économique et monétaire de la CEDEAO, à savoir commerce, douanes, libre circulation des personnes, des biens et services, infrastructure, coopération monétaire, industries et mines, promotion des investissements.

4. LES ÉTAPES SUIVANTES

Suite à l'adoption, en octobre 2016, du rapport du Comité ad hoc chargé du renforcement des prérogatives du Parlement de la CEDEAO, les activités suivantes devront être mises en œuvre:

- i. La soumission du projet d'Acte additionnel relatif au renforcement des prérogatives du Parlement de la CEDEAO aux instances ci-après (dans l'ordre suivant):
 - Experts juridiques des États membres
 - Ministres de la justice de la CEDEAO
 - Conseil des ministres de la CEDEAO
 - Conférence des Chefs d'État et de gouvernement, pour examen et adoption
- ii. Puis, à l'avenir, l'élection des députés du Parlement au suffrage universel direct.
- iii. Suite à l'élection des députés au suffrage universel direct, l'installation d'un Parlement doté de pleins pouvoirs législatifs pour assumer les fonctions traditionnelles d'un parlement, à savoir la représentation, la législation et le contrôle.

5. CONCLUSION

Le Parlement de la CEDEAO met tout en œuvre pour représenter les populations ouest-africaines, Présentement les députés du Parlement de la CEDEAO sont indirectement élus par les citoyens de la Communauté, à travers les parlements nationaux. En fin de compte, les députés du Parlement devront être élus au suffrage universel direct.

Toutes les législatures successives du Parlement de la CEDEAO ont mené des efforts en vue du renforcement des prérogatives de l'institution. Cependant, le projet d'Acte additionnel relatif au renforcement des prérogatives du Parlement n'a pas encore été adopté. Des efforts renouvelés sont en train d'être menés pour assurer l'adoption du projet d'Acte additionnel.

Conformément à l'évolution progressive préconisée, tous les domaines du projet d'Acte additionnel en conflit avec les attributions et les pouvoirs du Conseil de ministres, de la Commission et de la Cour de justice de la CEDEAO ont été supprimés. Tous les points litigieux seront revisités une fois que les députés seront élus au suffrage universel direct.

Le renforcement des prérogatives du Parlement de la CEDEAO, on l'espère, rapprochera la CEDEAO des populations de la région. Le renforcement des prérogatives va également promouvoir intégration et le développement régional en Afrique de l'Ouest, ce qui va conduire en fin de compte à un fonctionnement efficace de la Communauté économique africaine. On espère que toutes les activités restantes en vue de l'adoption du projet d'Acte additionnel relatif au renforcement des prérogatives du Parlement de la CEDEAO seront effectivement mises en œuvre dans les meilleurs délais.

RÉFÉRENCES

Parlement de la CEDEAO (2016) Rapport du Comité ad hoc chargé du renforcement des prérogatives du Parlement de la CEDEAO, soumis à la séance plénière du Parlement de la CEDEAO, tenue le 6 octobre 2016.

CEDEAO (2015) Communiqué final de la 47^{ème} Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement, tenue le 19 mai 2015, à Accra.

CEDEAO (2006a) Protocole additionnel A/SP.3/06/06 portant amendement du Protocole A/P.2/8/94 relatif au Parlement de la Communauté.

CEDEAO (2006b) Protocole additionnel A/SP.1/06/06 portant amendement du Traité révisé et portant notamment création d'un nouveau régime juridique pour la Communauté.

CEDEAO (2001) Protocole additionnel A/SP1/12/01 sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance.

CEDEAO (1994) Protocole A/P2/8/94 relatif au Parlement de la Communauté.

CEDEAO (1993) Traité révisé, Lagos, Secrétariat Exécutif de la CEDEAO.

CEDEAO (1991) Déclaration de principes politiques de la CEDEAO, adoptée par la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement, au cours de la quatorzième session ordinaire tenue du 4 au 6 juillet 1991, à Abuja.



Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA a remercié M. MAGBAGBEOLA pour sa communication.

4. Communication de M. Jiří UKLEIN, Secrétaire général du Sénat du Parlement de la République tchèque : « Le 20^e anniversaire du Sénat du Parlement de la République tchèque »

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA a invité l'orateur à présenter sa communication.

Entrée en vigueur le 1er janvier 1993, la Constitution de la République tchèque attribue la compétence législative au Parlement de la République tchèque composé de deux chambres : le Sénat et la Chambre des députés. Institution permanente en vertu de la Constitution, le Sénat ne peut pas être dissous et il est renouvelé par tiers tous les deux ans.

Le Sénat siège dans les palais Wallenstein, Kolowrat et Petit Furstenberg situés dans le quartier de Mala Strana à Prague.

À l'issue des premières élections au Sénat en 1996, la séance constitutive a eu lieu le 18 décembre de la même année dans la salle principale du Palais Wallenstein. Petr Pithart a été élu le premier président par l'ensemble des sénateurs présidés par leur doyen, Jaroslav Musial.

Contexte historique

L'histoire du Sénat du Parlement de la République tchèque remonte à l'époque autrichienne et austro-hongroise. Les membres de la Chambre des Seigneurs (Panská sněmovna) étaient membres de la noblesse et du clergé, notamment les familles nobles tchèques de Kinsky, Šlik ou Chotek et, plus tard, également des personnes nommées. En effet, à partir de la seconde moitié du 19^e siècle, des Tchèques éminents désignés par l'Empereur y siégeaient également. Le premier ainsi nommé, dans les années 1860, fut l'écrivain František Palacký, suivi, au tournant du 19^e et 20^e siècle, par l'ingénieur et industriel Emil Škoda, l'industriel František Ringhoffer, l'architecte Josef Hlávka, l'ingénieur František Křižík, le sculpteur Josef Václav Myslbek, l'écrivain et poète Jaroslav Vrchlický, le compositeur Antonín Dvořák, et d'autres.

La Constitution de l'État tchécoslovaque indépendant de 1920 prévoyait également un parlement bicaméral. Les auteurs de la Constitution se sont inspirés de la constitution autrichienne, mais aussi française et américaine. L'Assemblée nationale de la République tchécoslovaque comptait la Chambre des députés avec 300 députés

et le Sénat avec 150 sénateurs. Les membres des deux chambres étaient élus par un scrutin proportionnel. Les sénateurs étaient élus pour un mandat de 8 ans et l'âge minimum requis pour pouvoir se présenter aux élections était de 45 ans. Le Sénat siégeait dans le palais Thun à Prague, aujourd'hui le siège de la Chambre des députés. La Chambre des députés siégeait au Rudolfinum.

Les premières élections au Sénat tchécoslovaque ont eu lieu en 1920. Après la proclamation du Protectorat de Bohême et de Moravie en mars 1939, la Chambre bicamérale a été dissoute, et n'a plus été renouvelée après la Seconde Guerre mondiale. Un parlement bicaméral a été restauré uniquement après l'adoption de la loi constitutionnelle sur la Fédération tchécoslovaque. Composée de deux chambres égales, l'Assemblée fédérale, qui a remplacé la précédente Assemblée nationale monocamérale, comptait la Chambre du peuple avec 200 députés et la Chambre des nations avec 150 législateurs. Alors que le nombre de sièges à la Chambre du peuple a été défini en fonction de la population, les Tchèques et les Slovaques bénéficiaient du même nombre de sièges à la Chambre des nations. Bicamérale, l'Assemblée fédérale était en session de 1969 jusqu'à la dissolution de la fédération en 1992.

Les élections au Sénat

La chambre haute du Parlement compte 81 membres. Les sénateurs sont élus pour un mandat de six ans. Tout citoyen de la République tchèque jouissant du droit de vote et avoir atteint l'âge minimum requis de 40 ans peut se présenter aux élections. Les candidats sont désignés par un parti ou un mouvement politique ou peuvent se présenter comme indépendants. Tous les deux ans, des élections ont lieu dans un tiers des circonscriptions. Le scrutin est uninominal à deux tours selon les règles du système majoritaire. Un candidat peut être élu au premier tour à condition de recueillir la majorité absolue des votes valables exprimés. Les deux candidats ayant recueilli le plus grand nombre de votes continuent au deuxième tour. Si le mandat d'un sénateur est déchu, il est procédé à des élections partielles.

Le mandat sénatorial est incompatible avec la fonction de président de la République, de député ou de juge. Toutefois, les sénateurs peuvent exercer la fonction de ministre, de président de la région ou de maire.

Le serment du sénateur

« Je jure d'être loyal à la République tchèque. Je jure de respecter sa Constitution et ses lois. Je jure sur mon honneur que j'exercerai mon mandat dans l'intérêt du peuple, au mieux de mes capacités et de ma conscience. » Ceci est le serment prescrit par la Constitution prêté par les sénateurs lors de la séance constitutive ou à la première réunion à laquelle les sénateurs participent à l'issue des élections. Faute de prêter le serment, voire le prêter sous réserve, le sénateur voit son mandat annulé. Lors de la cérémonie du serment, un sénateur, souvent le plus jeune, lit le serment à haute voix et les autres sénateurs prononcent «Je jure» en serrant la main du président du Sénat ou du président de la séance. Ensuite, le sénateur certifie la prestation du serment par sa signature.

Les prérogatives du Sénat

La première mission du Sénat est législative. Le Sénat examine des projets et des propositions de loi, portés devant lui par la Chambre des députés, que le Sénat peut adopter, rejeter ou renvoyer à la chambre basse du Parlement avec des

amendements. Les lois constitutionnelles et électorales ne peuvent être adoptées qu'avec l'approbation du Sénat.

Le Sénat dispose de l'initiative législative, et donc peut proposer des lois. Dans le cas où la Chambre des députés est dissoute, il appartient au Sénat d'adopter des mesures légales portant sur des matières d'urgence qui autrement exigeraient l'adoption d'une loi. De telles actions ne peuvent être proposées que par le gouvernement. Les mesures légales adoptées par le Sénat doivent ensuite être adoptées par des députés à la première séance de la nouvelle Chambre, dans le cas contraire, les mesures cessent d'être applicables.

Le Sénat donne son approbation aux ratifications des accords internationaux, et, avec la Chambre des députés, déclare l'état de guerre, donne son approbation au séjour de troupes étrangères sur le territoire de la République tchèque et à l'envoi de forces armées en dehors du territoire tchèque. Le Sénat exprime son opinion sur les projets de réglementations et d'autres documents originaires de l'Union européenne. Il appartient également au Sénat d'introduire devant la Cour un recours pour violation du principe de subsidiarité par un acte législatif communautaire.

Les prérogatives du Sénat par rapport aux autres institutions de la République tchèque

Le Sénat jouit d'un certain nombre de compétences relatives aux autres institutions de la République tchèque.

Le président du Sénat convoque l'élection du président de la République. Le nouveau président élu prête son serment devant le président du Sénat lors du Congrès et le président du Sénat reçoit également la démission du président de la République. Seul le Sénat, avec le consentement de la Chambre des députés, peut introduire un recours contre le Président devant la Cour constitutionnelle.

Il appartient également au Sénat d'exprimer son accord avec la nomination des juges de la Cour constitutionnelle proposés à la chambre haute par le président de la République. Le Sénat soumet au président de la République des propositions de remise de décorations de l'État. Il propose au président de la République des candidats aux postes de président et inspecteurs de l'Autorité pour la protection de données personnelles. Les sénateurs élisent les membres du Conseil de l'Institut pour l'étude des régimes totalitaires. Le Sénat soumet à la Chambre des députés deux candidats au poste de médiateur de la République et deux candidats au poste de son adjoint.

Le processus législatif

Des projets et des propositions de loi sont soumis à la Chambre des députés. Les textes peuvent être soumis par un député, un groupe de députés, le Sénat, le gouvernement et des collectivités régionales. Tous les projets et propositions de loi, à l'exception de la loi de finances examinée uniquement par la Chambre des députés, sont, après l'adoption par la Chambre des députés, transmis au Sénat. Les textes sont d'abord déposés à la Commission d'organisation des travaux parlementaires qui les renvoie pour examen à l'une ou plusieurs des commissions permanentes. En même temps, la Commission recommande au président du Sénat l'inscription à l'ordre du jour et la date de la séance. À l'exception des lois constitutionnelles et électorales, le Sénat ne dispose que d'un délai de trente jours pour examiner les textes. Le Sénat

peut adopter le texte, le rejeter, renvoyer avec des amendements à la Chambre des députés ou annoncer son intention de ne pas examiner le texte. Si le Sénat ne statue pas dans le délai fixé par la loi, le texte est considéré comme adopté. Si le texte est renvoyé avec des modifications à la Chambre des députés, la Chambre doit statuer à nouveau. L'ensemble des articles faisant l'objet d'amendements est mis aux voix et fait l'objet du vote unique. Afin d'être adopté, le texte établi par le Sénat doit recueillir la majorité absolue des députés présents. Afin d'adopter le texte tel qu'il avait été établi par la Chambre des députés, il faut recueillir la majorité absolue des députés, soit 101 voix au minimum. Dans le cas où le Sénat rejette un texte, la Chambre des députés procède à un nouveau vote. Afin d'être adopté, le texte doit recueillir la majorité absolue des députés, i.e. 101 voix au minimum. Si le texte ne reçoit pas assez de votes, il est rejeté.

Les projets et les propositions de loi modifiant la Constitution et les amendements de la Constitution doivent être soumis aux deux Chambres. Les textes doivent être adoptés par trois cinquièmes des députés et trois cinquièmes des sénateurs. La Chambre des députés ne peut pas, dans ce cas, infirmer le vote du Sénat. La même procédure s'applique aux textes relatifs à la loi électorale, la loi sur le règlement du Sénat et la loi établissant les relations entre les deux Chambres. En examinant ces textes, le Sénat n'est pas tenu de respecter le délai de trente jours.

Initiative législative du Sénat

L'initiative législative, à savoir d'engager la procédure législative devant la Chambre des députés, appartient au Sénat en tant qu'ensemble. Préparé par un sénateur, un groupe de sénateurs, une commission ou un comité, le texte est examiné par le Sénat en deux lectures. Si la séance plénière adopte le texte, le président du Sénat le renvoie à la Chambre des députés conformément à la motion adoptée en ce sens. Un des sénateurs est chargé d'exposer les motifs de la proposition devant la Chambre.

Instances et organes du Sénat

Inaugurée par une séance constitutive, chaque législature, qui dure deux ans, procède à l'élection du président et des vice-présidents du Sénat lors de la séance plénière.

Commissions, comités et délégations parlementaires permanents

Outre la Commission d'organisation des travaux parlementaires et la Commission des mandats et des immunités prescrites par la loi, le Sénat constitue, lors de la première séance de la législature, d'autres commissions et comités spécialisés. Leurs nombre, titres et attributions ne sont pas définis par la loi.

Sous la Xe législature, les commissions permanentes suivantes ont été constituées :

- La Commission d'organisation des travaux parlementaires (prescrite par la loi)
- La Commission des mandats et des immunités (prescrite par la loi)
- La Commission des affaires juridiques et constitutionnelles
- La Commission de l'économie nationale, de l'agriculture et des transports
- La Commission de l'aménagement du territoire, de l'administration publique et de l'environnement

- La Commission de l'éducation, des sciences, de la culture, de droits de l'homme et des pétitions
- La Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité
- La Commission des affaires européennes
- La Commission de la politique sociale et de la santé publique

Les commissions examinent les objets qui leur sont attribués et les objets dont elles se saisissent par résolution. À l'exception de la Commission de l'organisation des travaux parlementaires et la Commission des mandats et des immunités, un sénateur ne peut être membre que d'une commission permanente. Un sénateur membre du Gouvernement ne peut pas devenir président ou vice-président du Sénat et ne peut pas être membre d'une commission permanente ou d'un comité. Les commissions peuvent constituer des sous-commissions chargées d'examiner des objets spécifiques. Peuvent en devenir membre également des sénateurs siégeant aux autres commissions.

Les comités sont créés pour l'étude de questions dépassant le champ de compétence d'un organe du Sénat ou de problèmes qui ne sont de ressort d'aucune instance du Sénat. Des comités temporaires peuvent également être constitués. Peuvent devenir membres non seulement les sénateurs, mais également d'autres personnes. Au début de la législature, le Sénat prend note de la constitution du Comité électoral.

Sous la Xe législature, les comités spéciaux suivants ont été constitués :

- Le Comité électoral
- Le Comité permanent chargé des relations avec des compatriotes vivant à l'étranger
- Le Comité permanent des travaux de la Chancellerie du Sénat
- Le Comité permanent du développement rural
- Le Comité permanent de la Constitution et des procédures parlementaires
- Le Comité permanent des médias

La séance plénière du Sénat élit les représentants à des organisations interparlementaires. Les délégations parlementaires permanentes élues sont composées de membres des deux chambres du Parlement.

Groupes de sénateurs

Les sénateurs peuvent s'associer en groupes. Chaque sénateur peut être membre d'un seul groupe. Chaque groupe doit comporter au minimum cinq sénateurs.

Le Sénat et la politique étrangère

La chambre haute du Parlement est un acteur important de la politique étrangère tchèque. Des rencontres avec des partenaires étrangers tenues au siège du Sénat ainsi que l'engagement des sénateurs dans des délégations parlementaires permanentes et dans des plateformes multilatérales concourent au développement des relations internationales. Accompagnés d'une délégation d'affaires, les sénateurs qui se déplacent à l'étranger travaillent à promouvoir la recherche de nouveaux marchés pour les exportateurs tchèques et à renforcer les liens tissés par des sociétés tchèques avec leurs partenaires étrangers.

La liste des projets de déplacements pour l'année en cours est arrêtée par la Commission d'organisation des travaux parlementaires, en coordination, généralement, avec le ministère des Affaires étrangères et le ministère de l'Industrie et du Commerce avec pour objectif de maximiser la contribution à l'essor économique, le tourisme et d'autres secteurs de l'économie tchèque.

Agenda européen

Le Sénat figure parmi les chambres les plus actives des pays membres de l'UE quant à l'examen de l'agenda européen. Le gouvernement informe la Chambre haute des résultats des délibérations tenues dans le cadre des Conseils européens ainsi que d'autres activités clés relatives à l'agenda européen. Les projets de réglementation, les positions adoptées par le gouvernement relatives à ces projets, les documents de communication et d'autres documents communautaires sont régulièrement examinés par la Commission des affaires européennes du Sénat.

Manifestations organisées au Sénat

Des conférences et des colloques sont accueillis dans des locaux du Sénat concourant à la recherche de réponses ou apportant des éclaircissements sur la problématique liée au processus législatif en vue d'entretenir un dialogue intense avec le public professionnel et de permettre aux sénateurs d'examiner les textes de loi, qui leur sont soumis, dans leur intégralité. Des manifestations organisées à l'occasion de commémoration d'événements nationaux ou internationaux importants aident à préserver la mémoire nationale, valoriser des traditions et sensibiliser les citoyens aux moments majeurs de l'histoire les concernant directement ou indirectement.

Afin d'intensifier la coopération entre les législateurs et le monde académique, un Mémorandum a été signé entre le Sénat et l'Académie des sciences de la République tchèque en 2011 sur la tenue d'une conférence permanente.

Médailles commémoratives d'argent

Décernées par le président du Sénat, les médailles commémoratives d'argent sont destinées à distinguer les personnalités éminentes du monde de la science, de l'économie, de la culture, du sport et de la société en reconnaissance de leur excellence dans un domaine spécifique ou de leur contribution à la bonne réputation de la République tchèque à l'étranger. La médaille est également remise à ceux, qui, par leur courage, sont venus en aide aux autres dont la vie était en danger.

Depuis 2012, le président du Sénat organise, à la veille de la fête de la nation tchèque, une cérémonie de remise des médailles commémoratives du Sénat transmise par des chaînes de télévision en présence d'invités de prestige.

Le Sénat ouvert au public

Les séances du Sénat sont publiques et les citoyens peuvent y assister depuis la galerie qui leur est réservée dans l'hémicycle du Palais Wallenstein. Les séances sont transmises en direct sur le site internet du Sénat (www.senat.cz) et les citoyens peuvent également y consulter des documents parlementaires et l'intégralité des comptes rendus des séances plénières. Le Sénat peut tenir des réunions à huis clos si l'ordre du jour porte sur des questions considérées comme confidentielles, comme la défense ou la sécurité d'État. Les délibérations portant sur l'examen d'un projet ou d'une proposition de loi ou d'une réglementation législative sont toujours publiques.

Pétitions et audiences publiques

Des pétitions adressées au Sénat sont renvoyées à la commission chargée de procéder à leur examen, avec la présence, généralement, des pétitionnaires et des parties concernées. Une pétition ayant recueilli le soutien de dix mille citoyens au minimum est soumise à la séance plénière suite à l'examen par la commission compétente. À l'initiative de cinq sénateurs au minimum ou d'une commission, la séance plénière peut statuer sur la convocation d'une audition publique.

L'objectif est de faciliter les échanges d'informations et la recherche du consensus entre des groupes de citoyens, les pouvoirs publics et d'autres parties concernées.

Manifestations pour le public

Le Sénat souhaite ouvrir son siège au public. Le jardin Wallenstein est ouvert tous les jours d'avril à octobre. Les locaux historiques du Palais Wallenstein sont ouverts tous les week-ends entre avril et octobre, le premier week-end du mois en hiver, et pendant les fêtes nationales. Des groupes peuvent réserver une visite guidée les jours de travail. Tous les jours, les citoyens peuvent visiter la Galerie Trčkovská où sont gardés, en exposition permanente, des cadeaux protocolaires, ou la salle d'exposition où sont organisées, sous les auspices des sénateurs, des expositions diverses. Un Centre d'information est ouvert au public les jours ouvrables.

Parmi les manifestations régulières organisées à l'intention du grand public, citons les Rencontres entre les sénateurs et les citoyens dans le jardin Wallenstein, les journées porte ouverte, la Nuit au Chateau, des concerts dans le cadre de l'été culturel et d'autres.

Les sénateurs dans les régions

En dehors des délibérations aux séances et le travail dans les commissions et comités spécialisés, les sénateurs consacrent leurs temps également au soutien, au développement et à la promotion des régions qu'ils représentent. L'étendue des activités régionales des sénateurs est large, allant de l'amélioration des infrastructures régionales, au soutien des petites et moyennes entreprises, le domaine social, en attachant une attention particulière à la qualité des services proposés aux jeunes et aux personnes âgées, la culture, et autres.



M. Jake VAUGHAN (Royaume-Uni) a demandé si les députés et les sénateurs avaient des contacts fréquents et si le processus de modification législative était le résultat d'un processus de négociation ou si le Sénat avait une seule occasion de faire connaître ses opinions.

M. Jeremiah M. NYEGENYE (Kenya) a rappelé que le Sénat Kenyan avait seulement quatre ans, et a demandé quelle était l'expérience de la République Tchèque en termes de services partagés entre les deux chambres.

Le Dr. Winantuningtyas Titi SWASANANY (Indonésie) a souligné qu'en Indonésie, seule la Chambre des représentants disposait de l'initiative législative. Elle a demandé comment le Sénat décidait quelle initiative législative serait examinée en premier, et combien de lois étaient adoptées chaque année.

Mme Emilia Ndinela MKUSA (Namibie) a expliqué qu'en Namibie, le système était bicaméral avec deux administrations distinctes, hormis la bibliothèque et le service informatique qui sont partagés.

Le Conseil national est la chambre qui émet des avis : sans cet examen, les projets de loi initiés à l'assemblée nationale ne peuvent devenir des lois. Dans la mesure où il n'y a pas beaucoup de projets de lois à étudier, le calendrier du Conseil National n'est pas très chargé. Il planifié quatre sessions, mais a aussi ses propres Commissions.

M. UKLEIN a répondu qu'une fois que l'initiative législative a été transmise au Sénat par la Chambre des députés, le Sénat a l'obligation de l'examiner dans un délai de trente jours, à l'exception des projets de loi constitutionnelle. Le Sénat suit aussi l'ordre du jour de l'Union européenne. Il existe de nombreuses négociations informelles, notamment parce que certains membres d'une chambre ont déjà été membres de l'autre chambre.

Il a ajouté que l'existence de deux administrations séparées était inévitable dans le système Tchèque, notamment parce que la durée du mandat diffère dans les deux chambres. La création de services partagés est néanmoins une bonne idée qui permet de créer des synergies. Il a ajouté que la technologie devait être acquise par appel d'offre, ce qui compliquait les choses. Il a toutefois soutenu que le principe de la séparation n'affectait en rien l'efficacité de l'administration. Lors des cyber-attaques dont la République Tchèque a fait l'objet, la situation aurait même été aggravée s'il n'y avait eu qu'une seule administration.

Il a ajouté que le Sénat devait intervenir selon des contraintes temporelles s'agissant des affaires législatives.

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA a remercié M. UKLEIN pour sa communication.

5. Questions administratives et financières

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA a attiré l'attention des membres de l'Association sur le budget.

Elle leur a rappelé que lors de la session de Lusaka, l'Association avait accepté que les cotisations des membres augmenteraient de 10% afin de couvrir les frais d'interprétation supplémentaires générés par la décision de permettre l'utilisation de langues additionnelles en séance plénière. Elle a souligné que l'IUP avait également accepté d'augmenter sa contribution en conséquence.

M. Luiz Fernando BANDEIRA DE MELLO (Brésil) a demandé si les contributions étaient payées par Assemblée ou par pays.

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA a répondu que les contributions étaient payées par Assemblée.

M. Paul Evans (Royaume-Uni) a demandé quelle était la procédure pour approuver le budget, et si un vote avait lieu.

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA a répondu que la décision était prise par consensus.

Elle a fait remarquer que dans le cadre de la réduction des coûts destinés à financer l'augmentation des frais d'interprétation, l'Assemblée ne se réunirait que trois jours consécutifs à l'avenir, et que les excursions seraient organisées la veille de l'ouverture de la session ou le jour suivant la clôture de la session.

Le budget a été *approuvé*.

6. Projet d'ordre du jour de la prochaine session à Dhaka (Bangladesh) 2-5 Avril 2017

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA a présenté le projet d'ordre du jour de la prochaine session.

1. Veuillez noter que la date limite pour la soumission de propositions de sujets de communications ou de débats est fixée au mercredi **1^{er} mars 2017**. La date limite pour la réception des textes en français et en anglais est fixée au vendredi **10 mars 2017**. Toute communication dont le texte sera envoyé après cette date pourrait être reportée à une session ultérieure, ou faire l'objet d'une publication sur le site internet sans qu'il ne soit possible pour son auteur de la présenter oralement lors de la session.

2. Veuillez noter qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, les communications ne seront plus distribuées sur support papier. Seul l'ordre du jour fera l'objet d'impressions. Il est demandé aux membres de télécharger tous les documents sur le site internet de l'ASGP.

Sujets possibles de débat général / Possible subjects for general debate

1. La fonction de secrétaire général est-elle une fonction politique ?

Conduite du débat : M. Najib EL KHADI, secrétaire général de la Chambre des représentants du Maroc

2. Méthodes de contrôle parlementaire sur la qualité de la législation

Conduite du débat : XX

Communications / Communications

Thème : Parlement et société

M. Philippe SCHWAB, Secrétaire général de l'Assemblée fédérale de Suisse: « La prise en compte des groupes d'intérêts dans la préparation de la législation: la procédure de consultation »

Mme La-Or PUTORNJAI, secrétaire générale adjointe du Sénat de Thaïlande : « Le rôle des medias sociaux dans la diffusion de l'information concernant l'Assemblée nationale législative du Royaume de Thaïlande »

Thème : Pouvoirs et mécaniques du Parlement

M. Gali Massa HAROU, Secrétaire général adjoint de l'Assemblée nationale du Tchad : « La question du quorum dans la procédure de mise en accusation des membres du Gouvernement et du Président de la République »

* * *

Mme Claressa SURTEES, Greffière adjointe de la Chambre des représentants de l'Australie : « Circonstances spécifiques des élections générales australiennes en 2016 »

Autres points

1. Présentation sur les développements récents au sein de l'Union Interparlementaire
2. Questions administratives
3. Projet d'ordre du jour de la prochaine session à

* * *

M. Antonio CARVALHO E SILVA NETO (Brésil) a suggéré un débat général sur le défi que représente l'innovation dans les Parlements.

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA a répondu qu'elle ajouterait le sujet suggéré à la liste et a invité les membres à adresser d'autres propositions, de préférence reliées à l'un des deux thèmes déjà identifiés.

Elle a demandé aux membres de prendre note des dates limites fixées pour la réception des propositions de communication et des textes de communication afin de faciliter des débats éclairés.

Le projet d'ordre du jour a été *accepté*.

9. Clôture de la session

Mme la Présidente Doris Katai Katebe MWINGA a annoncé qu'Inés FAUCONNIER quittait le secrétariat de l'Association et qu'elle serait remplacée par sa collègue de l'Assemblée nationale, Perrine PREUVOT.

Elle a présenté la diffusion d'une courte vidéo du Bangladesh, en prévision de la session qui s'y tiendrait en avril 2017.

Elle a remercié les membres, le secrétariat et les interprètes pour leur travail et a dit espérer voir autant de membres que possible à la réunion organisée avec l'UIP à 17h30 ainsi que dans la matinée du jeudi 27 octobre.

La séance est levée à 16h17.

